

développement et politiques agro-alimentaires dans la région Méditerranéenne



CIHEAM

rapport annuel
2002

Développement et politiques agro-alimentaires dans la région méditerranéenne

***Rapport annuel
2002***

Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes

Rapport annuel
2002

CIHEAM

Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes
International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies

Président/Chairman : Salvino BUSUTTIL
Secrétaire Général/Secretary General : Enzo CHIOCCIOLI

11, rue Newton - 75116 PARIS (FRANCE)
Tel. : +33 (01) 53 23 91 00 - Fax : +33 (01) 53 23 91 01 & 02
e-mail: secretariat@ciheam.org

IAM

Instituts Agronomiques Méditerranéens
Mediterranean Agronomic Institutes

Bari - Chania - Montpellier - Zaragoza

IAM-Bari

Directeur : Cosimo LACIRIGNOLA
Via Ceglie 9
70010 Valenzano, Bari, Italy
Tel. : +39 (080) 4606 111
Fax : +39 (080) 4606 206
e-mail: iamdir@iamb.it

IAM-Chania

Directeur : Alkinoos NIKOLAIDIS
P.O. Box 85
73100 Chania, Crete, Greece
Tel. : +30 (821) 81 151
Fax : +30 (821) 81 154
e-mail: alkinoos@maich.gr

IAM-Montpellier

Directeur : Gérard GHERSI
3191, route de Mende
34093 Montpellier Cedex 5, France
Tel. : +33 (04) 67 04 60 00
Fax : +33 (04) 67 54 25 27
e-mail: gaforg@iamm.fr

IAM-Zaragoza

Directeur : Miguel VALLS ORTIZ
Apartado 202
50080 Zaragoza, Spain
Tel. : +34 (976) 71 60 00
Fax : +34 (976) 71 60 01
e-mail: iamz@iamz.ciheam.org

Avant-propos

Le CIHEAM publie cette année son cinquième rapport annuel « *Développement et politiques agro-alimentaires dans la région méditerranéenne* ». Cette édition 2002 présente dans sa première partie la problématique de l'agriculture dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Cette partie a été préparée par MM. José Maria GARCÍA ALVAREZ-COQUE et Najib AKESBI.

La deuxième partie est dédiée aux analyses sectorielles nationales de l'agriculture et de l'agro-alimentaire des pays membres du CIHEAM ; elle constitue une synthèse des rapports nationaux fournis par un réseau coopératif de correspondants ; cette synthèse a été préparée par MM. Slimane BEDRANI, Giulio MALORGIO et Gérard MICLET. Le réseau de correspondants est constitué de M. Mahmoud Mansour ABDELFAH (Egypte), M. Najib AKESBI (Maroc), M. Slimane BEDRANI (Algérie), M. Adrian CIVICI (Albanie), M. Luis Bruno DIMAS FERNANDES (Portugal), MM. José Maria GARCÍA ALVAREZ-COQUE et Dionisio ORTIZ MIRANDA (Espagne), M. Philip VON BROCKDORFF (Malte), MM. Mouïï HAMZÉ et Abir Abul KHOUDOUD (Liban), M. Mustapha LASRAM (Tunisie), MM. Giulio MALORGIO et Luca CAMANZI (Italie), M. Gérard MICLET (France), MM. Konstantinos GALANOPOULOS et Panayiotis E. KALDIS (Grèce), Mme Berna TÜRKEKUL (Turquie).

La troisième partie porte sur la pêche en Méditerranée. Elle a été préparée par M. Pere OLIVER (Instituto Espanol de Oceanografia, Palma de Mallorca, Espagne).

La quatrième partie présente les principaux indicateurs du développement agricole et alimentaire dans les pays méditerranéens membres du CIHEAM. Elle a été préparée par M. Mahmoud ALLAYA (Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier, France).

Le rapport annuel du CIHEAM est réalisé sous la direction de M. Enzo CHIOCCIOLI, Secrétaire Général du CIHEAM. L'équipe de rédaction pour l'édition 2002, coordonnée par M. Mahmoud ALLAYA, se composait de M. Najib AKESBI (Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat, Maroc), M. Mahmoud ALLAYA (Institut Agronomique Méditerranéen, Montpellier, France), M. Slimane BEDRANI (Institut National Agronomique, Alger, Algérie), M. Roberto CAPONE (Secrétariat Général du CIHEAM, Paris, France), M. José Maria GARCÍA ALVAREZ-COQUE (Université de Valence, Espagne), M. Giulio MALORGIO (Université de Bologne, Italie), M. Gérard MICLET (Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, France), M. Pere OLIVER (Instituto Espanol de Oceanografia, Palma de Mallorca, Espagne) et de M. Albert SIMANTOV, Délégué de la Grèce au Conseil d'Administration du CIHEAM.

La traduction du français à l'anglais a été assurée par Mme Carolyn G. LOANE et Mme Anne CLOUGH et la traduction de l'anglais au français par Mme Thérèse ZAREMBA-MARTIN ; l'édition a été assurée par M. Mahmoud ALLAYA. La compilation a été réalisée par Melle Fabienne KISS et Mme Isabelle DEBABI.

Le rapport annuel 2002, ainsi que les rapports nationaux, seront publiés sur un CD Rom et sur les sites Internet du CIHEAM et de l'Observatoire Méditerranéen (Medobs) :

<http://www.ciheam.org>

&

<http://www.medobs.org>

TABLE DES MATIÈRES

	page
AVANT-PROPOS	v
ABREVIATIONS ET SIGLES	xv
PREFACE	xvii
PARTIE I : L'agriculture et le partenariat euro-méditerranéen	1
Introduction	1
CHAPITRE 1 : Analyse des échanges agro-alimentaires de la région méditerranéenne	3
1.1 L'asymétrie commerciale	3
1.2 Dépendance du commerce des PSEM par rapport à l'UE	4
1.3 Balance commerciale agricole bilatérale entre les PSEM et l'UE	7
1.4 Spécialisation interbranche	9
1.5 Concentration des exportations	11
1.6 Importance du commerce intra-UE	12
1.7 Importance des flux commerciaux saisonniers	15
1.8 Avantages comparatifs pour les PSEM	17
1.9 Manque de spécialisation à forte intensité de qualification dans les PSEM	18
1.10 Faiblesse des investissements européens directs dans les PSEM	19
CHAPITRE 2 : Partenariat euro-méditerranéen	21
2.1 Revue historique des accords euro-méditerranéens	21
2.2 L'exception agricole : le volet agricole des accords d'association	31
2.3 Libéralisation du commerce agricole	45
2.4 Réforme de la PAC	52
2.5 Intégration méditerranéenne et investissement	54
Conclusion	59

	page
PARTIE II : Analyses sectorielles et nationales	61
CHAPITRE 3 : L'agriculture et l'économie	61
3.1 L'évolution des économies nationales	61
3.2 L'agriculture et l'alimentation dans les économies nationales	70
CHAPITRE 4 : Production agro-alimentaire, consommation et échanges extérieurs	77
4.1 Utilisation du sol et structures agricoles	77
4.2 La production agricole	87
4.3 La production agro-industrielle	100
4.4 La consommation alimentaire	109
4.5 Les échanges agro-alimentaires	113
CHAPITRE 5 : Les politiques agricoles et agro-alimentaires	125
5.1 Politiques des structures et aides aux investissements	125
5.2 Politiques des prix et des marchés	134
5.3 Politiques de développement rural	144
5.4 Politiques de gestion des ressources naturelles	151
PARTIE III : La pêche méditerranéenne	159
CHAPITRE 6 : Problématique de la pêche en Méditerranée	159
6.1 La mer Méditerranée et les écosystèmes	159
6.2 Les pêches méditerranéennes	167
CHAPITRE 7 : Problèmes économiques et sociaux de la pêche en Méditerranée	177
7.1 Aspects sociaux-économiques	185
7.2 Les marchés	187

	page
CHAPITRE 8 : Gouvernance des pêches méditerranéennes	193
8.1 Les acteurs et le cadre légal	193
8.2 Les organisations internationales et les accords relatifs à la gestion de la de pêche dans la région	195
8.3 La coopération régionale	198
8.4 Les législations nationales	200
8.5 La réforme de la politique commune de la pêche dans l'Union Européenne	203
8.6 La participation du secteur privé	204
CHAPITRE 9 : Evaluation des pêches	207
9.1 Aperçu historique	207
9.2 Résultats de l'évaluation	211
CHAPITRE 10 : Gestion des pêches. Options pour l'avenir	213
10.1 Orientations pour la gestion	213
10.2 Gestion	213
10.3 Gestion basée sur l'effort	214
10.4 Objectifs de la gestion	217
10.5 Gestion basée sur l'écosystème	218
10.6 Durabilité des pêches en Méditerranée	219
PARTIE IV : Principaux indicateurs du développement agricole et alimentaire dans les pays méditerranéens	225
CHAPITRE 11	225
11.1 Introduction	225
11.2 Notes méthodologiques	225
BIBLIOGRAPHIE	239

LISTE DES ENCADRES**PARTIE I****Chapitre 1**

Encadré 1.1	Le commerce euro-syrien : un exemple de modèle Nord-Sud	11
-------------	---	----

Chapitre 2

Encadré 2.1	La déclaration de Barcelone (1995)	32
Encadré 2.2	Les nouvelles négociations entre l'Union Européenne et le Maroc sur le volet agricole de l'Accord d'Association	35
Encadré 2.3	L'Accord d'Association avec le Liban	37
Encadré 2.4	Le partenariat euro-égyptien	40
Encadré 2.5	UE : accords commerciaux préférentiels et zones de libres-échanges	43
Encadré 2.6	Questions liées à l'accès au marché	47
Encadré 2.7	Recentrage du programme MEDA sur les objectifs stratégiques	59

PARTIE II**Chapitre 4**

Encadré 4.1	Les recensements agricoles de 1999 et 2000 dans l'Union Européenne	83
Encadré 4.2	Diversification des activités agricoles et produits de qualité en France : les résultats du recensement de 2000-2001 révèlent des évolutions contradictoires	84

Chapitre 5

Encadré 5.1	Programme de lutte contre les effets de la sécheresse au Maroc	126
Encadré 5.2	Aides à la production agricole et multifonctionnalité	134
Encadré 5.3	Accord de partenariat signé entre UE et Algérie	139

LISTE DES FIGURES ET GRAPHIQUES**PARTIE I****Chapitre 1**

Figure 1.1	Intensité commerciale des exportations agricoles dans l'UE (2000)	5
Figure 1.2	Balance commerciale de l'UE avec les PSEM	8

	page	
Figure 1.3	Composition de la valeur des exportations agricoles des pays méditerranéens dans l'UE	12
Figure 1.4	Indices de commerce intra-industriel entre l'UE et les pays extra-UE, et entre l'UE et les PSEM	14
PARTIE II		
Chapitre 3		
Figure 3.1	Evolution du PIBA et du PIB, en termes constants, 1990-2001 (Maroc)	71
Chapitre 4		
Figure 4.1	Albanie : répartition des terres arables selon les cultures (%), 2001	81
PARTIE III		
Chapitre 6		
Figure 6.1	La région méditerranéenne	159
Figure 6.2	Les plateaux continentaux étroits de la Méditerranée	161
Figure 6.3	Les eaux de l'Atlantique entrant dans la Méditerranée et se dirigeant vers l'Est	162
Figure 6.4	Images satellite montrant la distribution mensuelle moyenne en surface du pigment chlorophylle a	163
Figure 6.5	Captures méditerranéennes typiques au marché de Mazara del Vallo (Italie)	165
Figure 6.6	Captures méditerranéennes typiques au marché de La Boqueria (Espagne)	165
Figure 6.7	Les biotopes marins	166
Figure 6.8	Principaux types de flottes et d'engins	168
Figure 6.9	Chalutier pêchant sur le plateau continental de la Catalogne (Espagne) et un bateau de pêche typique avec engin traînant au port de La Chioggia (Italie)	169
Figure 6.10	Senneurs à sennes coulissantes de la mer d'Alboran dans les ports de Nador (Maroc) et Fuengirola (Espagne)	169
Figure 6.11	Un senneur à senne coulissante rentrant au port en Catalogne (Espagne)	169
Figure 6.12	Flotte de pêche artisanale sur une plage entre Tripoli et Leptis Magna (Libye)	170
Figure 6.13	Flotte de pêche artisanale à Porto Cesareo dans le golfe de Tarante (Italie)	170
Figure 6.14	Senneur à senne coulissante manoeuvrant pour capturer des thons	170
Figure 6.15	Flotte chalutiers pélagiques à Ancona (Italie)	171

	page	
Figure 6.16	Madrague appelée “almadraba” en Espagne et “tonara” en Italie	172
Figure 6.17	Statistiques des captures de thon rouge depuis le XVIIème siècle (1599-1953) à la “tonara” de Favignana-Formica (Italie)	173
Figure 6.18	Palangrier de surface de grande pêche opérant en Méditerranée	173
Figure 6.19	Thon rouge, marché de La Boqueria (Espagne)	175
Figure 6.20	Senneurs français pêchant le thon en Méditerranée du Nord-Ouest	175
Figure 6.21	Transfert des thons en cages jusqu’à la ferme d’engraissement et cages d’engraissement du thon rouge à Murcia (Espagne)	176
Figure 6.22	Débarquement d’anchois pêchés par un chalutier pélagique à Ancona (Italie)	177
Figure 6.23	Espèces démersales au marché de Palma de Mallorca (Espagne)	177
Figure 6.24	Captures de thon rouge dans la mer Ionienne	177
Figure 6.25	Production mondiale des pêcheries marines en 1998 ventilée par zones régionales de pêche de la FAO	179
Figure 6.26	Tendances dans l’ensemble des captures en Méditerranée et en mer Noire entre 1959 et 2000	180
Figure 6.27	Les captures en Méditerranée, totalité et par grandes catégories de ressources 1970-2000	181
Figure 6.28	Tendances dans les débarquements par groupes d’espèces et par régions pour la période 1970-2000	182
 Chapitre 7		
Figure 7.1	Ports de pêche de Porto Ercole (Italie), Gozo (Malte) et Nea Peramos (Grèce)	185
Figure 7.2	Pêcheurs au travail dans les ports de Tripoli (Libye), Marsaxlokk (Malte) et Porto Ercole (Italie)	186
Figure 7.3	Marchés aux poissons méditerranéens : Tunis (Tunisie), Gallipoli (Italie) et La Vulqueria (Italie)	188
Figure 7.4	Marché aux poissons de Mazzara del Vallo (Italie)	189
Figure 7.5	Plate-forme de ferme aquacole en mer (Espagne)	190
Figure 7.6	Vente de poissons frais dans l’île d’Ischia (Italie)	191
 Chapitre 8		
Figure 8.1	Mer territoriale et plateau continental tout autour de la Méditerranée	194
Figure 8.2	Zone de pêche protégée espagnole	194
Figure 8.3	Palangriers de surface espagnols à Portocolom (Espagne)	196

	page
Figure 8.4	Chalutiers italiens dans le port de Fiumicino (Italie) 196
Figure 8.5	Thonier senneur italien pêchant en mer Egée 197
Figure 8.6	Rorqual commun attrapé dans un filet dérivant au Nord-Ouest de la Méditerranée pendant l'été 2002 199
Figure 8.7	Chalutier dans le port de Valetta (Malte) 201
Figure 8.8	Parc national de Cabrera Archipelago (Espagne) 202
Chapitre 9	
Figure 9.1	Fresque d'un pêcheur grec de coryphènes découverte à Akrotiri (Grèce) 207
Figure 9.2	Mosaïque découverte à Pompéi montrant la faune marine 208
Figure 9.3	Hameçons utilisés pendant la période hellénique dans la partie Nord de la mer Egée, 200 av. J.-C. 209
Figure 9.4	Données notifiées pour les débarquements de merlus et d'anchois en Méditerranée 212
Chapitre 10	
Figure 10.1	Différents types de trains de pêche au chalut... 216
Figure 10.2	Exemple d'une réglementation de contrôle des captures 221
PARTIE IV	
Chapitre 11	
Graphique 11.1	Coefficients d'auto-suffisance pour les principaux produits alimentaires, 2000 237

LISTE DES TABLEAUX

PARTIE I

Chapitre 1

Tableau 1.1	Echanges agricoles entre l'UE et les PSEM 4
Tableau 1.2	Balances commerciales agricoles bilatérales normalisées entre les pays méditerranéens et l'UE 8
Tableau 1.3	Structure des exportations agricoles des PSEM vers l'UE 10
Tableau 1.4	Importations agricoles de l'UE 13
Tableau 1.5	Répartition saisonnière des importations selon les origines et les produits 16
Tableau 1.6	Produits agro-alimentaires et sylvicoles avec un Avantage Comparatif Révélé (ACR) >1, 1997 18

Chapitre 2

Tableau 2.1	Etat d'avancement des Accords d'Associations Euro-Méditerranéens, novembre 2002 30
-------------	--

	page
PARTIE II	
Chapitre 4	
Tableau 4.1	Diversification dans les exploitations françaises 85
Tableau 4.2	Principales productions agricoles par habitant au Maroc 89
Tableau 4.3	Turquie : valeur ajoutée 92
Tableau 4.4	Turquie : productions des principales cultures 93
Tableau 4.5	Turquie : productions animales 93
Tableau 4.6	Grèce : taux d'autosuffisance 94
Tableau 4.7	Elasticités-revenu et coefficients budgétaires des groupes de produits alimentaires au Maroc 111
PARTIE III	
Chapitre 6	
Tableau 6.1	Evolution des captures des pays méditerranéens 183
Tableau 6.2	Répartition des captures entre les pays de l'UE et les pays tiers 184
Chapitre 9	
Tableau 9.1	Résultats de l'évaluation des stocks obtenus par le SCES, 2000 211
Chapitre 10	
Tableau 10.1	Indicateurs 224
PARTIE IV	
Chapitre 11	
Tableau 11.1	Population, croissance démographique, urbanisation, part de l'agriculture dans l'emploi, 2001 226
Tableau 11.2	Produit Intérieur Brut (PIB), croissance économique et part de l'agriculture dans le PIB 227
Tableau 11.3	Terres cultivées et irriguées, moyens de production, 2000 228
Tableau 11.4	Principales productions agricoles, 2001 229
Tableau 11.5	Croissance des principales productions agricoles, 2001 230
Tableau 11.6	Les consommations alimentaires, 2000, kg/htt/an 231
Tableau 11.7	Part des échanges internationaux des produits agricoles dans l'ensemble des échanges, 2000 232
Tableau 11.8	Echanges euro-méditerranéens en 2001, tous produits 233
Tableau 11.9	Echanges agro-alimentaires de l'UE avec les pays méditerranéens : exportations, 2001 234
Tableau 11.10	Echanges agro-alimentaires de l'UE avec les pays méditerranéens : importations, 2001 235
Tableau 11.11	Coefficients d'autosuffisance pour les principaux produits alimentaires, 2000 236

ABREVIATIONS ET SIGLES

AEC	Association d'Epargne et de Crédits
AEM	Association Euro-Méditerranéenne
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
CCS	Comité Consultatif Scientifique
CDOA	Commission Départementale d'Organisation Agricole
CE	Conseil Européen
CGPM	Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
CICTA	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CIESM	Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée
CIHEAM	Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes
CNCA	Caisse Nationale de Crédit Agricole
CNMA	Caisse Nationale de crédit Mutuel Agricole
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CSTEP	Comité Scientifique Technique et Economique de la Pêche
CTE	Contrats Territoriaux d'Exploitation
EGC	Equilibre Général Calculable
EIE	Evalutation d'Impact sur l'Environnement
ESC	Equivalent Subvention à la Consommation
ESP	Equivalent Subvention à la Production
FCV	Fonds de Crédits pour les Villages
FEOGA	Fonds Européen d'Oriention et de Garantie Agricoles
FLDDPS	Fonds de Lutte contre la Désertification et de Développement du Pastoralisme et de la Steppe
FNMVTC	Fonds National pour la Mise en Valeur des Terres par la Concession
FNRDA	Fonds National pour la Régulation et le Développement Agricole
IAA	Industries Agricoles et Alimentaires
IDE	Investissements Directs à l'Etranger
IUU	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MBS	Marge Brute Standard
MENA	Middle East and North Africa, Afrique du Nord et Moyen-Orient
MGS	Mesure Globale de Soutien
NPF	Nation la plus favorisée
OCM	Organisations Communes des Marchés
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OP	Organisations de Producteurs

OPI	Offices des Périmètres d'Irrigation
PAA	Population Active Agricole
PAC	Politique Agricole Commune
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PBDAC	Principal Bank for Development and Agricultural Credit
PCP	Politique Commune de la Pêche
PDR	Plans de Développements Ruraux
PDRN	Plan de Développement Rural National
PECO	Pays d'Europe Centrale et Orientale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIBA	Produit Intérieur Brut Agricole
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE-DD	Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable
PNDA	Plan National de Développement Agricole
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSEM	Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée
RDR	Règlement de Développement Rural
RG	Recensement Général de l'Agriculture
SAU	Surface Agricole Utile
SCES	Sous-Comité de l'Evaluation des Stocks
SCOP	Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux
SMAP	Short and Medium Term Priority Environmental Action Plan, programme d'actions prioritaires à court et moyen terme pour l'environnement
SPS	Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
STN	Sociétés transnationales
TSD	Traitement Spécial et Différencié
UE	Union Européenne
UGB	Unité Gros Bétail
UTA	Unité de travail Annuel
ZEE	Zones Economiques Exclusives
ZLE	Zone de Libre Echange
ZLEEM	Zone de Libre Echange Euro-Méditerranéenne
ZPP	Zones de Protection de la Pêche

Préface

I - Le cinquième rapport annuel du CIHEAM (année 2002) qui est publié en ce début de 2003 arrive ponctuel au rendez-vous que le CIHEAM a pris avec ceux qui assument des responsabilités diverses (politiques, scientifiques, administratives, économiques, sociales) dans la conduite des relations entre les pays méditerranéens pour ce qui a trait plus particulièrement à l'agriculture, au domaine agro-alimentaire et au monde rural.

C'est dans ces domaines en effet que notre rapport s'est désormais acquis une réputation consolidée au point que les Ministres de l'Agriculture des pays membres du CIHEAM qui se réunissent régulièrement chaque année tirent de ce rapport les éléments principaux pour leurs discussions dans le but de rechercher des approches communes sur des thèmes aussi sensibles que les relations agricoles entre les pays appartenant aux deux rives de la Méditerranée et les négociations multilatérales agricoles.

Encore une fois, l'importance de notre rapport, considéré par les Ministres de l'Agriculture comme un document de référence, s'est affirmée de toute évidence lors de leur dernière rencontre qui a eu lieu à Beyrouth le 21 septembre 2002 : cela encourage le CIHEAM à poursuivre dans son effort visant à améliorer le contenu du rapport, à renforcer le lien de coopération avec les correspondants nationaux et à resserrer l'esprit de collégialité au sein du Comité de rédaction, à alimenter l'Observatoire méditerranéen du CIHEAM qui pour une partie essentielle (indicateurs économiques, rapport annuel et contributions nationales, profils pays) se fonde justement sur la richesse des données de ce rapport annuel.

L'autre partie de l'Observatoire méditerranéen du CIHEAM –également essentielle– il est bon de le rappeler dans cette circonstance, est consacrée à la rubrique « thèmes » ; cette rubrique présente les résultats des réunions annuelles des Ministres de l'Agriculture ainsi que des commentaires appropriés relatifs à ces réunions ; elle comporte par ailleurs une série de dossiers pour l'établissement desquels les Instituts Agronomiques Méditerranéens du CIHEAM ainsi que d'autres Institutions partenaires du CIHEAM actives en Méditerranée sont particulièrement mobilisés.

Un traitement spécifique est réservé, sous la rubrique « thèmes » de l'Observatoire, au développement rural en raison de l'attention particulière que le CIHEAM consacre à ce thème.

Le lien entre Rapport annuel et Observatoire Méditerranéen –lien que nous avons fortement souhaité dès le début de l'initiative– s'est ainsi progressivement affirmé

et le lecteur qui désire visiter le site du CIHEAM ([http www.ciheam.org](http://www.ciheam.org)) ou accéder directement à l'Observatoire qui dispose maintenant d'une adresse électronique propre ([http www.medobs.org](http://www.medobs.org)) peut se rendre compte de ce lien et apprécier toutes les interactions qui en découlent et qui permettent au CIHEAM d'assurer la fonction de suivi des politiques agricoles, agro-alimentaires et du développement rural dans la région méditerranéenne, conformément au mandat que les Ministres de l'Agriculture lui ont confié.

Comme déjà signalé dans les rapports précédents, notre rapport annuel relève au titre du chapitre « aide à la décision » du programme quadriennal de coopération établi avec la Commission Européenne et a bénéficié à ce titre d'un cofinancement de la part de la Commission. La présente édition cependant – la cinquième de la série – ne fait plus partie du programme quadriennal précité, malgré la prolongation d'une année accordée par la Commission pour achever les activités de formation et recherche prévues dans le programme.

Dans ces conditions, toute la charge du financement de cette cinquième édition du rapport incombe au CIHEAM qui –avec l'accord du Conseil d'Administration –est bien décidé à l'assumer compte tenu de l'intérêt suscité par notre publication et par le service qu'elle rend à la région méditerranéenne.

Notre souhait est que ce type de mesure d'aide à la décision –qui a fait ses preuves– puisse être intégré à nouveau dans le futur programme de coopération avec la Commission Européenne, programme que nous espérons réaliser dans un proche avenir.

II – La structure de notre rapport est bien connue de nos lecteurs ; elle est d'ailleurs brièvement rappelée dans l'avant-propos de la présente édition.

- **Première partie** : le thème développé concerne **l'agriculture et le partenariat euro-méditerranéen**, et après des analyses pertinentes des échanges agro-alimentaires dans la région et des textes qui régissent les accords euro-méditerranéens dans leur impact avec les relations agricoles, cette partie esquisse des scénarios sur lesquels tous ceux qui ont des responsabilités pour l'avenir des agricultures méditerranéennes sont appelés à réfléchir.
- **La deuxième partie** est consacrée, comme à l'habitude, aux analyses sectorielles et nationales et les grandes tendances de l'activité agricole sont placées dans le contexte de l'évolution constatée des économies nationales des pays membres.

- **La troisième partie**, réservée à un sujet qui varie d'année en année, constitue dans la présente édition une **véritable nouveauté** : pour la première fois, notre rapport évoque, à l'invitation pressante du Conseil d'Administration du CIHEAM, le thème de la **pêche en Méditerranée**.

Il s'agit d'une analyse approfondie des principaux aspects qui caractérisent la pêche dans cette région du monde. L'analyse se conclut par des réflexions sur la gouvernance de cette activité qui mobilise tant d'hommes et de femmes, de moyens et d'intérêts vitaux dans les pays qui se penchent sur notre Mère.

Les dernières initiatives de la Commission Européenne visant la mise en place de nouvelles disciplines réservée à la Méditerranée dans le cadre de la politique commune de la pêche sont évoquées. Nous sommes là en présence d'un thème qui ne manquera pas d'avoir des retombées politiques sur l'ensemble des pays qui réalisent des activités de pêche en Méditerranée : là aussi s'ouvre un terrain où il importe de développer une forte coopération entre les pays des deux rives et le CIHEAM peut apporter sa contribution d'analyses à cet effet.

Pour les futures éditions du Rapport, nous avons convenu d'intégrer désormais les principales données à la pêche en Méditerranée (production, consommation, échanges) dans la deuxième partie du rapport, celle consacrée aux analyses sectorielles et nationales. Nous envisageons aussi d'étendre l'analyse à l'aquaculture compte tenu des développements pris par cette activité en apportant une dûe attention aux aspects de la qualité et de la sécurité sanitaire du produit.

- **La quatrième partie** est consacrée aux principaux indicateurs du développement agricole et alimentaire et là aussi nous nous efforçons d'améliorer la qualité de ces informations et d'en étendre la portée.

III – Nous sommes convaincus que notre rapport continuera à remplir cette fonction d'instrument privilégié d'analyse mais aussi de « pilote » pour orienter vers une coopération renforcée dans la région.

A l'occasion des prochaines échéances majeures qui vont marquer l'année 2003 - la cinquième réunion des Ministres de l'Agriculture des pays membres du CIHEAM qui se tiendra en France ; la première conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'Agriculture dont le Ministre Giovanni Alemanno a pris l'engagement de convoquer au cours de la présidence italienne de l'Union Européenne dans le deuxième semestre de 2003 - notre Rapport sera à la disposition des responsables politiques pour alimenter leurs réflexions et préparer leurs décisions.

IV – Au moment où paraît notre cinquième rapport annuel, je souhaite exprimer les plus vifs remerciements au Conseil d'Administration du CIHEAM, aux correspondants nationaux, aux membres du Comité de rédaction et à M. Mahmoud Allaya de l'IAM de Montpellier, qui a assumé la charge, au sein du Comité de rédaction, de la coordination générale de la présente édition.

**Enzo CHIOCCIOLI,
Secrétaire Général du CIHEAM**

PARTIE I

L'agriculture et le partenariat euro-méditerranéen

Introduction

Le commerce joue un rôle essentiel dans l'intégration méditerranéenne en tant qu'instrument de développement. Telle est l'idée à la base du processus régional lancé à Barcelone en 1995 qui a abouti à la négociation et à la signature des Accords d'association visant à l'établissement en 2010 d'une Zone de libre-échange euro-méditerranéenne (ZLEEM). On espère que le processus d'intégration apportera (i) une plus grande efficacité aux économies méditerranéennes, (ii) une impulsion pour la modernisation du secteur public et de la réglementation et (iii) une augmentation des incitations à l'investissement, suite à l'élargissement du marché. Tous ces effets peuvent être considérés tant comme une condition nécessaire pour le développement économique que comme le résultat de l'intégration euro-méditerranéenne. De plus, le commerce peut amener au renforcement des liens interculturels et sociaux entre les pays méditerranéens. En conséquence, il n'y a aucun doute à avoir quant aux avantages potentiels du renforcement de l'intégration commerciale croissante des économies méditerranéennes. Toutefois, plusieurs ombres planent sur le processus lesquelles pourraient éventuellement diminuer la crédibilité de l'intégration euro-méditerranéenne.

Il s'agit notamment de la question de savoir si le traitement actuel du commerce agricole dans le processus euro-méditerranéen est le mieux indiqué pour la réussite du processus d'intégration. Le mécontentement quant à la manière dont a été géré le processus de Barcelone est devenu une constante pendant les négociations et les révisions des régimes commerciaux entre l'UE et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée (PSEM). Un tel mécontentement est apparu des deux côtés du bassin méditerranéen comme le montrent : (i) la demande d'un plus large accès au marché de l'UE de la part des exportateurs des pays du sud de la Méditerranée et (ii) la crainte du côté des producteurs de l'UE d'une concurrence accrue suite à la perte de la préférence communautaire.

Le processus de Barcelone prévoit une libéralisation progressive des échanges agricoles basés sur les flux traditionnels. Il résulte de cette approche « contrôlée » que l'agriculture s'est vue attribuer un profil bas lors de la définition et de la mise en pratique des accords d'association. Les négociations agricoles ont été en général laissées pour la dernière étape des négociations entre l'UE et les partenaires méditerranéens. Dans le cadre de la ZLEEM, l'agriculture a très souvent été traitée au cas par cas et les concessions commerciales ont varié suivant la sensibilité du produit sur les marchés de l'UE et la compétitivité à l'exportation de chaque partenaire individuel. Les réunions de haut niveau, comme les conférences ministérielles, n'ont pas réussi à organiser un débat approfondi sur le pour et le contre d'une approche commune pour le commerce agricole et le développement rural dans le bassin méditerranéen.

Ce chapitre étudie la nécessité d'avoir une telle approche commune, non seulement en se demandant si le commerce agricole devrait être encore plus libéral mais aussi en analysant les possibilités d'avoir un cadre commun qui pourrait permettre aux marchés agricoles de contribuer au développement rural dans la région méditerranéenne. La discussion portera premièrement sur l'examen de la structure actuelle des échanges commerciaux observés dans la région méditerranéenne. Étant donné que les accords d'association reposent essentiellement sur les flux commerciaux traditionnels entre l'UE et les partenaires méditerranéens, l'étude des courants commerciaux actuels aidera à estimer les futurs débouchés, bien que plutôt stationnaires, pour les échanges agricoles dans le cadre de la ZLEEM. En partant de cette image statique, nous évaluerons l'expérience de l'intégration commerciale entre l'UE et les PSEM en vue de mieux comprendre la situation actuelle du processus euro-méditerranéen. Troisièmement, nous nous interrogerons sur l'impact possible de la libéralisation des échanges agricoles (inclusion totale de l'agriculture) au sein de la ZLEEM. Quatrièmement, nous mentionnerons l'influence des politiques de l'UE sur les courants commerciaux et la nécessité d'intensifier la réforme de la PAC comme condition nécessaire pour la réussite de la ZLEEM. Enfin, nous élargirons le tableau de l'intégration euro-méditerranéenne pour considérer le rôle des IDE comme un des résultats attendus et souhaités de la ZLEEM.

Tout comme dans les rapports précédents du CIHEAM, ce chapitre soutient que la ZLEEM pourrait aboutir à un processus où toutes les parties seraient gagnantes si d'autres mesures étaient prises en faveur d'une approche globale de l'intégration méditerranéenne incluant l'accès au marché, les flux de capitaux et de main-d'œuvre, la coopération technique et économique et les réformes économiques. L'agriculture et le développement rural restent des éléments cruciaux de cette approche.

1 Analyse des échanges agro-alimentaires de la région méditerranéenne

Quelles sont les principales particularités du commerce agricole euro-méditerranéen ? Les relations commerciales euro-méditerranéennes sont marquées par l'asymétrie comme le montrent dix faits marquants observés dans les statistiques sur les échanges bilatéraux entre l'UE et les PSEM. Lorsque les données ne sont pas ventilées par pays et qu'aucune autre spécification n'est donnée, le groupe méditerranéen regroupe les 12 pays qui ont signé ou négocient des accords commerciaux avec l'UE¹.

Bien que la plupart de ces faits s'appliquent à l'ensemble du commerce, nous porterons une attention toute spéciale au cas de l'agriculture.

1.1 - L'asymétrie commerciale

L'UE est un partenaire commercial plus important pour les PSEM que les PSEM ne le sont pour l'UE. En 2000, l'UE était la destination de 47,2% des exportations agricoles des PSEM (47,6% en 1995) et la source de près de 37,7% de leurs importations agricoles (35,7% en 1995)². Cependant, seulement 10,2% des exportations agricoles totales extra-UE vont dans les PSEM (10,6% en 1995) et seulement 7,1% de l'ensemble des importations agricoles extra-UE proviennent des PSEM (7,6% en 1995). En théorie, un des objectifs fondamentaux des négociations commerciales internationales est d'arriver à un équilibre adéquat des concessions entre les partenaires de la négociation. Cette asymétrie explique en partie pourquoi le partenariat méditerranéen ne se retrouve pas en tête de l'ordre du jour de l'UE en ce qui concerne les négociations commerciales.

¹ Ce groupe comprend le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, l'Égypte, la Syrie, la Jordanie, le Liban, la Turquie, Israël, Malte, Chypre et le Territoire palestinien sous l'administration de l'OLP.

² La dépendance de l'UE est encore plus grande quand on considère le commerce dans son ensemble. Plus de 50% de la totalité des exportations et des importations de ce groupe de pays se font avec l'UE.

Tableau 1.1 - Échanges agricoles entre l'UE et les PSEM en milliards €

		1995	2000
Importations de l'UE			
a	extra-communautaires (total)	50044	58344
b	des PSEM	3787	4132
	b/a x 100	7.6	7.1
Exportations de l'UE			
c	extra-communautaires (total)	44872	58194
d	dans les PSEM	4744	5908
	d/c x 100	10.6	10.2
Importations des PSEM			
e	totales	14661	16512
f	de l'UE	5233	6226
	f/e x 100	35.7	37.7
Exportations des PSEM			
g	totales	7560	8752
h	Vers l'UE	3598	4131
	h/g x 100	47.6	47.2

Source : Comext, PC-TAS Centre du commerce international, CNUCED/OMC, Institut de la Méditerranée, propres calculs.

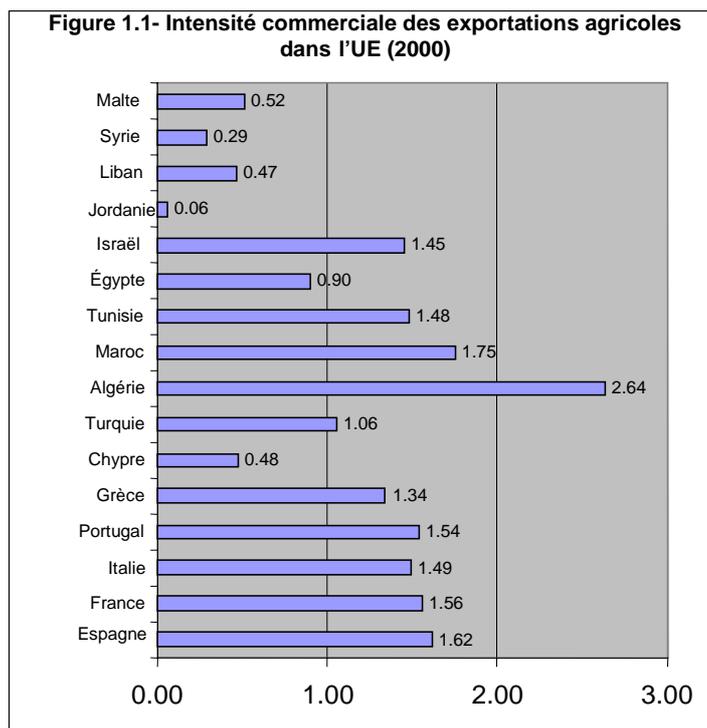
1.2 - Dépendance du commerce des PSEM par rapport à l'UE

Les PSEM dépendent fortement de leur commerce avec l'UE. Cette dépendance est une conséquence non seulement des liens historiques et commerciaux forts existant entre les deux mais aussi du manque d'intégration Sud-Sud. Alors que l'intégration intrarégionale a été récemment stimulée par le processus d'Agadir et d'autres initiatives régionales, les échanges intrarégionaux entre les PSEM restent assez marginaux. En 2000, les exportations intrarégionales totales entre les PSEM étaient 7 fois inférieures à leurs exportations totales vers l'Europe et les importations intrarégionales des PSEM étaient 12,6 fois inférieures à leurs importations totales en provenance de l'UE.

Bien que les PSEM demandent depuis longtemps un plus large accès au marché de l'UE, rompre le fort lien bilatéral euro-méditerranéen (en développant un marché régional) représente pour eux une gageure. Néanmoins, l'importance du commerce intrarégional varie d'un pays à l'autre. Pour certains pays, comme la Jordanie, le Liban et la Syrie, la part des exportations dans des pays arabes dans les exportations totales est significative (soit respectivement 47 %, 45 % et 20 %).

Tous les pays méditerranéens ne montrent pas la même dépendance de l'UE en ce qui concerne les échanges agricoles. Nous avons calculé l'indice d'intensité

commerciale pour différents PSEM. L'intensité commerciale, ou le degré de spécialisation des exportations d'un pays donné sur le marché de l'UE, est mesurée par $I_{ij} = (X_{ij}/X_i)/(M_j/M_w)$, X_{ij} correspondant aux exportations du pays i dans l'UE, X_i aux exportations totales du pays i , M_j aux importations totales de l'UE et M_w au commerce mondial total. Si $I_{ij} > 1$, l'intensité commerciale du pays i avec l'UE est supérieure à ce que l'on pourrait théoriquement attendre si la part du pays i aux importations de l'UE était similaire à la part du pays i dans les exportations mondiales. Toutes choses égales d'ailleurs, on peut s'attendre à ce que la mesure de l'intensité soit plus élevée pour les pays et les produits qui bénéficient de concessions dans l'UE.



Sources : Comext pour le commerce euro-méditerranéen, MEDAGRI pour l'ensemble des échanges; nos calculs.

Comme le montre la figure 1, l'intensité commerciale avec l'UE est plus grande pour certains PSEM que pour d'autres. Cependant, à proprement parler, les différences en matière d'intensité commerciale ne peuvent pas être attribuées uniquement aux préférences commerciales. Parmi les facteurs déterminants de l'intensité commerciale, on peut aussi mentionner la proximité géographique, les liens historiques, les pratiques commerciales, les circuits de commercialisation et la conformité aux normes de qualité pour les produits exportés dans l'UE. Un

commerce actif avec les sociétés européennes dépend des préférences tarifaires mais aussi des liens historiques des relations politiques et, bien sûr, de l'environnement des entreprises dans le pays exportateur. La figure 1.1 montre la nature variable des intérêts que les différents pays méditerranéens pourraient avoir en ce qui concerne leur stratégie d'intégration avec l'UE. D'une part, un indice élevé d'intensité pourrait marquer un intérêt à conserver de fortes préférences commerciales sur le marché de l'UE. D'autre part, un faible indice d'intensité pourrait donner à penser que l'association avec l'UE pourrait offrir la possibilité de diversifier les exportations vers des marchés à haute valeur. Il est évident que les pays d'Europe du Sud (ci-après appelés EUMED³) ont une intensité commerciale supérieure à 1 en raison de leur appartenance à l'UE. Toutefois, certains PSEM, comme le Maroc et l'Algérie, présentent une intensité commerciale même encore supérieure et d'autres (Tunisie et Israël) ont aussi une intensité commerciale élevée. Vu sous cet angle, la zone du Maghreb serait plus dépendante des marchés agricoles de l'UE que ne le sont le Moyen-Orient et la Turquie.

Un marché intrarégional plus large, une concurrence plus dynamique, des économies d'échelle plus importantes et une plus forte spécialisation basée sur la qualité et l'innovation technologique pourraient ouvrir des perspectives favorables au commerce intrarégional « Sud-Sud ». Différentes stratégies régionales, comme l'association avec l'UE et l'intégration intra-arabe, sont tout à fait compatibles. Alors que l'intégration euro-méditerranéenne (Nord-Sud) constitue une incitation à moderniser les structures de production, l'intégration intra-arabe (Sud-Sud) pourrait effectivement donner naissance à une structure régionale d'échanges commerciaux qui pourrait attirer les investissements européens intéressés à servir la région du Moyen-Orient. Toutefois, il existe plusieurs points critiques en ce qui concerne l'intégration intra-arabe dans le cadre de l'AFTA ; il s'agit notamment (i) de sa focalisation presque exclusive sur la suppression des tarifs douaniers, ce qui laisse peu de place pour un projet d'intégration approfondi allant au-delà des tarifs et (ii) du fait que les exceptions temporaires permettent aux produits agricoles d'être exemptés du système de réduction tarifaire pendant les hautes saisons de production – un fait qui réduit la capacité de la ZLE arabe de réaliser pleinement son potentiel en matière d'expansion du commerce régional. Les négociations pour l'accord de l'AFTA ont été difficiles et en 1999, les pays membres ont pu dresser une liste des produits exclus du régime de réduction tarifaire pour une période de trois ans. Toutefois, en mai 2001, quatre pays arabes (Maroc, Tunisie, Égypte et Jordanie) ont exprimé leur intention de créer entre eux une zone de libre échange (le processus d'Agadir) et d'ouvrir cette zone aux signataires des accords d'association.

³ Grèce, Italie, Portugal et Espagne.

1.3 - Balance commerciale agricole bilatérale négative entre les PSEM et l'UE

La balance commerciale agricole bilatérale entre l'UE et les PSEM est clairement favorable à l'UE. Pour la période 1998-2000, la valeur moyenne des exportations agricoles de l'UE dans les PSEM était de 1,3 milliards d'euros supérieure à la valeur moyenne des importations agricoles de l'UE en provenance des PSEM⁴. Le déficit des échanges commerciaux agricoles des PSEM par rapport à l'UE a augmenté d'une valeur moyenne de 0,97 milliards d'euros en 1996-1998. Bien que l'ouverture du marché de l'UE reste encore un des points de l'intégration euro-méditerranéenne, les PSEM offrent en fait un marché plus grand pour les exportations agricoles de l'UE que l'UE ne le fait pour celles des PSEM. La balance globalement positive pour l'UE est significative pour les céréales, les produits laitiers, le sucre et la viande et il est intéressant de noter que la balance a augmenté de façon significative pour les deux premiers produits entre 1996-1998 et 1998-2000 (figure 1.2). La balance commerciale n'est favorable pour les PSEM qu'en ce qui concerne les fruits frais, les légumes frais et les préparations à base de fruits et de légumes, mais sans changement significatif entre 1996-1998 et 1998-2000. Toutefois, une fois encore, la situation n'est pas la même pour tous les PSEM. Les balances bilatérales normalisées pour les échanges agricoles reprises en dans le tableau 1.2 semblent indiquer que les PSEM pourraient être divisés en deux sous-groupes tout au moins en ce qui concerne leurs exportations vers les marchés de l'UE. Le premier groupe, composé des principaux exportateurs dans la région, à savoir la Turquie, Israël, le Maroc et la Tunisie, montre une balance commerciale normalisée relativement élevée et allant en s'améliorant, alors que le deuxième groupe, où se retrouvent l'Égypte, l'Algérie, la Libye, le Liban, la Syrie et Malte, montre une balance commerciale normalisée négative.

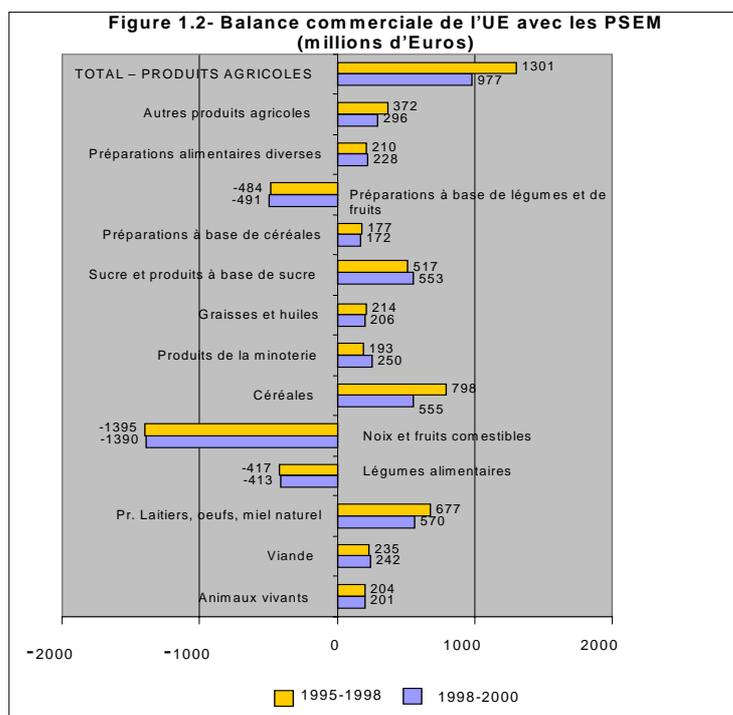
⁴ En tout, le déficit commercial total des PSEM vis-à-vis de l'UE est resté de près de 14 milliards d'euros en 2000.

Tableau 1.2 – Balances commerciales agricoles bilatérales normalisées entre les pays méditerranéens et l'UE

	1995	1996	1997	1998	1999
Syrie	-0,07	-0,09	-0,10	-0,25	-0,33
Liban	-0,89	-0,87	-0,90	-0,89	-0,89
Egypte	-0,40	-0,47	-0,55	-0,53	-0,47
Tunisie	0,04	0,13	0,03	0,03	0,27
Maroc	0,25	0,46	0,46	0,37	0,39
Algérie	-0,94	-0,90	-0,94	-0,94	-0,94
Libye	-0,93	-0,95	-0,95	-0,99	-0,98
Chypre	-0,01	-0,05	-0,40	-0,32	-0,30
Malte	-0,90	-0,86	-0,91	-0,90	-0,88
Turquie	0,33	0,33	0,36	0,43	0,51
Israël	0,16	0,25	0,16	0,21	0,24

Balances commerciales normalisées : $(X-M)/(X+M)$, avec X : exports agricoles vers l'UE ; M : imports agricoles de l'UE

Source : Comext Database et nos calculs.



1.4 - Spécialisation interbranche

Les flux commerciaux agricoles euro-méditerranéens sont caractérisés par une spécialisation interbranche marquée. Les balances commerciales bilatérales ont été calculées pour chaque position à quatre chiffres de la Nomenclature Combinée (NC) et sont présentées dans le tableau 1.3 avec les indices correspondants de Grubel-Lloyd (GL) du commerce intra-industriel⁵. Il existe un commerce bilatéral entre l'UE et les PSEM dans un certain nombre de domaines. Toutefois, quand on compare les indices GL pour les PSEM et pour le commerce total extra-UE, le commerce euro-méditerranéen montre une nette spécialisation interbranche en ce qui concerne le commerce total extra-UE. C'est ainsi que sur les 27 positions considérées dans le tableau 1.3, l'indice GL était plus élevé pour les PSEM que pour le commerce total extra-UE dans seulement 5 positions. Ce résultat pourrait indiquer un certain degré de complémentarité entre l'UE et les PSEM en accord avec le modèle classique de commerce Nord-Sud basé sur les dotations en facteurs (voir l'encadré 1.1 sur le commerce euro-syrien comme exemple de ce type de modèle Nord-Sud). Le commerce unilatéral des produits agricoles est une caractéristique commune des relations commerciales euro-méditerranéennes⁶, laquelle concorde également avec le schéma observé pour le commerce dans son ensemble entre le Nord et le Sud de la région. Chevallier et Freudenberg (2001) ont calculé, par exemple, que le commerce bilatéral s'élève à environ 4% pour l'Égypte, 9% pour le Maroc, 16% pour la Turquie et 19% pour la Tunisie comparé à un tiers pour le Portugal et à plus de la moitié pour l'Espagne. Un niveau élevé de commerce intra-industriel reflète une différenciation des produits, dans le cadre de systèmes de produits similaires, qui envoie un signal positif. La différenciation intra-industrielle est un signe que l'économie n'aura pas à supporter un coût élevé d'ajustement suite au choc négatif important de la compétitivité résultant de la libéralisation du commerce. Toutefois, les économies des PSEM ne semblent pas jouir d'une position aussi optimiste. De plus, l'environnement commercial dans la région méditerranéenne souffre encore de la faiblesse des infrastructures, du peu d'incitations pour les IDE et de la surévaluation du taux de change réel. En outre, le commerce actuel ne reflète pas nécessairement les avantages comparatifs à cause des politiques commerciales existantes qui faussent fortement les échanges agricoles dans la région. Il s'ensuit que les ajustements de la production après la libéralisation bilatérale pourraient être substantiels.

⁵ L'indice GL peut être calculé à l'aide de la formule suivante : $(1 - |x-m|)/(x+m)$. Les valeurs se situent entre 0 (commerce unilatéral : $x = 0$ ou $m = 0$) et 1 (commerce bilatéral : $x = m$).

⁶ Les échanges agricoles euro-méditerranéens présentaient un indice GL supérieur à 0,5 dans seulement 8 positions.

Tableau 1.3 – Structure des exportations agricoles des PSEM vers l'UE(*)

Produits	% de la valeur moyenne 1997 - 1999
Animaux vivants	0.1
Viandes et abats	0.0
Poissons et fruits de mer	10.1
Oeufs et produits laitiers	0.4
Autres produits d'origine animale	2.4
Plantes	0.7
Légumes, racines	11.5
Fruits et noix	31.2
Café, thé, épices	0.9
Céréales	0.5
Produits de minoteries	0.5
Graines oléagineuses	2.1
Gommes, résines	0.6
Matériel végétal	0.4
Huiles et graisses végétales ou animales	7.7
Préparations viandes et poissons	4.2
Sucres	0.8
Préparations de cacao	0.1
Préparations de céréales	0.3
Préparations de légumes	12.9
Diverses préparations	0.6
Boissons, alcools, vinaigres	1.3
Résidus	0.5
Tabacs	3.1
Cuirs et peaux	0.9
Laines	0.3
Coton	4.7
Déchets de coton	1.1
Commerce agricole total	100.0

(*) Algérie, Maroc, Tunisie, Syrie, Liban, Egypte, Turquie, Chypre, Palestine, Lybie.

Source : Données Comext et nos calculs.

Encadré 1.1 - Le commerce euro-syrien: un exemple de modèle Nord-Sud

La structure du commerce bilatéral entre la Syrie et l'UE correspond assez bien au modèle d'échanges « Nord-Sud ». C'est ainsi que la part des produits transformés dans l'ensemble des exportations agro-alimentaires syriennes vers l'UE reste relativement faible (3,6% en moyenne pour 1997-1999 ce qui est inférieur au niveau moyen pour 1995-1997). Au même moment, la part des produits transformés dans l'ensemble des importations agro-alimentaires syriennes en provenance de l'UE est restée élevée (85,3% pour la même période). La balance commerciale bilatérale agricole totale de Syrie par rapport à l'UE a chuté et est passée de -22,5 millions d'écus en 1995-1997 à -64,8 millions d'écus en 1997-1999. L'UE vend donc plus de produits agricoles à la Syrie qu'elle ne lui en achète et ce déséquilibre a encore augmenté au cours des dernières années.

La détérioration de la balance commerciale bilatérale est due à la chute de la balance des produits agricoles de base (passant de 134 millions d'écus en 1995-1997 à 99 millions d'écus en 1997-1999) et de la balance des produits transformés (passant d'un niveau négatif de -156 millions d'écus à -164 millions d'écus au cours de la même période).

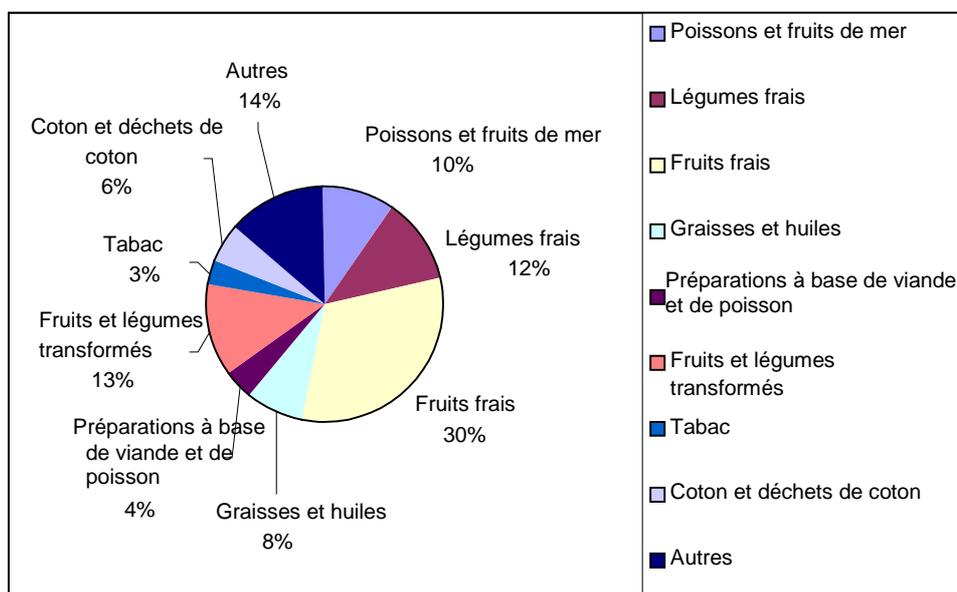
Bien sûr, la baisse importante de la balance commerciale bilatérale de la Syrie avec l'UE pour les produits agricoles de base reflète l'impact de la sécheresse dont a souffert l'agriculture syrienne en 1999. Néanmoins, l'accord d'association entre la Syrie et l'UE devrait tenir compte de la persistance du déficit du commerce bilatéral avec l'UE et de la spécialisation traditionnelle de la Syrie en tant qu'importateur de produits agro-alimentaires (de haute valeur) et exportateur de produits en vrac (de faible valeur).

Source : Garcia-Alvarez-Coque (2001).

1.5 - Concentration des exportations

Les exportations des PSEM dans l'UE sont nettement concentrées sur les produits méditerranéens. Pour la période 1997-1999, 42,7 % des exportations des pays méditerranéens dans l'UE consistaient en fruits et légumes frais, 12,9 % en produits horticoles transformés, 7,7 % en graisses et huiles et les exportations de coton représentaient 5,8 % (voir figure 1.3). En fait, plusieurs pays méditerranéens présentent une composition très similaire de leurs exportations agricoles basées essentiellement sur les « spécialités » comme les fruits et les légumes frais, les noix et les préparations à base de ces produits. Le poids des produits horticoles varie d'un PSEM à l'autre, mais la plupart présentent une spécialisation assez semblable basée sur la forte présence de fruits frais, de légumes frais et de fruits et légumes transformés. La contribution de ces trois produits à la valeur totale des exportations dans l'UE s'élève à plus de 40 % pour l'Égypte (44,8 %), 50,5 % pour le Maroc, 57,1 % pour l'Algérie, 69,7 % pour Chypre, 70,2 % pour la Turquie et 75 % pour la Jordanie.

Figure 1.3 - Composition de la valeur des exportations agricoles des pays méditerranéens dans l'UE(*)



(*) Algérie, Maroc, Tunisie, Syrie, Liban, Égypte, Turquie, Chypre, Palestine, Libye.

Source : Base de données Comext et calculs de l'auteur.

1.6 - Importance du commerce intra-UE

Les échanges agricoles des États membres de l'UE sont, dans une large mesure, de nature intrarégionale. Dans les paragraphes précédents, les remarques relatives au commerce de l'UE concernaient essentiellement le commerce extra-UE. En 2000, plus de 70 % des importations totales (intra-UE + extra-UE) provenaient des pays de l'UE. En 1998-2000, les pays EUMED représentaient 26,2 % de la totalité des importations de l'UE alors que les PSEM ne représentaient que 2,2 % de la totalité des importations de l'UE (pourcentages calculés sur la base de valeurs triennales moyennes). En fait, entre 1996-1998 et 1998-2000, les importations agricoles de l'UE en provenance du groupe EUMED se sont avérées être plus dynamiques que les importations agricoles de l'UE en provenance des PSEM (voir tableau 1.4). Le tableau 1.4 examine l'évolution récente des importations agricoles de l'UE ; les volumes des importations provenant de l'UE sont comparés aux volumes des importations provenant des pays ne faisant pas partie de l'UE. Il faut noter que la part des importations extra-UE dans les importations totales de l'UE ne tend à augmenter que pour les mandarines et les raisins, alors qu'elle reste stable pour les pommes de terre et diminue pour les fruits et légumes transformés, les tomates, les

pommes et l'huile d'olive. La réorientation des flux commerciaux peut expliquer la part croissante des fournisseurs de l'UE dans la totalité des importations de l'UE. D'autres développements, comme l'élargissement vers l'est, aideraient à changer ce tableau par un autre élargissement du marché de l'UE. Cependant, les volumes extra-UE sont encore importants et la position des PSEM devrait s'améliorer avec un plus large accès aux marchés de l'UE.

Tableau 1.4 - Importations agricoles de l'UE

Valeurs moyennes	millions d'euros		Taux annuel moyen de variation
	1995-1997	1998-2000	
Total (intra + extra UE)	171794	191368	3.7
Provenant des :			
Pays méditerranéens	48775	54370	3.7
EUMED	44868	50238	3.8
PSEM	3906	4132	1.9
Pourcentages des importations agricoles totales de l'UE			
	1995-1997	1998-2000	
Provenant des :			
Pays méditerranéens	28.4	28.4	
EUMED	26.1	26.3	
PSEM	2.3	2.2	

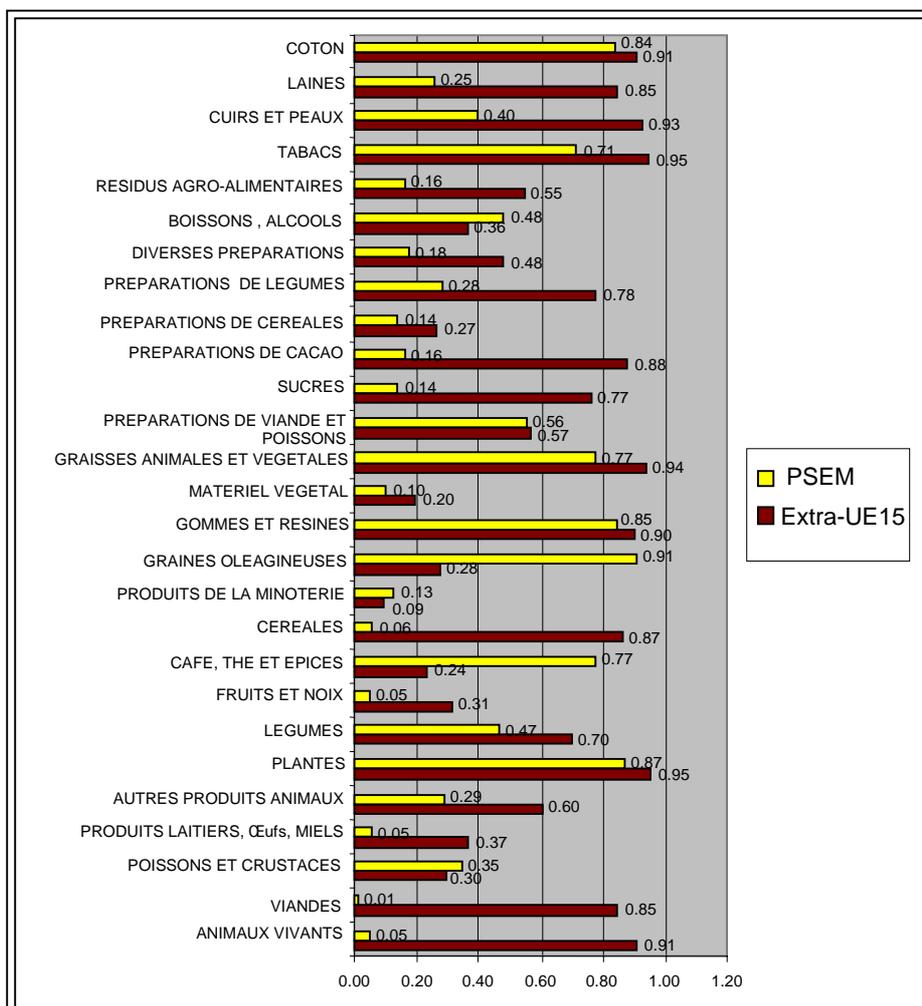
EUMED: Pays membres de l'UE du Sud: Espagne, Grèce, Portugal et Italie

PSEM: Partenaires méditerranéens dans le processus de Barcelone

Pays méditerranéens: EUMED + PSEM

Source : COMEXT. Propres calculs.

Figure 1.4 – Indices du commerce intra-industriel entre l'UE et les pays extra-UE, et entre l'UE et les PSEM



1.7 - Importance des flux commerciaux saisonniers

Les variations saisonnières restent encore un facteur important du commerce en ce qui concerne l'horticulture. Pour beaucoup de PSEM, la question n'est pas seulement de savoir si la demande annuelle totale va en augmentant mais aussi de connaître les saisons pendant lesquelles les exportations peuvent accéder au marché de l'UE. Le caractère saisonnier influe aussi sur la politique commerciale. Les tarifs de l'UE varient de façon significative au cours de l'année. Les produits comme les tomates et les agrumes peuvent être cultivés tout au long de l'année dans certains PSEM, suivant la méthode de production utilisée (tomates protégées et de pleins champs), la variété et la région productrice. Les prix d'entrée pour les tomates atteignent un niveau maximal en avril lorsque la production intérieure de l'UE atteint un niveau important, mais sont relativement bas entre mai et décembre. Les prix d'entrée pour les oranges restent stables pendant toute l'année, bien qu'une réduction du prix d'entrée soit appliquée dans le cas du Maroc et de l'Égypte au cours des premiers mois de la saison. Les pastèques et les pommes de terre ne sont pas soumis au régime de prix d'entrée. Bien que les tarifs *ad valorem* puissent augmenter pendant la période de production européenne, le tarif maximal est inférieur à 10%. En ce qui concerne les raisins de table, le prix d'entrée ne s'applique pas entre le 20 novembre et la fin de l'année, ce qui ouvre la porte aux produits non-européens. Bien sûr, le caractère saisonnier signifie qu'il existe des créneaux qui pourraient être exploités par les exportations des PSEM (voir tableau 1.5). Il faut toutefois faire deux réserves. Premièrement, les créneaux sont, dans une certaine mesure, la conséquence des politiques commerciales de l'UE (ex. périodes de tarifs plus bas) et ne reflètent pas la demande de l'UE en ce qui concerne les importations qui résulteraient d'une situation de libre échange. Et deuxièmement, la concentration des exportations sur de courtes périodes peut entraîner une concurrence accrue et des prix plus bas, notamment pour les marchandises périssables.

Tableau 1.5 – Répartition saisonnière des importations selon les origines et les produits

Produits	Origines										
	GRC	PRT	ESP	ITA	Autres EU	TUR	MAR	TUN	EGY	CHY	Autres non-EU
Pomme de terre	(en % du total des imports)*										
1 jan - 15 mai	0,4	0,8	5,1	7,3	42,8	0,0	8,2	0,2	24,5	3,7	7,0
16 mai - 30 juillet	0,6	0,9	9,8	27,0	54,5	0,2	0,8	0,0	1,0	3,3	2,0
Autres pommes de terre	0,1	0,4	4,7	2,7	91,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Tomates											
1 jan - 31 mars	0,0	0,1	61,9	3,4	19,7	0,1	13,9	0,1	0,0	0,0	0,8
1 - 30 avril	0,0	0,1	59,1	7,1	30,2	0,1	2,6	0,1	0,0	0,0	0,5
1 - 14 mai	0,0	0,0	41,0	9,7	47,3	0,0	1,6	0,1	0,0	0,0	0,3
15 - 31 mai	0,0	0,6	43,0	8,0	47,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4
1 juin – 30 sept	0,0	0,2	26,9	11,5	61,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
1 - 31 oct	0,0	0,1	44,4	5,6	45,3	0,0	4,4	0,0	0,0	0,0	0,2
1 nov – 20 déc	0,0	0,1	52,9	3,7	28,4	0,0	14,2	0,0	0,0	0,0	0,6
20 déc - 31 déc	0,0	0,0	64,0	1,3	15,5	0,2	17,6	0,1	0,1	0,0	1,2
Oranges Navel											
1 jan - 31 mars	4,0	0,0	55,3	2,8	8,3	1,7	12,9	1,3	0,5	0,7	12,6
1- 30 avril	3,2	0,0	49,2	1,6	10,0	0,6	20,8	0,7	0,6	2,3	10,9
1 - 15 mai	4,9	0,0	45,7	2,5	10,1	0,2	22,1	0,1	1,0	2,0	11,4
16 - 31 mai	2,3	0,0	34,5	0,7	10,4	0,0	33,9	0,0	0,9	5,0	12,4
1 juin - 30 sept	0,7	0,0	14,1	0,4	16,2	0,1	3,4	0,0	0,1	0,7	64,2
1 - 15 oct	0,0	0,0	10,9	0,3	18,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	70,5
16 oct- 30 nov	1,3	0,0	77,2	1,4	14,3	0,1	0,9	0,0	0,0	0,0	4,9
1-31 déc	5,0	0,0	77,0	3,4	7,6	0,3	5,3	0,0	0,1	0,0	1,3
Clémentines	1,1	0,0	76,0	2,2	7,4	0,0	13,2	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,3	0,0	76,1	0,9	9,8	0,0	1,6	0,2	0,0	0,0	11,1
	0,9	0,0	76,9	1,1	6,3	0,2	14,4	0,0	0,0	0,0	0,2
Citrons											
1 jan-31 mai	1,8	0,0	70,3	8,8	9,2	3,7	0,0	0,0	0,0	2,4	3,8
1 juin-31 oct	0,1	0,0	36,8	2,6	18,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	41,7
1 nov-31 déc	1,7	0,0	74,6	3,0	12,1	3,4	0,0	0,0	0,0	4,4	0,8
Raisins de table											
1 jan-14 juillet	0,6	0,0	8,4	8,6	23,4	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1	58,5
15 – 20 juillet	0,2	0,0	22,5	54,8	13,1	0,9	0,0	0,0	1,5	4,1	3,0
21 juillet - 31oct	11,8	0,0	8,4	65,7	5,5	6,4	0,0	0,0	0,0	0,5	1,8
1-20 nov	6,2	0,0	10,0	70,3	7,1	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
21 nov – 31 déc	1,8	0,0	23,8	43,8	9,1	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,5
Pommes (Golden delicious)											
1 jan-31 mars	0,1	0,0	4,8	23,2	70,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5
1 avril-30 juin	0,0	0,0	3,5	27,6	46,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,6
1 – 31 juillet	0,0	0,0	3,4	22,8	43,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,1
1 août -31 déc	0,1	0,5	2,1	22,6	72,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1

Tableau 1.5 (suite)

Produits	Origines										
	GRC	PRT	ESP	ITA	Autres EU	TUR	MAR	TUN	EGY	CHY	Autres non-EU
Abricots											
1 jan-31 mai	1,1	0,0	70,4	1,6	17,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	9,4
1-20 juin	2,1	0,0	54,2	10,2	32,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
21 - 30 juin	10,3	0,0	25,5	12,9	51,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
1 -31 juillet	4,7	0,0	15,6	17,3	59,9	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9
1 août – 31 déc	2,0	0,0	9,6	13,4	63,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5
Cerises											
1 jan-30 avril	4,5	0,1	35,5	10,1	34,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,7
1 –20 mai	0,1	0,1	54,6	3,9	37,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
21-31 mai	0,2	0,0	44,2	17,3	30,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,9
1 juin – 15 juillet	13,7	0,0	10,0	20,9	20,2	21,8	0,0	0,0	0,0	0,0	13,6
16 – 31 juillet	20,9	0,0	1,1	3,7	16,6	37,4	0,0	0,0	0,0	0,0	20,3
11-10 août	25,1	0,0	9,6	11,4	21,3	10,1	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5
10 août - 31 déc	28,7	0,1	4,5	13,5	33,2	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	19,1

* La somme des % doit être égale à 100

GRC: Grèce ; PRT: Portugal ; ESP: Espagne ; ITA: Italie ; TUR: Turquie ; MAR: Maroc ; TUN: Tunisie ; EGY: Egypte ; CHY: Chypre

Source : Eurostat – Données Comext. Nos calculs.

1.8 - Avantages comparatifs pour les PSEM

Les produits agro-alimentaires jouissent toutefois d'avantages comparatifs dans les PSEM. Une étude récente réalisée par Haddad (2000) fournit certaines indications concernant les produits jouissant de tels avantages. Ainsi, l'indice d'Avantage Comparatif Révélé (ACR) a permis de mettre en évidence les avantages comparatifs en ce qui concerne les produits alimentaires et les animaux vivants des pays ne faisant pas partie des grands exportateurs de pétrole comme la Jordanie, le Maroc, la Syrie, la Turquie et l'Égypte⁷. On retrouve les produits agricoles et alimentaires dans le groupe des produits avec un ACR supérieur à 1 (voir tableau 1.6).

⁷ L'ACR du pays "i" pour le produit "j" correspond au rapport entre la part du produit dans les exportations du pays et sa part dans le commerce mondial.

Tableau 1.6 - Produits agro-alimentaires et sylvicoles avec un Avantage Comparatif Révélé (ACR) > 1 (1997)*

Pays	Produits	Indice ACR
Algérie	244 Liège, naturel, brut et déchet	6
	633 Ouvrages en liège	1
Jordanie	431 Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	114
	001 Animaux vivants surtout pour l'alimentation	38
	025 Œufs, oiseaux et jaunes d'œufs	21
	054 Légumes frais, réfrigérés, racines, tubercules	14
Maroc	244 Liège, naturel, brut et déchet	53
	036 Crustacés et mollusques	30
	056 Légumes, racines, tubercules	22
	037 Poissons, crustacés et mollusques	22
	057 Fruits et fruits à coques, frais ou secs	11
	054 Légumes frais, réfrigérés, racines, tubercules	10
Syrie	263 Coton	54
	045 Céréales non moulues	36
	075 Épices	13
	054 Légumes frais, réfrigérés, racines, tubercules	13
	223 Graines et fruits oléagineux pour huiles fixes	10
	041 Blé (y compris l'épeautre) et méteil non moulus	8
	001 Animaux vivants surtout pour l'alimentation	8
	057 Fruits et fruits à coques, frais ou secs	6
Tunisie	047 Autres farines de céréales	26
	423 Huiles végétales fixes, douces, brutes, raffinées	21
	244 Liège, naturel, brut et déchet	10
Turquie	046 Farine de blé et de méteil	19
	121 Tabacs non fabriqués, déchets de tabac	17
	057 Fruits et fruits à coques, frais ou secs	9
	062 Confiserie de sucre	9
Egypte	263 Coton	23
	265 Fibres textiles végétales	18
	941 Animaux vivants (y compris les animaux de zoo)	15
	042 Riz	14
	651 Fil textile	11

Source : Haddad (2000). L'ACR est mesuré sous forme de rapport entre la part du produit dans les exportations mondiales et la part du produit dans les exportations du pays. Les produits sont présentés tels qu'ils sont énumérés dans la CTCI avec une position à 3 chiffres.

1.9 - Manque de spécialisation à forte intensité de qualification dans les PSEM

Malgré un ACR supérieur à 1 pour un certain nombre de produits agricoles, le Sud montre une quasi-absence d'avantage comparatif en ce qui concerne les produits à forte intensité de qualification et, au lieu de cela, une concentration des exportations sur les produits primaires. Le défi pour les pays méditerranéens

consiste à passer à une structure plus diversifiée en matière d'exportations basée sur des produits à haute valeur ajoutée, mais une telle diversification exige technologie et main d'œuvre qualifiée. De faibles coûts de main d'œuvre ne constituent pas une garantie de succès en matière d'exportations par rapport à des pays qui arrivent à augmenter la productivité du travail tout en gardant des coûts de main d'œuvre relativement bas. De plus, le rapport du FEMISE (Hamdousa et Reiffers, 2002) a remarqué que les exportations des PSEM en ce qui concerne les produits alimentaires, le bétail, les graisses et les boissons (CTCI : niveau à 1 chiffre) avaient ces derniers temps moins augmenté que leur part respective dans le marché mondial, ce qui signifie que les PSEM profitent moins de la croissance de la demande globale que d'autres régions du monde⁸. Une plus grande liberté d'accès au marché de l'UE aiderait certainement à créer des incitations pour les exportations des PSEM. Toutefois, il est peu probable que l'ouverture totale de l'accès au marché pour les PSEM fasse augmenter de façon significative leurs exportations dans l'UE, du moins à court terme. Comme il a déjà été mentionné dans les précédents rapports du CIHEAM, les spécifications en matière de qualité et les coûts élevés de commercialisation (y compris la logistique, les opérations après récolte, le transport, etc.) constituent encore des obstacles au niveau de la compétitivité des exportations dans les PSEM. Les entreprises de distribution en Europe établissent des procédures de contrôle et de certification qui représentent un défi important pour les exportations horticoles et ce même en l'absence des barrières commerciales traditionnelles. Seuls quelques pays, et pas nécessairement ceux jouissant le plus des conditions climatiques favorables et d'une main d'œuvre abondante, sont capables d'exporter les produits de qualité demandés par les consommateurs aux revenus élevés. Nombre des contraintes pesant sur les exportations des PSEM ont trait à l'offre. C'est ainsi que l'accès au marché devient une condition nécessaire, mais apparemment insuffisante, pour l'amélioration des résultats à l'exportation.

1.10 - Faiblesse des investissements européens directs dans les PSEM

Vu que l'IDE est considéré comme un facteur positif pour la productivité, une augmentation de ce type d'investissement serait une conséquence souhaitable de l'intégration euro-méditerranéenne. Jusqu'à maintenant, les flux des IDE dans les PSEM ont été décevants. En 2000, la part de l'investissement européen direct hors de l'UE dans les pays méditerranéens était de 0,55 %, ce qui est nettement inférieur au niveau moyen atteint dans les années 90. À vrai dire, l'attrait des PSEM pour les IDE a en fait décliné au cours des années 90 : la part de la région dans la totalité des IDE dans les pays en développement est tombée de 5,9 % en 1990 à 3,7 % en

⁸ Petri parle d'un « manque de qualité » des exportations des PSEM en comparaison avec des zones en développement plus dynamiques.

2000⁹. Il existe une forte asymétrie entre le Nord et le Sud de la région méditerranéenne, comme le montre le fait que les pays du Nord sont la destination de 94 % de l'ensemble des investissements étrangers directs (IDE) destinés à la région méditerranéenne (Bencharif et alia, 2002). En ce qui concerne le système agro-alimentaire, les auteurs cités attirent l'attention sur la faiblesse des flux de capitaux provenant des sociétés transnationales (STN) dans la région méditerranéenne. Seulement 8 % du nombre total de filiales des 100 plus grandes STN ont été ouvertes dans des pays méditerranéens entre 1988 et 1999 et 4 sur 5 l'ont été en Europe du Sud. En conséquence, la région méditerranéenne présente un très faible degré d'intégration de l'IDE agro-alimentaire. Dans le prochain chapitre, nous examinerons les raisons d'une telle situation ainsi que dans quelle mesure la ZLEEM pourrait accroître les IDE dans le système agro-alimentaire méditerranéen. Jusqu'au début des années 90, l'État était présent dans de nombreux pays en tant qu'investisseur actif dans le système agro-alimentaire. Les réformes économiques réalisées au cours des années 90 ont certes favorisé les incitations visant à attirer les IDE mais pas suffisamment pour assister à un développement significatif comme nous le montrerons par la suite.

En résumé, ces dix faits concernant le commerce euro-méditerranéen laissent voir la déception face à la situation actuelle pour les PSEM. Toutefois, étant donné les gains potentiels pour les exportations agricoles des PSEM, il ne faut pas négliger leur contribution positive au succès du processus de Barcelone. Une condition nécessaire pour exploiter de tels avantages potentiels est d'obtenir un plus large accès dans le cadre de la ZLEEM. Cela constituerait un signe de confiance à l'adresse des acteurs du commerce dans les PSEM et encouragerait les efforts faits pour améliorer la qualité et s'adapter aux exigences du marché européen. Si ce signe est compris et soutenu par l'UE avec une aide adéquate pour les réformes structurelles, les gains potentiels pourraient devenir réalité. L'intégration complémentaire Sud-Sud devient une condition nécessaire pour attirer les IDE comme il est expliqué ci-après.

⁹ Par contraste, les investissements étrangers dans la zone de l'UE ont nettement gagné en importance, avec une moyenne de 8,3 % au cours des cinq dernières années et une pointe de 10,7 % en 1995 (Alessandrini, 2000).

2 Partenariat euro-méditerranéen

2.1 – Revue historique des accords euro-méditerranéens

La volonté européenne d'engager des relations fructueuses avec les pays tiers méditerranéens remonte au Traité de Rome. En effet, principale puissance coloniale parmi les pays fondateurs du « marché commun » de l'époque, la France souhaitait maintenir ses relations privilégiées avec des pays d'Afrique, et de la Méditerranée en particulier, qui accédaient alors à l'indépendance. Elle avait donc insisté pour l'application d'un traitement préférentiel à même de permettre le développement de relations d'échanges et de coopération avec ces pays. L'idée même d'un tel régime préférentiel heurtait en principe les règles de l'Union douanière qui allait s'établir entre les six membres signataires du Traité. Néanmoins, la France allait obtenir dans une annexe de celui-ci le maintien avec le Maroc et la Tunisie en particulier d'un régime d'échanges qui préservait leurs conditions d'accès préférentiel sur le marché français.

Par la suite, la jeune « Communauté Economique Européenne » prendra peu à peu conscience de la nécessité de se forger une politique méditerranéenne à la mesure des réalités géostratégiques et de ses ambitions régionales. Pour leur part aussi, nombre de Pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée (PSEM) s'étaient engagés dans des politiques de modernisation de leurs agricultures, avec un accent plus particulièrement mis sur la promotion de certaines productions d'exportations pour lesquelles ils estimaient disposer d'avantages comparatifs certains (agrumes, primeurs, vins, huile d'olives...). De sorte qu'ils étaient tout autant intéressés par l'établissement avec la Communauté Economique Européenne (CEE) de relations commerciales privilégiées, à même de leur garantir l'accès à ses marchés, condition essentielle pour le développement de leurs exportations.

Cependant, une politique d'ensemble à ce niveau ne pourra pour la première fois être formulée qu'au début de la décennie 70. En attendant, dès 1962, la CEE commence à signer avec de nombreux PSEM des accords de portée différente : Accords d'Association assortis d'un projet d'union douanière avec la Grèce (1962), la Turquie (1963), Chypre et Malte (1969 et 70) ; Accords d'Association partiels avec libre accès au marché communautaire pour les produits industriels et régime particulier pour les produits agricoles avec la Tunisie et le Maroc (1969), Accords Commerciaux Préférentiels en substitution à d'autres non préférentiels avec Israël (1964 et 1969), le Liban (1965 et 1969), l'Espagne (1970), l'Egypte (1972).

2.1.1 - Politique méditerranéenne globale et première génération d'accords euro-méditerranéens

Avec le début de la décennie 70 et le premier élargissement, réalisé au profit de pays du nord de l'Europe (Royaume Uni, Irlande, Danemark), la CEE sent le besoin de se donner une orientation générale vis-à-vis de ses voisins du sud, autour de la Méditerranée, et en même temps de mieux définir avec eux le cadre de ses relations commerciales, agricoles en particulier. C'est ainsi que le Sommet des chefs d'Etats, tenu à Paris en octobre 1972, décide l'adoption d'une politique « globale et équilibrée » à destination des pays riverains de la Méditerranée. Cette politique reposera sur deux piliers : le premier est commercial et le second technique et financier.

Le volet commercial vise le développement des exportations des PSEM vers les marchés de la Communauté à des conditions préférentielles. Les produits industriels peuvent ainsi accéder à ces marchés de manière quasiment libre, seuls quelques produits « sensibles », du textile et de la confection notamment, faisant l'objet d'accords d'autolimitation négociés. Les produits agricoles pour leur part bénéficient de réductions tarifaires variant de 20 à 100% en fonction du degré d'autosuffisance de chaque produit dans la Communauté européenne. Mais surtout, pour les plus sensibles parmi ces produits, différents mécanismes de protection non tarifaires commencent à se déployer : prix de référence assortis de taxes compensatoires, calendriers d'importations, contingents tarifaires, clauses de sauvegarde... Le second volet, celui de la coopération technique et financière, permet à l'entité européenne en tant que telle de contribuer au développement des pays méditerranéens. Cette contribution se concrétise principalement dans la signature de « protocoles financiers », couvrant des périodes de cinq ans, avec des montants d'aide répartis en dons et prêts de la Banque Européenne d'Investissement.

Par rapport aux accords de portée partielle et strictement commerciale des années soixante, l'approche globale apparaît ici dans l'extension du champ de la coopération à de nouveaux domaines tels ceux de l'économie et des finances, de la formation, de la recherche scientifique et technique, de la protection sociale... Elle apparaît aussi dans le fait que cette politique va se matérialiser dans des Accords qui, ayant une même source d'inspiration, comporteront dans leur multiplicité une structure largement homogène, avec des « parties » et des « chapitres » semblables, des dispositions communes. Pour autant, ces accords ne procèdent pas d'une approche régionale ou multilatérale, comme c'était déjà le cas avec la « Convention de Yaoundé », élargie ensuite à travers la « Convention de Lomé », avec les pays d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique. Même s'ils sont assez semblables, les accords de « première génération » euro-méditerranéens vont être négociés de façon bilatérale par la communauté européenne avec chacun des pays concernés pris isolément.

Trois types d'accords vont être signés dans le cadre de cette politique globale. D'abord des « accords d'association » avec des pays qui sont en fait déjà inscrits dans un processus d'adhésion : Chypre, Malte et Turquie, (1972 et 1976-77). Ensuite des « accords de coopération » avec trois pays du Maghreb en 1976 (Tunisie, Maroc, Algérie), quatre pays du Mashrek en 1977 (Égypte, Syrie, Liban et Jordanie), et la Yougoslavie en 1980. Enfin des accords de quasi libre-échange, avec le Portugal en 1972, limité aux produits industriels avec Israël en 1975.

Ces accords engagés durant la décennie soixante-dix ne manquaient pas d'ambition, mais néanmoins apparaîtront assez vite « dépassés » par deux faits essentiels. D'une part les élargissements de la CEE réalisés durant les années quatre-vingt sont, contrairement au premier, de type « sudiste » : Grèce en 1981, puis Espagne et Portugal en 1986. Alors que l'élargissement de 1972, impliquant des pays importateurs de produits agricoles méditerranéens, était de nature à élargir le marché communautaire des PSEM exportateurs des produits en question, l'adhésion durant les années quatre-vingt de nouveaux pays eux-mêmes producteurs et exportateurs de ces produits, avait une toute autre portée. Avec la Grèce, le Portugal et surtout l'Espagne, la CEE atteignait un haut niveau d'auto approvisionnement pour les principaux produits agricoles méditerranéens, et même pour certains réalisait des excédents¹⁰. C'est dire l'inquiétude qui commençait à gagner la plupart des pays tiers méditerranéens quant à l'avenir de leurs exportations agricoles sur les marchés communautaires. D'autre part, la crise économique conduisait la Communauté à limiter ses contributions financières, ce qui ne manquait pas de décevoir les fortes attentes des PSEM, eux-mêmes devant affronter des difficultés économiques et financières encore plus graves, et de surcroît acculés à constater le faible impact des accords signés sur le développement de leurs exportations.

Face à une telle situation, deux types de réponses allaient être apportés. La première concernait les PSEM, et la seconde la CEE.

2.1.2 - Changements des années 80 et efforts d'adaptation

La première réponse devait être apportée par les PSEM eux-mêmes, auxquels la Communauté recommandait vivement d'adapter leurs cycles de production, notamment des primeurs, pour les déplacer vers les saisons d'automne et d'hiver, saisons au cours desquelles leurs exportations ne risquaient pas beaucoup de concurrencer les productions européennes, plus concentrées sur le printemps et l'été. Recommandation qui fut du reste largement suivie puisque dans de nombreux pays, on allait assister au déploiement d'investissements et d'actions diverses destinés au renouvellement des vergers, à la construction d'abris serres, à

¹⁰ Une étude réalisée en 1980, sur la base des statistiques de la Commission européenne, permettait déjà de constater que, à 12, la CEE atteignait des taux d'auto-approvisionnement compris entre 83 % pour la tomate et 102 % pour la pomme de terre. Cf. Akesbi, 1980.

l'adoption de nouvelles techniques d'irrigation et de nouvelles méthodes de production (nouvelles variétés de semences, techniques de fertigation...), à la modernisation des unités de conservation, de conditionnement et de transport... De sorte qu'en quelques années, l'offre pour de nombreux produits et dans sa grande majorité s'était effectivement déplacée vers les saisons d'automne et d'hiver, en même temps que sa qualité s'était sensiblement améliorée.

La deuxième réponse concernait la Communauté Européenne. Celle-ci devait formuler à l'intention de ses partenaires méditerranéens des propositions à même de favoriser leur adaptation à la nouvelle donne communautaire, en leur permettant en particulier de préserver leurs exportations plus ou moins mises en question par les nouvelles adhésions. Ce sera le rôle des protocoles économiques dits additionnels négociés en 1987 et 1988 sur la base de directives horizontales comportant un tronc commun pour tous les pays méditerranéens concernés et des dispositions spécifiques pour certains¹¹. De manière générale, la Communauté était soucieuse seulement du maintien des courants d'échanges traditionnels. En ce qui concerne les produits agricoles, on avait pour cela déterminé des « quantités traditionnelles » d'importations communautaires de chaque pays tiers méditerranéen et pour les différents produits concernés (agrumes, tomate, pomme de terre, huile d'olive, vin...), calculées sur la base des quantités moyennes réalisées durant les années 1980-84. Pour atteindre l'objectif poursuivi, l'idée était de chercher à aligner les concessions accordées aux PSEM sur le régime transitoire applicable à l'Espagne et au Portugal dans la perspective de leur intégration dans la Communauté. C'est ainsi que les droits de douane sur les produits concernés avaient été ajustés et progressivement réduits en parallèle avec le démantèlement tarifaire dont bénéficiaient les deux nouveaux adhérents. Il en fut de même pour les prix de référence mais naturellement dans la limite des contingents permettant de préserver les quantités traditionnelles, et des calendriers qui existaient auparavant et se voyaient ainsi consacrés.

Cet effort d'adaptation de part et d'autre de la Méditerranée, a-t-il été suffisant pour redresser la situation et ouvrir de nouvelles perspectives pour les échanges euro-méditerranéens ? Le fait est que la plupart des PSEM ont continué de se débattre dans des difficultés économiques et financières ardues, sans que les résultats de leurs échanges avec la Communauté Européenne aient été suffisamment probants pour alimenter un optimisme qui avait bien du mal à se maintenir. Différentes études d'évaluation convergeaient pour dresser un bilan plutôt décevant (Alaoui, 1994 ; Akesbi, 1995). On constatait en particulier que, à quelques exceptions près, les régimes préférentiels d'accès aux marchés n'avaient guère permis un réel développement des exportations des PSEM ni même empêché une dégradation de leurs positions relatives sur les marchés communautaires. C'est ainsi par exemple que la part de marché des PSEM dans les importations agricoles totales de l'Union Européenne avait baissé de 20 % en 1970 à 7 % en 1980 et à

¹¹ Entre 1987 et 1988, des accords de ce type avaient été signés avec 7 pays tiers méditerranéens : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban.

moins de 5 % au début de la décennie 90 (Boudiche, 2001). Les déficits commerciaux vis-à-vis de l'Union Européenne ne cessaient de croître (15,2 milliards d'euros en 1993, contre 6,1 en 1980, et 1,1 en 1970). La structure des exportations des PSEM n'avait guère significativement évolué face à la faiblesse persistante des industries manufacturières (si l'on excepte le textile-confection dans certains pays) et le manque de diversification des exportations agricoles traditionnelles. En somme, la thèse de la croissance « tirée » par le commerce extérieur, lui-même soutenu par des relations préférentielles, restait à démontrer...

2.1.3 - Politique méditerranéenne « rénovée » et « Offre européenne au GATT/ OMC »

De son côté, dès 1989, la Communauté avait procédé à une évaluation de sa politique méditerranéenne telle qu'elle avait été conduite depuis les années 70. Les résultats ayant été estimés mitigés, la Commission proposa en juin 1990 une nouvelle politique qualifiée alors de « rénovée » (CCE, 1990). Cette politique, qui innovait en mettant en avant le concept de partenariat (impliquant les notions de sociétés civiles, d'engagements mutuels...), devait comporter six volets : accompagnement du processus d'ajustement économique, induction de l'investissement privé, accroissement des financements bilatéraux et communautaires, maintien ou amélioration de l'accès au marché communautaire, implication plus étroite dans l'évolution de la Communauté vers le marché unique, renforcement du dialogue économique et politique. En fait ce sont les protocoles financiers – conclus pour la période 1991-1996 – qui ont constitué l'instrument privilégié de cette politique. En forte augmentation par rapport aux protocoles précédents, l'enveloppe globale s'élevait à près de 4,4 milliards d'écus et, fait tout à fait nouveau alors, était pour près de la moitié allouée à des programmes d'intérêt commun à plusieurs pays tiers-méditerranéens inscrits dans le cadre de la coopération horizontale et hors protocoles financiers (coopération régionale dans les domaines de l'environnement, le transport, les télécommunications, les médias, la recherche...), ou d'appui aux réformes économiques et à l'ajustement structurel. Une autre dimension nouvelle allait prendre son essor, à travers la notion de coopération décentralisée, qui impliquait de manière active les sociétés civiles de part et d'autre de la Méditerranée, et se concrétisait dans une nouvelle génération de « programmes Med » : Med-Campus, Med-Invest, Med-Urbs, Med-Media...

La politique méditerranéenne rénovée fera pourtant rapidement l'objet de critiques diverses. On lui reprochera de manquer d'une vision globale à l'échelle de l'ensemble de la région euro-méditerranéenne, on l'accusera de ne pas répondre à des problèmes cruciaux des PSEM, tels ceux de la dette, de l'impact des politiques d'ajustement structurels, des migrations internationales, etc., on déplorera l'adoption par les instances communautaires des mêmes exigences de conditionnalité que les institutions de Bretton-Woods pour l'octroi des contributions financières...

De toute façon, les PSEM étaient déjà d'autant moins portés à l'optimisme que, avec le tournant des années quatre-vingt-dix, ils allaient être confrontés à de nouvelles mutations de leur environnement extérieur, et partant à de nouveaux défis. D'une part, l'ouverture de la Communauté aux pays de l'Europe centrale et orientale après la chute du mur de Berlin, leur donnait l'impression d'être quelque peu « délaissés » au profit de nouveaux partenaires, européens d'ores et déjà perçus comme étant de futurs candidats à l'adhésion. Outre l'aide conséquente qui leur est accordée, ces pays vont conclure avec l'Union Européenne toute une série d'accords commerciaux ayant pour objectif de tendre vers l'édification de zones de libre-échange, ce qui contribuera par ailleurs à accentuer la dilution des avantages d'accès aux marchés obtenus auparavant par les pays tiers méditerranéens.

D'autre part, l'achèvement du marché unique et la fin de la période transitoire pour l'adhésion de l'Espagne et le Portugal avec deux ans d'avance sur le calendrier prévu créaient une situation nouvelle, notamment au niveau des échanges agricoles, dans ce qui devenait désormais l'Union Européenne (UE). Ainsi, les produits méditerranéens de ces nouveaux membres (fruits, légumes, huile d'olive, etc.) étaient dorénavant affranchis des mécanismes restrictifs d'accès aux autres marchés communautaires, au moment même où des certificats d'importation et d'autres dispositions plus contraignantes étaient institués à l'encontre des produits similaires des pays tiers méditerranéens concernés. De surcroît, les deux pays en question pouvaient désormais bénéficier sur les marchés extra-communautaires des primes de restitution prévues par la politique agricole commune, ce qui constituait objectivement un facteur de concurrence déloyale pour les PSEM exportateurs des mêmes produits¹².

Par ailleurs, l'évolution des négociations agricoles multilatérales dans le cadre du cycle de l'Uruguay round, dans la mesure où elle consacrait de plus en plus la prédominance des grandes puissances, avait de quoi inquiéter des pays qui craignaient de faire les frais d'arrangements « au sommet »... Inquiétude qui s'est révélée plutôt justifiée, du moins pour certains PSEM dont les exportations entraient directement en concurrence avec celles des pays nouvellement adhérents. C'est ainsi que, à titre d'exemple, « l'Offre européenne au GATT/ OMC » allait comporter entre autres un système de « tarification » en matière de fruits et légumes tout à fait particulier, puisqu'il permettait de maintenir le dispositif du prix d'entrée, lequel n'est pour l'essentiel pas très différent du système du prix de référence, largement décrié auparavant. De sorte que, alors que nombre de PSEM attendaient précisément de l'Accord de Marrakech la fin des obstacles non tarifaires qui entravaient tant le développement de leurs exportations agricoles sur les marchés communautaires (quitte à les voir convertis en « équivalents tarifaires »), ils se retrouvaient au bout du compte avoir à affronter un dispositif

¹² A titre d'exemple, peu de temps après –en 1994-, à l'occasion d'un « échange de lettres » entre les autorités communautaires et marocaines à propos d'un régime transitoire pour les tomates et les courgettes, les premières allaient introduire une disposition permettant en cas de besoin, l'instauration des dits certificats d'importation, en même temps qu'une véritable « mensualisation » du contingent, qui était auparavant accordé pour une campagne dans son ensemble.

protectionniste qui avait peu à envier au précédent. En tout cas pour les produits dits « sensibles »¹³ mais qui se trouvent souvent constituer une grande partie des exportations agricoles des PSEM, le dispositif devenait redoutable : prix d'entrée élevés et assortis de lourdes sanctions sous forme d'équivalents tarifaires excessifs¹⁴, contingents, calendriers, certificats d'importation, clauses de sauvegarde...

C'est dans ce contexte, marqué par des inquiétudes croissantes exprimées çà et là en Europe du Sud et en Méditerranée, face à un « balancier communautaire » qui penche manifestement plus vers « l'Est » que vers le « Sud », qu'on observe un certain regain d'intérêt pour la dimension méditerranéenne auprès des autorités européennes. Le Conseil européen de Corfou, en 1994, demande à la Commission Européenne de présenter une proposition de politique de « renforcement » des relations entre l'UE et les partenaires méditerranéens. Les communications que la Commission fera au Conseil et au Parlement en octobre 1994 et mars 1995 pour « la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen » (CCE, 1995b), seront consacrées par le Conseil européen de Cannes en juin 1995 : la voie sera ouverte pour l'engagement du « processus de Barcelone ».

2.1.4 - Le « processus de Barcelone » et la nouvelle vision du partenariat euro-méditerranéen

La Conférence de Barcelone, tenue les 27 et 28 novembre 1995, avait réuni les représentants des membres de l'Union Européenne – qui venait de s'élargir à 15, avec l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède – et ceux de leurs partenaires méditerranéens au nombre de douze¹⁵. Cette conférence allait marquer un nouveau départ pour la politique méditerranéenne de l'UE, en s'inscrivant désormais dans une perspective stratégique plus vaste que celle qui déterminait les relations antérieures, et en allant bien au-delà des domaines traditionnels des échanges et de la coopération. Au-delà de la dimension bilatérale qui allait être matérialisée par de nouveaux Accords d'Association, elle a cherché à se situer au niveau régional pour promouvoir un dialogue collectif polyvalent, se voulant à la fois politique, économique, social, culturel...

¹³ Les 14 produits actuellement considérés sensibles sont les suivants : tomate, oignons, huile d'olive, amandes, oranges, mandarines, citrons, raisins, melon, fraises, fleurs, pomme de terre, riz et vin. Cf. COM 97, 477 final, 1/10/1997.

¹⁴ Par certains aspects, le nouveau mécanisme se traduisait par un durcissement du dispositif protectionniste et ce, pour trois raisons: les niveaux des prix d'entrée s'avéraient plus élevés que les prix de référence; ils s'appliquent en permanence pendant toute l'année (au lieu de périodes limitées); et la pénalité - en cas d'infraction- est plus lourde que par le passé.

¹⁵ Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Autorité Palestinienne.

La Déclaration de Barcelone, adoptée à l'issue de la Conférence, soulignait la volonté des participants d'établir entre eux « un partenariat global, un partenariat euro-méditerranéen à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine » (GERM, 1996). Le volet économique et financier du nouveau partenariat, en particulier, se voulait fort ambitieux, se donnant pour objectif la construction autour de la Méditerranée d'une « zone de prospérité partagée », et ce notamment à travers l'instauration progressive d'une zone de libre-échange, à l'horizon 2010.

En ce qui concerne les produits manufacturés, le libre-échange graduel devait être réalisé à travers l'élimination progressive, et selon un calendrier à négocier entre les partenaires, des obstacles tarifaires et non-tarifaires. Quant aux produits agricoles, la déclaration était plus prudente puisqu'elle annonçait que leur commerce « sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties », mais en prenant soin de préciser que cela se fera « en partant des flux traditionnels et dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles et en respectant dûment les résultats atteints dans le cadre des négociations du GATT ».

La zone de libre-échange devait se construire à travers de nouveaux accords euro-méditerranéens et des accords de libre-échange entre les partenaires de l'Union Européenne. Elle devait aussi être soutenue par une coopération financière ambitieuse et qualitativement différente des formules antérieures des protocoles financiers. Le règlement MEDA –qui constituera désormais le nouveau cadre financier d'intervention communautaire- sera en effet doté de montants conséquents, et surtout, aura deux vocations distinctes mais complémentaires : la première se déploie à travers les « programmes indicatifs nationaux » pour appuyer des projets dans les domaines de la transition économique et l'amélioration des équilibres socio-économiques ; la seconde, de type horizontal, cherche à soutenir des projets d'intérêt commun engagés par les partenaires euro-méditerranéens et ayant une portée régionale.

Depuis la première conférence euro-méditerranéenne de 1995, d'autres, inscrites dans le même « processus de Barcelone », ont eu lieu en 1997 à Malte, en 1999 à Stuttgart, en 2000 à Marseille et en 2002 à Valence. Si chaque rencontre a été l'occasion pour les uns et les autres de réaffirmer leur attachement à l'esprit et au projet de « Barcelone 1 », force est de constater que, sept ans après, le chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs poursuivis est encore long. Au niveau du premier volet du partenariat, dit « politique et sécurité », les efforts fournis n'ont jusqu'à présent guère permis d'aboutir à un accord sur la « charte euro-méditerranéenne pour la paix et la sécurité ». Au niveau du second volet, économique et financier, les projets de zone de libre-échange entre l'UE et ses partenaires méditerranéens ont certes progressé puisque, au bout de processus de négociations souvent laborieux, la plupart des accords d'association -qui tracent le cadre de ces projets- sont à présent conclus. Mais pour l'essentiel les appels répétés

en faveur d'une augmentation significative des investissements étrangers, européens en particulier, dans les PSEM, ont eu peu d'échos ; et le programme MEDA qui devait notamment favoriser la transition économique et le passage à la zone de libre-échange, en contribuant au financement d'une partie de ses coûts, n'a pu jusqu'à présent répondre aux espoirs qu'il a pu nourrir dès 1996¹⁶. Quant au troisième volet, comportant les dimensions sociale, culturelle et humaine, il a permis l'éclosion de quelques initiatives louables mais souvent plus symboliques que pratiques (fora de la société civile, programmes « Euromed Héritage », « Euromed Audiovisuel », fondation Euromed pour le dialogue entre les cultures et les civilisations...).

2.1.5 - Les Accords d'association euro-méditerranéens de seconde génération

Les accords d'association conclus entre l'UE et les PSEM dans le cadre du « processus de Barcelone » peuvent être qualifiés d'accords de seconde génération en ce sens qu'ils remplacent les accords de première génération des années 70 qualifiés alors d'accords de « coopération ». En 2002, l'UE avait conclu des accords d'association bilatéraux de ce dernier type avec la quasi-totalité des pays méditerranéens concernés. Les premiers accords furent conclus avant même la tenue de la conférence de Barcelone, avec la Tunisie, Israël et le Maroc (respectivement en juin, septembre et novembre 1995). Ces pays seront suivis par l'Autorité Palestinienne avec laquelle l'UE signera en février 1997 un accord dont les dispositions commerciales seront appliquées à titre intérimaire dès le mois de juillet suivant. Durant la même année, un cinquième accord est signé avec la Jordanie (novembre 1997). Puis il faudra attendre le mois de juin 2001 pour voir aboutir les négociations avec l'Égypte par la signature d'un nouvel accord. Enfin deux autres accords ont pu être signés en 2002 avec l'Algérie et le Liban (avril et juin respectivement). Ces trois derniers accords attendent d'être ratifiés par les Parlements concernés pour entrer en vigueur. Par ailleurs, les trois pays qui sont soit en négociation d'adhésion à l'Union Européenne (Chypre et Malte), soit candidats à l'adhésion (Turquie) sont déjà liés à celle-ci par des accords d'association instaurant des unions douanières avec l'entité européenne. Finalement, sur les douze pays partenaires dans le processus de Barcelone, seule la Syrie est, durant le dernier trimestre 2002, encore en cours de négociation, mais celle-ci étant en phase finale, la conclusion d'un accord avec ce pays pourrait intervenir assez rapidement.

¹⁶ Ainsi, au terme de sa mise en œuvre, le programme Meda 1 n'a pu déployer que très partiellement les moyens financiers promis. C'est ainsi que, en moyenne pour l'ensemble des pays concernés, les crédits de paiements n'avaient pu atteindre que 26% des crédits d'engagements sur la période 1996-1999 (CCE, 2000).

Tableau 2.1 - Etat d'avancement des Accords d'Association Euro-Méditerranéens (novembre 2002)

Pays partenaires	Paraphes	Signature	Entrée en vigueur
Algérie	Décembre 2001	22 avril 2002	-
Chypre	Février 1997	en vigueur	
Egypte	-	25 Juin 2001	-
Israël	Septembre 1995	Novembre 1995	en vigueur depuis 2000
Jordanie	Avril 1997	24 novembre 1997	1 ^{er} mai 2002
Liban	10 janvier 2002	17 juin 2002	-
Malte	en vigueur		
Maroc	15 novembre 1995	26 février 1996	Mars 2000
Autorité Palestinienne	Décembre 1996	Février 1997	Accord intérimaire de coopération Juillet 1997
Syrie	Négociations en cours		
Tunisie	Juin 1995	Juillet 1995	Mars 1998
Turquie	Avril 1997	Union douanière en vigueur	

Source : Délégation de la Commission Européenne au Royaume du Maroc, Lettre d'information, n°171, Rabat, juillet 2002 (données mis à jour par les auteurs).

A l'exception des accords avec les pays candidats à l'adhésion, tous les accords d'association conclus depuis 1995 prévoient l'établissement d'une zone de libre-échange entre chacun des pays concernés et l'UE pour les marchandises et l'ouverture progressive des marchés agricoles, en plus de dispositions relatives à la libéralisation du commerce des services et des mouvements de capitaux et à la concurrence. En fait, ces accords sont tous construits sur le même modèle, même si chaque accord comporte naturellement ensuite des dispositions et des caractéristiques particulières aux relations de chaque pays tiers méditerranéen concerné avec l'UE. Dans tous les accords de ce type, on retrouvera donc le même schéma d'ensemble, avec les mêmes « piliers » directement inspirés de la Déclaration de Barcelone, les mêmes préambules, parties et chapitres déclinant principes fondamentaux, dialogue politique, libre circulation des marchandises, coopération économique, coopération dans les affaires sociales et culturelles, coopération financière, dispositions institutionnelles et organisationnelles diverses.

La partie des accords relative à la libre circulation des marchandises est sans doute celle qui est la plus laborieusement négociée. Tendue vers la construction de la zone de libre-échange, elle est fondée sur le principe de réciprocité qui marque un changement dans le type de rapports commerciaux que l'UE veut désormais

construire avec ses partenaires méditerranéens. En effet, si celle-ci avait auparavant, à travers les accords précédents, octroyé unilatéralement l'accès en franchise douanière à la plupart des produits industriels en provenance des PSEM, elle souhaitait pour l'avenir construire le nouvel ensemble régional sur la base de préférences et d'engagements réciproques. La nouvelle génération d'accords comporte donc une véritable programmation, généralement sur une période de 12 ans, du démantèlement des obstacles tarifaires et autres qui peuvent encore gêner le libre accès des produits industriels communautaires sur les marchés des pays tiers méditerranéens signataires.

Certes, selon les situations particulières de chaque pays, cette programmation est modulée, généralement en fonction de la nature des produits, de l'état des branches industrielles concernées et de l'impact de la libéralisation projetée sur la production locale. Ainsi, alors que les biens d'équipement, les matières premières et demi-produits non fabriqués localement sont souvent soumis à un rythme de libéralisation relativement rapide (moins de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur des accords), les produits plus ou moins sensibles et/ou fabriqués localement bénéficient de processus de démantèlement des protections plus longs, avec des délais de grâce en début de période –de trois à cinq ans-, mais qui ne dépassent guère en définitive 12 ans.

En ce qui concerne les échanges agricoles, l'approche est par contre tout à fait différente.

2.2 - L'exception agricole : le volet agricole des accords d'association

D'abord il n'est guère question en la matière d'une zone de libre-échange à l'horizon bien arrêté, et aux modalités clairement identifiées comme c'est le cas pour les échanges industriels. De toute évidence, c'est la logique d'une certaine « exception agricole » qui continue de prévaloir. Tout au plus est-il donc question d'une libéralisation des échanges agricoles entre l'UE et les PSEM, sur la base du principe de réciprocité. Les deux parties sont donc appelées à s'accorder des concessions mutuelles sur la voie d'une « libéralisation progressive » des échanges, et « dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles », comme cela était déjà clairement indiqué dans la Déclaration de Barcelone.

Encadré 2.1 - La déclaration de Barcelone (1995)

« En partant des flux traditionnels et dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles et en respectant dûment les résultats atteints dans le cadre des négociations du GATT, le commerce des produits agricoles sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties ; ... »

Déclaration de Barcelone, novembre 1995.

A l'examen des volets agricoles des différents accords conclus depuis 1995, la ligne directrice qui leur est commune apparaît assez clairement : les concessions sont d'autant plus limitées que les produits en question apparaissent sensibles et leurs échanges risquent de concurrencer dangereusement des productions locales. Ainsi, l'UE a généralement accordé à ses partenaires tiers-méditerranéens de larges concessions, sous forme d'accès libre et en franchise de droits de douane, en faveur d'exportations qui ne constituent aucune menace pour les productions communautaires intéressées. En revanche, le dispositif tarifaire et surtout non tarifaire, apparaît d'autant plus protectionniste qu'il concerne des produits sensibles pour lesquels l'impact de la concurrence étrangère peut être lourd de conséquences. C'est par exemple le cas des tomates ou des agrumes du Maroc, de l'huile d'olive de Tunisie, des pommes de terre d'Égypte ou encore de certains produits transformés du Liban... Pour une telle catégorie de produits, souvent l'arsenal protectionniste repose principalement sur des obstacles non tarifaires redoutables : prix d'entrée élevés, contingents mensualisés, calendriers restrictifs, clauses de sauvegarde. De sorte que les importations en cause demeurent en définitive contenues dans des limites qui, tenant essentiellement compte des intérêts des producteurs communautaires, font peu cas des possibilités réelles d'exportation des pays tiersméditerranéens concernés par de telles restrictions.

De leur côté, les PSEM sont en général largement importateurs auprès de l'UE de produits de base et de certains produits agro-industriels. En ce qui concerne la première catégorie de produits du moins, on comprend le caractère hautement sensible de denrées telles les céréales, le sucre, l'huile de table ou encore les produits animaux pour des pays où l'agriculture demeure si importante dans l'économie comme dans la société. Compte tenu des faibles performances de leurs agricultures vivrières, ces pays sont d'autant moins enclins à les exposer à la concurrence étrangère que, au-delà des aspects économiques et sociaux d'une telle libéralisation, celle-ci comporterait une dimension politique, notamment de sécurité alimentaire, difficilement réductible à une simple équation de partenariat, si ambitieux soit-il. Les PSEM donc ont pour leur part aussi clairement exprimé leur faible disposition à s'engager rapidement dans un processus de libéralisation qui pourrait assez rapidement mettre en cause de complexes équilibres internes. Les concessions qu'ils ont été en mesure d'accorder à l'UE dans ce domaine se sont donc révélées plutôt modestes, puisqu'elles ont généralement consisté en simples préférences tarifaires dans les limites de quotas relativement réduits.

En fait, dans la plupart des accords signés, les deux parties ont évité de s'engager pleinement dans les discussions relatives au délicat dossier agricole, préférant reporter à une période ultérieure –généralement longue de cinq ans- les négociations sur les questions de fond, et partant les véritables engagements de libéralisation des échanges qui le concernent. Certes, pour les produits dont les importations au sein de l'UE ne posent guère de problème particulier à la production locale, les concessions communautaires ont souvent été aussi importantes que possible puisqu'elles ont ouvert la voie à un accès libre et en franchise de droits de douane aux marchés en question. Mais pour les produits sensibles, le principal souci, surtout dans le cas des premiers accords signés peu de temps après l'Accord agricole de Marrakech, était d'atténuer et d'aménager les dispositions jugées excessivement protectionnistes contenues dans l'Offre européenne au GATT/OMC et qui, faute d'un accord bilatéral préférentiel, allaient s'appliquer aux PSEM comme à n'importe quel pays membre de l'OMC. C'est ainsi que par exemple, là où les « prix d'entrée OMC » avaient été situés à des niveaux manifestement très élevés, des prix d'entrée « conventionnels » avaient pu être négociés et ramenés à des niveaux plus ou moins acceptables. Des contingents jugés très insuffisants ont également pu être accrus et des calendriers trop limités ont pu être quelque peu élargis... Si le dispositif de protection mis en place par l'UE n'a pas fondamentalement changé, au moins a-t-il pu être assoupli pour prendre en compte le double besoin de maintien des courants d'échanges et de « préférence » propre à tout accord d'association.

Alors que les négociations avaient généralement été engagées dès le début du processus de Barcelone, seuls deux pays sur les cinq PSEM non candidats à l'adhésion et membres du CIHEAM avaient pu conclure leurs accords d'association avec l'UE dès 1995 (Tunisie et Maroc). Puis suivit une assez longue période pendant laquelle les parties concernées poursuivaient certes leurs négociations mais sans arriver à s'accorder sur leurs conditions de succès. Il aura fallu attendre les années 2001 et 2002 pour enfin voir aboutir les négociations permettant la conclusion d'accords d'association avec l'Algérie, le Liban et l'Égypte. Bien qu'aucun de ces trois derniers accords ne soit encore entré en vigueur¹⁷, leur signature marque sans doute une étape décisive dans l'affermissement du processus de Barcelone. Pour mieux illustrer les orientations générales ayant présidé aux négociations agricoles euro-méditerranéennes évoquées ci-dessus, nous allons brièvement présenter les principaux résultats obtenus au niveau du volet agricole des accords d'association conclus avec les cinq PSEM membres du CIHEAM, en accordant une plus grande attention aux trois derniers accords récemment signés.

Le premier Accord, signé en juin 1995 entre l'UE et la **Tunisie**, avait permis aux deux parties de trouver un terrain d'entente sur quelques dossiers sensibles (Zaafrane, 1999). Il avait été convenu notamment une simple reconduction pour 4 ans du régime prévu pour les exportations tunisiennes d'huile d'olive sur le marché

¹⁷ Toutefois, il a été convenu que le volet commercial de l'accord avec le Liban serait aussitôt appliqué sur la base d'un accord intérimaire.

communautaire (avec un contingent de 46 000 tonnes) et l'octroi d'un contingent de 1000 tonnes sur 4 ans en faveur des fleurs coupées. D'autres produits, moins sensibles, avaient obtenu quelques concessions tels que les concentrés de tomates, les salades de fruits, les agrumes, etc. Mais surtout, une clause de rendez-vous avait permis d'annoncer de nouvelles négociations pour l'an 2000. Ces dernières ont effectivement eu lieu comme prévu et abouti en décembre de la même année à un accord qui prévoit des « concessions améliorées » d'une part pour les exportations tunisiennes d'huile d'olive vers l'UE et d'autre part pour les exportations de céréales et d'huiles végétales de l'UE vers la Tunisie.

Dans le cas du **Maroc** aussi, l'Accord de 1995 avait reporté à l'an 2000 l'engagement de véritables négociations relatives à la libéralisation des échanges agricoles « sur une base réciproque » (CCE, 1995a). Mais en attendant, afin de « maintenir le niveau des exportations marocaines traditionnelles vers la Communauté et d'éviter des perturbations des marchés communautaires », l'acquis des concessions tarifaires antérieures fut pour l'essentiel préservé, et quelques assouplissements furent apportés pour atténuer la sévérité des restrictions introduites en 1994 dans l'Offre européenne au GATT/OMC en la matière. Les prix d'entrée de cinq produits sensibles (tomates fraîches, artichauts, concombres, clémentines, oranges) furent ainsi abaissés, mais dans les limites de contingents et de calendriers assez contraignants¹⁸, et les droits de douane pour nombre d'autres produits furent réduits ou supprimés, cependant dans la limite aussi -le cas échéant- de contingents et/ou de calendriers déterminés.

En contrepartie, le Maroc accorda quelques concessions tarifaires assorties de contingents en faveur d'un certain nombre de denrées de base importées (viandes, lait, beurre, céréales, huile, sucre...), mais celles-ci étaient si faibles qu'elles n'avaient qu'une portée symbolique : elles consacraient en fait l'acceptation du principe de réciprocité dans la perspective des futures négociations qui devaient, elles, aboutir à l'octroi de réelles préférences au profit des produits communautaires importés au Maroc. Ces négociations n'ont finalement pu être engagées qu'au début de l'année 2002. Après quatre rounds de négociations tenus durant le premier semestre de l'année, les deux parties ont réussi à procéder à l'échange de leurs « demandes » respectives. Mais alors que l'année s'achève, il semble bien qu'un éventuel accord pourrait intervenir seulement au cours de l'année 2003.

¹⁸ A titre d'exemple, pour la tomate le prix d'entrée fut ramené de niveaux compris entre 700 et 920 écus/ tonne à 500 écus/ tonne, et le contingent à droits nuls fut porté de 130 000 à 156 676 tonnes entre le premier octobre et le 31 mars, ce contingent étant lui-même strictement réparti en quotas mensuels.

Encadré 2.2 - Les nouvelles négociations entre l'Union Européenne et le Maroc sur le volet agricole de l'Accord d'Association

L'Accord d'association signé entre l'Union Européenne et le Maroc en février 1996 à Bruxelles avait reporté les négociations sur le volet agricole du partenariat à construire entre les deux parties au mois de janvier de l'an 2000. Cette clause de rendez-vous précisait qu'à partir du premier janvier 2000, la Communauté européenne et le Maroc examineraient la situation en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par les deux parties à partir du premier janvier 2001.

Le retard pris au niveau du processus de ratification de l'accord n'a permis son entrée en vigueur qu'au premier mars 2000, et les négociations portant sur le volet agricole de l'accord n'ont pu être effectivement engagées qu'en début 2002. A l'issue des quatre premiers rounds de négociations, les « demandes » des deux parties, qui vont servir de base pour les étapes suivantes des négociations, peuvent être identifiées, du moins dans leurs grandes lignes.

Partant du principe de réciprocité qui doit désormais fonder la libéralisation des échanges entre le Maroc et l'UE, celle-ci, à travers ses négociateurs, insiste sur la nécessité pour son partenaire maghrébin d'ouvrir son marché aux produits européens à des conditions préférentielles et dans des proportions substantielles. Concrètement, et à en juger par les informations parues dans la presse, les négociateurs européens demandent l'accès en franchise de droits de douane, ou à des taux relativement faibles, pour des quantités équivalentes à 30% des exportations agricoles communautaires vers le Maroc. Compte tenu de la structure de ces flux, une telle concession devrait concerner notamment des produits de base, dits « stratégiques », tels les céréales, les viandes, les produits laitiers, les huiles et graines oléagineuses, ainsi que le sucre.

Pour leur part, les négociateurs marocains estiment d'abord qu'il faut commencer par évaluer l'expérience de l'accord actuel encore en vigueur pour en clarifier certains aspects et procéder à son « toilettage ». Le premier point porte principalement sur le différend d'interprétation des dispositions de l'accord d'association quant au contingent à prix d'entrée conventionnel de tomates. Se fondant sur l'article 2 du protocole n°1 de l'Accord d'Association, la partie marocaine estime que le contingent arrêté pour ce produit ne concerne que les quantités écoulées au prix d'entrée préférentiel, mais que celles qui peuvent l'être au prix d'entrée OMC n'ont pas à être comptabilisées dans le cadre du contingent en question. Or, l'UE conteste cette approche, considérant que le contingent fixé pour la tomate est un tout à ne pas dépasser quelles que soient les conditions d'accès aux marchés dans lesquelles il a été réalisé. La deuxième question concerne certains produits marocains plus ou moins « omis » lors des précédentes négociations et dont l'accès sur les marchés européens s'est trouvé de ce fait défavorisé même par rapport aux conditions dont ils bénéficiaient avant l'accord de 1995 (c'est le cas par exemple des cornichons, des légumes déshydratés, du concentré de tomates...).

Encadré 2.2 (suite)

Une fois ces deux questions réglées, le Maroc estime que les deux parties peuvent, dans un climat plus favorable, engager les négociations pour une libéralisation réciproque et progressive des échanges agricoles. Dans cette perspective, la partie marocaine formule un certain nombre de demandes d'amélioration des concessions portant sur les fruits et légumes frais et transformés, l'huile d'olive, les produits de la floriculture et ceux de l'élevage. Ces demandes ne remettent pas en cause les différents instruments de protection des marchés communautaire, mais se contentent de les amender, pour l'essentiel à travers l'accroissement des contingents à droits nuls et / ou à prix d'entrée conventionnel, l'extension des calendriers et l'exonération des droits de douane sans restrictions quantitatives là où ce n'est pas encore le cas.

Source : M.Chraïbi, le Président de la Fenagri/ Ficopam reconstitue le puzzle des négociations Maroc-UE, Propos recueillis par M. Kabli, L'Economiste, quotidien économique, Casablanca, 14 mars 2002.

L'Accord conclu avec **l'Algérie** en décembre 2001 a permis à cette dernière, pour ce qui concerne ses exportations de produits agricoles sur les marchés de l'UE, de consolider les avantages de l'Accord de 1976 et leur élargissement à de nouveaux produits (Bedrani, 2002). Les concessions obtenues par l'Algérie apparaissent larges, couvrant 123 produits agricoles admis avec 100 % de réduction de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Toutefois, une liste limitée de 21 produits considérés sensibles est soumise à des limitations quantitatives (quotas tarifaires ou quantités de référence). En contrepartie, l'UE a pu obtenir de substantielles réductions de taux des droits de douane sur ses exportations agricoles vers l'Algérie. Ces concessions tarifaires devraient concerner le tiers des quantités traditionnellement importées par l'Algérie de l'UE. Comme pour le Maroc, il s'agit de produits de large consommation dont l'Algérie est structurellement importatrice.

Les deux parties ont par ailleurs convenu de réduire toute une série de taux applicables aux produits agricoles transformés et aux produits de la pêche. L'Algérie a également obtenu l'intégration des produits agricoles transformés dans la même logique que les produits agricoles pour ne pas subir un démantèlement tarifaire programmé, comme c'est le cas des pays voisins. Cette précaution devrait permettre à l'industrie agro-alimentaire de se mettre à niveau, à moyen terme. Enfin, l'Accord d'association comporte aussi une clause de rendez-vous puisqu'il prévoit durant la 6ème année de sa mise en œuvre de nouvelles négociations pour une plus grande libéralisation, ce qui offre une certaine visibilité et permet aux différentes parties concernées de commencer d'ores et déjà à se préparer à cette prochaine échéance.

Les négociations avec le **Liban** non plus n'ont guère été aisées, mais elle ont fini par aboutir en janvier 2002 dans des conditions jugées acceptables par les parties concernées. En ce qui concerne le volet agricole de l'Accord, l'UE a accordé le libre accès aux produits agricoles libanais sur les marchés communautaires et ce, dès

l'entrée en vigueur de cet Accord. Certes, il existe une « exception » qui concerne une liste limitée de produits sensibles, lesquels sont néanmoins exemptés de droits mais demeurent sujets à des contingents. En matière de produits agricoles transformés, les deux parties ont convenu de toute une série de réductions tarifaires mutuelles, débarrassées pour le Liban de toute contrainte de nature contingente (comme c'est généralement le cas dans les autres accords), ce qui semble être une « préférence » dont aucun autre partenaire méditerranéen n'a encore pu bénéficier. En plus d'une exemption totale sur l'élément industriel de tous les produits agricoles transformés exportés, le Liban est gratifié d'une exonération de l'élément agricole sur 77 produits similaires.

Pour sa part le Liban attendra cinq ans après l'entrée en vigueur des dispositions commerciales de l'Accord pour commencer à accorder des réductions tarifaires sur ses importations de produits agricoles de l'UE (ces réductions devraient atteindre 100 % pour les produits soumis à un tarif de 5 % et un maximum de 30 % sur les autres produits). C'est également à l'issue de cette période de grâce de cinq ans que le Liban devrait commencer à réduire progressivement ses tarifs douaniers sur les produits agricoles transformés européens importés tout au long d'une période de 12 ans. Le démantèlement sera total pour les produits soumis à un tarif de 5 % et se limitera à une réduction de 30 % pour tous les autres produits. Enfin, l'Accord prévoit la reprise des négociations sur le volet agricole dans l'espace de 5 ans afin de poursuivre le processus et d'aboutir à une libéralisation complète du commerce des produits agro-alimentaires.

Encadré 2.3 - L'Accord d'Association avec le Liban

Étalées sur plusieurs années, les négociations en vue de la conclusion d'un Accord d'Association avec le Liban avaient été intensifiées à la fin de l'année 2000 et durant toute l'année 2001. Elles ont abouti à la signature de l'Accord le 17 juin 2002 à Luxembourg. Inscrit dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen lancé par la Conférence de Barcelone, cet Accord contribuera à la paix et la sécurité dans la région et stimulera le commerce et des relations économiques plus étroites entre le Liban, ses partenaires méditerranéens et l'Union Européenne.

L'Accord d'Association prévoit :

- Un dialogue politique qui porte sur tous les sujets d'intérêt commun, notamment la paix et la sécurité.
- Une coopération économique qui couvre tous les domaines de la politique économique et commerciale, une instauration progressive d'une zone de libre-échange comme instrument de renforcement de la compétitivité, et un soutien financier et technique substantiel aux programmes de transition économique.
- Dans le domaine social, l'Accord d'Association précise les actions ayant un caractère prioritaire, comme par exemple, la promotion du rôle de la femme. La coopération culturelle a pour objectif de promouvoir une meilleure compréhension des cultures respectives.

Encadré 2.3 (suite)

Un Accord Intérimaire a été également signé à Luxembourg permettant l'entrée en vigueur quasi immédiate des dispositions commerciales et économiques de l'Accord d'Association, et l'engagement d'ores et déjà de la période de transition de douze ans vers une zone de libre-échange.

L'Accord d'Association doit amener les deux parties à libéraliser davantage leur commerce bilatéral. Ainsi, en ce qui concerne les produits industriels, alors que le Liban bénéficie déjà d'un accès illimité en franchise de droits aux marchés de l'UE, l'Accord prévoit la suppression progressive, sur une période de douze ans, des droits de douanes imposés aux produits industriels en provenance de l'UE. Cette période débutera dès l'entrée en vigueur des dispositions commerciales de l'Accord, et comprendra une période de grâce de cinq ans. Ainsi, les tarifs douaniers seront réduits progressivement à partir de la sixième année pour être complètement supprimés à la fin de la douzième année.

En ce qui concerne les produits agricoles, l'UE a opté pour une politique de libéralisation intégrale immédiate (ni droits ni contingents) pour l'ensemble des produits agricoles libanais dès l'entrée en vigueur des dispositions commerciales de l'Accord, hormis une liste limitée de produits sensibles qui seront exemptés de droits mais sujets à des contingents. De son côté, le Liban accordera des réductions tarifaires sur l'importation des produits agricoles de l'Union Européenne cinq ans après l'entrée en vigueur des dispositions commerciales de l'Accord. Ces réductions seront complètes pour les produits soumis à un tarif de 5% et atteindront un maximum de 30% de réduction sur les autres produits. L'Accord prévoit la reprise des négociations sur le volet agricole dans l'espace de 5 ans afin d'aboutir à une libéralisation complète du commerce dans ces produits.

Quant aux produits agricoles transformés, les deux parties ont convenu de toute une série de réductions tarifaires. Ainsi, le Liban bénéficiera d'une exemption totale sur l'élément industriel de tous les produits agricoles transformés exportés, en plus d'une exemption totale de l'élément agricole sur 77 produits similaires. Par ailleurs, le système des contingents n'a pas été appliqué sur les exportations libanaises à l'Union Européenne de produits agricoles transformés comme c'est le cas dans les autres Accords d'Association. Seul le Liban parmi les différents partenaires méditerranéens semble jusqu'à présent avoir pu obtenir un tel traitement. De son côté, après avoir bénéficié d'une période de grâce de cinq ans, le Liban devrait réduire progressivement ses tarifs douaniers sur les produits agricoles transformés européens importés au cours d'une période de 12 ans. Le démantèlement sera total pour les produits soumis à un tarif de 5% et se limitera à une réduction de 30% pour tous les autres produits.

Sources : Commission des Communautés Européenne (Sites Internet) :
http://europa.eu.int/comm/external_relations/lebanon/intro/index.htm
<http://europa.eu.int/comm/trade/bilateral/leb.htm>

Les négociations avec **l'Égypte** ont probablement été parmi les plus longues et les plus laborieuses engagées par l'Union Européenne avec un pays tiers méditerranéen. Elles ont été difficiles notamment parce que la partie égyptienne s'est distinguée par sa volonté de lier les résultats des négociations à l'évolutions des échanges commerciaux –agricoles en particulier- qui pourrait en

découler, et partant à un certain équilibre commercial entre les deux partenaires en association. Un tel souci apparaît plus ou moins pris en compte dans le compromis qui a finalement été trouvé et permis la signature d'un accord le 25 juin 2001. Les parties contractantes ont décidé de l'entrée en vigueur de l'Accord deux ans après cette signature, mais sa mise en œuvre complète devrait prendre 16 ans.

Le volet agricole de l'Accord a permis d'étendre le régime commercial préférentiel actuel à de nombreux nouveaux produits agricoles égyptiens (Mansour Abd El-Fattah, 2002). Le cas échéant, les prix d'entrée jugés excessifs ont été abaissés et les calendriers d'exportation de certains produits ont été étendus (raisins et melons par exemple...). Il a été convenu que la révision des avantages accordés interviendrait chaque trois ans. Quant aux contingents auxquels sont astreints certains produits (pommes de terre, oignons, ails, oranges...), ils ont été sensiblement augmentés et devraient continuer de l'être au rythme de 3 % par an. En cas de dépassement des contingents tarifaires, les droits applicables ont également été abaissés. Au total, il a été estimé que la valeur des exportations agricoles égyptiennes, en conséquence des avantages obtenus, pourrait augmenter de 252-652 % par rapport à leur valeur courante.

En ce qui concerne les produits transformés, la libéralisation de leurs échanges a été décidée et programmée en étant modulée en fonction des niveaux des droits de douane en vigueur et de la structure de leur contenu (réparti en composantes industrielle et agricole). Ils ont été classés en trois listes. Ainsi, la première liste comprend des produits soumis à des droits à l'importation inférieurs à 10 %, lesquels devraient désormais être démantelés de part et d'autre. La seconde liste comprend les produits soumis à des tarifs compris entre 10 et 30 % : alors que l'Union Européenne doit abolir les droits de douane applicables à leur composante industrielle, l'Egypte s'est engagée à réduire de 15% ses droits de douane pour les ramener à un maximum de 30 à 25,5 %. Enfin, la troisième liste comprend les produits soumis à des taux supérieurs à 30 % : l'Union Européenne devrait abolir les droits de douane sur la composante industrielle de ces produits, et augmenter de 30 % ceux applicables à la composante agricole, cependant que l'Egypte pour sa part devrait réduire ses droits applicables aux produits de cette liste de 25 %, les ramenant d'un maximum de 40 à 30 %.

Encadré 2.4 - Le partenariat euro-égyptien

Un des principaux développements sur le plan international à avoir eu lieu depuis 1995 a été la mise en place du partenariat euro-égyptien. Ce partenariat a impliqué toute une série de discussions entre l'Égypte et l'Union Européenne, l'objectif étant d'arriver à un accord pour remplacer l'accord de coopération en vigueur depuis 1977 en élargissant la base du partenariat pour inclure tous les organismes publics et les entreprises privées en vue de cristalliser la position de négociation de l'Égypte. Le gouvernement a tenu compte des aspects d'intérêt national dans le cadre de la stratégie générale poursuivie et l'accord final a été signé le 25 juin 2001 à Luxembourg.

Conformément à cet accord, le commerce international entre l'Égypte et les pays de l'UE sera libéralisé et des mesures prises pour accroître les exportations de l'Égypte et développer l'industrie égyptienne. Cet accord prendra effet deux ans après sa signature mais la mise en œuvre complète de toutes les étapes prévues devrait prendre 16 ans. La signature de cet accord démontre l'engagement de l'Égypte en ce qui concerne le programme de réforme sociale et économique et reflète d'autre part l'engagement pris par l'Europe d'aider l'Égypte dans cette tâche. Il s'agit là en outre d'un signe positif encourageant les investisseurs étrangers potentiels à investir en Égypte.

Le partenariat euro-égyptien a permis d'étendre le régime commercial préférentiel actuel de façon à englober tous les produits agricoles égyptiens et d'inclure pour la première fois de nouveaux produits dans le système. Ainsi, les avantages pour les exportations agricoles égyptiennes se concrétiseront par :

- * une augmentation de la liste des exportations agricoles à plus de 100 produits et/ou des contingents pour l'exportation de nouveaux produits pour lesquels il n'existait jusqu'à maintenant ni contingent ni régime commercial préférentiel. Il s'agit de la canne à sucre, de la mélasse, des fleurs, des fraises, des mangues, des goyaves, des dattes, des oignons, de l'ail séché, des petits-pois, des aubergines, des jus, des huiles végétales, des patates douces et des arachides ;
- * une réduction des prix d'entrée pour certains produits (vu qu'ils représentent le niveau minimal pour les prix de vente) ;
- * une extension des saisons d'exportation pour certains produits agricoles égyptiens comme les raisins et les pastèques ;
- * la révision tous les trois ans des avantages accordés aux exportations agricoles égyptiennes ;
- * le doublement ou une augmentation des contingents pour les haricots rouges, les oignons, l'ail, les fraises, les oranges, les pommes de terre et d'autres cultures ;
- * une augmentation automatique de 3 % de la plupart des contingents d'exportation convenus ;
- * une augmentation de la valeur des exportations agricoles égyptiennes de 252-652 % comparée à la valeur courante. Ce pourcentage peut être multiplié par 80 pour les fleurs, par 2,5 pour les pommes de terre et par 8 pour les oranges, avec de nouveaux contingents pour les pamplemousses, les mandarines, les citrons doux, les pastèques, les raisins, les tomates, les artichauts, les courges, les asperges et les arachides ;
- * la réduction des droits de douane appliqués sur les quantités dépassant les contingents permettant aux exportations agricoles égyptiennes de mieux pénétrer les marchés que ce n'est actuellement le cas.

Encadré 2.4 (suite)

En ce qui concerne les produits agricoles transformés :

- * l'Union Européenne impose des droits de douane sur ses importations agricoles en particulier sur la composante industrielle des produits. Elle prélève également d'autres droits sur certaines composantes agricoles notamment sur celles contenant des produits risquant d'avoir un effet négatif sur son marché intérieur comme le sucre, la farine et le lait ;
- * il a été décidé de libéraliser le commerce des produits agro-alimentaires en s'appuyant sur trois listes qui classent les produits d'après les niveaux des droits de douane et les composantes des produits.

La première liste comprend plusieurs produits essentiels pour l'industrie et la consommation en Égypte. Les droits sur ces produits, jusqu'à maintenant inférieurs à 10 %, ont été abolis par les deux parties.

La deuxième liste comprend les produits soumis à des tarifs compris entre 10 et 30 %. L'UE a convenu d'abolir tous les droits de douane sur la composante industrielle de ces produits. En contrepartie, l'Égypte s'est engagée à réduire de 15 % ses droits de douane sur les importations de produits comme la levure, la margarine, le galrul et le ketchup pour les ramener à 25,5 % ou 30 %.

La troisième liste comprend les produits de première nécessité soumis à un taux supérieur à 30 %. L'UE devrait abolir les droits de douane sur la composante industrielle de ces produits et augmenter de 30 % ceux sur la composante agricole. En retour, l'Égypte (qui a accordé ici un énorme avantage) devrait réduire les tarifs de 25 % pour les ramener de 40 % à 30 %.

Source : Mansour Abd El-Fattah, 2002 (rapport national égyptien).

Au total, comme on peut le constater, le processus de libéralisation des échanges agricoles entre l'Union Européenne et ses partenaires tiersméditerranéens en est encore à des stades où la logique de « l'exception » prime sur celle de la normalisation. Certes, de sensibles progrès ont été réalisés, plus d'ailleurs au niveau des produits transformés que des produits frais, et des derniers accords, surtout ceux signés avec le Liban et l'Égypte. Mais en ce qui concerne les produits frais, qui restent tout de même prépondérants dans les exportations des PSEM, la règle demeure inchangée : concessions aussi larges que possibles pour les produits « sans problèmes », et pour les autres, protection d'autant plus forte que leur « sensibilité » est grande. De sorte que, aujourd'hui comme hier, l'impression qui continue de prévaloir à l'est et au sud de la Méditerranée est bien celle d'une certaine insatisfaction, nourrie à la fois par une évolution assez décevante des échanges, et par la conviction que le potentiel d'exportation des pays en question reste sous-exploité, parce que toujours contenu dans les limites qui sont précisément imposées par les différents dispositifs de protection communautaire.

En tout cas, une décennie après le constat, pour le moins mitigé, effectué au début de la décennie 90, force est de constater que la « politique des accords », plus ou

moins adaptée au cours des trois dernières décennies, n'a toujours pas réussi à créer dans les PSEM une véritable dynamique d'expansion des exportations, et partant de production, dynamique à même de tirer la croissance de leurs économies dans un cercle vertueux de développement. Comme on a pu le voir dans la première partie de ce texte, les exportations –globales et agro-alimentaires- des PSEM vers l'UE continuent d'évoluer à des rythmes inférieurs à ceux de leurs importations en provenance de la même UE, de sorte que la balance de leurs échanges demeure déficitaire, avec des déficits qui s'amplifient au lieu de se réduire pour tendre vers des situations moins déséquilibrées.

Il est vrai toutefois que pour leur part, les PSEM non plus ne semblent guère disposés à se comporter autrement vis-à-vis des importations de leurs propres produits sensibles, même quand celles-ci ont pour origine le partenaire européen. Il est vrai que la nature des produits et les enjeux qui en découlent ne sont guère les mêmes, puisque dans un cas, il ne s'agit après tout que de simples « fruits et légumes », alors que dans l'autre, il s'agit de denrées alimentaires de base à forte charge politico-stratégique... Il n'en demeure pas moins que, lorsque les négociations sur ce délicat dossier ne sont pas renvoyées à une date ultérieure, les concessions qui apparaissent en mesure d'y être accordées aujourd'hui ne vont guère au-delà d'une préférence tarifaire résolument encadrée par des contingents assez réalistes...

Du point de vue des pays tiers méditerranéens, les interrogations quant à l'avenir de leurs relations avec l'UE prennent quelquefois un accent particulier, surtout lorsqu'ils constatent que, alors qu'ils étaient les « pionniers » dans la politique européenne des « accords préférentiels », la multiplication au fil du temps de ce type d'accords avec différents groupes de pays de différentes régions du monde a conduit –et devrait à l'avenir de plus en plus conduire- à une certaine dilution de leur position privilégiée initiale, et partant des avantages relatifs dont ils bénéficiaient dans le passé.

Encadré 2.5 - UE : Accords commerciaux préférentiels et zones de libre-échanges

L'UE accorde un accès préférentiel à ses partenaires commerciaux pour une partie ou la totalité des importations: en 2002, neuf membres de l'OMC bénéficient d'un traitement exclusivement NPF dans toutes les catégories de produits: Australie; Canada; Taipei chinois; Hong Kong, Chine; Japon; République de Corée; Nouvelle-Zélande; Singapour; et États-Unis. Ces pays représentaient 45,2 pour cent de toutes les importations de marchandises de l'UE en 2001. Pour ce qui est des autres partenaires commerciaux, le traitement le plus avantageux est d'abord accordé aux PMA et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), puis aux pays ACP et aux pays ayant conclu des accords de libre-échange avec l'UE, et enfin aux pays bénéficiant uniquement du SGP.

L'UE a étendu la portée de son accord de libre-échange avec la Suisse en achevant la conclusion de sept accords bilatéraux portant sur le transport terrestre, le transport aérien, la libre circulation des personnes, l'agriculture, la recherche, les marchés publics et les obstacles techniques au commerce, qui entrent en vigueur en 2002.

L'UE est liée aux dix **pays d'Europe centrale et orientale** (PECO) par des accords européens depuis 1999. En conséquence, les produits industriels circulent librement entre les signataires et l'UE depuis le début de 2001. Il ne subsiste de restrictions que dans quelques secteurs, notamment l'agriculture (cependant, la part des exportations de produits agricoles des PECO admises en franchise dans l'UE atteint 75% et celle des exportations de produits agricoles de l'UE admises en franchise dans les PECO atteint 61%). Les accords européens contiennent aussi des dispositions relatives à la libre circulation des services, des paiements et des capitaux liés au commerce et à l'investissement, à la libre circulation des travailleurs et à la coopération dans les domaines de l'environnement, des transports et des douanes. Ils prévoient en outre un rapprochement avec le droit communautaire, en particulier dans les domaines pertinents pour le marché intérieur, tels que la concurrence et la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

Les accords d'association conclus avec **Chypre et Malte** couvrent les mêmes domaines. L'UE a établi une union douanière pour les produits industriels avec la Turquie. Les produits sidérurgiques et le charbon circulent librement, et les deux parties ont échangé des concessions dans le secteur agricole. De nouvelles négociations ont été engagées en 2000 dans le but de libéraliser le commerce des services et les marchés publics.

L'UE a conclu des accords d'association bilatéraux avec huit **pays méditerranéens**. Ces accords ont un volet politique, un volet commercial et un volet coopération. Les accords conclus avec la Tunisie, le Maroc et la Jordanie sont entrés en vigueur en mars 1998, mars 2000 et mai 2002 respectivement. Les dispositions commerciales des accords conclus avec l'Autorité palestinienne (signés en février 1997) sont appliquées à titre intérimaire. Pour ce qui est d'Israël, un nouvel accord d'association Euro-Med est entré en vigueur le 1er juin 2000. Des accords ont été signés avec l'Égypte et l'Algérie mais ils ne sont pas encore ratifiés. L'accord avec le Liban a été parafé et les deux parties ont l'intention d'en appliquer le volet commercial sur la base d'un accord intérimaire. Des négociations sont en cours avec la Syrie.

Encadré 2.5 (suite)

Les différents accords prévoient l'établissement d'une zone de libre-échange entre chacun des pays concernés et l'UE pour les marchandises et l'ouverture progressive des marchés agricoles. Ils contiennent en outre des dispositions relatives à la libéralisation du commerce des services et des mouvements de capitaux et à la concurrence.

Les accords de libre-échange servent aussi d'instrument d'intégration des pays de la partie occidentale des **Balkans**. Des accords de stabilisation et d'association ont été conclus avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Croatie. L'Albanie et certains pays et territoires de l'ex-Yougoslavie – Bosnie-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo – sont toujours assujettis au régime des mesures commerciales autonomes, qui demeure en vigueur jusqu'à la fin de 2005.

Les négociations entre l'UE et le **Conseil de coopération du Golfe** (CCG) ont repris sérieusement depuis que le CCG a décidé d'appliquer un tarif douanier commun à partir de la fin de 2005 au plus tard et que le mandat de négociation initial de l'UE, qui datait de 1991, a été adapté.

L'accord de libre-échange conclu entre l'UE et le **Mexique** est entré en vigueur le 1er juillet 2000. Afin de faciliter l'utilisation des possibilités d'accès aux marchés offertes par l'élimination progressive des droits d'importation, les parties ont entrepris de renforcer leur coopération dans le domaine des obstacles non tarifaires. Les dispositions relatives au commerce des marchandises doivent être mises en œuvre pour la plupart avant la fin de 2003, le Mexique disposant de périodes de transition plus longues pour les produits industriels (2007) et agricoles (2010). Les négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association entre l'UE et le **Chili** se sont achevées le 26 avril 2002. Cet accord comporte trois volets: dialogue politique, coopération et commerce. Pour ce qui est du commerce, outre l'instauration d'une zone de libre-échange pour le commerce des biens et des services et les marchés publics, il comprendra des dispositions relatives à l'investissement, à la facilitation douanière et commerciale, aux droits de propriété intellectuelle, à la concurrence et au règlement des différends.

Des négociations en vue de conclure un accord d'association interrégional avec le **Mercosur** ont commencé en avril 2000. Les négociations se font à l'échelon birégional, d'union douanière à union douanière. La deuxième étape des négociations a été lancée en juillet 2001. La plupart des textes proposés pour les différents thèmes de négociation ont déjà été échangés et les parties ont aussi échangé leurs offres tarifaires. La troisième étape des négociations est en préparation.

Après la conclusion avec **l'Afrique du Sud** d'un accord de commerce, de développement et de coopération, en 1999, d'autres accords sur le commerce des vins et des alcools ont été signés le 28 janvier 2002. Ils sont appliqués à titre provisoire depuis cette date. Les négociations concernant la pêche ne sont pas encore terminées.

Une nouvelle décision du Conseil sur les accords d'association avec les PTOM a été adoptée en novembre 2001 pour maintenir le régime jusqu'à la fin de 2011. Un schéma SGP modifié s'applique pour la période 2002-2004, tandis que les PMA, au titre de l'initiative "Tout sauf les armes", ainsi que les pays qui luttent contre la production et le trafic de stupéfiants, peuvent se prévaloir d'un régime SGP amélioré, tout comme les pays que l'on veut inciter ainsi à respecter les normes fondamentales du travail ou les normes environnementales.

Source : OMC, Rapport de l'Organe d'examen des politiques commerciales consacré à l'Union Européenne, juillet 2002.

C'est dire que, dans un contexte où la logique de la mondialisation est inéluctablement appelée à s'affirmer, il apparaîtra de plus en plus crucial de porter une attention toute particulière aux conditions de libéralisation des échanges agricoles dans la région méditerranéenne.

2.3 – Libéralisation du commerce agricole

L'expérience passée et la réalité actuelle en ce qui concerne les accords euro-méditerranéens donnent à penser que l'impact des accords sur les échanges agricoles restera limité. La question qui se pose est de savoir si l'intensification de la libéralisation du commerce agricole est favorable aux PSEM, ce qui amène à poser la question des effets de la libéralisation du commerce dans la région.

Malgré la modernisation promise devant résultat du processus de Barcelone, il est inévitable de mettre en balance les coûts d'ajustement relativement élevés, auxquels devra probablement faire face le secteur industriel dans les PSEM, et le gain d'efficacité à long terme. Les rapports précédents du CIHEAM ont souligné les énormes efforts demandés aux économies des PSEM par la ZLEEM. L'industrie manufacturière sera profondément touchée par l'ouverture croissante des économies des PSEM suite à l'élimination progressive des tarifs. De plus, la ZLEEM entraînera une baisse des revenus que tirent les PSEM des tarifs d'importation, une baisse particulièrement significative pour les pays dépendant fortement des importations de produits en provenance de l'UE. Enfin, le système en étoile « hub and spoke » dans la région méditerranéenne pourrait détourner les investissements étrangers directs des PSEM vers d'autres pays, surtout vers les candidats à l'élargissement à l'Est. Tout ceci montre que la ZLEEM pourrait avoir des effets importants sur le secteur industriel sans offrir de gros avantages pour le système agro-alimentaire dans les PSEM.

Quels seront les effets de la ZLEEM sur le système agro-alimentaire ? Examinons tout d'abord la situation actuelle découlant des accords d'association établissant un libre-échange pour les produits manufacturés mais où les flux agricoles sont encore soumis à des contraintes. À l'intérieur d'un cadre d'équilibre général, nous pouvons identifier les différents facteurs qui influenceront sur les secteurs agro-alimentaires des PSEM. Nous pouvons réaliser une analyse simplifiée qui peut nous aider à identifier les principales influences s'exerçant sur le secteur agricole, en tenant compte de l'hétérogénéité du secteur agricole dans les PSEM comprenant aussi bien des zones irriguées relativement riches que des zones pauvres de culture pluviale avec des conditions météorologiques irrégulières. Commençons par un effet positif. L'abolition des tarifs sur les importations de produits de base et de produits manufacturés aboutira probablement à une augmentation de la protection réelle de certaines activités agricoles et agro-alimentaires. Toutefois, la pression de la concurrence à laquelle se verront confronter les PSEM augmentera vraisemblablement poussant à moderniser le secteur mais entraînant aussi un risque pour les secteurs les plus vulnérables. Dans les PSEM, deux secteurs

semblent tout particulièrement sensibles à la libéralisation des échanges avec l'UE. Il s'agit premièrement de l'industrie agro-alimentaire qui subira le plus les effets de l'ouverture croissante des économies des PSEM, étant donné que c'est un des secteurs avec les tarifs les plus élevés (Augier et Gasoriek, 2000), et deuxièmement du système d'agriculture pluviale extensive qui dans nombre de régions dans les PSEM ne peut pas concurrencer les exportations de l'UE. Alors que les tarifs de la nation la plus favorisée (NPF) sur les importations agricoles sont encore significatifs dans la plupart des PSEM, l'accès au marché pour les exportations agricoles de l'UE est amélioré grâce à des tarifs préférentiels sans limite (Jordanie) ou des contingents tarifaires (ex. Maroc et Tunisie). Étant donné le haut degré de protection de l'agriculture dans de nombreux PSEM, l'impact de la libéralisation des échanges sur le bien-être rural est une source d'inquiétude toute particulière. L'UE pourrait demander une plus large ouverture des marchés d'importation méditerranéens pour les céréales et autres produits alimentaires (bétail sur pied, bœuf, produits laitiers, sucre et produits transformés) de l'UE. Cependant, la spécialisation dans de nombreuses régions agricoles fait que l'impact économique de la libéralisation des échanges agricoles est concentré localement dans des régions déterminées. En conséquence, toute libéralisation du commerce agricole réalisée sans mesure compensatoire ou d'accompagnement pour les économies rurales pourrait avoir des conséquences négatives sur le plan social pour les zones rurales, notamment pour celles où l'agriculture est très différente tant du point de vue de l'échelle que des méthodes ayant cours dans les économies les plus avancées.

On pourrait examiner ici plusieurs stratégies possibles. Bien sûr, la réduction unilatérale de la protection aux frontières contre les importations de l'UE doit être écartée en raison de ses conséquences dramatiques sur les communautés rurales dans le Sud.

Une stratégie possible serait d'obtenir des concessions agricoles réciproques de l'UE qui pourraient peut-être conduire à inclure totalement le secteur agricole dans le régime de ZLE. Comme l'indique une analyse quantitative basée sur un modèle d'équilibre général calculable (EGC), tout scénario de libéralisation de l'agriculture sans concessions réciproques de la part de l'UE empêcherait les PSEM de produire des gains suffisants. En outre, la demande intérieure pour les produits agricoles va probablement aller en augmentant (suite entre autres à la croissance de la population) ce qui va accroître les importations de céréales et d'autres denrées alimentaires de base. Dans ce contexte, la sécurité alimentaire est une préoccupation justifiée des pays importateurs de produits alimentaires et ce notamment au Sud. La pauvreté est un facteur essentiel de l'insécurité alimentaire et c'est la lutte contre la pauvreté et non l'autosuffisance qui semble être l'objectif ultime des politiques agricoles. C'est pourquoi, le commerce international a un rôle à jouer pour arriver à satisfaire la demande croissante outre celui d'améliorer la croissance économique. Quoi qu'il en soit, un plan de développement des économies rurales dans les PSEM devrait inclure l'élargissement de l'accès au marché de l'UE qui est encore limité (voir encadré 2.6). D'après les résultats

obtenus par Lorca (2000)¹⁹, l'élimination des mesures aux frontières de l'UE pour les exportations agricoles des PSEM, sur une période de cinq ans, aurait des conséquences positives pour les PSEM. Les gains estimés comprennent une augmentation des exportations des PSEM équivalant à environ 1,4 % du PIB pour le Maroc, à 2,3 % pour la Turquie, 3,3 % pour l'Égypte et 0,4 % pour la Tunisie. Ces chiffres peuvent sembler modestes mais sont élevés, comparés à l'aide au développement officielle nette, et prouvent le bien-fondé de la position politique selon laquelle le « commerce » est préférable à une « aide » comme instrument pour le partenariat euro-méditerranéen.

Quoi qu'il en soit, la concurrence hors prix et la concentration du marché sur les marchés horticoles pourraient s'opposer aux espoirs les plus optimistes. Nombre des contraintes exercées sur les exportations des PSEM sont liées à l'offre et concernent la qualité, la logistique et la qualification de la main-d'œuvre. C'est ainsi que l'accès au marché devient une condition nécessaire mais non suffisante pour améliorer les résultats à l'exportation. Il s'ensuit qu'il n'est pas clair dans quelle mesure un accès total aux marchés de l'UE compenserait les effets négatifs de la libéralisation sur l'agriculture malgré l'incitation à améliorer la productivité que comporte la libéralisation du commerce.

Encadré 2.6 - Questions liées à l'accès au marché

Tous les AEM comprennent des échanges agricoles préférentiels sous forme de concessions tarifaires avec ou sans limite quantitative. Les préférences agricoles accordées par l'UE sont en général limitées aux fruits et légumes, aux fleurs, aux épices, au vin, à l'huile d'olive, au blé dur, au poisson et à certaines viandes ainsi qu'à certains produits transformés. Dans le cas des produits dits « continentaux », comme la viande, les produits laitiers et les céréales, l'UE applique les tarifs de la nation la plus favorisée (NPF) qui sont dans de nombreux cas prohibitifs. Les concessions actuelles sont encore loin d'une libéralisation totale en raison de l'impact de certaines mesures dont la plupart sont des mesures non tarifaires : (i) administration des contingents tarifaires, (ii) système de prix d'entrée et (iii) autres entraves aux échanges.

Limites quantitatives et contingents tarifaires. Les concessions tarifaires sont habituellement limitées aux quantités négociées pour un certain nombre de produits « sensibles »*. Les concessions tendent à être plus généreuses pour les produits et les saisons où les importations de l'UE n'entrent pas en concurrence directe avec la production intérieure. Lorsque des contingents tarifaires sont établis, leur administration devient un problème. Les concessions tarifaires créent une rente de contingentement dont la distribution entre l'exportateur et l'importateur dépend de la méthode adoptée pour l'octroi des licences d'importation dans le cadre d'un contingent tarifaire. Si les licences sont délivrées aux importateurs européens, comme c'est normalement le cas, le pays exportateur peut alors perdre une partie de la rente économique, bien que pour certains produits,

¹⁹ Les résultats reposent sur un modèle quantitatif qui utilise des estimations présumées de taux de protection équivalents (y compris l'effet des entraves non tarifaires) et d'élasticité des prix à l'exportation.

Encadré 2.6 (suite)

la délivrance de licences d'importation pour gérer les contingents tarifaires ait été évitée par un accord sous forme d'un échange de lettres. En raison du risque lié à la délivrance de licences, il n'est pas possible de garantir la prévisibilité des règles relatives aux échanges.

Prix d'entrée. Le système de prix d'entrée et sa comparaison avec le système antécédent, à savoir le prix de référence, a constitué un domaine d'étude fructueux pour les économistes agricoles. Le prix d'entrée s'applique à un groupe de fruits et de légumes considérés comme particulièrement sensibles dans l'UE. Il garantit que les importations ne sont pas vendues sur les marchés de l'UE en-dessous d'un prix d'entrée « minimal ». D'après Swinbank et Ritson (1995), le système est en conflit avec l'esprit de la « tarification », représentant la « solution du moindre mal » offerte aux partenaires commerciaux de l'UE. D'autre part, le système de prix d'entrée semble offrir certaines possibilités de contournement par les importateurs, que ce soit de façon légale ou illégale (De Gorter et Martin, 1998). Dans la pratique, les importateurs tendent à déclarer un prix CAF au-dessus du prix d'entrée dans l'intention de ne pas payer de droits additionnels. La plupart du commerce pour les fruits et légumes se fait en consignation et il n'existe pas de prix CAF convenu quand l'importation est réalisée. Pour simplifier le système, les prix à l'importation sont habituellement contrôlés sur les marchés de gros de l'UE où les prix peuvent être classés par origine. Tous ces éléments constituent autant de facteurs contribuant à accroître la tâche administrative du système. Des diminutions importantes des prix d'entrée pour des quantités limitées de certains produits ont été négociées et convenues avec le Maroc, Chypre, l'Égypte et Israël, créant à nouveau une rente de contingentement.

Règles d'origine et composante agricole. D'autres questions relatives au commerce dans les AEM concernent les règles d'origine et les tarifs sur les produits alimentaires. Les études publiées ont sous-estimé ces deux domaines bien qu'il soit sûr que ces mesures touchent le commerce des textiles et de certains produits agro-alimentaires (dérivés des céréales et produits laitiers) et entraînent des limites sur la diversification verticale des exportations par les PSEM. Les règles d'origine ont bien entendu leur logique qui est d'éviter l'arbitrage, c'est-à-dire d'empêcher le pays bénéficiant d'une préférence de réexporter un produit importé dans le pays ayant accordé la préférence. Quoi qu'il en soit, l'UE a des règles d'origine très sévères qui définissent le degré de « transformation suffisante » que le produit doit subir pour pouvoir être déclaré « originaire du pays X ». Le cumul des règles d'origine permet à certaines opérations de transformation d'être réalisées dans n'importe quel pays de la région et d'être comptées comme contenu local. Le cumul régional total dans les PSEM dépend de la conclusion d'une zone de libre échange entre ces pays (CGP, 2000). En ce qui concerne les produits alimentaires, les AEM maintiennent la « composante agricole » du tarif pour les produits transformés et la plupart des concessions tarifaires sont accordées seulement pour la composante industrielle. Il n'y a pour ainsi dire aucun « produit agricole de base » qui reçoive un traitement préférentiel étant donné que ces produits sont des produits dits sensibles dans l'UE (produits laitiers, céréales, riz et sucre). Il s'ensuit qu'une composante de base élevée du tarif pèse sur les importations transformées et il n'est pas clair dans quelle mesure cette composante estimée entraîne une progressivité des tarifs bien qu'elle soit perçue par les PSEM comme un réel obstacle à la diversification des exportations dans le secteur de l'industrie alimentaire. En conséquence, les exportations agricoles des PSEM dans l'UE sont encore freinées par des obstacles autres que tarifaires. Les préférences commerciales incluses dans les AEM tendent à figer les parts de marché conformément aux flux commerciaux traditionnels et il n'existe pas de réelle liberté d'exploitation du potentiel d'exportation dans les produits clés comme les agrumes, les tomates et l'huile d'olive.

Source : Carcia-Alvarez-Coque (2001 et 2002).

La productivité des sols et les différences de coûts entre l'UE et les PSEM pour les produits continentaux (CIHEAM, 2001) montrent que l'amélioration de l'accès au marché pour les exportations de l'UE dans les PSEM doit être gérée avec prudence par ces derniers pays. Dans le cadre des accords, certaines préférences sont accordées par les PSEM pour l'importation de produits de zone tempérée en provenance de l'UE. Ces préférences sont assez considérables dans certains pays : par exemple, les contingents tarifaires convenus avec Israël, le Maroc et la Tunisie pour le blé s'élèvent à 835 000 tonnes, ce qui correspond à environ 10% de la totalité des exportations de blé de l'UE. Les AEM représentent maintenant un moyen de remplir les engagements en matière d'accès au marché dans le cadre de l'OMC. Toutefois, l'extension possible dans l'avenir de ces engagements est source d'inquiétude. Les PSEM ont des ressources limitées en ce qui concerne la production agricole.

Pour s'attaquer à ce point faible, en particulier dans les zones de culture non irriguée dans les PSEM, trois stratégies peuvent être discutées, mais toutes présupposent que l'UE accepte d'élargir l'accès à son marché.

1. La première stratégie pourrait consister à aider à alléger les coûts de transition grâce à une approche graduelle en matière de libéralisation des échanges qui pourrait inclure des périodes de transition relativement longues pour l'élimination des tarifs sur les importations agricoles de l'UE. Ces longues périodes de transition ne devront pas servir d'argument pour ralentir le rythme des réformes politiques dans les PSEM. Il est clair qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réformer les pratiques commerciales conformément aux règles de l'OMC en vue de faciliter l'intégration régionale entre les pays arabes et entre ces pays et l'UE ainsi que pour introduire plus de transparence dans les échanges agricoles. Des mesures pourraient être prises pour réformer les instruments politiques aboutissant à la tarification totale des mesures aux frontières et à l'élimination des obstacles non tarifaires. La réduction pourrait passer en deuxième lieu en ce qui concerne les importations agricoles. L'ouverture des marchés des importations agricoles devrait s'accompagner d'un certain nombre de réformes intérieures afin d'apporter une plus grande flexibilité dans les systèmes de fixation des prix intérieurs dans les PSEM conformément à l'économie de marché.

2. Une deuxième stratégie pourrait envisager une compensation éventuelle pour les zones de culture pluviale qui risquent de souffrir de la concurrence résultant d'une libéralisation réciproque. Toutefois, étant donné la diminution des rentrées fiscales que subiront beaucoup de PSEM suite à l'abolition des tarifs sur les produits manufacturés de l'UE, il semble douteux que les ressources pour une telle compensation puissent venir des PSEM seuls sans une aide supplémentaire de l'UE. Alors que le système de paiements directs aux producteurs de l'UE introduit par l'Agenda 2000 a donné le moyen de compenser la pression découlant de la libéralisation du commerce des céréales et des graines oléagineuses, les PSEM ne disposent pas quant à eux de mesures de compensation similaires. En outre, l'ajustement structurel dans l'industrie agro-alimentaire de l'UE a été soutenu par

des crédits de la section orientation du FEOGA. Les rentrées fiscales diminuant et l'aide financière étrangère étant limitée, les PSEM risquent bien de ne pas avoir les ressources nécessaires pour réussir la restructuration de leur industrie. Regnault (1997) et Akesbi (1999) attirent l'attention sur une politique agricole dépassant les limites des frontières de l'UE et propose la création d'un Fonds euro-méditerranéen de péréquation agricole. Löfgren, El-Said et Robinson (2001) suggèrent une sorte de programme PROCAMPO, semblable au programme appliqué au Mexique pour compenser les coûts d'ajustement de l'ALENA, basé sur des paiements directs, bien que, vu la taille du budget nécessaire, ils recommandent d'élaborer un programme visant les groupes sociaux et les territoires les plus vulnérables. Lors de leur troisième rencontre en juin 2001, les ministres de l'Agriculture des États membres du CIHEAM ont proposé un programme méditerranéen de développement rural semblable au programme Leader à mettre en œuvre dans les pays méditerranéens de l'UE et les pays tiers méditerranéens (CIHEAM, 2001). Toutes ces mesures (en fait de développement rural) ne provoqueraient aucune distorsion et complèteraient l'espace économique euro-méditerranéen. De plus, l'instrument actuel de coopération dans le cadre du processus de Barcelone, à savoir le programme MEDA, n'est pas conçu pour remplir le rôle d'un fonds structurel et sur le plan de l'importance quantitative, il est en concurrence avec d'autres priorités financières comme l'élargissement à l'Est.

3. Une troisième stratégie pour les PSEM serait de rechercher une libéralisation des échanges avec d'autres partenaires qu'avec l'UE. Il faudrait à cette fin non seulement accélérer le processus d'intégration intra-arabe mais aussi mettre en place un cadre multilatéral plus libre pour le commerce agricole. Ce scénario est présenté dans plusieurs études quantitatives (Dessus, Devlin et Safadi, 2001) comme le plus avantageux pour les PSEM. Dans ce scénario, les importations de différents partenaires prendraient une part nettement plus grande des marchés des PSEM, bien que les exportations de l'UE profiteraient certainement de la croissance des PSEM. Une plus grande intégration entre les économies arabes constituerait aussi le scénario le plus intéressant pour les IED comme nous le démontrerons par la suite. Une réforme multilatérale offrirait bien entendu aussi d'autres avantages vu qu'une réforme multilatérale globale des échanges agricoles serait aussi positive pour les exportateurs méditerranéens en raison d'une plus grande transparence au niveau de la gestion du commerce et du démantèlement possible des entraves non tarifaires et du système de prix d'entrée. L'érosion des préférences pourrait être un autre facteur influençant les PSEM déterminé par les concessions bilatérales accordées par l'UE à d'autres régions comme le système généralisé de préférences et l'accord de Lomé/Cotonou. Cela donne plus de poids à ceux dans les PSEM qui parlent en faveur d'une libéralisation multilatérale globale. En outre, les négociations de l'OMC pourraient entraîner la réforme et l'élimination progressive des subventions à l'exportation et probablement aussi des paiements directs au titre de la « boîte bleue » par l'UE. L'environnement du marché serait alors propice au développement de la diversification des économies rurales dans les PSEM vers la production de denrées alimentaires de base et favoriserait une libéralisation des tarifs.

Le tableau du commerce dépeint dans ce chapitre pourrait très facilement changer suite à diverses évolutions. Premièrement, suite à un changement de la Politique agricole commune dont on discutera plus tard. Deuxièmement, du fait de l'augmentation des flux commerciaux intra-industriels résultant de l'intégration euro-méditerranéenne ainsi que du processus intra-arabe. L'expérience dans l'UE a montré que le commerce intra-industriel a en fait augmenté entre les États membres du Nord et du Sud de l'UE. Dans l'agriculture, par exemple, des données récentes pour le Portugal et l'Espagne donnent à penser que l'intégration européenne est liée à une croissance rapide du commerce intra-industriel en ce qui concerne les produits agricoles (Canali, 1996). D'ailleurs, l'intégration intra-arabe pourrait aider à accroître les flux intra-industriels étant donné la concentration importante de produits non-traditionnels, comme les fruits et les légumes et les produits agro-alimentaires, dans le commerce intrarégional dans la plupart des pays arabes (Zarrouk, 2001 ; Devlin et Page, 2001). Même pour ces secteurs où les avantages comparatifs semblent indiquer un potentiel pour une spécialisation interindustrielle, comme pour les fruits et les légumes dans le Sud, il existe un commerce bilatéral entre les États membres du Nord et du Sud de l'UE. En fait, l'UE a exporté environ 51 000 tonnes de fruits frais et 35 000 tonnes de légumes frais dans les PSEM en 2000 (García Azcárate et Mastrostefano, 2002).

Un troisième fait, qui pourrait changer le tableau statique dressé ici, pourrait être l'expansion éventuelle du marché intérieur de l'UE pour les produits horticoles qui devrait vraisemblablement résulter de l'élargissement de l'UE aux Pays d'Europe centrale et orientale (PECO). La Pologne, par exemple, est maintenant une des principales destinations pour les exportations d'agrumes espagnoles et devient un débouché pour certaines qualités et variétés pour lesquelles le prix est le critère majeur. En 2000, les exportations horticoles de l'UE dans les PECO se sont élevées à 609 millions d'euros pour les fruits frais et à 269 millions d'euros pour les légumes frais. Entre 1997 et 2000, les exportations de ces deux produits de l'UE dans les PECO ont augmenté d'un taux annuel moyen de respectivement 10,1% et 7,2%. Un marché élargi de l'UE pourrait bien diminuer les objections de ceux qui aujourd'hui s'opposent à un plus large accès au marché pour les exportations horticoles des PSEM.

Le quatrième événement serait la libéralisation des services qui pourrait profiter aux deux côtés de la Méditerranée. Les Accords d'association ne prévoient pas d'engagements explicites dans ce domaine, mais il est évident que la réforme économique et les négociations de l'OMC amélioreront l'environnement réglementaire en vue d'encourager les IED et la concurrence. La libéralisation des échanges peut avoir des effets positifs sur l'ensemble du système agro-alimentaire, y compris la logistique et les transports dans des zones comme Almeria et Valencia qui sont fortement touchées par la concurrence.

2.4 – Réforme de la PAC

Il semble que le jeu de l'intégration méditerranéenne n'offre que peu de solutions où tout le monde sort gagnant. Bien que l'accès au marché de l'UE pour l'huile d'olive et les produits horticoles reste limité, les agriculteurs d'Europe du Sud reprochent à la PAC d'accorder une aide directe beaucoup plus importante aux producteurs d'Europe du Nord. Les produits horticoles, qui représentent 16% de la production agricole totale, ne reçoivent que 3,5 % des dépenses totales de la PAC. Les céréales, par contraste, représentent 12% de la production agricole finale et reçoivent près de 40 % du budget total. Ce déséquilibre global a été une constante de la PAC et n'a pas été corrigé par l'Agenda 2000. Ne pas inclure l'agriculture dans la ZLEEM signifierait pour les PSEM que les bénéfices éventuels seraient une promesse dépendant de réformes économiques ne donnant des résultats qu'à long terme. D'autre part, les agriculteurs d'Europe du Sud craignent la concurrence méditerranéenne et ont des difficultés à comprendre pourquoi ils reçoivent moins d'aide que les agriculteurs d'Europe du Nord.

La réforme de la PAC pourrait aider à faire changer ce tableau. Mais est-ce possible ? Cela dépend (i) des perspectives pour les marchés agricoles et (ii) de la viabilité politique des propositions de réforme.

En ce qui concerne les perspectives des marchés, toute projection est gênée par les mêmes incertitudes engendrées par les politiques agricoles dans les économies industrielles. On peut citer comme exemple la nouvelle loi sur l'agriculture aux USA qui, par le biais de taux de prêt et de prix indicatifs plus élevés pour les céréales américaines, exerce une pression à la baisse sur le niveau des prix mondiaux. Dans l'UE, la mise en œuvre de l'Agenda 2000 a aidé à corriger certains déséquilibres historiques de la PAC. Dans tous les scénarios d'avenir possibles, l'UE continuerait à être un exportateur net significatif de céréales, de bœuf et de produits laitiers. Toutefois, les perspectives pour l'agriculture de l'UE reflètent la nécessité de procéder à d'autres réformes, comme il a été récemment indiqué dans les propositions faites lors de la révision à mi-parcours (RMP) présentée par la Commission européenne en juillet 2002 (Commission européenne, 2002).

En ce qui concerne la viabilité politique du processus de réforme, l'expérience de la PAC ne laisse pas entrevoir une accélération des changements dans les prochaines années à venir. Il est donc peu probable que des changements spectaculaires de la PAC aient lieu au cours de la période couverte par l'Agenda 2000 (jusqu'en 2006).

L'avenir pour la future PAC est que les réformes seront inévitables mais graduelles. Le processus de réforme est inévitable et ce pour deux raisons. Premièrement, la PAC protectionniste classique ne répond plus aux besoins de la société européenne. Il existe une pression sociale croissante en faveur de mesures pour transformer la PAC en une politique tournée vers les préoccupations environnementales et le développement rural. Deuxièmement, la dynamique de la mondialisation obligera la PAC à évoluer vers un système de soutien à l'agriculture qui rendra la politique

compatible avec la libéralisation du commerce. Parmi les événements significatifs sur le plan international, on compte l'élargissement de l'UE, les négociations de l'OMC, l'initiative « Tout sauf les armes »²⁰ et les accords bilatéraux, y compris les AEM. L'ouverture du marché prévue dans les accords de libre-échange aura des conséquences importantes pour les marchés européens, les règlements de la PAC et le budget (Garcia-Azcarate, Mastrostefano, 2002b). Les régimes pour le sucre et le riz, par exemple, devront être réformés d'ici 2008 lorsque l'accord « Tout sauf les armes » sera pleinement mis en œuvre.

La réforme sera graduelle vu que la société européenne n'acceptera aucun scénario prévoyant l'élimination « radicale » de la PAC. De plus, il semble incontestable qu'une réforme de la PAC aura un effet de redistribution entre les groupes d'agriculteurs, les territoires et les États membres de l'UE. Tout ceci rend encore plus difficile la réforme de la PAC. Certains groupes d'agriculteurs, notamment les plus grands parmi eux, sont peu disposés à accepter une « modulation », c'est-à-dire le transfert des aides directes au « second pilier » de la PAC (développement rural).

Néanmoins, la PAC fera probablement l'objet de réformes substantielles dans les prochaines décennies. Cela permettra de renforcer le rôle que remplit déjà l'UE en ouvrant l'accès aux pays en développement. De plus, en ce qui concerne les PSEM, cela permettra de conférer plus d'importance au processus de Barcelone du fait que l'UE devra libéraliser son secteur agricole. Ainsi, la PAC du futur devra relever le défi de rendre le soutien apporté aux zones rurales de l'UE compatible avec le développement rural des pays en développement. En conséquence, la question maintenant n'est pas de savoir si les marchés agricoles de l'UE s'ouvriront dans les prochaines années, mais comment et quand.

La PAC devrait viser à mettre fin au conflit d'intérêts Nord-Sud entre groupes d'agriculteurs et territoires ruraux au sein de l'UE. L'accélération de la réforme de la PAC en vue d'accroître le développement rural d'une manière compatible avec un commerce plus libre pourrait représenter un moyen souhaitable. Les agriculteurs d'Europe du Sud pourraient être favorables à une réforme de la PAC si celle-ci a pour effet indirect de rééquilibrer l'aide entre le Nord et le Sud de l'UE. En tout cas, il semble clair qu'une nouvelle approche est nécessaire en ce qui concerne les politiques agricoles partout dans l'UE afin de concentrer les moyens financiers dans les régions moins favorisées qui sont précisément celles où le risque d'érosion et de dépopulation est le plus élevé.

En résumé, il faut faire quelque chose au niveau de la PAC. Premièrement, au nom de l'équité et de la cohérence et deuxièmement, parce que le système existant risque de devenir plus incontrôlable avec des déséquilibres plus grands suite à

²⁰ Pour plus de détails sur « Tout sauf les armes », voir http://europa.eu.int/comm/trade/pdf/eba_ias.pdf

l'élargissement de l'UE. En outre, la réforme de la PAC pourrait favoriser les agriculteurs méditerranéens si les nouvelles mesures de soutien reposent moins sur des références liées à la production et plus sur des facteurs humains et régionaux comme l'emploi à la ferme et la contribution de l'agriculture à la préservation de l'environnement et du paysage rural.

Les négociations actuelles de l'OMC vont probablement exercer de nouvelles pressions en vue de la transformation de la PAC. Une partie importante du soutien de l'UE est encore classée dans la « boîte bleue » qui a été exclue des engagements de réduction suite au Cycle d'Uruguay. La pression pour éliminer cette boîte grandit et l'UE devra prendre d'autres mesures pour découpler son système de paiements des incitations à la production. Il faut arriver d'ici mars 2003 à un consensus sur les modalités pour un nouvel Accord sur l'agriculture à l'OMC. Lors de la prochaine Conférence ministérielle, qui aura lieu à Cancun en novembre 2003, les engagements nationaux seront considérés comme faisant partie de l'engagement unique aboutissant à un accord global dans le Cycle de Doha. En cas d'incapacité à arriver à un Accord sur l'agriculture, l'UE s'exposerait à de nouveaux groupes spéciaux dans le cadre de l'OMC. Cela signifierait que l'Organe de règlement des différends pourrait alors jouer un rôle inattendu dans la mesure où il serait chargé de produire des rapports concernant en fin de compte la future PAC. Le temps presse en ce qui concerne la réforme de la PAC.

2.5 – Intégration méditerranéenne et investissement

Un des objectifs du processus de Barcelone, si sa mise en œuvre est menée à bien, est de créer un environnement approprié pour le développement de IDE. Il serait logique que les activités agro-alimentaires, pour lesquelles les PSEM sont sensés jouir d'avantages comparatifs, fassent partie des choix prioritaires pour les investisseurs étrangers dans la région.

L'IDE est considéré comme un facteur essentiel de croissance allant indéniablement de pair avec les flux des connaissances ou la connaissance de l'économie étrangère (Grossman et Helpman, 1991), Goodfriend et McDermott, 1998; Soto, 2002). L'investissement étranger peut contribuer à la modernisation des PSEM dans un monde intégré où la diffusion de la technologie joue un rôle essentiel dans des marchés agro-alimentaires de plus en plus concurrentiels. Le chapitre 1.10 a parlé de la difficulté des rives du Sud et de l'Est du bassin méditerranéen à attirer les investissements étrangers. Ceci amène à la question des chances de la ZLEEM d'accroître l'IDE dans les PSEM. La plupart de ces pays sont considérés comme des « pays potentiels » qui sont pour ainsi dire prêts à faire partie de la liste restreinte des investisseurs étrangers, en particulier s'ils améliorent certains aspects de leur climat d'investissement (Michalet, 2000). Néanmoins, plusieurs auteurs ont exprimé des doutes quant à la capacité actuelle des PSEM à entrer en concurrence avec d'autres régions géographiques, comme les PECO, pour attirer l'IDE. En fait, les sociétés transnationales (STN), qui

poursuivent une stratégie globale, ne sont plus prêtes à considérer tous les pays comme lieux d'investissement. À l'heure actuelle, la plupart des STN ne considèrent pas le groupe des PSEM comme une alternative valable au groupe des PECO en matière d'IDE. Par ailleurs, l'adhésion attendue de beaucoup de PECO à l'UE augmentera la concurrence de ces pays en ce qui concerne l'IDE. Ceci restreindra encore plus les possibilités pour les PSEM d'attirer les IDE, du moins à court terme.

Les ouvrages relatifs à l'IDE soulignent deux grands facteurs de motivation concernant la décision des STN d'investir dans les pays en développement. D'une part, il y a la « stratégie d'externalisation » ou « verticale », par laquelle les STN essayent de minimiser leurs coûts en produisant dans des pays où les coûts salariaux et autres coûts des facteurs sont plus bas. En ce qui concerne la ZLEEM, cette stratégie est compatible avec le développement d'un système en étoile dit « hub and spoke » où l'UE serait le « hub » (c'est-à-dire le moyeu central) et les PSEM les « strokes » (c'est-à-dire les rayons)²¹. Deux conditions doivent être satisfaites pour qu'une telle stratégie fonctionne. Premièrement, les entraves tarifaires doivent être faibles dans le pays hôte de l'IDE ; ceci est nécessaire pour augmenter l'efficacité des activités de production. Deuxièmement, il faut qu'il existe des marchés pour ces produits. Bien sûr, une possibilité de garantir la réalisation d'une telle condition serait un large accès au marché de l'UE pour les exportations agricoles des PSEM. Jusqu'à maintenant, une telle stratégie a été fortement limitée par les contraintes actuelles pesant sur les flux commerciaux résultant du présent traitement de l'agriculture dans le processus de Barcelone.

Il existe un deuxième moyen d'avoir un marché qui nous amène à la deuxième stratégie en matière de décisions relatives aux investissements. Il s'agit de la stratégie « horizontale » ou « orientée vers la recherche de marchés ». La principale motivation pour les STN est ici d'accéder à de grands marchés intérieurs. Dans le passé, une condition de base pour cette stratégie était l'existence d'entraves tarifaires élevées dans le pays hôte qui amenait les STN à investir dans les pays en développement afin d'éviter les contrôles aux frontières et d'être présents sur les marchés intérieurs. Cependant, cette stratégie est en contradiction avec la tendance récente allant vers la libéralisation des échanges agricoles, notamment après la mise en œuvre des dispositions de l'OMC. En outre, les marchés intérieurs individuels dans la plupart des PSEM ne sont pas assez grands pour justifier des décisions d'investissements importants de la part des STN. La somme des PIB des 12 PSEM est similaire en taille au PIB total de l'Espagne et correspond à moins de 40 % du PIB du Royaume-Uni et à moins du tiers du PIB de l'Allemagne. Le PIB au Maroc s'élève à environ 6 % du PIB de l'Espagne et à moins d'un dixième du PIB des Pays-Bas.

²¹ Le système est renforcé par la fragmentation économique des régions méditerranéennes comme il est expliqué ci-après.

Le tableau serait différent si les PSEM formaient un marché intrarégional. Ce processus d'intégration pourrait devenir réalité par l'élimination des obstacles au commerce Sud-Sud et l'allègement d'autres contraintes comme les frais de transport et les différences de normes.

Il n'y a pas d'opposition nette entre les stratégies verticales et horizontales et les STN associent généralement les deux lors de la prise de décision en matière d'investissement. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les systèmes agro-alimentaires, les deux stratégies semblent se heurter au manque d'intégration des marchés agricoles méditerranéens. Ainsi, l'avantage est donné à la première stratégie lors de faibles coûts salariaux ainsi que de l'élimination des tarifs sur les importations manufacturées dans les PSEM, mais sans garantie d'accès au marché de l'UE, le Sud aurait bien des difficultés à devenir une base intéressante pour les investisseurs étrangers.

La deuxième stratégie ne pourrait fonctionner que grâce à un marché élargi qui pourrait résulter d'une intégration Sud-Sud. Le fractionnement plus élevé des marchés régionaux dans les PSEM, aussi sur le plan des obstacles non tarifaires, pourrait être à l'origine de la plus faible capacité d'attraction de la région méditerranéenne par rapport aux PECO.

En outre, avant d'inclure un pays sur leur liste restreinte, les investisseurs étrangers prennent en compte différents facteurs internes. Le premier groupe est formé de ce que l'on pourrait appeler le contexte institutionnel d'un climat d'investissement positif. Parmi les contraintes intérieures pour l'IDE, on peut citer les politiques restrictives en ce qui concerne les capitaux étrangers et les coûts de transaction liés aux services financiers, le transport et les charges administratives (Reiffers et Tourret, 2000 ; Alessandrini, 2000).

Un deuxième groupe de facteurs se rapporte plus directement aux affaires en liaison avec la dotation en ressources humaines d'un pays. Alors que, jusqu'à très récemment, une main-d'œuvre bon marché jouait un rôle décisif dans la décision d'investir, maintenant une main d'œuvre qualifiée est devenue un atout important pour les investisseurs étrangers, notamment en ce qui concerne le personnel technique intermédiaire et supérieur. La plupart des filiales des STN utilisent les mêmes technologies sophistiquées que dans les usines du pays d'origine. La présence d'ingénieurs et de scientifiques spécialisés dans des secteurs clés peut être citée comme un des principaux avantages géostratégiques des PECO sur les PSEM.

Un troisième facteur est la présence d'entreprises locales efficaces, capables de contribuer à répondre aux besoins des filiales sur le plan de la spécification technique, de la qualité des produits et des délais de livraison. De plus, les acteurs locaux maîtrisent la langue et comprennent les liens culturels avec les marchés intérieurs, ce qui réduit le risque pour les investissements étrangers surtout au niveau de la commercialisation. Dans beaucoup de PSEM, un réseau de petites et moyennes entreprises (PME) répond encore à la demande locale de produits

alimentaires. Ces entreprises sont essentiellement de type familial avec un faible investissement en capitaux. Elles constituent non seulement une structure de production mais aussi un système social où la production s'appuie sur une combinaison fragile de pratiques sociales, de valeurs culturelles et de structures de pouvoir. Dans ces stratégies d'investissement, verticales tout comme horizontales, un des défis qui se posera à l'intégration méditerranéenne est celui de savoir comment intégrer le réseau de PME locales (y compris, bien sûr, les petites fermes). Ceci est une préoccupation majeure, non seulement pour les politiques intérieures mais aussi pour la coopération euro-méditerranéenne. Le problème est de savoir comment créer une base intérieure saine pour l'économie nationale capable de permettre d'atteindre les niveaux de qualité, de qualification de la main-d'œuvre et de productivité qui permettraient aux populations et aux entreprises locales d'éviter d'être exclues des bénéfices découlant des échanges agricoles.

Un quatrième facteur concerne les incitations fiscales (exonérations fiscales temporaires ou avantages fiscaux) qui ont déjà été mises en œuvre par un certain nombre de PSEM. Les mesures d'incitation fiscale ne peuvent toutefois pas remplacer un manque d'attractivité d'un pays, mis à part pour les investisseurs qui placent la rentabilité financière au-dessus de la rentabilité économique.

Par ailleurs, il n'a pas été prouvé que tous les types de flux de capitaux ont le même effet sur la croissance du revenu. D'après les données disponibles (voir Soto, 2000), les flux d'investissement et d'investissement de portefeuille présentent une forte corrélation positive avec la croissance. Les flux d'investissement étranger de portefeuille contribuent à l'accroissement national de capital ou indirectement à la diffusion des technologies et à une liquidité accrue du marché. En fait, d'après Bencharif, Ghersi, Rastoin et Tozanli (2002), la stratégie poursuivie par les STN pour pénétrer les PSEM pendant les années 90 était d'absorber ou de fusionner avec des entreprises locales qui possédaient un réseau de distribution national et une connaissance suffisante des marchés intérieurs. Les auteurs cités mentionnent le cas de Danone qui a pris le contrôle des industries laitières en Tunisie, au Maroc et en Israël. En Turquie, les STN ont formé des alliances ou des partenariats avec de grandes holdings comme Sabanci Holding, Koç Holding ou Tefken. Au Maroc, Danone, Bongrain et Auchan ont conclu des partenariats similaires avec des groupes locaux comme ONA.

Alors que les flux d'investissement et d'investissement de portefeuille présentent une corrélation positive et importante avec la croissance du revenu, Soto (2002) a constaté une corrélation négative entre les flux générateurs d'endettement et la croissance. Les crédits bancaires peuvent avoir des effets négatifs sur la croissance si le système bancaire national est faiblement capitalisé (McKinnon et Pill, 1997). Mais les apports du secteur bancaire ne constituent pas la seule source de menace pour l'intégration financière. L'IDE peut envoyer de faux signaux en ce qui concerne le taux de rentabilité sociale des ressources locales. Dans certaines circonstances, il peut y avoir un « mauvais signal » qui peut aboutir à un surinvestissement ou à une forme d'investissement qui peut devenir une forme

déguisée de consommation. En général, une des causes du surinvestissement est le risque moral. Si les intermédiaires financiers sont mal surveillés, certains projets d'investissement peuvent trouver le financement qu'ils n'obtiendraient pas dans un système financier bien contrôlé, dans quel cas, un investissement accru n'aboutira pas nécessairement à une accélération de la croissance du revenu. En fait, beaucoup de PSEM souffrent du développement lent de l'intermédiation financière et du manque d'efficacité et de concurrence dans le secteur bancaire local. Les marchés financiers sont sous-développés dans la plupart des pays de la région et n'offrent pas d'alternative véritable au manque de prêts bancaires à long terme. La Conférence euro-méditerranéenne tenue à Valence en avril 2002 a discuté de la possibilité de créer une Banque euro-méditerranéenne de développement, quoique la proposition se soit limitée à la création d'une nouvelle facilité de capital-risque au sein de la Banque européenne d'investissement.

Par ailleurs, il y a aussi la question de la capacité des pays bénéficiaires à absorber les fonds structurels et autres fonds de coopération. Bien qu'il soit vrai que les procédures administratives compliquées pour la mise en œuvre des projets aient abouti à un faible taux de déboursement dans le cadre du programme MEDA, cela ne devrait pas néanmoins être utilisé comme excuse pour allouer un montant exagérément bas de ressources aux 12 pays méditerranéens (5,35 milliards d'euros pour 2000-2006), en particulier si nous le comparons au montant des moyens prévus pour l'élargissement à l'est²². L'allocation de ressources supplémentaires pour l'agriculture méditerranéenne pourrait être éventuellement liée au taux d'absorption des fonds précédents et à l'orientation et à la vitesse des réformes économiques. Tout ceci pourrait être facilité si la programmation, la gestion et la mise en œuvre de l'assistance de MEDA étaient enfin améliorées conformément aux récents amendements qualitatifs (voir encadré 2.7).

²² Environ 28 milliards d'euros pour 10 pays entre 2004 et 2006 d'après la proposition de la Commission de janvier 2002.

Encadré 2.7 - Recentrage du programme MEDA sur des objectifs stratégiques

« Après la révision du règlement MEDA en 2000, une évolution qualitative a été observée en ce qui concerne la programmation et la mise en œuvre de MEDA. Un exercice de programmation fondamental vient de s'achever. Pour la période 2002-2006, les documents stratégiques par pays et les programmes indicatifs élaborés en étroite consultation avec les partenaires méditerranéens et les États membres recentrent le programme MEDA sur les principaux domaines prioritaires définis dans le cadre des différents accords d'association y compris l'appui à l'ajustement structurel. Cette amélioration qualitative de la programmation, qui s'inscrit dans le cadre du programme destiné à améliorer l'impact de l'assistance MEDA, s'est accompagnée d'une révision complète des modalités de mise en œuvre. Les chiffres provisoires correspondant aux paiements effectués au titre du programme MEDA pour 2001. Ces derniers font, en effet, apparaître un ratio paiements-engagements deux fois supérieur à celui de la période 1995-1999. Ceci reflète aussi bien une augmentation des programmes d'appui à l'ajustement structurel qu'une mise en œuvre plus efficace. La situation devrait encore s'améliorer lorsque les décisions concernant la mise en œuvre des programmes seront prises sur le terrain et transférées aux délégations concernées de l'UE. La déconcentration en faveur des délégations sera entamée en janvier 2002 pour le Maroc, la Tunisie et l'Égypte et achevée en 2002 pour les autres pays ».

Source : Commission européenne (2002), p. 4.

Conclusion

Sept ans après la déclaration de Barcelone, il est encore trop tôt pour donner une évaluation, tout au moins ex post, de l'impact du processus de Barcelone sur les économies méditerranéennes en raison des retards considérables pris au niveau de la négociation et de l'entrée en vigueur de ces accords. Ces retards sont le reflet des difficultés existantes et des vives controverses concernant certains chapitres spécifiques, en particulier l'agriculture. La question en jeu à l'heure actuelle est l'étendue des limites quantitatives pour certaines exportations agricoles des PSEM dans l'UE avec, par exemple, l'opposition acharnée des agriculteurs d'Europe du Sud lors de la révision par le Maroc et l'UE des dispositions de l' Association Euro-Méditerranéenne (AEM) concernant l'agriculture. Cette question illustre bien comment l'accès au marché pour les exportations des PSEM de produits horticoles dépend dans une très large mesure de décisions politiques en Europe.

Les échanges agricoles continuent à constituer une exception dans le cadre de l'AEM. Le traitement actuel de l'agriculture dans les Accords d'association ne

présente que peu de différences comparé à celui de 1995. Les AEM ont consolidé les arrangements précédents avec dans certains cas des modifications quant à la taille des contingents tarifaires et des quantités de référence. Le seul changement important par rapport aux arrangements passés (anciens protocoles de coopération et leurs révisions) est que les Accords d'association impliquent une certaine consolidation de l'accès au marché actuel et le rend durable. Néanmoins, le commerce agricole continue à être exclu des dispositions relatives au libre-échange. Les Accords d'association donnent encore le droit à l'UE d'appliquer des entraves non tarifaires sur les exportations agricoles des PSEM. Par contre, à la fin du calendrier fixé pour l'élimination des tarifs sur les produits manufacturés de l'UE, ces derniers bénéficieront de l'entrée en franchise sur les marchés méditerranéens. Ainsi, alors que les échanges agricoles sont encore freinés, la libéralisation du commerce pour les produits manufacturés sera réciproque. La question de l'impact de la libéralisation totale du commerce agricole dans la région méditerranéenne reste par conséquent d'actualité. Il est important de souligner ici que la libéralisation des échanges agricoles fait partie de l'esprit de la déclaration de Barcelone. Les mots clés de la déclaration étant « traditionnel » et « progressivement », une approche graduelle tendant à une libéralisation du commerce bilatérale reste possible dans le contexte des révisions régulières des protocoles sur l'agriculture dans les Accords d'association. Ce qui fait l'objet constant des débats est la vitesse du processus.

PARTIE II

Analyses sectorielles et nationales

3 L'agriculture et l'économie

3.1 – L'évolution des économies nationales

Contrairement à 2000, l'année 2001 a connu un ralentissement de la croissance, tendance qui a été accentuée par les événements survenus le 11 septembre aux USA. Cette situation a entraîné une baisse des prix des produits de base, notamment ceux du pétrole, une diminution de la demande et, par voie de conséquence, une baisse de la production des différents secteurs de l'industrie, engendrant ainsi une augmentation du chômage dans les pays industrialisés (5,8 % et 5,5 % respectivement aux Etats-Unis et au Japon, contre 3,7 % et 4,4 % de chômage enregistrés dans ces mêmes pays en 2000). Le Fonds Monétaire International a estimé le taux de croissance économique mondiale en 2001 à 2,4 %, contre 4,75 % en 2000 et 3,3 % en 1999. Aux Etats-Unis la croissance économique n'a été en 2001 que de 1 %, contre 4,1 % en 2000. Il en est de même pour la zone Euro qui a vu son taux de croissance économique passer de 3,4 % en 2000 à 1,5 % en 2001 et pour le Japon qui a enregistré en 2001 un taux de croissance négatif (-0,4 %) contre 2,2 % en 2000. Le volume du commerce mondial a connu un fort ralentissement puisqu'il n'a enregistré qu'une croissance de 2,2 %, contre 12 % en 2000.

La mauvaise conjoncture mondiale s'est, bien sûr, répercutée sur les économies méditerranéennes avec cependant des résultats nuancés suivant les pays et leur niveau d'intégration à l'économie mondiale.

Pour les pays du Maghreb, on note toujours la grande influence des résultats de l'agriculture sur la croissance d'ensemble.

Au **Maroc**, les résultats de la campagne agricole 2001, en progressant de 27 %, et même en demeurant à un niveau très moyen, ont « dopé » le taux de croissance en le portant de près de 1 % à 6,5 %. La croissance a aussi bénéficié de la reprise dans d'autres secteurs tels ceux de l'énergie, des mines et du bâtiment et travaux publics (dont la production s'est accrue respectivement de 8,1 %, 7,5 % et 5,8 %). Les industries de transformation ont augmenté de 4,2 %, et parmi elles, les industries agroalimentaires ont fait légèrement mieux puisqu'elles ont augmenté de 4,5 %. Enfin, les activités de commerce et de services ont médiocrement évolué (3 % pour les premières et 1 % pour les secondes).

Paradoxalement, la croissance appréciable du PIB en 2001 s'est accompagné d'un recul du taux d'investissement d'un demi-point de pourcentage, baissant de 24 à 23,5 % du PIB. Ce niveau, équivalent à celui moyen enregistré au cours de la période 1998-2001 (23,3 %), reste tout de même supérieur à celui de la période 1994-1997 (20,6 %). Cela s'explique par la baisse de l'investissement privé, baisse insuffisamment compensée par la hausse de 10 % des investissements publics. Mais l'Etat, malgré un service de la dette publique absorbant un tiers de ses recettes, a

accru de 11 % ses dépenses ordinaires et a réussi à maintenir le déficit budgétaire dans les limites de 2,7 % du PIB... Si l'Etat a pu faire face à toutes ces dépenses, c'est grâce à la vente à Vivendi Universal de 35 % du capital de Maroc-Telecom pour 2,3 milliards de dollars (6,1 % du PIB). Grâce à cette manne, -mais aussi grâce à un exceptionnel afflux de transferts de fonds des résidents marocains à l'étranger, qui ont atteint 36,2 milliards de dirhams, en progression de 57,5% par rapport à l'année précédente- le compte courant de la balance des paiements a pu dégager un excédent de 4,9 % du PIB (alors qu'il n'a été en équilibre qu'une seule fois depuis la fin des années 80...) et les réserves de change du pays ont atteint le record historique de près de 10 milliards d'euros, soit l'équivalent de 11 mois d'importations (contre une moyenne d'un peu moins de six mois entre 1998 et 2000).

Cependant, l'économie marocaine reste fragile. Un premier indice de cette faiblesse est l'évolution de la bourse des valeurs de Casablanca. Son Indice Général a encore sensiblement baissé en 2001, accusant un recul de 7,4 % (après les reculs de 3,3 % et 15,3 % respectivement en 1999 et 2000) qui le fait revenir à son niveau de 1997. La capitalisation boursière s'est encore érodée de 11 %, et à 104 milliards de dirhams, elle consacre la perte de près de 40 milliards de dirhams depuis 1998²³. Quant au volume des transactions, il a chuté à 24 milliards de dirhams, soit quatre fois moins que les niveaux atteints il y a quatre ans.

Hors privatisation, le déficit budgétaire aurait pu être deux à trois fois plus important, et ne peut manquer de s'accroître encore à l'avenir face à des ressources ordinaires de moins en moins aptes à couvrir des dépenses ordinaires incompressibles et en augmentation continue. La balance commerciale présente un déficit de niveau presque égal à celui de l'année précédente atteignant 11,5 % du PIB, avec un taux de couverture des importations par les exportations de 64,8 % en recul de 3 points par rapport à la moyenne de la période 1998-2000²⁴. La baisse sensible des acquisitions de biens d'équipement est aussi inquiétante pour l'avenir. La baisse sensible de la dette extérieure du pays (de 19,3 à 14,2 milliards de dollars entre 1998 et 2001 ou 52 à 43 % du PIB) est la meilleure performance de ces dernières années. Cependant, cela est contrebalancé par la hausse de la dette intérieure qui, pendant la même période, s'est alourdie (passant de 131 à 176 milliards de dirhams, et de 38 à 46 % du PIB)²⁵, tout cela faisant que l'endettement global s'est à peine allégé d'un point de pourcentage, passant de 90 à 89 % du PIB.

²³ O.Drissi El Bouzaidi, 2001 : Année de tous les espoirs et de toutes les déceptions, La Vie Economique, 4.1.2002.

²⁴ Les chiffres fournis ici, ayant pour sources le Ministère de l'Economie et des Finances, sont différents de ceux présentés à l'annexe 5 et publiés par le Ministère de l'Agriculture. Pour l'essentiel, l'explication réside probablement dans le fait que les statistiques publiées par ce dernier ne tiennent toujours pas compte des « admissions temporaires sans paiement » alors que le premier les intègre désormais dans les comptes et a rectifié en conséquences ses séries de longue période.

²⁵ O.Drissi El Bouzaidi, Dette : la Stratégie des vases communicants, La Vie Economique, 8.3.2002.

Un autre aspect positif a sans doute résidé dans le rythme de l'inflation qui, en dépit de la reprise de la croissance, s'est même encore ralenti par rapport à l'année précédente.

En effet, l'Indice du coût de la vie a augmenté en moyenne annuelle de 0,6 %, contre 1,9 % en 2000. Sur la période 1998-2001, le taux annuel moyen atteint 1,7 %, soit moins que la moitié du taux équivalent enregistré durant la période 1994-1997. Ce sont les prix des produits alimentaires qui expliquent pour l'essentiel la performance enregistrée en 2001 puisqu'ils sont les seuls à avoir baissé de 1 % (contre une hausse de 1,6 % en 2000).

Le taux de chômage, entre les derniers trimestres de 2000 et 2001, aurait été ramené de 13,6 à 12,7 % diminuant aussi bien en milieu urbain (21,5 % et 19,9 %) qu'en milieu rural (5 et 4,6 %), bien que pour ce dernier les chiffres soient très contestables du fait que n'est considérée comme chômeur que la personne qui se déclare comme telle et est à la recherche d'un emploi.

Avec un revenu par tête qui ne dépasse guère 1180 dollars en 2000, le Maroc est classé 128^{ème} sur une liste de 204 pays établie par la Banque mondiale, derrière tous ses voisins d'Afrique du Nord (1 580 \$ pour l'Algérie, 2 100 \$ pour la Tunisie, 1 490 \$ pour l'Égypte)²⁶. Approché à partir de l'Indicateur du Développement Humain du PNUD –qui synthétise des indicateurs de revenu par tête, d'espérance de vie et de niveau d'instruction - le Maroc est retombé dans le rapport 2002 du 112^{ème} au 123^{ème} rang (sur une liste de 173 pays), soit quasiment le même niveau qu'il occupait en 1998, et en tout état de cause derrière tous ses voisins de la région (rangs 64 pour la Libye, 97 pour la Tunisie, 106 pour l'Algérie, 115 pour l'Égypte...)²⁷.

En **Algérie**, pour la troisième année consécutive, le taux de croissance du PIB pour 2001 (en volume) est en baisse par rapport à l'année précédente (1,5 % contre 2,5 % en 2000)²⁸. Mais cette fois la baisse n'est pas due aux mauvaises performances de l'agriculture. Ce sont les prix des hydrocarbures qui se sont fortement affaiblis, entraînant un taux de croissance négatif du secteur des hydrocarbures (-1,6 % en volume et -6,3 % en prix) lequel a entraîné le taux de croissance du PIB à la baisse. Tous les secteurs ont eu un taux de croissance positif, sauf celui des hydrocarbures et du BTP (-2,3 %), la variation positive du taux de l'industrie étant très faible (+0,9 %) et celle des services modeste (+1,7 %). L'agriculture « sauve l'honneur » avec une variation de +15,4 % entre 2000 et 2001. Grâce à ce dernier secteur, la

²⁶ World Bank, World development Indicators 2002, Cf. Site: <http://www.worldbank.org/data/wdi2002/tables/table1-1.pdf>.

²⁷ PNUD, Rapport sur le développement humain 2002 (Site : www.undp.org)

²⁸ Le Conseil National Economique et Social avance qu'il faut un taux de croissance d'environ 6 % pendant dix années consécutives pour pouvoir espérer réduire substantiellement le chômage (Mesbah, 2002).

production intérieure brute hors hydrocarbure a un taux de croissance plus élevé que l'année précédente (4,6 % contre 1 %).

Pour améliorer le fonctionnement de l'économie, le gouvernement a décidé en 2001 d'un plan de relance économique (525 milliards de DA –environ 6,5 milliards US \$- sur les quatre années 2001-2004) consistant à accroître les investissements publics et à soutenir ceux de certains opérateurs privés (agriculteurs, jeunes investisseurs,...). Ce plan a sans doute permis l'accroissement des dépenses de consommation finale (en particulier celle des ménages) alors que l'accumulation brute de fonds fixes (ABFF), assez curieusement, accuse un taux de croissance positif mais moins fort que celui de l'année précédente (variation de -0,2 %).

L'inflation revient en 2001 avec un taux de 3,5 % après avoir eu un taux négatif (-0,6 % en 2000). Pour assurer une gestion prudente de la liquidité bancaire, et atténuer l'effet inflationniste potentiel, la Banque d'Algérie a réactivé l'instrument réserve obligatoire en tant que principal instrument indirect de politique monétaire.

Malgré une baisse du prix moyen du pétrole (22,4 US \$ le baril en 2001 contre 26,8 US \$ en 2000), les réserves de change se sont fortement améliorées en 2001 atteignant 17,9 milliards de dollars (11,9 milliards de dollars en 2000). Cela a permis la quasi-stabilisation des taux de change en 2001, le dinar ne perdant que 2 points en moyenne. C'est l'existence de ces réserves qui, ayant entraîné de fortes critiques parce qu'elles n'étaient pas utilisées pour relancer l'économie, a permis le programme de relance dont il a été question plus haut.

Le solde positif de la balance des paiements a diminué de 21 % du fait de la baisse des prix du pétrole. Les importations ont légèrement augmenté en volume (3,9 %) mais davantage en prix (5,1 %). Contrairement à 2000, en 2001, les exportations ont baissé à la fois en volume (-2,2 %) et en prix (-8,2 %). Les biens hors hydrocarbures ont fortement baissé en volume (-12,8 %) mais se sont légèrement améliorés en prix (3,5 %). Les exportations de services se sont améliorés à la fois en termes de prix et de volume.

En matière de dette extérieure, le service de la dette rapporté aux exportations de biens et services s'est accru de 20,75 % à 22,61 % du fait de la baisse des exportations. Cependant, le stock de la dette a baissé de 11 % entre 2000 et 2001. La dette extérieure a bénéficié de deux opérations de conversion en investissements à travers la création d'un fonds d'investissement koweïtien et la transformation en investissements d'une partie des dépôts libyens auprès de la Banque d'Algérie. L'Espagne a converti 40 millions de \$ de la dette algérienne envers elle en investissements et envisage d'atteindre 100 m \$ soit 10 % de la dette algérienne. L'Italie et la France ont soumis des demandes pour appliquer des opérations similaires (Sakhri, 2001).

Sur le plan social, le taux de chômage aurait augmenté passant de 29 à 29,8 %. Le programme dit de relance économique aurait donné des résultats impressionnants. D'après les autorités concernées, il aurait permis la création de 230 000 emplois dont plus des trois quarts permanents. 56 % l'ont été grâce à l'agriculture et 19 % dans le secteur de l'habitat²⁹. De toutes façons, il faut noter que le chômage basé sur les déclarations des individus est largement surestimé. En effet, une enquête menée par les services de l'Inspection Générale du Travail en collaboration avec les services de la Caisse Nationale des Assurances Sociales à l'échelle nationale -ayant touché 7 679 organismes employeurs occupant un effectif de 42 310 salariés- a montré que seulement 24 772 (58,5 %) de ces derniers sont légalement déclarés.

Le système bancaire algérien est souvent décrié pour son manque d'efficacité et sa frilosité à prendre des risques. Pour atténuer ces critiques, le gouvernement a adopté un Programme de modernisation financé par la Commission européenne qui fournit un appui au Trésor et à la Banque centrale du pays, ainsi qu'aux banques algériennes du secteur public, aux compagnies d'assurances et à d'autres acteurs du secteur financier.

En **Tunisie**, le taux de croissance a été en 2001 de 4,9 % contre 4,7 % pour l'année 2000, plus bas que la prévision de 6,2 % du budget économique. La croissance annuelle moyenne durant le IX^{ème} Plan (se terminant en 2001) s'établit ainsi à 5,5 %, contre une prévision de 6 %.

Ce taux a été obtenu bien que la campagne agricole ait été assez mauvaise et que les secteurs du transport aérien et du tourisme ont connu des difficultés suite aux événements du 11 septembre aux Etats-Unis. Il a été réalisé essentiellement grâce au rythme soutenu des exportations des industries manufacturières (hors produits alimentaires) qui a connu une croissance de 24 % par rapport à l'année précédente. Ces produits ont représenté, en valeur, 82 % des exportations totales de l'année 2001.

Le taux d'endettement s'est situé en 2001 à 52 %, soit sensiblement le même niveau que l'année dernière et le service de la dette a représenté 15 % des recettes courantes, alors qu'il était de 19,4 % en 2000.

L'inflation a été moins forte en 2001 (1,9 %) qu'en 2000 (2,3 %), ceci grâce, en particulier, à la faible hausse des prix des produits alimentaires : +1,7 % contre 4,5 % et 2,5 % respectivement en 2000 et 1999. Hors alimentation, la hausse des prix s'est située à 2 %, soit le même niveau qu'en 1999 (1,9 %).

Le volume des investissements globaux s'est accru en 2001 de 10,4 % par rapport à l'année précédente, représentant ainsi près de 26 % du PIB. La part du secteur

²⁹ On remarquera l'incohérence des données : d'un côté, les comptes nationaux avancent une décroissance de la valeur ajoutée du BTP, de l'autre, d'autres sources gouvernementales donnent un fort taux de croissance de l'emploi dans le même secteur !

privé dans les investissements représente 56 % des investissements totaux. Dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, les investissements ont été plus faibles que les prévisions et se sont situés à 930 millions de D, accusant un accroissement seulement de 4,5 % par rapport à l'an dernier. Ils ont représenté 12,2 % des investissements globaux, contre 13 % en l'an 2000.

Les exportations ont connu en 2001 (en prix courants) un accroissement de 14,5 % contre une croissance de 12,5 % l'an dernier. L'augmentation de la valeur des exportations en 2001 est due principalement au secteur des produits mécaniques et électriques (+27,7 %) et au secteur du textile (+19 %). Pour les exportations des produits agricoles et agro-alimentaires et après la baisse enregistrée l'an dernier (-11 %), une amélioration est à souligner avec une croissance de 6,7 %. Les exportations agricoles ont contribué aux exportations totales à concurrence de 6 %, alors que ce pourcentage atteignait 7,5 % et 10,2 % respectivement en 2000 et 1999.

Les importations totales ont connu aussi en 2001 une augmentation de près de 16 %.

Au total, en matière de commerce extérieur, la Tunisie ne couvre ses importations totales par ses exportations qu'à raison de 70 % en 2001 contre 68 % en 2000. La couverture des importations agroalimentaires par les exportations de même nature s'est par contre détériorée avec un taux de 75 % en 2001 contre 81 % en 2000.

En **Egypte**, essentiellement du fait de la crise du tourisme, le taux de croissance du PIB a légèrement baissé en 2001 par rapport à 2000 (4,9 % contre 5,1 %), bien qu'il se maintienne à un niveau plus élevé que la moyenne des années quatre vingt dix (4,4 %). La balance commerciale s'est améliorée, son déficit passant de 11,5 milliards en 1999-2000 à 9,3 milliards de dollars US en 2000-2001. Le déficit de la balance des paiements, de ce fait, a diminué entre les mêmes dates de 3 milliards à 853 millions de dollars US.

Comme les autres pays arabes du sud de la Méditerranée, l'Egypte n'attire guère beaucoup d'investissements étrangers : pas plus d'un milliard de dollars US la plupart des années malgré les divers avantages offerts par l'Etat.

Au **Liban**, l'économie souffre d'une dette extérieure énorme (qui croît à un rythme de 207 % et qui accapare 93 % des revenus de l'Etat), de déficits budgétaires importants et de taux préoccupants d'inflation et de chômage. Tout ceci est dû à la situation politique régionale qui affecte négativement les affaires et l'attitude des investisseurs étrangers. Le taux de croissance du PIB n'a été que de 1,5 % en 2001. En matière de commerce extérieur, le déficit de la balance croît annuellement de 16,15 % bien que la valeur des exportations ait augmenté de 24,5 % entre 2000 et 2001. Mais les importations en valeur ont augmenté de 17,1 %.

En **Turquie**, la situation économique a nettement empiré en 2001 par rapport à 2000. Le PIB réel a connu une décroissance de -6,1 % (prix constants) alors qu'il avait enregistré un taux de croissance de 7,2 % en 2000), cela s'expliquant par les mauvaises performances de tous les secteurs : agriculture (-5,8 % contre 4,1 % en 2000), industrie (-5,7 % contre 5,6 % en 2000), BTP et services (-6,5 % contre 8,7 %). L'inflation a été aussi forte en 2001 qu'en 2000 (respectivement 54,9 % et 54,5 %). Le taux de change de la livre turque face au dollar US s'est déprécié de 114 % en moyenne entre 2000 et 2001. De ce fait, les exportations ont été encouragées et le taux de couverture des importations par les exportations a été de 115 % en 2000 et de 132 % en 2001.

En **Grèce**, depuis les dernières élections de 2000, la politique économique du gouvernement a pour objectifs une croissance plus rapide, la lutte contre le chômage, la poursuite de la restructuration de l'économie (incluant la privatisation de quelques grandes entreprises publiques), l'introduction d'un système d'emploi plus flexible et l'amélioration de la qualité de la vie. Ces objectifs bénéficient pour leur réalisation –outre les investissements publics et privés locaux- des ressources fournies par le troisième "Community Support Framework" (CSF) (2000-2006) (environ 51 357,3 m. Euros). Malgré la disponibilité de cette manne, et malgré une formation brute de capital fixe (FBCF) qui enregistre un taux de croissance de 8,5 % en 2001, plus important que celui de 2000 (7,8 %), le taux de croissance du PIB n'a été que de 4,1 % en 2001 alors qu'il était de 4,3 % en 2000. Ce ralentissement de la croissance s'explique sans doute par la baisse enregistrée de la croissance de la consommation privée (de 3,2 à 3,1 %) et surtout publique (2,3 à 1,8 %). Le taux d'inflation a, au contraire, augmenté, passant de 3,2 % en 2000 à 3,4 % en 2001, cela étant en partie dû au fait que les salaires grecs ont augmenté deux fois plus vite que les salaires dans l'Union Européenne.

Cependant, l'économie grecque a enregistré des événements positifs. Ainsi, le taux de chômage a diminué de 11,2 % en 2000 à 10,4 % en 2001, alors que le budget de l'Etat enregistre un surplus en 2001 de 0,1 % du PIB, remplaçant un déficit de 1,1 % en 2000. Cela fait que l'excédent budgétaire est passé de 6,2 % en 2000 à 6,6 % en 2001. Par ailleurs, la dette publique a aussi diminué puisqu'elle représente en 2001 99,6 % du PIB alors qu'elle en représentait 102,7 en 2000.

En **Italie**, en 2001, évalué en prix constants, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 1,8 % par rapport à l'année précédente, marquant ainsi un coup de frein important par rapport à 1999 où la croissance était de 2,9 %. La valeur ajoutée pour l'ensemble de l'économie a augmenté de 1,7 % en termes réels. La croissance a été soutenue surtout dans le secteur des services avec une augmentation de la valeur ajoutée de 2,6 % en valeurs réelles. L'industrie a enregistré un recul de 0,9 % en valeurs réelles tandis que l'apport de l'agriculture a été négatif avec une perte de 1 %.

La baisse du taux croissance du PIB est le résultat d'une forte diminution de la demande globale laquelle n'a augmenté que d'à peine 1,4 %, après avoir enregistré

une croissance de 4,3 % l'année précédente. La diminution du taux de croissance de la demande elle-même est due au ralentissement de la demande mondiale qui n' a enregistré que 0,8 % de croissance (alors que la demande interne a augmenté de 1,6 % en termes réels).

Le taux d'inflation a légèrement augmenté passant de 2,5 % en 2000 à 2,7 % en 2001, cela étant imputable à certains facteurs de l'offre (faiblesse de l'Euro et poussée dans l'agroalimentaire due au marché de la viande).

Côté investissements, la baisse de la demande explique qu'on ait enregistré en 2001 un net recul par rapport aux années précédentes avec une croissance de 2,4 % en termes réels. Cependant, les investissements privés en agriculture ont été en hausse. Les exportations de biens affichent une amélioration par rapport à l'année précédente (+3,6 %), tandis que les importations de biens se sont presque maintenues au même niveau que l'année précédente (+0,6 %). Ceci s'explique par plusieurs facteurs : *i*) la dépréciation de l'Euro qui a favorisé les exportations en les rendant moins chères, *ii*) la modification de la composition par produit du commerce mondial, conséquence de la chute de la demande de produits à haute technologie qui a favorisé les performances des exportations italiennes tournées vers les secteurs traditionnels et à moyenne technologie.

En 2001, l'amélioration a aussi concerné l'emploi : on constate une nouvelle baisse du chômage dont le taux est passé de 10,6 % en 2000 à 9,5 % en 2001.

En **France**, après deux années satisfaisantes, l'année 2001, après un maintien de la croissance au cours du premier semestre, est marquée globalement par un ralentissement de la croissance dû aux effets de la hausse des hydrocarbures et aux déceptions du secteur des hautes technologies qui ont fait sentir leurs effets sur l'économie des Etats-Unis, et par contrecoup sur l'économie mondiale, dès le premier trimestre de l'année, la tendance s'étant bien sûr accentuée après le 11 septembre, la récession touchant alors l'ensemble des services. Le commerce mondial régresse au total en 2001, après une décennie de croissance forte, avec d'importantes conséquences sur l'économie européenne et française.

Le seul indicateur qui reste au vert pendant toute l'année est la consommation des ménages qui enregistre un accroissement de 2,6 %. Les autres moteurs de la croissance, exportations et investissement, connaissent au contraire une évolution défavorable au cours de l'année. La hausse moyenne des investissements sur l'année est en effet le résultat d'une hausse dans le premier semestre comparable à celle de 2000 (qui était de +6 %), et d'un recul dans au cours du deuxième semestre.

L'évolution la plus remarquable est celle des échanges extérieurs ; après des taux de progression à deux chiffres les années précédentes, on a sur l'ensemble de l'année une stagnation en volume tant des exportations que des importations (en particulier, les importations de biens intermédiaires et de biens d'équipement

diminuent, sous l'effet du ralentissement de l'activité intérieure), ce qui permet de conserver cette année encore une balance commerciale légèrement excédentaire. Dans le domaine des services, il faut bien sûr noter la chute des rentrées touristiques, poste très important en France, à la suite des attentats de New York.

L'évolution du niveau général des prix en 2001 est en moyenne proche de celui des années précédentes (+1,7 % à la consommation, +1,4 % pour l'indice des prix du PIB), mais cette stabilité en moyenne cache aussi une différence d'évolution entre les 2 semestres : après un premier semestre où on pouvait craindre un retour des tendances inflationnistes, en particulier sur les produits alimentaires, le deuxième trimestre connaît au contraire une légère baisse des prix, explicable pour l'essentiel par la baisse des cours des produits pétroliers.

Contrairement à 2000, l'augmentation des revenus des ménages est plus due à celle des revenus salariaux qu'à l'amélioration de la situation de l'emploi. La hausse des salaires horaires a été cette année de 5,1 %, explicable en grande partie par les effets mécaniques de la baisse de la durée du temps de travail (suite de l'application des lois sur les 35 heures), mais aussi par une revalorisation prioritaire des bas salaires. Malgré le ralentissement de la croissance, il y a encore eu cette année des créations d'emplois, mais beaucoup moins que les années précédentes ; les effets des politiques volontaristes en faveur de l'emploi semblent s'estomper, et la baisse du chômage, constante depuis 1997 s'est interrompue, le minimum étant atteint en juin avec 8,6 % de la population active. S'il y a bien baisse en moyenne par rapport à 2000, la hausse du deuxième semestre n'est pas purement conjoncturelle, et l'évolution début 2002 confirme cette hausse.

En **Espagne**, la crise de l'économie mondiale se traduit par une baisse du taux de croissance du PIB qui passe de 4 % (et plus) au cours des quatre années précédentes à 2,8 % en 2001.

Cette croissance du PIB est due à la faible croissance de la consommation privée (2,8 %) et de la formation brute de capital fixe (2,5 %). La contribution négative des exportations nettes au PIB (-0,1 %) s'explique par la forte décroissance des exportations par rapport aux importations dans un environnement mondial en crise.

Sur le plan de l'inflation, l'Espagne se distingue par une croissance des prix de 3,6 %, plus élevée qu'en 2000 (3,4 %) et dépassant de 1,5 % la moyenne européenne.

Pour ce qui est du chômage, la situation continue à s'améliorer en 2001 mais à un rythme beaucoup moins soutenu qu'au cours des années précédentes : on passe d'un taux de chômage de 14,1 % en 2000 à 13 % en 2001.

Finalement, en dépit d'un taux de croissance faible (2,8 %) par rapport à ce qui était prévu (3,6 %), l'équilibre budgétaire est atteint pour la première fois depuis 1975.

Au **Portugal**, le taux de croissance de l'économie se situe en 2001 à 1,7 ou 1,9 % selon les estimations. Il est à peu près équivalent à celui de la moyenne de la Communauté Européenne. Cela s'expliquerait par un ralentissement de la consommation et de l'investissement d'une part, d'autre part par la baisse du rythme de croissance des exportations (2,9 %) par rapport à celui qui était prévu par le gouvernement (8,4 %).

Les ajustements dans la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises ont aussi entraîné un fort ralentissement des importations (0,9 % de croissance observée contre 7,1 % dans les prévisions du gouvernement). Cela a entraîné, pour la première fois depuis 1995, une baisse du déficit commercial.

Du côté de l'offre, on a enregistré, en 2001, des ralentissements dans les secteurs de la construction et des services (bien qu'ils restent les plus dynamiques), de 4,9 % à 2,9 % et de 4,5 % à 3,4 % respectivement. L'industrie maintient sa croissance de 2 % et le secteur primaire (agriculture-forêt-pêche) a enregistré un recul (-1,5 %).

Malgré l'évolution de la consommation, le taux d'inflation a augmenté de 2,8 % en 2000 à 4,4 % en 2001 (dans la zone euro, seulement 2,5 %), et a été le plus élevée de la période 1995-2001. Cela s'expliquerait pour le FMI par la hausse des coûts salariaux et pour les experts de la Commission Européenne par la hausse des prix du pétrole et de certains biens alimentaires (qui ont augmenté de 6,7 %) et par le rattrapage des prix européens par les prix du Portugal.

L'emploi en 2001 a varié de la même façon que la population active. Sa variation annuelle a légèrement baissé (de 1,7 à 1,6 %). Le taux de chômage est resté dans les niveaux très faibles des dernières années (4,1 %), l'un des plus bas de l'Europe.

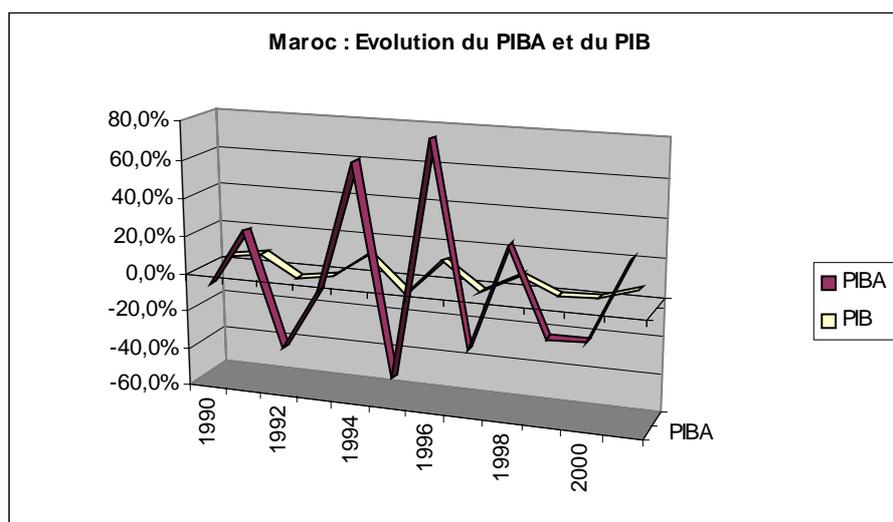
3.2 – L'agriculture et l'alimentation dans les économies nationales

Dans tous les pays du sud de la Méditerranée, l'agriculture joue un rôle fondamental dans les économies globales, même si ce rôle décline sur le long terme.

Au **Maroc**, le schéma ci-dessous est significatif pour exprimer la forte corrélation sans cesse confirmée entre le niveau de la production agricole et celui de l'économie du pays dans son ensemble. Naturellement, ce sont les variations du PIB agricole qui apparaissent particulièrement fortes d'une année sur l'autre (+78,2 % en 1996 ; -26,5 % en 1997 ; +27,9 % en 1998 ; -16,7 % en 1999 et encore -14,7 % en 2000 puis +27,3 % en 2001), mais celles du PIB globales en sont tellement affectées qu'elles les suivent fidèlement dans leur mouvement de yo-yo (+12,2 % en 1996, -2,2 % en

1997, +7,7 % en 1998, -0,1 % en 1999, +1 % en 2000 et +6,5 % en 2001). En longue période, cette évolution très contrastée ne saurait cependant dissimuler l'essentiel : une stagnation persistante du produit agricole. En effet, entre 1990 et 1999, le PIB agricole du Maroc présente un « taux annuel moyen de croissance » qui est simplement égal à zéro³⁰...

Figure 3.1 - Evolution du PIBA et du PIB, en termes constants, 1990-2001



La part de la production agricole dans le PIB continue de se situer en dessous de 15 %, même si, après avoir chuté à 11,5 % en 2000, elle s'est redressée à 13,8 % en 2001. Ce niveau, au demeurant quasiment identique à celui moyen de la période 1998-2001, est en retrait de presque 3 points de pourcentage par rapport au taux moyen du début de la décennie 90 (16,6 % entre 1990 et 1993). Ceci indique que, au-delà des variations annuelles liées aux aléas climatiques, une tendance lourde quoique lente se poursuit à travers la baisse de la contribution de l'agriculture au produit brut global de l'économie. Ceci étant, on sait que l'impact de l'agriculture sur l'économie marocaine s'explique mieux par les effets d'entraînement générés par l'activité agricole sur les autres secteurs, effets eux-mêmes mieux saisis lorsqu'on sait notamment que 47 % de la population marocaine vit encore en milieu rural et que plus de 80 % de ses revenus restent d'origine agricole³¹.

³⁰ Annuaire des économies agricoles et alimentaires des pays méditerranéens et arabes, Médagri 2002, CIHEAM- IAMM, p.19.

³¹ Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Recensement général de l'agriculture, Résultats préliminaires, Rabat, septembre 1998.

En matière de commerce extérieur, l'agriculture marocaine semble avoir tendance à mieux servir le marché local que les marchés à l'exportation. En effet, les importations agricoles baissent de 22 % des importations globales en 1997-1998 à 17 % en 2000-2001. Entre les mêmes dates, les exportations agricoles baissent de 20 % des exportations totales à 10 %. Mais cela n'empêche pas le taux de couverture des importations agricoles par les exportations agricoles de chuter de 53 % à 40 % toujours entre les mêmes dates. Cela est dû au fait que les exportations agricoles ont diminué, entre 2000 et 2001, de 11,3 % alors que les importations ont augmenté de 13,4 %.

En **Algérie**, du fait d'une production meilleure en 2001 par rapport à 2000 et du fait de la baisse constatée de la valeur de la production d'hydrocarbures, la valeur ajoutée par le secteur agricole augmente relativement de 1 point mais avec 8,9 % l'agriculture reste classée avant dernière (mais avant le secteur industriel) en matière de contribution au PIB à égalité avec le secteur du BTP mais après celui des services fournis par les administrations (12,7 %) et des services marchands (19,4 %).

En matière d'emploi, d'après une enquête de l'ONS, l'agriculture recèle, en 2001, 21 % de la population occupée et vient après le commerce et les services qui emploient 54,6 % de la population occupée, le reste étant réparti entre l'industrie (13,8 %) et le bâtiment/travaux publics (10,4 %). L'emploi dans l'agriculture se serait accru en 2001, selon le Ministère de l'Agriculture, de 171 000 emplois permanents ou équivalents permanents. Cela s'explique par le gros effort de subvention des investissements dans les exploitations, investissements qui ont totalisé 147 500 projets en 2001.

Sur le plan du commerce extérieur, en 2001, l'agriculture a accru légèrement ses exportations (67,6 millions US \$ contre 64 millions en 2000) grâce au doublement des exportations de peaux et cuirs et malgré la baisse des exportations de dattes. Mais les exportations agricoles restent encore très faibles (environ 0,3 % des exportations totales). Quant aux importations de produits agricoles et alimentaires, elles continuent de représenter une part importante des importations totales (30,4 % en 2001 pour 30,3 % en 2000) malgré la baisse en valeur des importations de céréales et de produits de la minoterie.

En **Tunisie**, la part de la valeur ajoutée agricole dans le PIB a connu une baisse continue durant les trois dernières années. Elle s'est située en 2001 à 12,7 % contre 13,4 % et 14,1 % respectivement en 2000 et 1999. La valeur ajoutée des industries agroalimentaires s'est située pratiquement au même niveau que l'année dernière alors que les prévisions tablaient sur une croissance positive de 2 %. La stagnation est essentiellement due à la faible récolte d'olives à huile. De façon générale, en 2001 l'agriculture a contribué négativement à la croissance du PIB.

Dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, les investissements ont été plus faibles que les prévisions et se sont situés à 930 millions de D, accusant un

accroissement seulement de 4,5 % par rapport à l'an dernier. Ils ont représenté 12,2 % des investissements globaux, contre 13 % en l'an 2000.

Pour les exportations des produits agricoles et agroalimentaires, et après la baisse enregistrée l'an dernier (-11 %), une amélioration est à souligner avec une croissance de 6,7 % pour une valeur de 670 millions D, contre 628 millions D en l'an 2000. Les exportations agricoles, bien qu'elles aient augmenté de 6,7 %, n'ont contribué aux exportations totales que pour 7 %, alors que ce pourcentage atteignait 7,5 % et 10,2 % respectivement en 2000 et 1999. Par contre, les importations de produits agricoles et alimentaires ont augmenté de 14,9 % et représentent à peu près la même proportion dans les importations totales en 2001 (6,5 %) qu'en 2000 (6,6 %).

En **Egypte**, La part de l'agriculture dans le PIB a fluctué faiblement de 1995 à 1999 (17,3 % et 17,4 % respectivement, passant à 17,7 en 1996). Puis elle chute à 16,6 et 16,4 % respectivement en 2000 et 2001, sans que l'on sache s'il s'agit d'une tendance durable. Pourtant, la part des investissements agricoles dans les investissements totaux s'est notablement accrue passant de 8,5 % en 1995-1996 à 14,4 % en 2001. Cette apparente contradiction s'explique sans doute par la plus forte croissance des autres secteurs de l'économie égyptienne.

En matière d'emploi, l'agriculture égyptienne continue de représenter l'un des principaux fournisseurs d'emplois dans le pays puisqu'elle utilise, en 2001, 28,1 % de la force de travail disponible totale. Cependant, on constate une décroissance de cette part, lente mais soutenue, puisqu'elle était de 30,6 % en 1995 et de 29,5 en 1997. Cette baisse s'explique en partie par la substitution du capital au travail dont l'indice est l'augmentation de la part de l'agriculture dans l'investissement total. Cette part s'accroît, en effet, de 8,5 % en 1995 à 12 % en 1998 et à 14,4 % en 2001.

Comme les autres pays de l'Afrique du Nord, l'Egypte importe une part importante de la nourriture de sa population. Les importations agricoles et alimentaires représentent, en 2000, 20,2 % des importations totales (20,6 % en 1999) et ne sont couvertes par les exportations agricoles qu'à hauteur de 14 %.

Au **Liban**, l'agriculture contribue au PIB pour environ 8 à 12 % selon les années, derrière le secteur industriel qui contribue pour 18 % environ.

De façon assez étonnante, pour un petit pays de surcroît assez montagneux, la part des exportations agricoles et alimentaires dans les exportations totales est de 18,5 % en 2001 (contre 18,8 % en 2000). Mais, les importations agricoles et alimentaires représentent encore 17,4 % des importations totales, taux en légère décroissance par rapport à l'année précédente (18,2 %). Malgré cela, le taux de couverture des importations agroalimentaires par les exportations de même type s'est accru passant de 11,8 % en 2000 à 13 % en 2001.

En **Turquie**, la place de l'agriculture dans l'économie reste encore relativement importante malgré un déclin progressif depuis plusieurs années. Ainsi, l'agriculture contribue pour 13,5 % au PIB en 2001, sans changement par rapport à 2000. Elle vient après l'industrie (28,5 %) et les services (58,1 %). En matière d'emploi, son rôle est bien plus important : 36 % en 2001 et 34,9 % en 2000. Ces chiffres traduisent, comme pour les pays du sud de la Méditerranée, la faiblesse de la productivité du travail dans ce secteur. Malgré cela, l'agriculture turque a permis la couverture des importations agricoles et alimentaires à hauteur de 93 % en 2000. La mauvaise année agricole 2001 s'est traduite par d'une part la baisse du taux de couverture (31 %), d'autre part par une hausse de la part des importations agroalimentaires dans les importations totales : 15,2 % en 2001 contre 4,4 % en 2000.

En **Grèce**, la place de l'agriculture reste aussi relativement importante par rapport aux autres pays de l'Union Européenne, même si les choses ont considérablement changé de ce point de vue depuis les années soixante dix.

En matière d'emploi, l'agriculture utilise encore 17 % de la force de travail totale employée dans le pays en 2000 (22,5 % pour l'industrie et 60,5 % pour les services), alors que la moyenne de l'Europe (à 15) n'est que de 4,3 %. Cette proportion était de 41 % en 1970 et encore de 24 % en 1990.

La place de l'agriculture dans les exportations reste forte par rapport aux pays de l'UE : 22,9 % en 2000 après avoir atteint 28 et 29 % respectivement en 1998 et 1999. Cela s'explique principalement par la faiblesse des exportations non agricoles. L'importance des exportations explique le taux élevé de couverture des importations par les exportations dans le domaine agroalimentaire (81 % en 2000).

En **Italie**, en 2001, l'agriculture a conservé son poids relatif sur l'économie du pays dont elle représente 2,4 % de la valeur ajoutée totale et 2,8 % en termes réels.

En matière d'emploi, l'agriculture occupe 5,7 % de la population active. L'élément nouveau –et rarissime dans un pays développé– réside dans l'augmentation des effectifs employés en 2001 dans l'agriculture (+0,7 %).

Dans le commerce total des marchandises, l'agriculture participe pour 8 %, sans changement entre 2000 et 2001 (avec 9,6 % des importations totales et 6,6 % des exportations totales).

En **France**, la part relative de l'agriculture dans le PIB a tendance à baisser au cours des vingt dernières années : 3,8 % en 1980, 3,1 % en 1990 et 2,3 % en 2000 et 2001. Il en va de même pour le secteur des IAA : 3,2 % en 1980 et 2,4 % en 2001. Au total, agriculture et IAA ne représentent en 2001 en France que 4,7 % du PIB. Sur le plan de l'emploi, le secteur agricole utilise environ 3,4 % de la population occupée en 2000 avec probablement peu de changement en 2001. Cette part a notablement baissé depuis 1980 où elle était de 7,6 %.

En **Espagne**, la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale est restée, à peu de choses près, à peu près la même en 2001 (3,57 %) qu'en 2000 (3,68 %). Mais sa part dans la population active occupée montre un trend continu à la baisse (passant de 8 % en 1998 à 6,8 % en 2000 et à 6 % en 2001) alors que sa part dans la population active a baissé de 7,1 % à 6,3 %, faisant que la part relative des chômeurs agricoles dans le total des chômeurs a légèrement décliné en 2001 (8,4 % contre 8,8 % en 2000).

Dans le commerce extérieur, la part de l'agriculture a augmenté de 12,5 à 13,3 % au total, avec une augmentation pour l'agroalimentaire à peu près identique pour les exportations (de 14,7 à 15,6 %) et pour les importations (de 10,8 à 11,5 %).

Au **Portugal**, le poids de l'agriculture dans le produit de l'économie portugaise est resté stable ces dernières années (2,9 % et 3,1 % de la valeur ajoutée en 2000 et 2001), après la forte diminution constatée entre 1990 et 1997 (6,1% et 3%, respectivement). Bien que l'agriculture présente une tendance de long terme de croissance plus modérée que l'ensemble de l'économie, ce sont les différents cycles de variation des prix qui expliquent en grande partie la plus ou moins rapide diminution du poids de l'agriculture.

Du point de vue de l'emploi, l'agriculture occupe une proportion de la population active beaucoup plus importante que les autres pays de l'UE (11 et 10,6 % respectivement en 2000 et 2001) .

Pour ce qui est des IAA, leur importance dans la valeur ajoutée a légèrement diminué ces dernières années : 6 %, en 1990 ; 5,7 %, en 1995 ; 5 %, en 2002. Leur part dans l'emploi global est restée stable en 2000 et 2001 (2,3 %).

Sur le plan du commerce extérieur, la place de l'agriculture dans les exportations totales est très peu importante : 1 % en 2001 et 0,9 % en 2000. La place des IAA dans les mêmes exportations –bien plus importante que celle de l'agriculture– a légèrement baissé en 2001 (3 %) par rapport à 2000 (3,2 %). Dans les importations totales du pays, agriculture et IAA ont des poids voisins, respectivement 3,9 et 4,9 % en 2001, ces poids n'ayant guère changé par rapport à 2000. Par rapport aux autres pays de l'Europe méditerranéenne, le Portugal est plus dépendant. Ses exportations agricoles ne couvrent que 20 % de ses importations de même nature et ses exportations en produits des IAA ne couvrent que 47 % de ses importations. Pour l'ensemble agriculture+ IAA, les exportations couvrent 35 % des importations.

4 Production agro-alimentaire, consommation et échanges extérieurs

4.1 - Utilisation du sol et structures agricoles

En matière de structures agricoles, les évolutions sont bien sûr très lentes dans la plupart des pays, et en particulier dans ceux où la production agricole est le fait depuis longtemps d'exploitations privées, pour la plupart familiales, et où le marché de la terre est libre et organisé. Seuls font exception les pays qui ont connu récemment des changements institutionnels importants, et en particulier la privatisation de terres agricoles (Algérie, Albanie, et, dans une moindre mesure, Tunisie). Ce sont aussi les pays dans lesquels les effets de politiques spécifiques d'adaptation des structures de production agricoles se font le plus sentir.

Les données pour l'année 2001 ne présentent en général pas de changements importants par rapport à ceux des années précédentes. Il faut cependant signaler, pour les pays de l'Union Européenne, la publication de résultats plus détaillés, ou plus spécifiques, des recensements généraux de l'agriculture de 2000 ou 2001, dont la méthodologie, commune à toute l'Union et les premiers enseignements avaient déjà été présentés dans le rapport 2001. Deux autres pays ont aussi fait l'objet de tels recensements en 2001, l'Algérie et la Turquie ; quelques premiers résultats de ces recensements pourront être présentés ici.

En ce qui concerne l'utilisation des terres, il faut toujours distinguer les évolutions à long terme : urbanisation, abandon des terres marginales ou de cultures traditionnelles, ou inversement développement de l'irrigation, et les évolutions plus conjoncturelles, qui touchent surtout les cultures annuelles, et sont liées aux accidents climatiques, aux mouvements de prix ou aux effets de mesures de politiques économiques (modifications des régimes d'aides aux produits ou aux intrants). Ces changements à court terme seront les plus apparents dans les données de conjoncture présentées ici, mais les analyses présentées dans les rapports par pays permettent aussi de révéler des mouvements plus lents, mais plus significatifs sur la longue période.

Au **Maroc**, pour la troisième année consécutive, la campagne agricole 2000-2001 s'est caractérisée par une sécheresse plus ou moins forte et en tout cas une baisse importante des ressources hydriques. Au départ, les conditions climatiques ont été marquées par une sécheresse précoce sur les plans agronomiques et hydrologiques, de plus quasiment généralisée à l'ensemble du territoire. Les précipitations intervenues fin octobre et début novembre avaient essentiellement concerné la partie nord du pays. Mais c'est surtout à partir du début du mois de mars et jusqu'à la fin du mois d'avril -période très sensible puisqu'elle correspond à la phase de formation des graines pour les céréales- que les précipitations ont fait cruellement

défaut, déficit auquel s'est de surcroît ajouté une hausse sensible des températures dans l'ensemble du pays.

Les zones irriguées ont également souffert de taux de remplissage très variables des barrages. De sorte que le taux de satisfaction des besoins en eau d'irrigation a lui aussi été très variable d'un périmètre à l'autre selon le niveau de la réserve des barrages et les précipitations enregistrées : il a pu aller de 4 % dans les périmètres de Tafilalet et Ziz au Sud, à 100 % dans ceux du Nord (Gharb, Loukkos et Moyen Sebou).

Les superficies céréalières emblavées ont atteint durant la campagne 2000-2001 un peu plus de 5,1 millions d'hectares, en baisse de 7 % par rapport à la campagne précédente. Les trois céréales principales à elles seules couvrent 4,8 millions d'hectares (en baisse de 6 %), cette superficie étant elle-même répartie à raison de 42 % pour l'orge, 38 % pour le blé tendre, et 20 % pour le blé dur. Principale céréale de printemps, le maïs a couvert 254 200 ha, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente.

Le programme initial des plantations en betterave à sucre n'a pu être réalisé, surtout dans la région du Tadla où se sont conjugués un déficit d'eau dans les barrages et des réticences manifestées par les agriculteurs en raison de la baisse de rentabilité de cette culture. Ainsi, face aux 66 000 ha prévus à l'origine, seuls 54 100 ha ont finalement pu être semés et 52 800 ha récoltés, soit des niveaux sensiblement équivalents à ceux de la campagne précédente.

En revanche, les plantations de tournesol, ont augmenté de moitié, à 56 400 ha, mais on est loin des espoirs mis dans cette culture.

En ce qui concerne les cultures permanentes, si l'olivier, principale culture en surface, progresse légèrement (d'environ 10 000 ha, soit +2 %), on voit se dessiner un évolution inquiétante pour d'autres productions arboricoles : pour les rosacées fruitières, on constate ainsi une baisse significative des superficies plantées, qui semblent avoir perdu quelques 1 700 ha en 2001 (le verger de pommier à lui seul ayant perdu un millier d'hectares). En ce qui concerne le verger agrumicole, la situation apparaît aussi à cet égard inquiétante puisqu'on ne semble même pas respecter les engagements pris dans le cadre du plan de renouvellement du verger national, nécessaire pour préserver la capacité de production (ce plan prévoyait en 1998 la plantation de quelques 4 000 ha par an pendant une dizaine d'années).

En **Algérie**, les premiers résultats (issus d'un sondage au 1/10^{ème}) du Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 2001 sont enfin connus et permettent donc une première connaissance des structures des exploitations agricoles. Du point de vue nombre, on en compte près d'un million (997 769) alors qu'elles étaient au nombre de 653 000 en 1960 et de 899 545 en 1972-1973 (dernier RGA). La concentration des exploitations n'a donc pas eu lieu comme on aurait pu logiquement s'y attendre si l'Algérie avait connu un développement économique cohérent.

Du point de vue de leur statut, 86,9 % des exploitations sont individuelles (dont 3,7 % sont des Exploitations Agricoles Individuelles –E.A.I.- établies sur des terres publiques). Les exploitations agricoles collectives forment 12,5 % du total des exploitations (dont 11 % sont des EAC et 1,5 % des « sociétés civiles familiales »). Il semble que les membres des E.A.C. ayant constitué informellement des exploitations individuelles en se retirant de l'EAC-mère ne se sont pas déclarés en tant que tels et n'ont donc pas été recensés en tant qu'exploitants individuels. On ne sait pas non plus comment se sont déclarés les membres de ces exploitations qui ont vendu leurs droits de jouissance à divers possesseurs de capitaux.

En matière de taille des exploitations, le RGA indique que l'agriculture reste largement dominée par la petite exploitation : 72 % des exploitations ont une taille inférieure à 10 ha (dont 55,7 % de moins de 5 ha !), sans compter les éleveurs sans terres qui représentent 6 % des exploitations. Cette agriculture de petites exploitations recèle une abondante main-d'œuvre : environ 1,285 millions de personnes dont 400 000 femmes (!), 112 000 salariés permanents et pas de salariés saisonniers (ce qui est aussi étonnant !). Malgré cette structure des exploitations, la mécanisation est très forte. On compte un tracteur pour 45 hectares labourés et une moissonneuse batteuse pour 300 ha de céréales. On note aussi la très forte concentration des superficies exploitées.

En **Tunisie**, il n'y a pas eu de nouveau recensement des exploitations après celui de 1995. Le nombre des exploitations est estimé à 471 000. En 2000-2001, a été réalisée une étude sur la petite agriculture à caractère familial et social, qui a abouti à la caractérisation de 409 000 exploitations pouvant être classées dans cette catégorie, soit près de 87 % du nombre total des exploitations agricoles. Les exploitations à caractère familial et social ont été définies par leur niveau de revenu net annuel n'excédant pas 6 000 DT (soit environ 4 400 Euros). Il convient de signaler que si 184 000 exploitations ont été identifiées par l'étude comme pouvant accéder au crédit de diverses natures (avec ou sans garanties), le reste, soit 225 000 exploitations (50 % de l'ensemble des exploitations agricoles dans le pays), ont un revenu net annuel inférieur à 2000 DT (1 470 Euros) et nécessitent un appui sous forme de micro-crédits ou d'aides en nature. Suite à cette étude, un projet pilote de crédit adapté a été mis en œuvre en 2001 et s'étalera sur une période de trois années.

En ce qui concerne l'utilisation des terres agricoles, qui couvrent en Tunisie 4,8 millions d'hectares, soit 30 % du territoire, dont 320 000 ha, soit 6,6 %, irriguées (s'y ajoute une surface équivalente en parcours et forêts), aucune évolution significative n'a été enregistrée, mais il faut signaler que la politique permanente de mobilisation des eaux a pour résultat une croissance régulière des surfaces irriguées. Le plan décennal de mobilisation des eaux, engagé en 1990, dont les objectifs ont été réalisés à 71 %, a ainsi permis de faire passer les superficies irrigables de 256 000 à 365 000 ha.

En **Egypte**, les surfaces cultivées sont entièrement irriguées, et de grands efforts ont été réalisés depuis une cinquantaine d'années pour mettre en valeur de nouvelles terres, hors des zones traditionnelles de la vallée et du Delta. Ces surfaces ont atteint 2,54 millions de *feddans* (environ 1,1 millions d'ha), dont 68 % sont effectivement entrées en culture. Dans le même temps, l'urbanisation soustrait chaque année environ 25 000 ha à l'agriculture, et la surface par habitant se réduit régulièrement, alors même que de nouveaux problèmes font sentir leurs effets, comme la salinisation des sols due à l'insuffisance de drainage, ou à la remontée du sel dans les nappes du Delta. La taille moyenne des exploitations se réduit aussi, et on considère que la grande majorité (85 %) ne sont pas économiquement viables, avec un surplus de main-d'œuvre agricole qui s'accroît régulièrement.

Le **Liban** est un petit pays agricole, avec une surface cultivée qui ne dépasse pas 253 000 ha (en régression de 3 % par rapport à l'année précédente). La majorité de la surface (57 %) est en cultures permanentes, les céréales représentant 21 % des cultures. La principale évolution en 2001 est la baisse importante de la culture de betterave à sucre, suite à la suppression de l'aide dont bénéficiait cette culture.

En **Turquie**, d'après les premiers résultats du recensement de l'agriculture réalisé en 2001, il y a 4,1 millions d'exploitations, pour une surface de 22,1 millions d'hectares ; soit 33 % de la surface totale du pays, qui se décomposent en 17 % de jachère, 12 % de cultures pérennes, 2,6 % de légumes, et 69 % de cultures arables.

En **Grèce**, on compte actuellement 800 000 exploitations agricoles sur 3,5 millions d'hectares effectivement en culture. L'année 2001 a été marquée par de mauvaises conditions météorologiques, et on a constaté des baisses de surfaces cultivées pour la plupart des cultures annuelles : céréales (-4 %), plantes textiles (-2,5 %) oléagineux (-1 %, mais en incluant les oliviers, qui représentent 70 % de la surface totale, et ne varient pas), et pour les légumes -5 %).

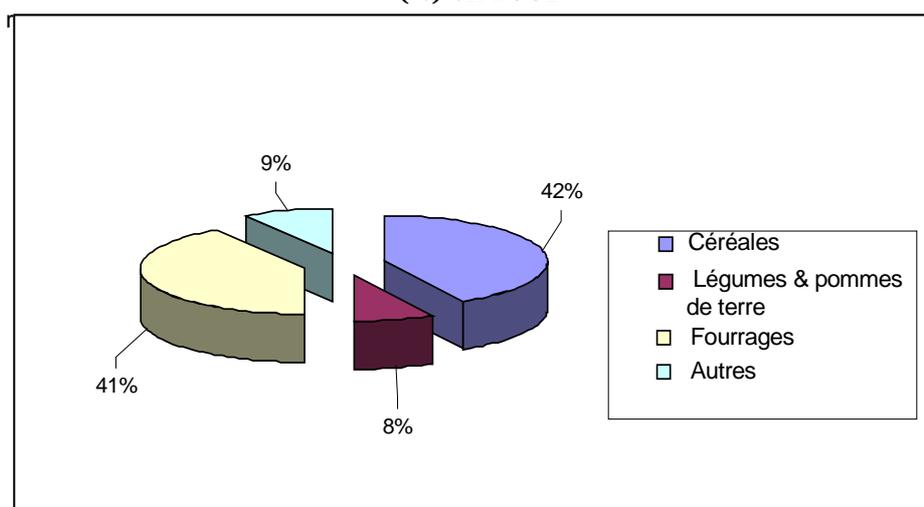
Un autre indicateur confirme la dégradation de la situation économique des exploitations, et de l'attractivité du secteur agricole : la baisse du prix des terres, constante depuis 1990, malgré une légère reprise en 2000. En termes réels, la baisse a été de 4,6 % par an pour les terres irriguées, et de 5,4 % par an pour les autres. Le prix moyen des terres n'en reste pas moins élevé, si on le rapporte à leur productivité, à 12 000 € par ha en irrigué et 5 000 en sec.

En **Albanie**, résultat du processus de privatisation, les exploitations sont de trop petite taille (1,1 ha en moyenne par famille) et trop morcelées pour créer les conditions d'une bonne production, l'infrastructure rurale est rudimentaire et le secteur privé n'a pas pu combler le vide hérité des vieilles structures étatiques de la transformation et du commerce. Les efforts pour orienter la population rurale vers les activités à caractère non agricole étaient jusqu'à présent inexistantes, et en conséquence une bonne partie de la population souffre de pauvreté.

Pendant la période 2000-2001, on remarque une légère tendance à la réduction des superficies des cultures arables. Ce sont les cultures du blé et du maïs qui ont connu la plus grande diminution: les superficies de blé, de 136 000 ha en 1998, ont été réduites à 100 000 ha en 2001 (moins 26,5 %); les superficies de maïs de 61 000 ha en 1998 sont passées à 51 000 ha en 2001 (moins 20%). On remarque la même tendance dans les superficies cultivées en pommes de terre, en haricots blancs, en tabac, en betterave à sucre, etc... Par contre, il y a une augmentation considérable de la production des légumes, (+11 %), de tournesol (+17 %), du soja (+50 %), des plantes fourragères (+5,1 %).

La concurrence des produits importés dont les prix sont plus bas et la qualité meilleure que les produits du pays, a eu pour effet que les céréales comme le blé ou le maïs sont cultivés uniquement pour l'autoconsommation; la petite superficie des exploitations en Albanie et l'absence de mécanisation ont réduit l'efficacité de ces cultures; le marché agricole n'est pas organisé et les relations entre les commerçants et les producteurs sont faibles. La situation des productions, traditionnellement importantes, comme les pommes de terre, les haricots et le tabac, est particulièrement difficile à cet égard.

Figure 4.1 – Albanie : Répartition des terres arables selon les cultures (%) en 2001



Source : MAA, Statistiques, 2001.

L'arboriculture est devenue l'un des secteurs les plus dynamiques de l'agriculture albanaise pendant les deux ou trois dernières années. Après des dégâts massifs, suivi d'un abandon pendant les premières années de transition (1991-1994), actuellement les chiffres montrent une tendance très positive. Incités par les demandes du marché, les prix favorables, la stabilité du statut de la propriété foncière et par une politique favorable de la part de l'Etat, les paysans albanais

reprennent les cultures traditionnelles d'arbres fruitiers, en particulier des agrumes, raisin de table et oliviers.

Ainsi, pour la seule période 2000-2001, le nombre des arbres fruitiers a augmenté de 3 % ; la production des olives de 9,4 % ; les agrumes (nouvelles plantations) de 31 000 pieds ; la production de raisin de 7,3 % et la superficie en vignes de 7,8 %.

En **Italie**, les résultats actuellement disponibles du cinquième recensement national de l'agriculture effectué par l'ISTAT en 2000 sont toujours provisoires. Selon ces résultats l'Italie comptait 2 611 580 exploitations agricoles en 2000, soit une diminution de 411 764 unités (-13,6 %) par rapport au précédent recensement agricole de 1990. Les données relevées confirment le caractère familial des exploitations agricoles italiennes : plus de 2,5 millions d'entreprises sont en effet exploitées directement par le propriétaire (soit 97,6 % du total) et celles qui utilisent exclusivement la main d'œuvre familiale représentent 81,7 % de l'ensemble. Par rapport à 1990 les entreprises en faire-valoir direct ont diminué de 13,5 % et, parmi elles, celles reposant sur la seule main d'œuvre familiale ont baissé de 8,2 %.

Le titre de possession des terres le plus répandu reste la propriété par l'exploitant, qui s'applique à 84,4 % des exploitations italiennes (plus de 2,2 millions d'unités). On enregistre une faible variation du nombre d'unités de production à statut foncier mixte, faire-valoir direct et location ; leur nombre a augmenté de 3,1 % au cours des dix dernières années.

En ce qui concerne l'occupation des sols, on constate que sur les 22 328 000 hectares de surfaces agricoles et forestières, 36 % sont dévolus aux terres arables, 12,8 % aux cultures arboricoles, 2,3 % aux terrains en jachère, 0,4 % aux potagers familiaux, 19,8 % aux prairies et pâturages permanents et 28,6 % aux forêts. La surface agricole utilisée, soit 15,036 millions d'hectares, représente 49,9 % de la surface totale.

Encadré 4.1 - Les recensements agricoles de 1999 et 2000 dans l'Union Européenne

Tous les pays de l'Union Européenne ont réalisé en 1999 ou 2000 un recensement général de leur agriculture, en utilisant des méthodologies et des définitions identiques. Il s'agit d'une décision prise au niveau de l'Union, dans le but de permettre une comparaison précise des agricultures de l'ensemble des pays, de leur évolution et des effets de la Politique Agricole Commune. Jusque là, tous les pays réalisaient de tels recensements, en moyenne tous les 10 ans, mais c'est la première fois qu'une telle coordination est effectuée.

Un recensement exhaustif est une opération coûteuse et lourde, qui présente par rapport aux enquêtes, même portant sur de très gros échantillons, l'avantage de permettre des observations à tous les niveaux géographiques, même les plus fins. Il touche l'ensemble de la population agricole, même les exploitations petites ou très particulières, dont le rôle dans l'espace rural peut être important. Par ailleurs, un recensement permet de renouveler la base de sondage utilisée pour constituer les échantillons des enquêtes ultérieures. Tous les pays avaient ainsi réalisé de grosses enquêtes « structures » en 1997, dont les résultats servaient de bases aux données publiées par Eurostat. La disparité des bases de sondages utilisées rendait cependant délicate la confrontation des données entre pays.

La publication des résultats est effectuée par les pays, Eurostat n'a pas encore publié de données synthétiques au moment de la rédaction du rapport.

En **France**, la publication des résultats détaillés du recensement général de l'agriculture de l'hiver 2000-2001 se poursuit. Le résultat principal est bien sûr la poursuite, et même l'accélération, de la diminution du nombre d'exploitations. On dénombre en effet 664 000 exploitations au total, soit 35 % de moins qu'en 1988, ou -3,6 % par an entre les deux recensements (contre -2,4 % par an entre 1979 et 1988). Ce taux de diminution du nombre total d'exploitations est très proche d'une région à l'autre, et dans les régions méditerranéennes, il se distingue peu de la moyenne nationale. Comme la SAU totale des exploitations varie peu (elle passe de 28,6 millions d'hectares à 27,9, soit -2,6 %), la taille moyenne des exploitations s'accroît, elle est maintenant de 42 hectares, et de 65 ha pour les exploitations professionnelles.

Les analyses de ce phénomène d'agrandissement de la surface des exploitations font généralement référence aux effets de la réforme de la PAC de 1992, qui a incité les exploitants à agrandir leurs exploitations pour compenser la baisse des prix des grands produits agricoles, et le gel obligatoire des terres, et a renforcé le dispositif

de préretraite, permettant à un plus grand nombre de petits agriculteurs de quitter l'activité.

Depuis la rédaction du rapport 2000, des résultats complémentaires ont été publiés par le SCEES, service statistique du Ministère de l'Agriculture. Ils portent sur la production de services et la diversification des exploitations agricoles, et sur leur participation aux politiques de qualité des produits.

Encadré 4.2 - Diversification des activités agricoles et produits de qualité en France : les résultats du recensement de 2000-2001 révèlent des évolutions contradictoires

Une nouveauté du RGA de 2000-2001 est l'attention portée aux activités de diversification dans les exploitations, et aux politiques de qualité.

Le premier résultat montre l'importance des productions de qualité reconnue, manifestée par une reconnaissance officielle. Le principal de ces signes de qualité est l'Appellation d'Origine Contrôlée AOC, ou AOP, Appellation d'Origine Protégée, suivant la terminologie européenne, qui concerne 93 500 producteurs au total. Il s'agit en grande majorité de viticulteurs : ils sont environ 65 000 et produisent près de la moitié du vin du pays et représentent 85 % de la « dimension économique » (exprimée en Unités de Dimension Economique) de la viticulture française.. L'autre production importante est la production laitière (fromagère pour l'essentiel, mais il existe aussi en France des AOC de beurre), qui concerne 12 400 producteurs.

Les autres signes de qualité, reconnus par les pouvoirs publics, comme les « labels rouges », ou purement privés, comme les certifications de qualités organisés par la grande distribution, se développent de façon rapide et représentent au total un nombre d'exploitations comparables aux AOC.

Les agriculteurs biologiques sont moins nombreux (8 700 au total, dont 1 700 en situation de conversion), et la surface qu'ils exploitent ainsi (370 000 ha) ne représente que 1,3 % de la SAU totale de exploitations. Il faut cependant remarquer qu'il s'agit d'une catégorie en rapide expansion. On estime ainsi qu'en 1995, la surface cultivée ne dépassait pas 100000 hectares.

En revanche, la vente directe des produits aux consommateurs régresse fortement, si l'on s'en tient au nombre d'exploitations concernées, puisqu'on passe en 12 ans de 275 000 exploitations (27 % du total) à un peu plus de 100 000 (15%), dont environ 40 000 viticulteurs au total. Il faut voir là le poids des réglementations, qui a éliminé beaucoup de ventes traditionnelles de proximité, pratiquées en petite quantité, alors que les producteurs plus spécialisés se maintiennent.

Encadré 4.2 (suite)

Plus surprenante apparaît a priori la diminution assez sensible entre 1988 et 2000 du nombre d'agriculteurs pratiquant des activités agro-touristiques : accueil et restauration, alors que ce nombre était déjà peu élevé à l'époque, et que le tourisme « vert » connaît toujours un développement constant.

On peut voir dans cette diminution, qui concerne l'ensemble des régions, y compris les plus touristiques, l'effet d'une certaine déception des agriculteurs par rapport à des résultats économiques incertains et variables d'une région à l'autre. C'est aussi l'effet du départ en retraite des premiers agriculteurs qui avaient pratiqué cette activité, et celui du continuel développement des activités hors de l'exploitation (en particulier comme salariés) des conjoints d'exploitation, l'accueil étant le plus souvent l'affaire des femmes dans les exploitations. La nécessaire professionnalisation de cette activité est aussi souvent incompatible avec une activité agricole spécialisée importante.

Tableau 4.1 - Diversification dans les exploitations françaises

	1988	2000	% d'exploitations concernées (2000)
Agriculture biologique	n.d.	8 754	1,3
• Dont conversion	n.d.	1 697	0,25
Autres productions sous signes de qualité	n.d.	182 468	27,4
• Dont AOC	n.d.	93 559	14,1
Transformation de produits de la ferme	n.d.	61 384	9,2
Vente directe de produits agricoles	275 469	101 988	15,2
Restauration	3 077	2 973	0,45
Hébergement	15 080	12 795	1,9
Travaux agricoles à façon	14 555	13 976	2,1

Source : SCEES – RGA 2000.

En terme d'utilisation des sols, il n'y a pas cette année en France d'évolution considérable : la diminution significative (-3 %) de la surface en céréales est essentiellement due aux conditions climatiques. Du fait de l'humidité, des surfaces importantes n'ont pas pu être semées, principalement dans la moitié Nord du pays. En revanche, la diminution des surfaces en oléagineux et protéagineux, conséquence directe de la réforme Agenda 2000, se poursuit à un rythme plus lent qu'en 2000, et les surfaces semées ont encore légèrement diminué à l'automne, malgré le maintien de cours très élevés. Au total, la surface labourée varie très peu. La surface agricole utilisée poursuit sa très lente régression, au profit de la forêt et

des terres utilisées par l'urbanisation. Les chiffres de 2001 confirment la tendance déjà notée en 1999 et 2000 concernant le vignoble : la régression s'est arrêtée, alors que la surface en vergers continue à diminuer. Il est cependant à craindre que les arrachages de vignobles reprennent dans les années à venir, compte tenu du marasme des marchés viticoles.

Des données rétrospectives sur la période 1992-2001 ont également été publiées cette année, recalculées sur la base des définitions utilisées en 2001. Sur cette période 1992-2001, les évolutions ne sont pas considérables ; on retrouve un certain nombre d'éléments déjà signalés dans les rapports des années précédentes, et explicables en grande partie par les effets des changements de la PAC, et en particulier de la réforme de 1992, qui a fait sentir ses effets à partir de 1993 : le retour de la jachère, dont la surface est très fortement dépendante du taux de gel obligatoire de terres, le développement (cependant stoppé net en 2000 par la réforme Agenda 2000) des oléagineux, plus particulièrement du colza, qui s'accroît de près de 500 000 ha pendant la période et se substitue partiellement au tournesol, la baisse des cultures fourragères et des surfaces toujours en herbe. Globalement, la surface agricole diminue, passant de 30,08 à 29,33 millions d'ha³².

La France publie aussi annuellement des statistiques détaillées sur le prix des terres agricoles. En moyenne, le prix des terres agricoles continue à monter en 2001, mais cette hausse est ralentie par rapport aux années précédentes. Pour les vignes autres que d'appellation, les prix restent constants, soit une légère baisse en termes réels, après une dizaine d'années de hausse. On voit là clairement l'effet de la crise du marché du vin, qui en 2001 épargnait encore les vins de qualité.

En ce qui concerne les autres terres, plusieurs effets contradictoires se font sentir : suite des effets positifs de la baisse des droits de succession intervenue en 2000, ainsi que de la hausse des aides directes à l'agriculture, et de la tendance à l'agrandissement des exploitations dues aux deux réformes successives de la PAC.

En revanche, les analystes attribuent le ralentissement de la hausse à l'incertitude existant sur les projets de nouvelle réforme (les premières informations sur les projets de « révision à mi-parcours » de la réforme Agenda 2000 ont été publiées dans le courant de l'année), ainsi sans doute que sur les conditions de l'élargissement de l'Union Européenne.

Au total le prix des terres labourables et des prairies reste en France l'un des plus bas en Europe, avec une moyenne de 3400 € par ha (les terres irriguées n'étant pas ici distinguées) ; en revanche, les vignes d'appellation peuvent atteindre des sommets : en moyenne 65 000 € par hectare, et autour de 30 000 dans les régions méditerranéennes, où ne se trouvent pas les « grandes » appellations.

³² A noter que ce chiffre est différent de celui de la SAU des exploitations (27,8 millions d'hectare en 2000, d'après le RGA). La différence correspond aux terres, essentiellement des pâturages extensifs de montagne, exploités collectivement ou sans appropriation par une exploitation.

En **Espagne**, le recensement agricole a été réalisé en 1999, mais les chiffres plus détaillés ne sont pas encore disponibles. Les résultats globaux révèlent une baisse du nombre d'exploitations d'un demi-million entre 1989 et 1999 (de 2,28 millions à 1,79), soit une baisse de 21,7 %, soit, comme en Italie, une diminution relativement modeste. Comme dans ce pays, le maintien d'un grand nombre de petites exploitations de retraite ou d'appoint explique ce chiffre. La taille moyenne des exploitations est passée pendant cette période de 10,8 à 14,7 ha, mais la signification de ce chiffre est limitée, du fait de la structure dualiste de l'agriculture. Les premiers résultats détaillés révèlent par ailleurs un mouvement de spécialisation des exploitations, celles qui ont une orientation technique mixte diminuant le plus vite.

Au **Portugal**, les chiffres du recensement déjà présentés dans le rapport 2001 révélaient de grandes différences d'évolution d'une région à l'autre, en particulier en termes d'utilisation du sol. Rappelons par ailleurs que dans ce pays il y avait, en 1999, 380 000 exploitations, soit une baisse de 31 % par rapport à 1989. La surface moyenne est de 9,8 ha, et la proportion d'exploitations professionnelles est beaucoup plus importante que dans les zones méditerranéennes des autres pays de l'UE.

4.2 – La production agricole

Cette année encore, le niveau des productions, et en particulier des grandes cultures, est très dépendant des conditions atmosphériques, qui influent à la fois sur les surfaces cultivées et sur les rendements. Les productions animales sont en général plus stables que les productions végétales. En 2001, on note la poursuite de la sécheresse au Maghreb, pour la troisième année consécutive, et en revanche des inondations en France, dans le Nord de l'Italie (le Sud ayant par ailleurs été touché par la sécheresse...) et en Espagne.

Les productions dépendent également fortement des incitations, positives ou négatives, des politiques d'orientation de la production. Ainsi, il faut remarquer la poursuite des effets, déjà notés en 2000, de la réforme Agenda 2000 dans les pays de l'Union Européenne. D'autres pays au Sud et à l'Est poursuivent leurs politiques de libéralisation des productions et des marchés : abolition de la planification impérative des surfaces cultivées et des obligations d'apports en Egypte, limitation ou suppression des aides aux produits au Liban et en Turquie. Au Maroc, cette politique semble au contraire connaître un coup d'arrêt avec en particulier l'accroissement des aides publiques à l'utilisation de certains intrants.

Il faut enfin noter que les pays de l'Union Européenne continuent, à subir les effets de la crise de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) sur les marchés des viandes ; en France, une autre crise sanitaire a aussi fait subir ses effets au premier semestre 2001, avec le retour de la fièvre aphteuse, après plus de 20 ans sans alerte.

Au **Maroc**, les résultats de l'année agricole 2001 sont très différents de ceux de l'année 2000. D'une part, la poursuite de la sécheresse, des précipitations inférieures de 10 % à la normale en moyenne sur l'ensemble du pays, mais une situation plus critique dans le sud, où la fourniture d'eau d'irrigation n'a pu être assurée que très partiellement. De l'autre, des résultats économiques satisfaisants, en particulier pour les productions végétales, dont la valeur ajoutée a augmenté cette année de 60 %, retrouvant le niveau moyen des années 90. Ceci tient à la fois à des rendements globalement en hausse, et à des prix également plus élevés.

Les rendements de l'année précédente avaient été exceptionnellement bas ; ils ont donc fortement progressé cette année, tout en demeurant nettement insuffisants. Malgré un taux de progression similaire pour les trois céréales principales, compris entre 160 et 170 %, ils n'atteignent toutefois que 5,4, 13,2 et 10,6 qx/ha respectivement pour l'orge, le blé tendre et le blé dur. En dépit de la baisse des superficies, la production dans ces conditions a fortement augmenté (de 18,5 à 44,7 millions de quintaux pour les trois céréales principales), tout en demeurant en deçà de la moyenne des cinq dernières années (1995-1999).

Pour la betterave à sucre, les rendements sont demeurés constants entre 53 et 54 tonnes/ha (c'est le cas depuis plusieurs années) ; la production est finalement restée quasiment au même niveau, soit près de 2,8 millions de tonnes, compte tenu de la stabilité des surfaces déjà notée.

On note également une hausse de la production d'olives, ainsi qu'un accroissement important des surfaces plantées, et une augmentation significative de la production de cultures maraîchères (+9,6 %), malgré la baisse constante de la tomate.

Les productions animales se maintiennent également. Au total donc, un rattrapage important par rapport aux mauvaises années antérieures, mais à plus long terme la tendance générale est à la stagnation de la production. Compte tenu de l'accroissement de la population, la quantité disponible par habitant régresse pour les principales productions, sur la décennie précédente. Le tableau suivant compare les chiffres actuels à ceux de la période 1993-97, déjà défavorables ; une comparaison à plus long terme donnerait des chiffres encore beaucoup plus inquiétants.

Tableau 4.2 - Principales productions agricoles par habitant au Maroc
(Kg/hab, moyennes des périodes 1993-1997 et 1998-2001)

Productions	1993-1997	1998-2001	Variations
Céréales (3 principales)	203	149	-26.6
Légumineuses	7.0	5.4	-22.9
Betterave sucrière	109	105	-3.7
Cultures maraîchères	163	162	-0.6
Olives	19.4	19.7	1.5
Agrumes	48.7	46.3	-5.0
Viandes rouges	10.4	11.5	1.1
Lait (litres/hab)	32	39	21.9
Viandes blanches	7.1	8.2	15.5
Œufs (unités/hab)	101	106	5.0

Sources : Bilan de la campagne agricole 1998-1999, Direction de la Production Végétale, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Rabat, décembre 1999.

L'Algérie n'a pas quant à elle particulièrement souffert de la sécheresse cette année. La campagne agricole 2000-2001 s'est caractérisée par une assez bonne pluviométrie de septembre à février. Malgré un déficit de pluie en avril-mai, les principales Wilayate céréalières ont enregistré une moyenne de précipitations variant entre 200 et 350 mm, l'Ouest ayant été plus favorisé que l'Est du pays.

La campagne agricole 2000-2001 a été meilleure que celle de 1999-2000 qui était médiocre dans l'ensemble, mais particulièrement mauvaise en matière de céréales, de légumes secs, d'olives et de tomate industrielle. Les productions de céréales et de légumes secs ont très fortement augmenté (respectivement +185 % et +76 %). Comparée à la production moyenne des années 1991-2000, la production de céréales de 2001 a été supérieure de 13 % et celle de légumes secs inférieure de 17 %. La production de fourrage est revenue à son niveau de 1999 en étant multipliée presque par deux par rapport à 2000.

La production maraîchère a quasiment stagné de 2000 à 2001 mais dépasse tout de même de 9 % la production moyenne de la décennie 1991-2000. La production de tomate industrielle continue d'enregistrer une baisse de -4 % après la baisse de -20 % en 2000, cela étant sans doute dû à une certaine désaffection des producteurs à cause des difficultés d'écoulement auprès des unités de transformation (principalement en matière de prix). Elle se situe, cependant, à peu près au même niveau que la moyenne 1991-2000.

L'arboriculture fruitière a enregistré de bons résultats, particulièrement les dattes (+20 %), les agrumes (+9 %), la production de fruits à noyaux et pépins n'augmentant que de 4 %. Cependant, la production d'olive et d'huile d'olive connaît sa deuxième baisse consécutive (-40 % en 2000 et encore -4 % en 2001).

Pour les produits animaux, la croissance est modeste (4 % pour les viandes rouges, 2 % pour les viandes blanches) et est loin de rattraper les fortes baisses de productions enregistrées l'année précédente (respectivement -40 % et -42 %). Quant à la production de lait elle a progressé faiblement (4 %) après la baisse de -1 % en 2000.

En **Tunisie**, en revanche, les conditions climatiques, durant la campagne agricole 2000-2001, ont été caractérisées pour la troisième année consécutive par un déficit pluviométrique. La sécheresse a sévi notamment dans le centre et le sud du pays. Compte tenu de l'importance de l'agriculture pluviale en Tunisie qui représente 93 % des superficies agricoles utiles, le manque de pluies et la sécheresse prolongée ont eu un effet négatif sur l'ensemble des secteurs notamment : les grandes cultures, l'élevage et l'oléiculture. C'est ce qui a amené les pouvoirs publics à promulguer un décret, en juillet 2001, déclarant plusieurs régions du pays zones sinistrées. Les cultures irriguées, en revanche, ont eu en général des résultats satisfaisants.

Ainsi, les superficies emblavées en céréales durant la campagne 2000-2001 ont accusé une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente et ont atteint 1,260 million d'hectares contre 1,588 million d'hectares durant la campagne 1999-2000, et les superficies récoltées se sont limitées à 760 000 hectares, soit à peine 60 % des superficies emblavées. La récolte totale de céréales n'a atteint que 13,5 millions de quintaux, contre une prévision de 18 millions de quintaux et 10,9 millions de quintaux l'année dernière. Le rendement moyen, a été meilleur que l'an dernier mais toujours assez bas : 10,7 q/ha contre 8,2 q/ha durant la campagne précédente, avec 13,3 q/ha pour le blé tendre (contre 10,2 l'an dernier), 15,5 q/ha pour le blé dur (contre 8,2 l'an dernier) et 5,4 q/ha pour l'orge (contre 4,1 l'an dernier).

Les superficies semées en légumineuses alimentaires sont passées de 65 500 hectares en 2000 à 53 500 hectares en 2001. La production de légumineuses s'est située à 30 600 tonnes, contre respectivement 42 000 tonnes et 58 000 tonnes au cours des deux campagnes précédentes.

La production d'huile d'olive a atteint 115 000 tonnes, soit 20 % de moins que les prévisions. Cette récolte représente à peine plus de la moitié de la récolte précédente : 225 000 tonnes. La production oléicole demeure liée à la pluviométrie et est fortement marquée par l'alternance. La récolte d'agrumes a enregistré une hausse de près de 7 %, avec 240 000 tonnes. La récolte de raisins de cuve a souffert de la sécheresse et a enregistré une baisse de 18 % par rapport à la dernière campagne, avec 44 000 tonnes de raisins contre 54 000 tonnes en 2000. En conséquence, la production de vin, en régression, est estimée à 325 000 hectolitres. En revanche, la production de raisins de table dont les plantations sont conduites le plus souvent en irrigué ou reçoivent des irrigations d'appoint, s'est située au même niveau que l'année dernière avec 80 000 tonnes.

Pour les autres productions fruitières, notamment les fruits à noyaux et à pépins, il y a lieu de signaler qu'une baisse importante de la production a été enregistrée pour les amandes (30 000 tonnes d'amandes sèches en coque contre 60 000 tonnes en 2000), les abricots et les grenades. La production de pommes et de poires, irriguées, a été pratiquement au même niveau que celle de l'année dernière, soit respectivement 108 000 tonnes et 55 000 tonnes. Le secteur des fruits, malgré un léger fléchissement de 5 % en 2001 par rapport au volume de la production de l'année précédente, couvre la demande intérieure et dégage des quantités importantes pour l'exportation notamment pour les agrumes et les dattes et de plus petites quantités pour l'abricot et les grenades.

Pour les cultures maraîchères, la production de pomme de terre a accusé une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente, avec 330 000 tonnes. Les superficies plantées ont progressé de 20 000 à 21 600 hectares. En revanche, les superficies cultivées en tomate n'ont atteint que 23 000 hectares, enregistrant une baisse de 6 500 hectares. La récolte de tomates s'est située à 835 000 tonnes, contre une production record de 1 117 000 tonnes en 2000.

En matière d'élevage, la production de lait a accusé en 2001 un relatif ralentissement puisqu'elle n'a augmenté que de 6 % contre une croissance de 19,4 % au cours de l'année 2000. La production est estimée à 939 millions de litres contre 887 millions en l'an 2000. Les quantités de lait collectées ont atteint 480 millions de litres, soit 8 % de plus que l'année dernière, contre une augmentation de 15 % au cours de l'année 2000. Ce ralentissement de la croissance de la production de lait, accompagné par l'entrée en production de l'unité de production de poudre de lait, a permis de réduire le niveau des stocks.

La production de viandes rouges, qui couvre la demande locale, s'est accrue de près de 4 % par rapport à l'année précédente. En revanche, la production de viandes avicoles, qui a progressé de 11,4 % et 19,5 % respectivement en 1999 et 2000, n'a enregistré, en 2001, qu'une croissance de près de 3 %. Ce ralentissement a permis de mieux ajuster le niveau de la production à celui de la demande du marché intérieur et extérieur.

La valeur globale de la production agricole est donc très stable, elle est estimée en 2001 (en prix constants 1990) à 2 747 millions de Dinars, contre 2 767,5 millions D en 2000. La valeur ajoutée agricole, estimée aussi en prix constants 1990, a légèrement baissé, de 2 297 millions D en 2000 à 2 286 millions D en 2001, soit -0,5 %. Cette baisse est due essentiellement à la chute importante (-6 %) enregistrée par les productions végétales, en particulier les céréales et les olives à huile.

La production agricole en **Egypte** étant irriguée à 100 %, les conditions météorologiques ont peu d'influence sur son niveau général. La tendance générale est à une augmentation régulière des rendements, et on constate des évolutions assez sensibles des surfaces cultivées. Les données présentées dans le rapport

concernent les variations de surface et de rendement sur la période 1996-2001. On constate sur cette période un léger accroissement de la surface en blé, qui compense à peu près la baisse de celle de riz, et un accroissement des rendements de ces deux productions. La production de coton, traditionnel point fort du pays, régresse régulièrement, l'accroissement des rendements ne compensant pas une baisse drastique des surfaces (-20 % entre 96 et 2001). En revanche, de nouvelles productions se développent de façon importante, comme la production sucrière, l'arachide, les productions fourragères, et certaines productions fruitières, en particulier la mangue. Ces changements sont la conséquence de la libéralisation des productions ; le cas du coton est typique : la hausse des prix, se rapprochant des cours mondiaux suite à la libéralisation du marché, n'a pas suffi à compenser l'effet de la suppression de livraisons obligatoires.

Au **Liban**, les productions végétales représentent 70 % de la production totale. On constate en 2001 une augmentation des productions de céréales et de fruits ; en revanche, la suppression des subventions à la production de légumineuses et de sucre s'est accompagnée d'une baisse sensible de ces productions.

Les productions animales se développent, en particulier la production de lait (+8,5 %), qui couvre maintenant 62 % de la consommation locale (56 % seulement en 2000), et dont les exportations progressent, grâce au développement de quelques ateliers de transformation modernes produisant pour l'ensemble de la région. De façon générale, la production agricole libanaise a légèrement régressé en valeur cette année (-4,5 % environ).

En **Turquie**, les productions agricoles ont légèrement régressé en 2001. La baisse de production a ainsi touché les principales productions : céréales et autres cultures arables et les fruits ; en revanche, on a constaté une augmentation des productions de légumes et de légumineuses.

Tableau 4.3 - Turquie : Valeur ajoutée (aux prix de 1987, milliards de TL)

	2000	2001
Production agricole	8566	8186
Forêt	188	145
Pêche	78	79
Ensemble du secteur agricole	8832	8410

Tableau 4.4 - Turquie : Production des principales cultures (000 Tonnes)

	2000	2001
Céréales	30149	27650
Légumineuses alimentaires	1311	1518
Autres cultures arables	35830	29439
Fruits	14156	13104
Légumes	14156	15916

Source : SPO, Developments in Economic and Social Sectors, Ankara, 2000, pp. 19.

En ce qui concerne les productions animales, l'accroissement de la consommation de viande de volaille importée, moins chère que les productions traditionnelles de viande de mouton et de chèvre, se fait au détriment de celles-ci, mais aussi de la production locale de volailles.

Tableau 4.5 - Turquie : Productions animales

	2000	2001
Lait (000 tonnes)	9350	9500
Viandes rouges (000 tonnes)	864	850
Viande de volailles (000 tonnes)	725	660
Oeufs (millions)	635	600

Source : SPO, Developments in Economic and Social Sectors, Ankara, 2000, pp. 23.

En Grèce, la production agricole a baissé par rapport à l'année précédente, et l'explication en est principalement les mauvaises conditions météorologiques. La baisse la plus forte est observée sur les céréales (-19 %), avec à la fois une baisse des surfaces récoltées de -4 % et des rendements, les productions de lait et d'olives baissent également de façon assez sensible. Les autres productions importantes sont très stables.

Globalement on reste donc, sauf pour les fruits et légumes, loin de l'autosuffisance, avec une couverture très faible de la demande pour les viandes bovine et porcine et pour les œufs.

Tableau 4.6 - Grèce : Taux d'autosuffisance

Produits		%
Céréales	Total céréales (sauf riz)	75
	dont :	
	- Total blé	81
	- Seigle	97
	- Orge	60
	- Mais grain	74
Pommes de terre		84
Sucre		63
Légumes frais		107
Fruits frais (sauf agrumes)		120
	- Agrumes	125
Vin		116
Produits laitiers (1999)	- Produits frais	93
	- Beurre	131
Oeufs		96
Viande	dont :	
	- Total viande bovine	25
	- Porc	41
	- Volaille	79
	- Viande ovine et caprine	82

Source: Eurostat.

Le niveau des prix agricoles a légèrement monté cette année en Grèce, comme dans la plupart des pays de l'Union Européenne, et cela s'est accompagné d'une légère augmentation des revenus agricoles, mesuré par l'indicateur principal publié chaque année au niveau européen, le revenu agricole par unité de travail.

En **Albanie**, certaines cultures ont connu une baisse drastique des surfaces cultivées en 2001, comme le blé (-27 %) ou le maïs (-16 %) ; les surfaces en pommes de terres, haricots, tabac, betterave à sucre, ont également régressé. En revanche les rendements ont progressé pour la plupart des productions. Les investissements déjà signalés en production horticole ont été suivi d'effets: au total, la production des légumes (issue des serres en plastique) ont évolué comme suit : tomates, +7 000 tonnes (+22,4 %) ; concombres, +1 537 tonnes (+27,8 %) ; poivrons, +158 tonnes (+403 %). Au vu de cette situation, les spécialistes estiment qu'en 2004, la production sous serres pourrait satisfaire la quasi-totalité de la demande des consommateurs albanais.

L'évolution de l'élevage présente un intérêt particulier dans l'activité de la population rurale albanaise. Ce secteur assure plus de la moitié de la valeur totale de la production agricole au niveau du pays, et s'avère d'une importance particulière dans les régions montagneuses du Sud, bien que les rendements y soient encore très bas. Actuellement plus de 30 % de la superficie des terres en

Albanie est utilisée comme pâturages et plus de 60 % de la population rurale élève des animaux, surtout des ovins et des caprins. La production animale peut être réalisée à toute petite échelle, et s'adapte à la structure productive des petites exploitations privées albanaises. D'ailleurs, cette production sert aussi comme garantie sociale pour les revenus de la population rurale. Dans la plupart des cas ces productions sont destinées à la consommation familiale, et seuls les surplus sont vendus au marché local ou vont à la transformation.

Pendant la période 1998-2002 on a constaté une tendance à la croissance du nombre de têtes (le nombre des porcs a augmenté de 27, % ; les ovins de 3,2 % ; les volailles de 15,8 % ; les vaches de 1 %, soit plus de 3 000 têtes ; les ruches de 43,8 %, etc...). Ce phénomène est présent dans toutes les productions animales : le lait de vache a augmenté de 16,3 % ; le lait de chèvre de 7,5 % ; les œufs de 53,1 % ; le miel de 47 % ; la viande bovine de 6,8 % ; ovine de 12,1 %.

Ce fait a rendu possible sur les trois dernières années une sensible augmentation du coefficient d'autosuffisance de l'Albanie pour les principaux produits alimentaires de base comme la viande, le lait, les œufs. Cette croissance a eu comme conséquences la réduction des importations des produits de l'élevage, la baisse des prix de marché, et l'amélioration de la structure de la consommation alimentaire de la population, surtout rurale. Elle a influé aussi sur la stabilité de l'offre interne et l'augmentation des revenus des agriculteurs albanais, ainsi que sur la création et le développement d'une petite industrie de transformation agroalimentaire dans les zones rurales (fromageries et charcuteries artisanales).

En **Italie**, l'année agricole 2001 restera sous de nombreux aspects comme une mauvaise année, aussi bien en termes de production que de météorologie. L'extrême variabilité des conditions climatiques –pluies importantes et gelées de printemps au nord et longues périodes de sécheresse au sud- a notamment nui aux récoltes de nombreuses cultures d'un bout à l'autre du pays.

Les cultures arables enregistrent dans l'ensemble une diminution substantielle en quantité due avant tout à la réduction des productions de céréales causée à la fois par la baisse des surfaces et des rendements du blé tendre, du blé dur et de l'orge. Seul le maïs fait exception, malgré la réduction des aides à l'hectare ; sa production, avec l'augmentation de la surface (+3,2 %), a progressé de 2,3 %. La production de riz est elle aussi en hausse grâce à l'amélioration des rendements et malgré la diminution des surfaces. Les productions oléagineuses affichent de leur côté une baisse due essentiellement à la réduction des surfaces à cause de la diminution des aides PAC.

Dans le domaine horticole, qui est l'un des principaux secteurs productifs avec 15 % de la valeur de la production, on assiste à un net recul de la production qui concerne aussi bien les surfaces que les rendements. On remarque notamment la tomate (-15 %) et la pomme de terre (-4,1 %) qui ont particulièrement pâti des conditions climatiques défavorables.

Les cultures arboricoles enregistrent un léger recul de la production globale (-1 %), avec une évolution différente selon les produits. Les productions de pommes, poires et oranges sont en hausse, ainsi que le raisin de table, tandis que les pêches, les citrons, les amandes et le raisin pour le vin sont en baisse, principalement en raison de la réduction des surfaces. Enfin, la récolte d'olives est en hausse (+1,4 %) et se caractérise par une excellente qualité.

L'année 2001 s'est confirmée aussi comme une année difficile pour tout le secteur de la viande. Au cours des premiers mois de l'année, l'abattage bovin a subi, par rapport à la même période de l'année précédente, un recul sensible de 32 %, imputable à nouveau à la crise de l'ESB. Au cours du reste de l'année, le nombre de têtes abattues s'est stabilisé. Au total, les abattages du secteur bovin affichent en 2001 un recul modéré, à -4,1 % par rapport à l'année précédente. On enregistre aussi une légère diminution du cheptel par rapport à la même date de l'année précédente. A l'inverse, on assiste à une augmentation de l'abattage des porcs, des ovins et des caprins.

Dans le secteur laitier, la production connaît une variation positive de 1 % par rapport à l'année précédente avec une production globale de 10,2 millions de tonnes.

Il est important de souligner l'essor ces dernières années des produits de qualité reconnus : 317 (sur un total européen qui en compte 500), dont 79 AOP (Appellation d'Origine Protégée) et 38 IGP (Indication Géographique Protégée) sans compter les autres produits (une centaine environ) en attente de reconnaissance. Les exploitations biologiques sont elles aussi en pleine expansion ; en incluant celles en cours de conversion on est passé de 4 000 exploitations en 1993 à 54 000 en 2001 avec plus d'un million d'hectares.

En **France**, pays caractérisé par une grande variété des productions, des milieux et des zones climatiques, il est rare que la production agricole connaisse des variations très importantes d'une année à l'autre. Cette année constitue une exception : les très mauvaises conditions météorologiques fin 2000 et début 2001 dans la moitié nord (pluies persistantes et inondations) ont en effet empêché dans de nombreuses régions la mise en place normale des cultures annuelles, et à la fois les surfaces et rendements ont régressé en céréales et en cultures oléagineuses (ces dernières subissant encore comme en 2000, et comme dans les autres pays de l'U.E. les effets de la baisse des primes), ainsi que les rendements en pommes de terre et de betteraves, mais aussi sur l'ensemble des fruits et légumes. A ceci s'ajoute la poursuite de la crise bovine : toujours l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB), mais aussi en début d'année la fièvre aphteuse, qui a aussi touché les productions porcine et ovine en bloquant la commercialisation des produits de certaines régions.

Au total, le volume de la production agricole a régressé dans des proportions certes modestes, mais inhabituelles (-3,3 %) pour ce pays. Cette baisse a touché la

majorité des pays de l'Union ; elle s'est accompagnée logiquement d'une hausse des prix sur le marché européen pour la plupart des produits concernés, ce qui permet à la valeur de la production de se maintenir.

Les baisses les plus importantes ont donc concerné les céréales. Leur surface a diminué au total de 400 000 ha, malgré un report partiel des surfaces en céréales à paille sur le maïs (une faible part a aussi été cultivée en betterave sucrière, dans les régions où cette culture est possible du fait de la présence de sucreries et donc de contrats). De plus, les conditions météorologiques ont aussi été défavorables pour les cultures déjà implantées, d'où des rendements également en baisse. La production de blé diminue de 15 %, celle de l'orge se maintient, la récolte de maïs a légèrement augmenté.

Les surfaces en oléagineux, déjà en baisse en 2000, poursuivent leur descente (-130 000 ha pour le colza), avec aussi des rendements faibles, sauf le tournesol, en baisse légère, mais par rapport à une année 2000 excellente. Il en est de même pour les protéagineux, le pois voit ainsi sa production baisser de 17 %. Pour la betterave, la légère hausse des surfaces est loin de compenser la baisse des rendements, d'où une production en recul de 9 %.

Conséquence logique de ces difficultés, la surface en jachère, bénéficiant, au-delà du pourcentage obligatoire, d'une aide PAC au titre de gel volontaire des terres, a augmenté en 2001 de 120 000 ha.

Les régions méditerranéennes ont été relativement moins touchées par les intempéries, et les productions de ces régions ont connu une production plus proche de la moyenne des années précédentes, malgré un été très tardif ; pour certains produits, l'arrivée tardive sur le marché a aussi permis des prix particulièrement élevés (melon, cerise, pêche). La production de légumes s'est maintenue, celle de fruits a baissé de 14 %. La récolte de vin a également baissé, du fait de la sécheresse de la fin de l'été dans les régions méridionales, ce qui s'est par ailleurs traduit par une qualité en général satisfaisante. On retrouve au total une production inférieure à celle de 2000, principalement en vins de pays et de table.

Globalement, le volume des productions animales reste stable. La production de gros bovins diminue, toujours sous l'effet de la faiblesse de la demande (crise de confiance des consommateurs suite à la nouvelle crise de l'ESB, puis effets de l'arrêt des exportations suite à la fièvre aphteuse). On observe une reprise en fin d'année, mais au total insuffisante pour éviter une baisse importante sur l'ensemble de l'année (-1,9 % en tonnes de viande, et surtout -25 % d'exportations en vif), qui atteint au total près de 10 % (et une baisse de la consommation de 8 %). Les autres productions profitent en général de ce recul, y compris celle de veaux (+2,5 % en volume). Les ovins (+3,7 %) bénéficient aussi de l'arrêt des exportations britanniques, dû à l'épizootie de fièvre aphteuse dans ce pays. Les productions de porcs et de volailles progressent aussi, tirées par la hausse de la consommation mais les exportations de ces deux produits baissent de façon importante, à la fois

sous l'effet de mesures restrictives prises par certains pays importateurs, et de l'accroissement de la concurrence de pays nouveaux producteurs à coûts de production plus bas.

L'évolution des prix agricoles, malgré les crises, a connu en France une évolution globalement très positive en 2001 en France (+4 % en moyenne). Il faut bien sûr voir là l'effet des faibles récoltes de produits végétaux, mais aussi d'une certaine reprise de la consommation sous l'effet de l'augmentation du pouvoir d'achat. Cette évolution est comme souvent très contrastée d'un produit à l'autre.

Pratiquement tous les produits végétaux connaissent une hausse notable ; les plus importantes concernent les fruits et légumes, qui progressent en moyenne de 15 % . Le prix des céréales est en moyenne en légère progression sur les prix déjà favorables de 2000, progression plus élevée pour le blé tendre, en partie grâce à une qualité particulièrement bonne.

Seule production végétale en difficulté, le vin ; malgré la baisse de la production et le lancement d'actions de distillation de soutien par l'Union Européenne, la baisse des exportations et le niveau persistant des stocks pèsent sur les prix, en particulier ceux des vins de table, dont la production 2001 est cependant faible. Les vins de qualité s'en tirent beaucoup mieux.

Les charges de la production agricole s'accroissent encore, malgré la baisse cette année des prix des produits pétroliers. Au total, la valeur ajoutée du secteur s'accroît cependant de 1,9 % en valeur, et le revenu agricole par actif, avec une hausse de 3,4 % en valeur réelle, connaît un bon résultat, comme dans la plupart des pays de l'Union européenne.

Cette hausse moyenne recouvre des évolutions très différentes d'un produit à l'autre. Les produits pour lesquels les prix ont progressé le plus sont naturellement ceux pour lesquels les revenus progressent de façon importante : fruits et légumes, hors-sol, ovins, bovins-lait, oléoprotéagineux. Pour les bovins-viande les dégâts sont limités par le jeu des aides³³.

Seuls les viticulteurs connaissent leur deuxième année consécutive de très mauvais résultats, malgré une récolte faible en quantité (et de bonne qualité). Les aides européennes ne suffisent pas à compenser la baisse des cours, mais surtout le faible volume des ventes (comme pour les bovins, les statistiques sous-estiment ici la dégradation de la situation des producteurs), qui touche principalement les producteurs de vins de table et de pays.

³³ Même si comme noté dans le rapport 2000, il reste encore des stocks sur pied non vendus, ce qui fait que le revenu effectivement perçu par les éleveurs est moins élevé que celui qui est calculé par les comptes nationaux.

En **Espagne**, les chutes de pluie en excès ont également provoqué de forts déficits pour les productions des grandes cultures ; le blé, les pommes de terre et la betterave à sucre ont une production particulièrement faible. Il faut cependant noter que, comme dans le reste de l'Europe, le marché du blé a été cette année particulièrement favorable, avec des cours bien supérieurs au prix d'intervention.

Le sous-secteur des fruits et légumes, le plus important de tous avec environ 30 % de la valeur de la production, a connu des évolutions très contrastées, dues à la fois aux conditions météorologiques et aux réactions des producteurs aux variations des prix. On note cependant une reprise des plantations d'agrumes, qui laissent prévoir une reprise dans ce secteur en lent déclin précédemment.

La récolte 2001 de vin a été particulièrement mauvaise, avec une chute de production de près de 20 %, alors même que les prix étaient en chute libre, soit au total une baisse du chiffre d'affaire total du secteur de près de moitié.

Comme dans le reste de l'Europe méditerranéenne, 2001 a été une bonne année pour la production d'huile d'olive, avec une production et des prix en hausse.

Enfin, une autre production, point fort de l'Espagne depuis une décennie; a connu une année exceptionnelle : la production porcine, avec un volume de production encore en hausse, et des prix particulièrement hauts, après les mauvais résultats enregistrés en 1999 et 2000.

Comme les années précédentes, on constate une légère croissance des résultats économiques, en particulier grâce aux productions animales, dont à la fois les prix et les volumes ont augmenté significativement. Le chiffre d'affaire des productions végétales a en revanche légèrement baissé (-0,9 %), conséquence de la baisse de production en volume, malgré la hausse moyenne du prix de ces produits. Pour cette raison, la part des produits végétaux dans la production totale poursuit sa tendance à la baisse, et est maintenant tombée en-dessous de 60 %. La hausse modérée, plus faible qu'en 2000, des consommations intermédiaires, et celle des subventions à la production ont finalement permis une hausse du revenu agricole par actif de près de 5 %.

Au **Portugal**, enfin, les céréales et les cultures industrielles ont souffert des conditions météorologiques (la production de blé ne représente que le moitié de celle de 2000), mais elles ne constituent pas des productions importantes dans ce pays. Les autres productions végétales ont en revanche connu des bons résultats, avec une mention particulière pour le vin, et en particulier les vins de qualité, qui connaissent une année exceptionnelle. Comme les prix des fruits et légumes ont fortement augmenté cette année, le chiffre d'affaire des productions végétales s'accroît globalement. En revanche, les productions animales stagnent cette année encore, et la viande bovine et le lait baissent. Malgré la hausse considérable des prix de la viande porcine, et l'augmentation de la production de volaille, le chiffre d'affaire du secteur animal connaît un légère baisse.

Au total, 2001 est cependant dans ce pays une bonne année en terme de valeur ajoutée et de revenu agricole : le R.A. par actif augmente de 12 % d'après Eurostat. A noter que la part du secteur agricole dans le PIB s'accroît même cette année, passant de 2,9 à 3,1 %.

4.3 – La production agro-industrielle

Les résultats des industries agroalimentaires ont connu en 2001 des variations diversifiées parmi les pays de la Méditerranée. En terme réel, on enregistre une modeste croissance des chiffres d'affaire dans les pays méditerranéens de l'UE et plus importante dans les PSEM. Cela peut s'expliquer par les différentes situations structurelles, par les résultats favorables de la campagne agricole, surtout dans les pays du Sud de la Méditerranée, et par l'évolution conjoncturelle de la demande intérieure dans les pays développés. Les industries agroalimentaires (IAA) ont enregistré une croissance importante et constante dans tous les pays méditerranéens, ces dernières années, au point de devenir l'élément porteur de l'agriculture et parfois de l'économie toute entière.

Pour la **France**, les industries agroalimentaires maintiennent cette année une croissance en volume (+1 %), malgré un ralentissement et des prix en forte hausse (4,4 %), entraînant une hausse importante du chiffre d'affaire (+4,4 %) par rapport à l'année dernière. Le chiffre d'affaire de l'industrie agroalimentaire atteint 119 milliards d'euros. L'ensemble des secteurs progresse, à l'exception de la production sucrière, très tributaire de celle de betterave, et l'industrie du travail du grain (-0,7 %). Les meilleures croissances sont enregistrées par l'industrie des viandes (+1,6 %), qui avait connu une très mauvaise fin d'année 2000, l'industrie du poisson (+2,5 %), l'industrie des fruits et légumes (+2,6 %) et l'industrie laitière, dont la demande en produits frais a fortement augmenté. Autre croissance notable, celle des boissons, après la chute de 2000, essentiellement du fait de l'augmentation de la demande des boissons rafraîchissantes.

Globalement, c'est la demande intérieure qui entraîne cette progression, les dépenses alimentaires des ménages progressant d'environ 1 % ; en revanche, les exportations se contractent, en particulier dans le secteur de la viande.

La progression des prix concerne tous les secteurs et en particulier les viandes et produits laitiers ; le secteur des boissons progresse beaucoup moins vite (+1 %) en raison de la nouvelle baisse des prix des vins.

Les emplois de ce secteur sont en légère hausse, dans une conjoncture industrielle générale plutôt médiocre. Les IAA sont un des rares secteurs industriels à connaître encore en 2001 une progression des emplois, de 8200 postes au total soit +2 %. Tous ces résultats en moyenne annuelle doivent cependant être relativisés, compte tenu du caractère très irrégulier de la tendance sur l'année. Les enquêtes de

conjoncture révèlent d'ailleurs des prévisions plutôt pessimistes des industriels en fin d'année.

En ce qui concerne les données de structures, en 2000 le nombre d'entreprises de plus de 20 salariés était de 3 016 avec un effectif salarié de 382 800.

En **Italie**, le secteur alimentaire a enregistré en 2001 une augmentation de la production de 0,5 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat est imputable à une moindre contribution du marché interne et à une accélération de ventes sur les marchés étrangers des pays de l'UE (premier débouché pour l'exportation des entreprises alimentaires).

La valeur ajoutée de l'industrie alimentaire se chiffre à près de 30 700 millions d'euros avec une augmentation de 3,6 % en valeurs courantes et de 0,3 % en valeurs réelles. L'essentiel de cette augmentation est dû à la dynamique des prix qui ont augmenté de 3,3 % par rapport à l'année précédente. La hausse de la valeur courante obtenue en 2001 par l'industrie agroalimentaire est en tout cas supérieure à celle enregistrée pour l'ensemble du secteur industriel (+2,6 %).

L'industrie alimentaire italienne maintient avec une certaine stabilité son importance économique en représentant environ 10,3 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. En matière d'emplois, on a enregistré une augmentation de 2,2 % du nombre total de salariés qui a atteint 504 000 unités, dont 327 000 employés représentant environ 7,3 % de l'ensemble des effectifs de l'industrie nationale.

Les entreprises sont au nombre de 88 900, généralement des P.M.E. (6 salariés par entreprise en moyenne) ; 10 % environ de l'ensemble des entreprises agroalimentaires comptent plus de dix salariés.

En termes de chiffre d'affaires, le record revient au secteur laitier et fromager avec 13 milliards d'euros, suivi de la confiserie avec 8,56 milliards d'euros, de la transformation de la viande de porc avec 7,82 milliards d'euros et du vin avec 6,82 milliards d'euros. Du côté des exportations, l'œnologie détient un record absolu, avec 21 % des exportations de l'industrie agroalimentaire italienne, soit plus de 41 % de toute la production vinicole.

L'évolution de la production au sein des différents domaines est variée : le secteur de l'abattage et de l'usinage des viandes a subi une importante diminution de la production des viandes bovines transformées (-4,1 %) à cause de la crise de la vache folle (ESB), diminution compensée par la croissance des viandes de substitution et notamment les volailles. On a enregistré des augmentations relativement importantes de la production dans l'alimentation animale, les eaux minérales, les boissons gazeuses, les produits de la mer, les pâtes et les surgelés. Par contre, l'huile d'olive, le sucre et le secteur laitier et fromager affichent une baisse de production.

L'importance des IAA dans l'économie **portugaise** a légèrement diminué ces dernières années, de 5,7 % en 1995 à 5 % du PIB en 2002. La production présente une forte variabilité : après une variation positive de 3 % en 2000, elle a baissé de 3,9 % en 2001, tandis qu'en 2002 on prévoit une croissance de 2,3 %. La valeur ajoutée est d'environ 5 238 millions d'euros, ce qui représente 22,5 % du total de l'industrie de transformation. Au niveau de l'emploi, l'agriculture poursuit sa lente diminution et les IAA ont enregistré le même pourcentage durant ces trois dernières années (2,3 %). Les employés, avec 112 700 unités, représentent 11 % du total de l'industrie de transformation.

L'industrie agroalimentaire **espagnole** a souffert en 2001 d'une baisse ou stagnation de ses principaux résultats. Ainsi, on a enregistré une baisse de 2 % en volume de la production brute par rapport à 2000 ce qui signifie une stagnation de la production en termes de valeur. Il s'agit du plus mauvais résultat de cette industrie au cours de ces dernières années.

D'après la Fédération espagnole de l'industrie agroalimentaire (FIAB), regroupant les entreprises de ce secteur, ces chiffres négatifs ne peuvent être expliqués que par une diminution de la consommation, un argument du reste étayé par les données fournies par le ministère de l'agriculture. D'après la FIAB, cela pourrait être dû à l'impact de la récente crise alimentaire sur la confiance des consommateurs vis-à-vis de la qualité des produits (ESB, huile d'olive de deuxième pression). Afin de s'attaquer à ces problèmes, l'Espagne s'est dotée d'une Agence espagnole de la sécurité alimentaire (loi n°11/2001 du 5 juillet 2001).

L'industrie alimentaire occupe une position importante dans l'industrie espagnole vu qu'elle représente 16,1 % du chiffre d'affaires total des produits et 18,9 % des dépenses en matières premières. En 2000, la valeur ajoutée de l'IAA avec 13,511 millions d'euros représentait 12 % de la valeur ajoutée industrielle totale.

Les principaux sous-secteurs sont les industries de la viande, la boulangerie, la pâtisserie et la biscuiterie ainsi que les industries laitières et représentent 38 % de la valeur ajoutée.

Malgré la diminution du nombre d'entreprises et d'établissements industriels au cours des dernières années (une baisse de 15 % entre 1995 et 2000), le secteur reste encore très fortement atomisé. À l'heure actuelle, 83 % des entreprises alimentaires espagnoles sont très petites (moins de 10 salariés) ; 13,8 % sont petites (entre 10 et 50 salariés) ; 2,5 % sont de taille moyenne (plus de 50 et moins de 200 salariés) et 0,7 % sont de grandes entreprises (plus de 200 salariés). Les chiffres globaux montrent que le nombre moyen de salariés n'est que de 10,9.

Un autre aspect important de l'évolution de l'industrie agroalimentaire concerne la tendance en matière d'emploi. Le nombre d'actifs dans le secteur s'élevait en 2001 à 393 033. Cela reflète une baisse du taux de chômage dans ce secteur de 16,1 % en

1995 à 9,5 % en 2000, c'est-à-dire -4,6 points de pourcentage en-dessous du taux de chômage dans l'économie nationale (14,1 %).

En **Grèce**, l'industrie agroalimentaire constitue une partie importante du secteur industriel national et de l'économie dans son ensemble. Le secteur alimentaire et des boissons, le sous-secteur le plus important du secteur manufacturier, représente en gros 23 % de son PIB et 2,6 % du PIB national. Le secteur emploie près de 60 000 personnes, un chiffre qui représente environ 23 % de la totalité des effectifs travaillant dans le secteur des industries manufacturières. L'industrie est caractérisée par de petites entreprises (moins de 10 personnes) mais il existe aussi de grandes sociétés. En 2001, parmi les 50 plus grandes entreprises grecques classées d'après les profits, 11 appartenaient au secteur de l'agroalimentaire, 12 entreprises de ce secteur se classaient parmi les 50 plus grandes d'après le chiffre d'affaires et 15 parmi les 50 plus grandes quant au nombre de salariés.

La commercialisation des produits agricoles grecs ne correspond pas toujours au niveau attendu de nos jours par les consommateurs. Des insuffisances sont observées en ce qui concerne l'emballage, la normalisation et la conformité aux critères de qualité. La part des coopératives est faible et est concentrée sur certains produits et dans certaines régions, comme entre autres la Crète et la Grèce du Nord. La participation de divers intermédiaires augmente les coûts sans offrir les services correspondants et entraîne des disparités injustifiées entre les prix à la production et les prix à la consommation. Pour certains produits comme le lait, les produits laitiers, le sucre, les tomates transformées, certains produits viti-vinicoles, etc., il existe un système de commercialisation bien organisé basé sur une agriculture contractuelle et l'intégration verticale. En ce qui concerne le secteur des légumes transformés, notamment en Grèce, il faut souligner que les produits à base de tomates (en particulier le concentré de tomate) sont fortement axés sur l'exportation, vu qu'environ 70 % de la production intérieure va à l'exportation, essentiellement dans l'UE. Hormis les produits à base de tomates, la transformation d'autres légumes est faible et seules de petites quantités sont exportées.

Les pêches constituent une partie importante de l'industrie de transformation des fruits. Les industries grecques de transformation des pêches représentent environ 65 % du marché mondial et les perspectives semblent bonnes quand on considère que la concurrence d'autres pays ne représente pas de menace majeure.

L'industrie laitière et de transformation de produits laitiers, le sous-secteur le plus important avec 18 % de la valeur ajoutée industrielle totale, est caractérisée par un grand nombre d'entreprises, en général de petite taille et travaillant sur les marchés locaux. Seul un très petit nombre d'entreprises (5) détient presque 90 % de la part du marché en Grèce et la concurrence est intense entre ces entreprises.

Pour ce qui est de l'huile d'olive, deux grandes entreprises détiennent 45 % du marché de l'huile d'olive standardisée, le reste étant réparti entre un grand nombre

de petites entreprises, essentiellement des coopératives, qui travaillent à l'échelle locale. Dans le secteur de la betterave sucrière, une seule entreprise (Hellenic Sugar Industry) collecte toute la production et produit du sucre; dans le cas de l'industrie du coton, le nombre d'unités de transformation s'élevait à 89 en 1997, dont 65 étaient des entreprises privées et le reste des coopératives. En ce qui concerne le blé, il faut noter qu'il existe un très grand nombre d'entreprises dans le secteur de la farine, la plupart d'entre elles assez petites avec seulement 30 représentant la majeure partie du marché. La situation est similaire sur le marché des pâtes alimentaires, où 8 entreprises représentent plus de 90 % du marché, les autres 10 % étant répartis entre un grand nombre de petites firmes travaillant pour des niches de marché.

Pour le **Liban**, les seules informations disponibles relatives à la valeur ajoutée de l'IAA pour l'ensemble du secteur et les principaux sous-secteurs concernent 1998, date du dernier recensement effectué.

L'examen des données fournies par le recensement de 1998 montre que sur le plan de la production les sous-secteurs agroalimentaires sont : les produits de la minoterie, les produits de boulangerie et l'industrie des boissons non alcoolisées et des eaux minérales.

Toutefois, les produits agroalimentaires suivants possèdent un bon potentiel: la production de vin, les olives à huile, les produits laitiers et la transformation des fruits et légumes comme les conserves. Ces industries ont connu ces derniers temps une croissance considérable. Le ministère de l'agriculture étudie la possibilité de développer un programme « d'appellation d'origine » pour indiquer l'origine géographique de certains produits libanais offrant un avantage comparatif; il s'agit des produits suivants : le vin y compris l'« Arak », l'huile d'olive et certains produits laitiers..

D'après les résultats de l'étude de 1998, les industries alimentaires sont les plus grandes de l'économie, représentant environ 23 % des entreprises industrielles, près de 26 % de la production industrielle totale et plus de 25 % de la valeur ajoutée industrielle. D'autre part, près de la moitié des entreprises dans ce secteur sont des boulangeries et sont en général de petites unités.

En **Égypte**, la production de l'industrie alimentaire a augmenté de 13 % entre 1999 et 2000, représentant 31,4 % de la valeur de la production industrielle totale.

L'étude du développement de la production dans les industries agroalimentaires a montré une augmentation pour certains produits, comme le fromage extra-gras, le fromage à pâte cuite et la margarine. D'autre part, une baisse a été enregistrée pour d'autres produits comme les conserves de légumes, la purée de tomates, le sucre raffiné, le glucose, l'amidon, la levure ainsi que le lait pasteurisé et l'huile alimentaire.

En **Turquie**, on a observé une tendance à la hausse en général en termes de valeurs tant au niveau de la production que des ventes pour la période 1999-2000. La production des IAA a représenté 16,2 % de la production totale dans l'industrie manufacturière. La part du secteur privé dans la production totale était plus élevée (82 %). Le niveau d'emploi dans les industries agroalimentaires est également élevé. Le nombre d'entreprises a augmenté et était de 582 en 2000 tout comme l'emploi avec 95 660 personnes.

L'industrie agroalimentaire turque regroupe des producteurs de tailles et de statuts différents qui vont des petites unités individuelles, des grandes et petites coopératives jusqu'aux organisations multinationales qui possèdent leurs propres services de recherche et de développement. Les petites et moyennes entreprises artisanales et spécialisées sont également importantes et offrent des produits limités mais de haute qualité souvent fabriqués à partir de méthodes et recettes traditionnelles.

La production en général a connu une tendance à la hausse pendant la période concernée, à l'exception des produits d'abattage, des huiles végétales, du sucre et des produits à base de sucre et des aliments pour animaux. Une tendance à la hausse de la production des grandes entreprises, comme les fabricants de produits laitiers, de pâtes alimentaires et de purée de tomate, a également été observée en 2002 par rapport à 2000. Une tendance à la baisse a été enregistrée pour la viande rouge, la viande de volaille, le riz, le sucre et l'huile d'olive.

La nature de la production de fruits et légumes en Turquie est telle qu'une vaste gamme de fruits, comme les raisins, les figues, les olives, les abricots, les griottes et les fraises, et de légumes, comme les pommes de terre, les tomates, les poireaux, les poivrons et les oignons, peuvent être conservés à l'aide de différentes méthodes et présentés sous différentes formes. En Turquie, un secteur de l'industrie agroalimentaire encore à ses débuts mais à la croissance rapide est celui de l'industrie des fruits et légumes congelés qui existe depuis environ 25 ans. Plus de 90 % de la production de ce secteur sont exportés. Une des branches les plus développées de l'IAA est celle de l'industrie des jus et des concentrés de fruits. Toutefois, c'est le sous-secteur de la purée de tomate qui détient la plus grande part des exportations de légumes et fruits transformés et tous les importateurs partout dans le monde reconnaissent maintenant la qualité de ce produit.

L'industrie de la confiserie, du chocolat et des produits dérivés du cacao est récemment devenue un des secteurs alimentaires les plus développés en Turquie suite à la modernisation des usines de production et aux nouveaux investissements faits dans ce secteur. Les produits sont très diversifiés.

En raison du volume important de matières premières, les produits de pâtisserie et de meunerie représentent approximativement la moitié de la production agro-industrielle en termes de valeur. Les principaux produits de ce secteur sont : la

farine de blé, la semoule, le blé concassé, le pain, les pâtes alimentaires et les biscuits.

Parallèlement au développement dans le reste du monde, l'agriculture biologique a commencé en 1985 en Turquie pour répondre à la demande des pays importateurs. Environ 30 types de produits agricoles sont produits de façon biologique en Turquie et exportés à l'étranger, les raisins secs de Smyrne, les abricots et les figues sèches étant les premiers produits.

En 1998, année la plus récente pour laquelle des données officielles sont disponibles, le sous-secteur des aliments et des boissons de **Malte** représentait 13 % de la production totale du secteur manufacturier. D'après les statistiques de l'industrie de 1998, 423 entreprises employaient 4 300 personnes dans ce secteur. Les industries de la bière et du vin sont les principaux sous-secteurs de l'industrie alimentaire et représentent 32 % de la production totale brute et 40 % de l'emploi total. L'industrie de la conserve est le deuxième plus grand sous-secteur.

Un grand nombre de firmes sont des micro-entreprises et seules 4 entreprises occupent plus de 150 personnes. Pour la période 1995-1998, l'augmentation de la production a été estimée à 17,8 % par an, due en grande partie à l'expansion des ventes locales.

Les exportations, principalement vers les marchés à l'extérieur de l'UE, ont augmenté en moyenne de 4,8 % par an. La production a augmenté malgré la libéralisation progressive des importations alimentaires mais cette augmentation a été accompagnée d'une baisse en valeur ajoutée par actif due essentiellement aux prix plus compétitifs des produits alimentaires transformés. Néanmoins, l'industrie alimentaire a continué à enregistrer une valeur ajoutée moyenne par actif supérieure à la moyenne du secteur manufacturier dans son ensemble.

Le secteur agro-industriel de Malte est confronté en premier lieu aux limites liées à celles d'un micro-État. De telles limites peuvent revêtir une importance toute particulière dans un monde de marchés globaux (ou interconnectés) et peuvent être résumées comme suit :

- *Une petite base de ressources agricoles et naturelles :*

Le secteur agroalimentaire dépend des intrants agricoles. Les contraintes liées à la production agricole dans un micro-État tendent à rendre son industrie agroalimentaire dépendante des intrants importés qui dans de nombreux cas peuvent être obtenus à moindre prix sur les marchés mondiaux à des prix internationaux hautement compétitifs.

- *Un petit marché intérieur :*

Un petit marché intérieur a des conséquences importantes sur le niveau d'échelle efficace de la production. Les questions d'échelle ont un impact direct sur les coûts de production lors de la production de faible volume avec des coûts variables et fixes élevés.

Il s'ensuit pour la production des coûts par unité plus élevés qui se traduisent par des prix plus élevés. Ceci diminue le potentiel à l'exportation et réduit ainsi la dynamique qui peut résulter de recettes d'exportation potentiellement plus grandes.

Au **Maroc**, la production industrielle a favorablement évolué en 2001, même si sa contribution à la croissance du PIB est sans commune mesure avec celle de la production agricole. Ainsi, l'indice de la production des industries manufacturières s'est accru de 3,2 %, un rythme légèrement inférieur à celui de l'année précédente (3,5 %). Au sein des industries de transformation, celles relevant de la production agroalimentaire ont augmenté à un rythme encore plus important puisqu'elles ont enregistré un taux d'accroissement de 4,5 %. Cette performance semble toutefois moins due aux industries alimentaires (2,2 %) qu'à l'industrie des boissons et tabacs (11,7 %).

Le secteur des industries agroalimentaires en 2000 compte 1 643 établissements, ce qui représente le quart de l'ensemble des unités industrielles du pays. Cet effectif est cependant régulièrement en baisse depuis 1998, année où il atteignait 1 714 unités. Les effectifs employés de 106 626 personnes ont baissé par rapport à 1998, mais sont en progression de 10 % par rapport à ceux de 1999. La production et la valeur ajoutée du secteur semblent également avoir évolué de 10 % entre 1999 et 2000. Avec une production de 5 690 millions d'euros et une valeur ajoutée de 1 943 millions d'euros, le secteur des IAA représente 35 % de l'ensemble des industries de transformation et conserve au sein de l'économie depuis longtemps une place dominante.

Les principaux problèmes des industries agroalimentaires concernent la faible intégration du secteur à l'amont et à l'aval, les aléas de l'approvisionnement, la faible utilisation des capacités de production et le mauvais « environnement économique » (absence d'une stratégie cohérente, coût de l'énergie et du crédit, etc...).

En **Algérie**, l'industrie agroalimentaire a connu en 2001 une baisse de la production. La décroissance a touché, par ordre d'importance, les boissons gazeuses, les levures, les huiles alimentaires, les aliments du bétail, les sucres raffinés, les eaux minérales, les pâtes et couscous. Tous ces sous-secteurs ont été fortement investis par le secteur privé qui a pris des parts de marché au secteur public.

Le secteur des IAA, comme l'ensemble du secteur industriel, souffre encore d'un manque de reconnaissance internationale de la qualité de ses produits. De ce point de vue, seulement 30 entreprises sont certifiées en normes ISO pour l'ensemble du secteur industriel. Avec l'aide de l'ONUDI, le gouvernement prévoit 150 entreprises certifiées en 2002. L'Etat prenant en charge 50 % des frais encourus par les entreprises pour leur certification aux normes ISO 9000, une convention a été

signée entre le Ministre de l'industrie et 15 entreprises en décembre 2001 et une autre concernant 67 entreprises en février 2002.

Le secteur des IAA commence à attirer les étrangers, principalement avec des formules de partenariat. C'est ainsi le cas de La Bavaroise (bière allemande) qui a fait un projet en partenariat avec un investisseur algérien pour la production et l'exportation de bière. Par ailleurs, la marque Stella Artois lance officiellement la fabrication de la bière belge Stella Artois par la SARL Tango installée dans la zone industrielle de Rouiba. Enfin, on signale que DANONE a pris une participation majoritaire dans le groupe algérien DJURDJURA et a commencé à vendre sous sa marque en 2002.

En **Tunisie**, les industries agroalimentaires ont procuré une valeur ajoutée égale à celle de l'année dernière (449 millions d'euros) et ce malgré le recul des industries du secteur oléicole. Il convient de rappeler que la valeur ajoutée des industries agroalimentaires avait progressé de 8 % en 2000 et de 13 % en 1999.

La valeur ajoutée des industries agroalimentaires a enregistré durant la période du IX^{ÈME} Plan une croissance annuelle moyenne de 8,6 %, contre une prévision de 7,9 %. C'est le secteur des industries des matières grasses qui a réalisé la plus forte croissance annuelle moyenne : +24 %.

Durant le IX^{ÈME} Plan, une trentaine de nouvelles unités agro-industrielles ont été créées, dont 8 centrales laitières qui ont permis de doubler les volumes de lait traités. Les centrales laitières sont actuellement au nombre de 14, avec une capacité de traitement de 1,75 millions de litres par jour. Cependant, cette capacité n'est exploitée qu'à un taux de 66 %. La production de lait dépasse la consommation. L'excédent est estimé en 2001 à 65 millions de litres, dont 35 millions sont destinés à l'usine de séchage pour la fabrication de lait en poudre et 30 millions de litres destinés à constituer un stock de lait stérilisé pouvant couvrir la demande pendant la période de basse lactation. Le nombre d'unités industrielles de fabrication de yaourts a atteint 18.

La valeur ajoutée des industries agroalimentaires représente 18 % de celle de l'ensemble des industries manufacturières. Il est prévu pour 2002 une baisse de la valeur ajoutée des industries agroalimentaires en raison de la chute importante attendue pour la récolte d'olives à huile.

En **Albanie** seule une faible partie de la production agricole et de l'élevage est transformée par l'industrie agroalimentaire qui représente 8 % du PIB et emploie 5 % de la main d'œuvre. L'industrie agroalimentaire satisfait seulement 25 % de la demande intérieure. En 2001, il y avait presque 200 entreprises agroalimentaires avec d'importants investissements dans le secteur de la production des boissons fraîches, dans l'industrie de meunerie, du pain et des pâtes, dans la transformation de l'huile d'olive, du lait, de la viande, etc..., et presque 1 900 ateliers totalement

privés orientés essentiellement vers la production des fromages, des boissons alcoolisées, des conserves de fruits, de légumes, etc...

D'après les observations faites par le Ministère de l'Agriculture en 2001, le nombre des ces entreprises a baissé de 3 % par rapport à l'an 2000, mais par contre leur production a augmenté considérablement. Ce phénomène s'explique par la diminution de la production ou la faillite des petites entreprises artisanales, et en même temps par l'extension des grandes compagnies avec des technologies modernes qui produisent une large gamme de produits alimentaires.

Bien que les efforts du Ministère de l'Agriculture pour la stimulation et le développement des potentiels agroalimentaires soient considérables, actuellement en Albanie il existe une industrie de transformation où dominant des petites filières dispersées, dont les productions ne peuvent satisfaire les demandes du marché en quantité et en qualité. Les principales difficultés de l'industrie agroalimentaire durant ces deux ou trois dernières années ont été liées à :

- la faible qualité des matières premières
- les mauvaises conditions techniques et d'hygiène sanitaire
- le bas niveau professionnel du personnel surtout dans les petits ateliers artisanaux
- le cadre légal insuffisant et les faiblesses existantes dans les structures d'organisation des licences et du contrôle
- l'absence de coopération dans les processus de collecte, de transformation et de commerce des produits alimentaires
- l'absence des relations contractuelles entre les producteurs et les commerçants

4.4 - La consommation alimentaire

L'importance des dépenses alimentaires dans les budgets des ménages est différente selon les pays. Elle varie de 15 % dans des pays comme la France et l'Italie à environ 40 % en Turquie et en Egypte et encore davantage en Albanie. Il faut noter que dans la plupart des pays le taux d'auto-approvisionnement est amélioré, mais la consommation per capita des produits alimentaires dans les pays du Sud reste relativement basse. C'est à dire que même si la production augmente, la demande solvable ne permet pas d'augmenter le niveau qualitatif et quantitatif de l'alimentation.

Au **Maroc**, il n'existe pas de données annuelles sur l'état et l'évolution de la consommation alimentaire dans le pays. Les enquêtes de consommation qui permettent de le faire n'ont lieu qu'une fois tous les dix à douze ans. L'enquête de consommation réalisée en 1998-99 par la Direction des Statistiques du Ministère de la Prévision Economique et du Plan a révélé que, sur la base d'un seuil de pauvreté de 3,922 dirham (soit 1 dirham = 1/10 d'euro) par personne et par an en

milieu urbain et 3,037 dh en milieu rural, le pourcentage des pauvres est passé de 13,1 en 1990-91 à 19 % en 1998-99 (soit 5,3 millions de personnes). Cette pauvreté apparaît principalement rurale puisque 66 % des pauvres recensés sont en milieu rural, et 27,2 % des ruraux sont pauvres, contre 12 % en milieu urbain. Les dépenses alimentaires restent de loin le principal poste de consommation, avec 43,1 % du budget, contre 45,5 % en 1991. Cette moyenne cache en fait une différence sensible entre les milieux urbain et rural, puisque la proportion en question tombe à 38,4 % dans le premier, et monte à 54,2 % dans le second.

L'enquête de 1998-99 a révélé que, à l'échelle nationale, le budget alimentaire des ménages est principalement consacré aux viandes rouges et blanches (24,5 %), aux « céréales et produits à base de céréales » (19,4 %), aux légumes frais (9,4 %), aux corps gras (7,2 %), aux « lait, produits laitiers et œufs » (6,7 %). Fait assez nouveau, les « repas pris à l'extérieur » apparaissent prendre une part qui n'est plus insignifiante puisqu'elle atteint 5,5 %.

Selon le milieu de résidence, la structure de ce budget alimentaire est différente à plusieurs niveaux. Ainsi, alors qu'en milieu rural, on consomme relativement plus de céréales (23,5 % contre 16,9 % en milieu urbain), de corps gras (9 % contre 6,1 %) et de sucre (4,8 % contre 2,7 %), en milieu urbain, des parts plus importantes du budget vont aux viandes (25,6 % contre 22,6 %), aux produits laitiers et œufs (7,8 % contre 4,8 %), aux fruits (5,3 % contre 3,9 %), et aux poissons (3,1 % contre 1,6 %).

Pour les responsables de l'étude, tout accroissement de revenu des ménages devrait se traduire par une amélioration qualitative et quantitative de la demande alimentaire à un rythme beaucoup plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. C'est en tout cas ce que montrent les élasticités-revenu de la demande des ménages différenciées selon les groupes de produits et le milieu de résidence : un accroissement du revenu moyen de 1 % donnerait lieu à une augmentation de 0,98 % du budget alimentaire en milieu rural contre 0,90 % en milieu urbain. Les taux de couverture de la demande locale par la production, qui s'étaient systématiquement dégradés au cours de l'année 2000, se sont par contre améliorés en 2001 pour la plupart des produits concernés. C'est notamment le cas pour les céréales et le sucre pour lesquels les taux d'auto-provisionnement se sont améliorés respectivement de 23 à 54 % et de 53 à 55 %. C'est également le cas des viandes et des œufs, même si la situation de ces produits est différente puisque les taux les concernant montrent plutôt un excédent de la production par rapport à la demande solvable. La situation des huiles s'est légèrement dégradée (de 13 à 12 %), alors que celle du lait apparaît stationnaire (autour de 98 %).

Rappelons que la faiblesse de la demande solvable -faute de pouvoir d'achat suffisant- est telle que même une production défailante ne conduit pas nécessairement à un surcroît d'importations ou à de graves tensions sur le marché. Le cas des viandes rouges illustre parfaitement ce phénomène : en atteignant

275 000 tonnes en 2001, la production des viandes bovines et ovines représente encore à peine une offre de moins de 10 kilos par tête.

Tableau 4.7 - Elasticités -revenu et coefficients budgétaires (en %) des groupes de produits alimentaires au Maroc

Groupes de produits	Urbain		Rural		National	
	Elasticité-revenu	Coefficient budgétaire	Elasticité-revenu	Coefficient budgétaire	Elasticité-revenu	Coefficient budgétaire
Céréales et produits à base de céréales	0,65	16,9	0,86	23,5	0,63	19,4
Lait, produits laitiers, œufs	1,02	7,8	1,19	4,8	1,11	6,7
Corps gras	0,82	6,1	0,98	9,0	0,75	7,2
Viandes rouges et blanches	1,02	25,6	1,12	22,6	1,03	24,5
Poissons	1,10	3,1	1,03	1,6	1,11	2,6
Légumes frais	0,79	9,3	0,91	9,6	0,79	9,4
Légumes secs & en conserve	0,72	3,1	0,97	3,3	0,79	3,2
Fruits	1,10	5,3	1,09	3,9	1,08	4,7
Sucre	0,63	2,7	0,82	4,8	0,54	3,4
Produits sucrés	1,21	1,0	1,28	0,6	1,22	0,8
Thé, café et autres plantes aromatiques	0,76	3,5	0,90	4,7	0,71	4,0
Autres produits alimentaires	0,70	1,8	0,93	2,4	0,67	2,0
Boissons	1,38	1,7	1,50	0,5	1,51	1,2
Aliments et repas pris à l'extérieur	1,05	6,2	1,10	4,2	1,09	5,5
Tabac et cigarettes	0,89	5,9	0,94	4,5	0,92	5,4
Total alimentaire	0,90	100,0	0,98	100,0	0,88	100,0

Source : Direction de la statistique, 2001.

Il n'en demeure pas moins que, ce niveau relativement faible aboutit à une situation « excédentaire » puisque la demande exprimée sur le marché n'a pu atteindre que 262 000 tonnes, soit une consommation moyenne de 9 kilos par habitant. Le même raisonnement peut être tenu pour le lait dont la production locale ne couvre une bonne part de la demande solvable que parce que celle-ci est précisément encore tributaire d'un niveau de consommation très faible (39,5 litres par tête et par an).

En **Italie**, les consommations alimentaires se caractérisent dans l'ensemble par une croissance annuelle en valeur courante de 3,8 % par rapport à l'année précédente, avec une augmentation des consommations hors domicile à peine supérieure à celle des consommations domestiques des ménages. En volume, l'importance des consommations n'a au contraire pas changé entre 2000 et 2001. La part du budget alimentaire dans les dépenses totales des ménages a diminué entre 2000 et 2001 pour passer de 14,8 % à 14,6 %. Ce sont les agrégats viande et dérivés, fruits et légumes, lait et dérivés qui pèsent au total le plus lourd dans la

balance alimentaire des ménages avec près de 60% du budget alimentaire. Les produits de la mer et les boissons ne représentent respectivement que 8 %.

La crise qui a secoué le marché de la viande bovine en raison de l'ESB a eu des répercussions importantes sur la demande et par conséquent sur les différents maillons de la filière des viandes ; dans d'autres secteurs alimentaires, comme celui du poisson, on a enregistré durant la période 2000-2001 des oscillations de la demande dues à la diffusion des soupçons de risques sur la santé. Le consommateur s'est révélé en effet bien plus sensible et attentif que par le passé aux problèmes de santé liés aux aliments. Bien que la demande se soit tournée vers les viandes de remplacement (porcs, volaille et lapins), on a constaté pour tout l'agrégat des viandes un fort repli de la demande sur une base annuelle (-10 %) qui est ainsi venu confirmer un report notamment sur les produits de la mer. Au sein du secteur des viandes, la demande de viande bovine a subi une chute moyenne d'environ 20 % tandis que la consommation des viandes de porcs, d'une part, et de volaille et lapins, d'autre part, ont fait un bond respectivement de 12 % et 10 % par rapport à l'année précédente. Les autres secteurs concernés par des variations négatives en quantité sont le sucre, le pain et les pâtes ainsi que les huiles et les graisses. On enregistre une stabilité tendancielle pour les fruits et légumes tandis que la consommation de boissons, de produits de la mer et de vin est en hausse.

En **Grèce**, la part des dépenses de consommation des ménages consacrée à l'alimentation, aux boissons et au tabac s'élevait à environ 21 % en 1999, c'est-à-dire plus que la moyenne de l'UE (17 %). Après une augmentation rapide entre 1996 et 1998, les prix à la consommation des produits alimentaires et des boissons ont connu après un ralentissement du taux d'augmentation ; ils ont toutefois à nouveau augmenté sous la pression inflationniste.

La consommation humaine per capita de certains produits agricoles en Grèce en 1999/2000 était la suivante (les chiffres correspondants pour l'UE sont donnés entre parenthèses) : céréales totales (sans le riz et en équivalent farine) 154,7 kg (88,7 kg) dont blé (équivalent farine) 150,7 kg (78,2 kg), maïs grain (équivalent farine) 2,4 kg (5,6 kg) et riz usiné, total (exprimé en poids de produit) 6,2 kg (4,6 kg), pommes de terre 93,1 kg (73,5 kg), sucre (équivalent sucre blanc) 30,2 kg (32,7 kg), vin (27,4 litres (34,1 litres), viandes totales 90,8 kg (96,7 kg) dont bœuf/veau 19,2 kg (19,9 kg), porc 32,3 kg (43,4 kg), volaille 18,5 kg (21,4 kg) et viandes ovines et caprines 13,8 kg (3,7 kg).

Alors que pour la plupart des productions végétales, le taux d'auto-alimentation tourne autour de 70-80 % et dépasse de beaucoup les 100 % pour les fruits et les légumes, la production intérieure de viande couvre seulement 54 % de la consommation intérieure et en particulier la production bovine seulement 25 % de cette même consommation; les céréales totales (sans le riz) permettent de couvrir 75 % des besoins.

Les données relatives à la consommation de produits alimentaires manquent encore au **Liban**. L'écart entre la production intérieure de produits alimentaires et la demande en matière de consommation est comblé essentiellement par les importations.

Le déficit alimentaire se manifeste essentiellement en ce qui concerne les céréales. La part de la production de lait et de viandes par rapport à la demande reste faible. Les viandes rouges ne couvrent que 15 % de la consommation intérieure alors que le lait et les produits laitiers satisfont 62 % de la consommation intérieure totale, comparés à 56 % en 2000.

Les composantes de l'alimentation **égyptienne** se sont améliorées au cours des années. Il y a eu une forte augmentation de la consommation d'aliments énergétiques et reconstituants (viande, poisson, lait, légumes et fruits) comparée à la consommation relativement stable de céréales, de sucre et de pommes de terre.

Le taux d'auto-provisionnement en Égypte a augmenté pour la plupart des produits agricoles. La hausse du taux d'auto-provisionnement en ce qui concerne le blé et les céréales est un des succès les plus évidents de la politique de libéralisation de l'agriculture poursuivie par le gouvernement. L'Égypte dépendait des exportations à raison de 75-80 % pour couvrir ses besoins en blé au début des années 80. Au début des années 90, ce pourcentage avait été réduit à 52,8 %. Le taux d'auto-provisionnement pour le blé a continué à augmenter pour atteindre plus de 61 % en 1999/2000. Bien sûr, l'Égypte est considérée être un exportateur net de nombreuses productions végétales comme les légumes, les fruits et les pommes de terre. Le point faible à cet égard est peut être que les politiques actuelles n'ont pas réussi à augmenter les taux d'auto-provisionnement pour les huiles alimentaires et le sucre, vu que l'Égypte dépend encore du monde extérieur pour satisfaire plus de la moitié de ses besoins.

En **Turquie**, il y a eu un excédent pour tous les produits alimentaires pour la période allant de 2000 à 2002. La consommation per capita des principaux produits agricoles en Turquie n'a pas changé au cours des 2 dernières années. En 2000, la consommation per capita était de : 25 kg pour le blé, 2 kg pour les agrumes, 24 kg pour les légumes, 2 kg pour la viande et 14 kg pour le lait, des valeurs très basses comparées aux chiffres correspondants pour les pays méditerranéens de l'UE.

4.5 – Les échanges agroalimentaires

Les échanges agroalimentaires présentent dans la plupart des pays méditerranéens un solde commercial négatif, sauf dans le cas de la France, de l'Espagne et de la Turquie. Ce sont les produits agricoles qui pèsent sur la balance des pays : principalement les céréales et les viandes. Il faut remarquer, dans le moyen terme, la bonne performance sur le marché extérieur des pays du Sud de la Méditerranée à

travers la croissance des exportations. Au niveau conjoncturel, l'évolution est moins favorable en raison de la croissance de la demande intérieure et du ralentissement de la demande extérieure qui devient de plus en plus exigeante sur les standards qualitatifs.

En **France**, comme les années précédentes, le solde des échanges agroalimentaires reste très positif avec 7,8 milliards d'euros, mais on constate un tassement de celui-ci. Les exportations sont restées à peu près stables ; en revanche, les importations ont augmenté de plus de 5 %.

Les échanges avec les autres pays de l'Union Européenne ont peu varié et le solde positif avec ces pays est resté très proche de celui de 2000 (6,4 milliards d'euros). Ce sont en revanche les échanges avec les pays tiers qui expliquent l'essentiel de cette évolution défavorable ; le solde avec ces pays est toujours positif mais il a été quasiment divisé par 2. Pour les produits agricoles, les importations de fruits et de tourteaux et graines oléagineuses représentent l'essentiel de l'augmentation ; ainsi, le déficit avec le Brésil devient important.

En termes d'exportation, la baisse la plus importante concerne la viande bovine, du fait de l'embargo de nombreux pays, suivi des mesures sanitaires dues à l'épidémie de fièvre aphteuse. Il faut y ajouter le sucre, produit dont les exportations représentent habituellement plus d'un tiers de la production, les vins de table et le champagne (alors que les vins d'appellation progressent encore légèrement). En revanche, on enregistre une bonne progression des exportations de produits laitiers.

Dans le même temps, les importations de viande de volaille progressent, du fait de la concurrence de pays à coûts de production très bas, comme le Brésil ; la faible production intérieure de fruits et légumes et la hausse des prix ont aussi créé un appel important pour les produits importés.

Les deux postes les plus importants en matière d'importation restent cependant les préparations alimentaires et les poissons, deux secteurs dont les achats progressent cette année encore.

Comme en 2000, on remarque que le solde des produits agroalimentaires est encore supérieur au solde global de la balance des échanges de biens. Malgré une légère amélioration cette année, pour l'ensemble des biens autres qu'agricoles, on observe toujours un solde négatif.

Si l'on s'intéresse aux pays partenaires des échanges français, les pays de l'Union Européenne conservent leur place prépondérante, avec autour de 70 % des exportations ; l'évolution la plus sensible est la dégradation des échanges avec l'Italie, toujours explicable par la crise bovine. Hors UE, il faut noter le rôle croissant du Brésil, de loin le plus gros fournisseur hors Union Européenne en fournitures pour les aliments du bétail, mais aussi en volailles, produit pour lequel

ce pays fait preuve d'une compétitivité redoutable sur un marché où la France importait très peu et était jusque là très performante à l'exportation.

L'évolution générale des échanges de biens entre **l'Italie** et l'étranger en 2001 indique une augmentation sensible des exportations par rapport à l'année précédente (+3,6 % en valeur) face à une croissance plus légère des importations (+0,6 %). Conséquence, après la baisse enregistrée entre 1999 et 2000, le solde commercial est redevenu largement positif pour passer de 1 900 à plus de 9 500 millions d'euros.

La tendance à l'amélioration des comptes avec l'étranger est vérifiable également par rapport à la balance agroalimentaire nationale dont le déficit persiste désormais depuis longtemps et s'est contracté de 13,5 % entre 2000 et 2001 pour atteindre environ 7 000 millions d'euros. Cette récupération est le fruit de l'évolution positive qu'ont enregistré les exportations de l'industrie de transformation mais aussi des biens agricoles. On observe toutefois que le changement du solde commercial du secteur primaire reste prépondérant par rapport à celui des échanges de l'industrie agroalimentaires, aussi bien en valeur absolue (726 millions d'euros par rapport à 1998) qu'en termes relatifs (-13,5 %).

La meilleure performance du secteur primaire relève en particulier de la réduction sensible des importations agricoles qui ont baissé de plus de quatre points en pourcentage.

Concernant les zones géographiques de provenance et de destination des principaux flux commerciaux italiens, la nette domination des échanges avec les pays de l'Union Européenne se confirme encore en 2001 avec environ les deux tiers du total. Il convient toutefois de souligner le rôle que jouent les échanges de biens avec des marchés plus lointains, et en particulier les Etats-Unis vers lesquels partent désormais régulièrement 10% du total des exportations. On constate en même temps une croissance du recours aux exportations provenant d'Amérique du Sud, notamment d'Argentine et du Brésil, qui ont progressé respectivement de 14 % et de 4 % en un an.

En termes de structure par produit des échanges agroalimentaires italiens, notons la bonne évolution des fruits et les légumes frais et transformés, dont les flux entrants et sortants ont dépassé 10,1 millions de tonnes, soit une valeur de 7,7 milliards d'euros. Les exportations nettes de légumes frais et transformés ont induit une nette amélioration du solde commercial (respectivement +40 % et +17 % en valeur et +52 % et +15 % en quantité) et évoluent de manière particulièrement favorable.

La balance vinicole nationale présente en 2001 un solde positif de 2 546 millions d'euros, dégageant ainsi une augmentation de 6,7 % en valeur par rapport à 2000. Ceci témoigne de la bonne valorisation des biens italiens à l'étranger, notamment si l'on prend en compte la contraction de 9,3 % du solde en volume.

L'évolution des exportations de produits de mouture, de boulangerie et de pâtisserie, toutes en hausse de plus de dix points, se révèle très positive et permet ainsi d'enregistrer des soldes largement positifs et en hausse par rapport à l'année précédente (presque 1,2 milliards d'euros pour les seules pâtes alimentaires avec 7,8 %).

Parmi les postes qui pèsent sur les comptes avec l'étranger, le déficit du secteur de l'élevage s'est résorbé (-13 % par rapport à 2000) pour atteindre 3,2 milliards d'euros environ tandis que le passif des produits laitiers et fromagers, a baissé de 2,7 % à 1 580 millions d'euros.

L'évolution du secteur des produits de la mer s'est détériorée et son déficit s'est creusé de plus de dix points pour dépasser désormais les 2,5 milliards d'euros. Ce résultat est dû pour l'essentiel à la nette hausse des importations de produits transformés qui ont progressé de 6 % en quantité et de 11 % en valeur.

Parmi les matières premières, signalons la dynamique des importations nettes de céréales qui, avec une augmentation de 5 % aussi bien en valeur qu'en quantité, ont porté le déficit commercial du secteur à 1 345 millions d'euros.

Le **Portugal** présente un solde commercial négatif pour les produits agroalimentaires autour de -2 916 millions d'euros, qui a augmenté de 6 % par rapport à l'année dernière. Ce sont les importations qui ont enregistré une croissance de 7 %, tandis que les exportations sont restées stables par rapport à 2000. L'UE est le marché le plus important des échanges des produits agroalimentaires, elle représente 74 % des exportations et 68 % des importations du Portugal. Les importations agroalimentaires représentent 9 % des importations et 4 % des exportations totales.

En avril 2002, le Bureau de Planification du Ministère de l'Agriculture a publié une étude³⁴ sur les effets de l'adhésion à l'UE sur le commerce international portugais. Les conclusions principales de cette étude sont les suivantes :

Avec l'élimination des mesures de protection à la fin de la période de transition, le marché agroalimentaire s'est activement ouvert à l'ensemble des pays de l'Union Européenne, surtout à l'Espagne. Les exportations et les importations agroalimentaires ont beaucoup augmenté, et l'on a constaté des augmentations de la consommation et sa diversification.

Les taux d'auto-provisionnement de plusieurs produits ont baissé, surtout la viande et les céréales, mais aussi les fruits et légumes.

³⁴ « Évolution du Commerce International Agro-Forestier au Portugal », Susana Barradas, GPPAA, MADRP, 2002.

Plusieurs secteurs présentent cependant des réalités différentes : il y a des secteurs qui produisent surtout pour le marché interne mais où il faut faire des importations pour satisfaire la consommation : les céréales, la viande qui représentent 21 % des importations agroalimentaires. Il y a des secteurs exportateurs mais où il y a aussi beaucoup d'importations : lait, fruits, légumes, huile d'olive. Le secteur du vin, est exportateur net (surtout à cause du Porto), avec de faibles importations. Les exportations de vins représentent environ 33 % des exportations totales de produits agroalimentaires.

En **Espagne**, alors que tant les importations que les exportations totales ont légèrement augmenté (respectivement de 4,5 % et 3,3 % en prix courants), les importations et les exportations agroalimentaires ont toutes deux enregistré une croissance d'environ 10 %. Il en résulte un taux de couverture des importations par les exportations de près de 110 %.

Les données globales pour le commerce extérieur espagnol changent si l'on considère séparément les produits alimentaires des matières premières (animales et végétales). Le sous-secteur des produits alimentaires comprend les produits destinés à la consommation humaine et animale, dont sont exclus les produits comme le bois, le cuir, les peaux et les fibres textiles qui constituent les matières premières pour l'industrie et appartiennent au secteur non alimentaire. Il y a une nette différence entre la couverture des importations par les exportations en ce qui concerne le domaine alimentaire (taux de 110 %) et celui des matières premières (taux de 47 %) bien que ces dernières représentent seulement 6,5 % des exportations agroalimentaires et 13,8 % des importations.

En ce qui concerne les exportations agroalimentaires, les sous-secteurs des fruits et légumes restent les composantes les plus importantes du commerce extérieur agroalimentaire de l'Espagne (un tiers des exportations agroalimentaires totales) suivies par les boissons (9,7 %). On a enregistré aussi une croissance des exportations de produits à base de céréales (y compris les préparations) ainsi que des graines oléagineuses et des produits laitiers, ces produits ne représentant toutefois pas des postes significatifs dans les exportations agroalimentaires.

Du côté des importations, il faut noter une nette augmentation des produits de la minoterie, du tabac et du cuir, alors que les importations de bétail vivant ont fortement chuté, baisse pouvant être expliquée par les maladies des animaux. Une autre variation importante est la hausse des importations de poissons et de crustacés (16,2 %) qui représentent 20 % des importations agroalimentaires.

Les exportations de produits agroalimentaires sont très importantes pour l'économie **grecque** et représentent 22,9 % des exportations totales bien que la compétitivité des produits grecs et leur part dans les marchés internationaux restent faibles. Le pourcentage pour la Grèce est le plus élevé parmi les États membres de l'UE, mais ceci peut être aussi expliqué par le fait que la Grèce n'exporte que relativement peu de produits non agricoles.

La balance commerciale intra-UE (l'UE des 15) pour les produits agricoles de Grèce était négative en 2000. La valeur des importations s'élevait à 2 890 millions d'euros et celle des exportations à 1 304 millions d'euros. Cependant, la balance commerciale de la Grèce pour les produits agricoles avec les pays n'appartenant à l'UE des 15 était positive en 2000 avec des importations d'une valeur de 624 millions d'euros et des exportations d'une valeur de 1 372 millions d'euros. La balance commerciale globale des produits agricoles grecs était négative et reflète le faible niveau de compétitivité du secteur agricole grec. La valeur totale des importations s'élevait à 3 514 millions d'euros et le chiffre correspondant pour les exportations à 2 676 millions d'euros.

Les principaux produits agricoles à l'origine du déficit de la balance commerciale agricole grecque pour l'année 2000 sont entre autres : la viande, le lait, les produits laitiers, les œufs, le poisson, les céréales, le sucre, le café, le thé, les aliments pour animaux, les graines oléagineuses, le bétail vivant, etc. En 2000, la balance commerciale a été positive pour des produits comme les fruits et les légumes, le tabac, l'huile d'olive, la laine et le coton.

L'UE est la première destination des exportations concernant la plupart des produits agricoles grecs. Près des deux tiers de la totalité des exportations vont sur le marché européen; pour certains produits, comme les légumes, il s'agit pratiquement du seul débouché, plus de 90 % étant absorbés par les pays européens.

Les projections pour l'avenir du secteur agricole grec ne sont en général pas favorables. Gêné par des insuffisances structurelles endogènes, des infrastructures insuffisantes et l'absence d'une stratégie de commercialisation bien planifiée pour les marchés d'exportation, le secteur va devoir faire face à une concurrence accrue étant donné que la libéralisation du commerce en cours entraîne une hausse des échanges en termes de volume et de valeur. Afin d'améliorer la compétitivité du secteur agricole, il est vital de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les coûts de production, à accélérer l'adaptation aux changements d'habitudes des consommateurs, à encourager l'intégration, la coopération et les liens entre les secteurs de la production et de la commercialisation et à promouvoir l'amélioration de l'infrastructure en matière de transport.

Au **Liban**, la balance commerciale agricole a enregistré une augmentation du déficit s'élevant à 11 % soit 1,103 million \$ US en 2001 par rapport à 997,4 millions \$ US en 2000. Ceci se reflète aussi sur le taux de couverture des importations par les exportations qui est de 7,6 % en 2001 et de 8,44 % en 2000.

La valeur totale des exportations agro-industrielles et alimentaires s'est élevée à 164,89 millions \$ US, à savoir une augmentation de 23 % (134,0 millions \$ US en 2000).

La part des produits alimentaires et agricoles dans les exportations totales était de 18,9 % en 2001. La principale composante dans cette catégorie est constituée par les aliments préparés, les boissons et le tabac, qui représentent 60 % de la totalité des produits agroalimentaires exportés (contre 10,15 % pour l'année précédente), suivie par les produits végétaux (30 %), les matières grasses et les huiles (6 %) ainsi que les animaux vivants et les produits animaux (4 %).

La plupart des produits végétaux exportés sont des fruits qui représentent 18 % de l'ensemble des produits végétaux exportés et s'élèvent à 29 millions \$ US (206 500 tonnes) suivis par les fruits et légumes préparés qui représentent 12 % (19 millions \$ US - 24 000 tonnes) et les produits à base de légumes représentant 9 %.

Les exportations de fruits s'élèvent à 24 millions \$ US et se composent d'agrumes (49 % des exportations totales de fruits), suivis par les pommes, les poires et les coings et enfin par les raisins.

L'Arabie saoudite a très longtemps été le marché le plus important pour les produits agroalimentaires libanais, absorbant 11 % des exportations libanaises de préparations alimentaires, 42 % de ses exportations d'agrumes (suivie par les Émirats arabes unis et la Syrie) et environ 48 % des exportations de raisins (suivie par les Émirats arabes unis). En ce qui concerne les pommes, 50 % des exportations libanaises vont en Égypte suivie par la Jordanie et l'Arabie saoudite.

D'autre part, les importations agroalimentaires ont représenté 17 % des importations totales en 2001 (1 268,22 millions \$ US) contre 18 % en 2000 (1 131,43 millions \$ US). Les importations agroalimentaires se composent essentiellement des animaux vivants (12 %), des produits laitiers et œufs d'oiseaux (11 %) et des céréales (9 %).

La plupart des céréales sont importées des États-Unis (41 % des céréales totales), d'Australie (11 %) et d'Allemagne (8 %). Les animaux vivants et les productions animales sont principalement importés de France, de Turquie et d'Allemagne.

Depuis janvier 1999, le Liban a commencé à mettre en œuvre plusieurs accords de libre-échange et a signé de nombreux accords bilatéraux avec la Syrie, le Koweït, l'Égypte et les Émirats arabes unis.

Le Liban a rejoint en 1998 la Zone arabe de libre-échange qui prévoit une réduction annuelle de 10 % des tarifs entre les 14 pays arabes et qui sera totalement opérationnelle en 2008.

Le Liban a fait une demande d'accession à l'Organisation mondiale du commerce et a été accepté à titre d'observateur en avril 1999. La République libanaise a déjà présenté le 15 mai 2001 son aide-mémoire sur son régime de commerce extérieur au Secrétaire général de l'OMC et prépare actuellement ses réponses aux questions posées par les pays membres et se trouve dans la phase préparatoire à l'accession.

Le déficit de la balance commerciale agricole en **Égypte** a augmenté d'environ 2,828 milliards \$ US en 1995 à environ 3,112 milliards \$ US en 2000 (+10 %) et d'autre part, le taux de couverture des importations par les exportations agricoles a diminué de 15,9 % en 1995 à environ 13,8 % en 2000.

Pendant la même période, la valeur des exportations agricoles a diminué de 7 % pendant que la valeur des importations agricoles a augmenté de 7,3 %.

Les principaux produits importés sont le blé, le maïs, le sucre et la viande et représentent ensemble 50 % des importations agroalimentaires.

Les principaux produits exportés sont le coton, le riz, les pommes de terre, les oignons et les oranges et représentent 60 % des exportations agroalimentaires totales.

En ce qui concerne le principal produit d'exportation, à savoir le coton, il existe deux grands facteurs qui ont contribué à la baisse des exportations égyptiennes. Le premier est l'effondrement des marchés soviétiques et d'Europe de l'Est où il existait officiellement plusieurs accords sur les échanges mutuels de produits agricoles avec l'Égypte ne mettant que peu l'accent sur la qualité et les délais. Le deuxième facteur concerne le fait qu'une grande partie des consommateurs a changé d'habitude vestimentaire et délaisse les vêtements traditionnels pour adopter une tenue plus informelle. En outre, il existe à l'heure actuelle plusieurs problèmes relatifs à la production et à l'exportation du coton ; le prix local minimal du coton, par exemple, a été fixé au-dessus du prix international.

En **Turquie**, la tendance excédentaire positive a continué pendant la période étudiée dans le cas des productions végétales, avec une baisse des importations entre 2000 et 2002. Dans le cas du bétail, les exportations n'ont pas excédé les importations en 2000, mais au cours des deux dernières années, le taux de couverture des importations par les exportations a été supérieur à 100 %. Le taux de couverture des importations par les exportations a été aussi supérieur à 100 % dans le secteur de la pêche pendant la période considérée.

Lors d'une analyse plus détaillée du commerce extérieur pour les principales productions végétales, on observe une baisse des exportations d'orge, de pois-chiches, de pommes de terre et d'oignons et une nette augmentation pour la même période des exportations de lentilles, d'agrumes et de tomates.

L'UE et les USA, qui constituent les deux principaux marchés de destination de la Turquie, représentent près de 69 % des exportations totales, la part de l'UE étant d'à peu près 50 %. Les performances de la Turquie en matière d'exportation sont donc directement liées aux performances économiques de l'UE et aux relations commerciales de la région avec d'autres blocs commerciaux. On a pu observer que les exportations au Moyen-Orient et dans les pays américains ont diminué respectivement de 9,8 % et de 15,2 % l'année dernière.

La situation est la même en ce qui concerne les importations ; les pays de l'UE et de l'OCDE arrivent en tête dans les importations turques, bien que la part des pays de l'UE dans les importations ait diminué de 45,2 % à 42,5 %. La part des pays asiatiques non membres de l'OCDE, des pays de la CEI, du Moyen-Orient et des pays africains a diminué au cours de la même période pendant que la part des autres pays de l'OCDE a augmenté.

Le commerce des produits agroalimentaires à **Malte** constitue un des aspects les plus délicats du commerce international.

Néanmoins, il existe à Malte dans l'agro-industrie des gammes de produits possédant un potentiel de croissance, comme les produits en conserve, qui méritent d'être renforcés tout comme d'autres produits importants à Malte pour la production agricole comme la viande transformée et les produits laitiers.

Les taux d'auto-provisionnement se sont maintenus pour les légumes frais, le lait frais, la viande porc et de volaille ainsi que pour les œufs. Les importations, qui s'élèvent à environ 8 % de la note des importations totales, équilibrent en fait le déficit de la production alimentaire intérieure.

Au **Maroc**, les échanges agroalimentaires représentent 14 % des échanges globaux du pays, part qui a d'ailleurs sensiblement baissé ces dernières années. C'est surtout la part des exportations agroalimentaires dans les exportations totales qui a régulièrement baissé durant ces quatre dernières années, passant de 20 % en 1998 à 16 puis à 12 et enfin à 10 % à peine en 2001. La part des importations agroalimentaires dans les importations totales aussi a baissé durant la même période, de 22 à 16 % entre 1998 et 2000, puis semble s'être redressée à 17 % en 2001. Il n'en demeure pas moins que les déficits s'accroissent, en termes absolus et relatifs, et comptent dans le déficit global. Ainsi en 2001, le déficit de la balance des échanges agroalimentaires s'est alourdi de 38 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 1 230 millions d'euros, ce qui représente 30 % du déficit commercial global. Du coup, le taux de couverture des importations par les exportations agricoles s'est pratiquement effondré de 51 à 40 % à peine.

En valeur absolue, au moment où les exportations agroalimentaires ont baissé de près de 11 %, les importations de même nature ont augmenté de 13 %. Les mauvaises performances des exportations agroalimentaires sont essentiellement liées à celles des agrumes (qui ont chuté de 36,5 %), et dans une moindre mesure des primeurs et des conserves végétales (en baisse aussi, de 11 % et 9 % respectivement). L'alourdissement des importations agroalimentaires pour sa part est principalement dû aux céréales dont le volume a augmenté de 20 % (en dépit de l'accroissement de la production par rapport à 2000), alors que leur coût d'acquisition s'est accru de 40 %.

Au demeurant, la structure des importations agroalimentaires confirme la dépendance chronique à l'égard des produits de base, dont la demande interne

reste supérieure à la production locale. Il s'agit des céréales -blé tendre surtout, et dans une moindre mesure blé dur et maïs-, des graines et huiles végétales, du sucre et des produits laitiers. En 2001, les céréales seules ont représenté 42 % des importations agroalimentaires totales. Si on ajoute à cette part celles des huiles (7 %), du sucre (7 %) et des produits laitiers (4 %), on atteint près de 60 %.

Les exportations agroalimentaires restent en 2001 dominées par trois groupes de produits : les agrumes, les primeurs et les conserves végétales, qui représentent respectivement 20 %, 17 %, et 17 %. Si la part des agrumes a baissé par rapport à l'année dernière (elle avait atteint 30 %), celles des primeurs et des conserves végétales ont plutôt progressé de deux ou trois points de pourcentage chacune. Au niveau des primeurs, les exportations de tomate continuent de chuter dangereusement, baissant encore en 2001 à 183 000 tonnes, après avoir atteint 216 000 tonnes en 2000 et 233 000 tonnes en 1999. La pomme de terre aussi continue de régresser, passant de 63 000 à 42 000 tonnes. Sa part dans la valeur des exportations des primeurs n'atteint même pas 10 %. De sorte qu'ensemble, la tomate et la pomme de terre représentent moins de 60 % du total, ce qui est tout à fait nouveau, et révèle que d'autres produits sont en train de se développer et de prendre des parts non négligeables. C'est probablement déjà le cas des haricots verts, du melon, de la courgette et du poivron : ensemble, ces quatre produits ont totalisé en 2001 près de 82 000 tonnes exportées, ce qui représente 24 % du total des exportations de primeurs. Si cette tendance se confirme, elle pourrait annoncer une structure des exportations de primeurs plus diversifiée, moins déséquilibrée par une certaine « hégémonie » de la tomate, avec les conséquences qui en découlent, notamment au niveau des échanges agricoles avec l'Union Européenne.

La composante non alimentaire dans les échanges agroalimentaires est loin d'être négligeable puisqu'elle en représente selon les années entre 25 et 30 %. Elle couvre une assez large variété de produits, principalement, au niveau des importations le bois représente 10 % des importations agroalimentaires, et au niveau des exportations le liège, les peaux et cuirs.

En **Algérie**, malgré une année meilleure sur le plan des productions, le solde négatif de la balance agroalimentaire a augmenté de 8 % en 2001 par rapport à 2000.

Il faut remarquer que l'Algérie continue de consacrer une grande partie de ses ressources aux importations alimentaires, ces dernières représentant 30,4 % des importations totales (contre 30,3 % en 2000 et 33,3 % pour la moyenne des années 1991-2000).

De la même façon qu'en 2000, en 2001 la structure des importations est dominée respectivement par les céréales pour la consommation humaine, les laits et dérivés, les sucres, les céréales pour l'alimentation animale et, enfin, les huiles et graisses. Ces groupes de produits représentent respectivement 24,3 %, 17,5 %, 9,9 %, 8,5 % et 7,8 % soit au total 68,3 % des importations en valeur. On peut estimer que le

taux d'auto-provisionnement global s'est légèrement amélioré en 2001 du fait d'une récolte moyenne de céréales. Cependant, cette récolte (environ 2,6 millions de tonnes) est loin de couvrir les besoins estimés par le Ministre de l'Agriculture à 7 millions de tonnes.

Les exportations agricoles et agroalimentaires restent marginales en 2001 comme en 2000 : 0,3 % des exportations totales avec 67,5 millions de dollars US.

Le taux de couverture des importations par les exportations reste très faible : 2,2 % contre 2,3 % l'année précédente. Les principales exportations ne sont plus constituées par les dattes comme en 2000 mais par les matières brutes peaux et cuirs pour 37 % et liège pour 37 %, les dattes n'arrivant qu'en troisième position avec 15,6 % des exportations agricoles en valeur.

En **Tunisie**, la balance alimentaire s'est soldée par un déficit de 160 millions d'euros, après avoir enregistré un déficit de 106 millions d'euros en 2000 et un excédent de 26 millions d'euros au cours de l'année 1999. Le taux de couverture, qui avait atteint 105,4 % en 1999, s'est donc dégradé pour passer respectivement à 81,3 % en 2000 et 75 % en 2001.

Pour les exportations des produits agricoles et agroalimentaires, après la baisse enregistrée l'an dernier (-11 %), une amélioration est à souligner avec une croissance de 6,7 % pour une valeur de 492 millions d'euros. Les exportations agricoles ont contribué aux exportations totales à concurrence de 7 %, alors que ce pourcentage atteignait 7,5 % en 2000 et 10,2 % en 1999.

La forte baisse de la valeur des exportations d'huile d'olive par rapport à l'année dernière (-24 %) et celle des préparations de céréales (-80 % en quantité et -47 % en valeur) a été compensée par presque un doublement des quantités de dattes exportées, dont la valeur a aussi doublé par rapport à l'année 2000, passant à 78 millions d'euros en 2001. Les exportations des produits de la mer et des agrumes ont connu aussi une augmentation en quantité et en valeur (+12 % en volume et +6 % en valeur pour les produits de la mer ; +10 % en volume et +30 % en valeur pour les agrumes).

Il convient de noter que les prix à l'exportation ont été sensiblement identiques à ceux de l'année précédente, sauf pour les préparations de céréales. De ce fait, les valeurs des exportations ont suivi celles des quantités exportées, contrairement à l'année dernière où la valeur de certains produits a connu une hausse sensible (produits de la mer).

Les importations de produits agricoles et alimentaires ont augmenté de 14,9 %, représentant 6,5 % des importations totales.

Les quantités de céréales importées en 2001 ont accusé une forte augmentation par rapport à l'année précédente : +48 % (passant de 2,1 à 3,1 millions de tonnes). Ceci

est dû au très faible niveau des récoltes d'orge au cours des deux années écoulées, suite à la sécheresse qui a sévi en particulier dans les régions du centre et du Sud du pays où l'orge est cultivée.

Pour les huiles alimentaires, les quantités importées ont baissé en 2001 par rapport à 2000 de 34 %, alors qu'en valeur la baisse a été de 40 %.

Il faut souligner qu'en 2001 il n'y a pas eu d'importation de viandes rouges. On peut considérer qu'après les légumes, les fruits et le lait, l'autosuffisance a été réalisée pour les viandes.

Pour l'année 2002 et compte tenu de la faible pluviométrie enregistrée pratiquement sur tout le pays pendant le début de la campagne agricole, il est prévu une baisse de la production agricole, notamment celle des céréales et de l'huile d'olives. Le taux de couverture de la balance alimentaire risque donc de baisser au cours de l'année 2002.

L'Albanie continue à enregistrer un solde commercial négatif pour les produits agroalimentaires, -247 millions de \$ US. Le taux de couverture est autour de 12 %. Les principaux produits importés sont : le blé et la farine, la viande de bœuf et de porc (essentiellement pour l'industrie de la charcuterie), les huiles végétales, les poules, le sucre, la bière, les fruits, etc... Plus de 82 % des importations agroalimentaires albanaises viennent des pays du UE surtout d'Italie, de Grèce et d'Allemagne. Les principales exportations albanaises sont : les plantes médicinales, les épices, le tabac non traité, le poisson en conserve, les légumes frais et l'eau minérale. Presque 86 % des exportations ont comme destination les pays de l'UE, et une petite partie va en Macédoine, en Turquie et en Bulgarie.

5 Les politiques agricoles et agro-alimentaires

5.1 – Politiques des structures et aides aux investissements

Dans tous les pays, l'importance des infrastructures et des investissements nécessaires dans les exploitations agricoles nécessitent des interventions publiques. Dans les pays méditerranéens, deux facteurs rendent cette intervention encore plus indispensable : le climat, et donc en particulier l'importance de l'irrigation, et la petite taille de la majorité des exploitations, facteur d'inefficacité structurelle.

Une grande partie des infrastructures relèvent partout de l'investissement public. C'est le cas bien sûr des équipements hydrauliques, qui représentent dans les pays du Sud la majorité des crédits consacrés par les Etats aux investissements agricoles. L'importance de ces crédits contribue d'ailleurs souvent à réduire à la portion congrue les crédits publics consacrés à d'autres types d'investissements.

La libéralisation des marchés intérieurs et des échanges extérieurs implique aussi dans certains pays une priorité aux investissements dans le domaine des infrastructures de mise en marché des produits, et du contrôle de leur qualité, qui s'ajoutent aux aides au secteur des industries agro-alimentaires.

L'amélioration des structures d'exploitations constitue le second pôle de ces politiques d'aides structurelles. Dans l'Union Européenne, cette politique déjà ancienne (elle a commencé à être définie au niveau européen dans les années 70), relève maintenant, depuis Agenda 2000, de la politique de développement rural, manifestant la priorité donnée à l'insertion des activités agricoles dans le milieu rural et le souci de l'environnement et du milieu naturel. Cette politique structurelle est aussi d'une importance fondamentale dans les pays où la transition vers un système économique fondé sur la priorité à l'initiative privée se traduit par l'existence d'un grand nombre d'exploitations dont il faut à la fois assurer la pérennité en terme d'emploi et accroître l'efficacité.

Dans les pays du Sud, cette politique d'aide à la structuration et aux investissements des exploitations est souvent conditionnée par l'assainissement du secteur financier. Deux questions doivent être traitées à la fois :

- La libéralisation et la stabilisation des institutions de crédit à l'agriculture, et la transformation des organismes publics intervenant dans ce secteur en véritables institutions financières faisant aussi appel à l'épargne privée.
- Le problème récurrent du taux de remboursement des prêts aux agriculteurs, dû à la fois à la situation économique et financière des exploitations et à un certain laxisme antérieur. Les pays du Nord connaissent encore ces problèmes ; la France et l'Italie poursuivent des politiques d'aides aux agriculteurs surendettés. Dans ces pays, ils ne menacent cependant pas la survie même des banques

concernées, comme c'est le cas par exemple en Algérie ou au Maroc, pays où l'apurement de cette situation est une condition indispensable à la poursuite des investissements dans les exploitations.

Au **Maroc**, la politique agricole en 2001 est à nouveau dominée par le programme de lutte contre la sécheresse. Depuis 1998 déjà, confrontés à des déficits hydriques à répétition, les pouvoirs publics n'ont cessé de se focaliser sur les conditions de mobilisation des différents instruments de politique agricole pour atténuer les effets de la sécheresse. L'aboutissement a été le « programme anti-sécheresse 2000-2001 », devenu ensuite « 2000-2002 », qui incluait à la fois un programme d'investissements hydrauliques et de soutien aux revenus agricoles par la création d'emplois.

Encadré 5.1 - Programme de lutte contre les effets de la sécheresse au Maroc

Doté d'une enveloppe de 6.5 milliards de dirhams (1 dirham = 1/10 euro), le programme contre les effets de la sécheresse 2000-2001 se distinguait par rapport à son prédécesseur par l'intérêt tout particulier qu'il donnait à la préservation des revenus des agriculteurs : près des deux tiers de l'enveloppe globale étaient consacrés à la création d'emplois générateurs de moyens d'existence.

Au niveau de son contenu, le programme s'articulait autour des principaux axes suivants :

- * l'approvisionnement en eau potable des zones rurales déficitaires (610 Mdh, 9.4% de l'enveloppe globale);
- * la sauvegarde et la protection du cheptel (1255 Mdh, 19.4%);
- * l'approvisionnement du pays en céréales avec une opération particulière pour les souks ruraux (300 Mdh, 4.6%);
- * le soutien des revenus agricoles par la création d'emplois (3 966 Mdh, 60.5%);
- * le report des échéances de crédit des agriculteurs de l'année en cours (120 Mdh, 1.8%)

Au montant initial de 6,5 milliards de dirhams s'est ajouté une nouvelle tranche de 1,5 milliards pour 2001-2002. Ce programme a fait l'objet de plusieurs évaluations d'étapes, qui ont mis en évidence à la fois les réalisations enregistrées et les difficultés de mise en œuvre de certaines actions ou les « dysfonctionnements » qui ont pu être relevés çà et là, à différents moments de sa vie. Un rapport parlementaire pour l'instant non publié a permis de tirer un bilan plus complet de l'ensemble du programme. Les autorités cherchent désormais à donner au programme anti-sécheresse un caractère moins conjoncturel, plus durable pour

réagir à un phénomène devenu structurel, et plus ancré dans une vision globale de développement rural.

En parallèle, un programme de sécurisation de la production céréalière a également été lancé en 1999, pour la période 1999-2000. Il reposait sur l'idée qu'il est possible de réaliser une production céréalière minimale de l'ordre de 60 millions de quintaux si l'on s'applique dans certaines régions bien choisies à assurer aux plantes à une phase décisive de leur croissance l'apport d'eau complémentaire nécessaire à leur développement. Outre l'eau, le programme se proposait d'agir sur les principaux leviers d'amélioration de la productivité : itinéraires techniques adéquats avec la maîtrise des coûts des intrants ; amélioration de l'accès des agriculteurs au financement couplée à la mise en place d'un nouveau système d'assurance; et garantie de l'écoulement de la production nationale à des prix rémunérateurs. En 2001, en plus des actions « classiques » pour promouvoir certains itinéraires techniques et favoriser par des subventions l'utilisation de facteurs d'intensification de la production (semences sélectionnées, engrais, mécanisation, etc...), une nouvelle mesure a été annoncée, avec application à partir de 2002, pour promouvoir l'irrigation de complément. Une subvention peut alors être accordée, représentant 30 % du coût des opérations d'aménagement et d'acquisition des équipements nécessaires. Le montant de la subvention est cependant plafonné à 10 000 dh par hectare aménagé (plafond pouvant être porté à 20 000 dh en cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour la collecte et le stockage de l'eau).

Dans le même domaine, le système d'assurance contre les risques de sécheresse, lancé en fait en 1994 mais réformé pour la campagne 1999-2000, n'a commencé à s'étendre qu'à partir de la campagne 1999-2000, lorsque l'assurance est devenue obligatoire pour la totalité des surfaces céréalières financées par le Crédit Agricole... Malgré cette obligation, les surfaces couvertes sont demeurées inférieures à 250 000 ha en 2001 soit 83 % de l'objectif des 300 000 ha déjà arrêté pour la première année du programme, et moins de 5 % des surfaces céréalières du pays.

De façon plus générale, prises entre les contraintes de l'orthodoxie financière et les faibles marges de manœuvre imposées par des choix séculaires en faveur de la grande irrigation, les dépenses publiques dans le secteur agricole apparaissent depuis longtemps caractérisées par une certaine stabilité dans l'affectation des ressources en question ; en 2001, les dépenses d'investissement hydraulique représentent toujours 53 % du budget d'investissement du Ministère (dont 43 pour la grande hydraulique), alors que les dépenses affectées au développement de l'agriculture pluviale ne comptent que pour 14 %, et le soutien au développement agricole pour 21 % d'un budget d'investissement qui reste depuis plusieurs années bloqué à un niveau assez modeste (2,1 milliards de DH en 2001).

Au Maroc, la question du financement de l'agriculture est depuis quelques années accaparée par la crise du surendettement des agriculteurs d'une part et la nécessaire réforme du statut de la Caisse Nationale de Crédit Agricole d'autre part.

En ce qui concerne le surendettement des agriculteurs, le rapport 2001 présentait les tentatives de solutions engagées par les pouvoirs publics. En juin 2000 déjà 611 millions de dirhams de dettes agricoles avaient été annulés au profit de 140.000 agriculteurs. Par la suite, dans le cadre du plan de lutte contre les effets de la sécheresse 2000-2001, l'assainissement de la situation financière des agriculteurs a encore constitué un axe principal. On avait donc procédé à la consolidation des échéances des dettes de la campagne 1999-2000 sur une période de 7 ans, et accompagné cette dernière d'une bonification des taux d'intérêt, différenciée selon le montant à consolider et variant de 1 à 5 points.

Le nouveau plan de « reconversion des dettes agricoles » -promis pour être « le dernier du genre »- fit l'objet d'une convention signée entre l'Etat et la CNCA le 21 juin 2001. Il prétendait apporter « une solution globale au problème de surendettement des agriculteurs », et en même temps permettre à la CNCA de réduire d'un tiers ses créances en souffrance et partant contribuer à la recapitaliser pour la mettre en situation de retrouver peu à peu ses capacités d'action. Ce plan devait concerner 120.000 clients et porter sur un encours de l'ordre de 9 milliards de dirhams. Deux possibilités étaient prévues, correspondant à deux types de populations cibles. La première concerne les détenteurs de comptes gelés depuis le 31 décembre 1995 et qui se voyaient proposer la formule du « solde de tout compte ». Quant à la seconde, elle propose une consolidation à des clients encore en activité dans les régions d'agriculture pluviale mais en dehors des zones relevant des Offices de mise en valeur agricole.

Le dernier bulletin du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts précisait que le nombre des agriculteurs bénéficiaires de « l'opération de rééchelonnement des dettes » s'était élevé au 31 mars 2002 à 88 825, soit 77,4 % du total des agriculteurs concernés. L'encours traité a atteint 4,8 milliards de dirhams, soit environ 61 % du total de l'encours concerné par cette opération, et 95 % de ses bénéficiaires sont des petits agriculteurs dont l'encours ne dépasse pas 200 000 dh.

En **Algérie**, l'année 2001 a été marquée par des mesures significatives en matière de crédit et de subventions à la modernisation des exploitations : la poursuite de l'amélioration de la situation en matière de crédit accordé aux exploitations, la mise en œuvre du crédit « leasing » pour les jeunes exploitants, l'accroissement du rythme d'utilisation du Fonds National de Régulation et de Développement de l'Agriculture (FNRDA) et du Fonds National de Mise en Valeur des Terres par la Concession, l'enrôlement de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural dans le mécanisme du FNRDA et l'effacement d'une partie la dette des agriculteurs.

Le crédit bancaire a évolué de façon très importante si on considère le nombre de comptes courants et de comptes chèques auprès de la Caisse Nationale de crédit Mutuel Agricole (CNMA) et auprès de ses caisses régionales. D'environ 15 000 comptes en septembre 2000, on passe à 26 000 comptes fin décembre 2000 et 144 000 comptes à fin décembre 2001 (CNMA, 2002). Cette évolution assez extraordinaire est due *a)* au fait que le crédit accordé est à taux nul pour le bénéficiaire du crédit (pour les montants prêtés aux agriculteurs, la CNMA reçoit un intérêt de 3 % versé par le FNRDA), *b)* au fait que les crédits accordés sont liés aux subventions du FNRDA qui ont très fortement augmenté en 2001.

En matière de subventions à l'agriculture, l'année 2001 a été une année faste. D'une part les montants accordés aux investissements et au soutien des revenus ont atteint un niveau inégalé depuis la libéralisation de l'économie, d'autre part les dettes des agriculteurs ont été effacées. En 2001, le FNRDA a fourni 14,1 milliards de dépenses effectives en subventions de toute nature (environ 176 millions de dollars US ; 1 \$ US = 77,2 DA) soit 2,5 fois la moyenne annuelle (exprimée en DA constants 1989) de ce qu'il avait fourni les cinq années précédentes (1996-2000). La même année, le FNMVTC a fourni 4,7 milliards de DA de dépenses effectives (environ 59 millions de dollars US) soit 3,5 fois la moyenne annuelle (exprimée en DA constants 1989) de ce qu'il avait fourni les trois années précédentes. Malgré tout, ce soutien à l'agriculture ne représente en 2001 que 5,1 % de la valeur ajoutée agricole et on est donc loin des niveaux de soutien pratiqués dans les pays développés occidentaux.

En matière d'équilibres sociaux, les subventions allouées par le FNRDA et le FNMVTC ont des effets différents. Le FNRDA semble avoir pour objectif implicite de renforcer l'assise technique et économique des exploitations agricoles « modernes » (travaillant essentiellement pour le marché, employant des techniques qui tentent de se rapprocher de celles des agricultures développées) et d'en créer de nouvelles. L'accès aux ressources du fonds destinées aux investissements à la ferme est plus facile pour les agriculteurs aisés du fait que la procédure oblige au pré-financement des équipements et travaux d'investissement subventionnés. Par ailleurs, ce type d'agriculteurs est davantage informé et en relation avec les services agricoles de par sa participation plus intense aux chambres d'agriculture, aux coopératives de services, aux organes administratifs et politiques locaux ou régionaux. Pour ce qui est des ressources dépensées en soutiens aux revenus, la part des petits et moyens agriculteurs doit être minime. Par exemple, la prime de collecte des céréales –le plus gros emploi du FNRDA (39 % des dépenses pour l'année 2001)- est versée proportionnellement aux quantités produites et livrées aux coopératives de céréales.

Les dépenses du FNRDA et du FNMVTC ont d'importants effets sur l'emploi. On a calculé que les investissements subventionnés par le premier ont permis la création de 64 000 emplois agricoles permanents entre 1995 et fin 2001 dont 31 000 environ pour la seule année 2001 (non compris les 28 000 emplois créés par les dépenses d'investissement elles-mêmes (forages, construction de bassins et de

réseaux d'irrigation,...), dont 13 500 pour l'année 2001. Quant à ceux financés par le FNMVTC, ils ont créés 114 000 emplois agricoles permanents en trois ans (1999-2001) auxquels il faut ajouter les emplois créés par la réalisation des investissements (Bedrani, 2002). Par ailleurs, on peut se demander si les sommes consacrées aux soutiens des revenus ne seraient pas plus utiles en matière d'emploi et de production de richesses si elles étaient consacrées au renforcement des soutiens aux investissements à la ferme.

L'autre événement de 2001-2002 est le rachat de 15 milliards de DA par le Trésor de dettes « anciennes » des agriculteurs. Ces dettes se montaient à 40,3 milliards de DA à fin 2000 dont 17,6 et 22,6 milliards de DA de créances sur les agriculteurs respectivement de la BADR et du Trésor. Ce n'est pas la première opération du genre depuis une vingtaine d'années et ce type d'opération soulève deux problèmes classiques. Le premier est que le fait de ne pas rembourser leurs dettes en attendant que l'Etat les prenne en charge est devenu une habitude chez certains agriculteurs et complique le travail des banques tout en pervertissant l'acte économique qu'est le crédit ; le deuxième est l'inégalité ainsi introduite entre les bons et les mauvais payeurs et entre les agriculteurs généralement aisés ayant beaucoup plus facilement accès au crédit et les agriculteurs moins fortunés ou pauvres qui n'y ont que très rarement accès. Objectivement, les ressources publiques financent ainsi les plus aisés aux dépens des plus pauvres et les plus combinards aux dépens de ceux qui respectent leurs engagements.

Le programme de relance économique décidé par le Gouvernement en 2001 a au total accordé au secteur de l'agriculture, en plus des programmes habituels en cours, 65 milliards de DA (813 millions \$ US) sur quatre ans (2001-2004) (Ministère de l'Agriculture, 2002, 2). Ce programme concerne principalement la modernisation des exploitations agricoles, la revitalisation des zones steppiques et le traitement des bassins versants (forêts).

Au total, les dépenses de l'Etat pour l'agriculture et les forêts (budget d'équipement et de fonctionnement + dépenses sur le FNRDA et le FNMVTC) se sont accrues de 39 %. Cela représente un record jamais atteint les années précédentes.

En **Tunisie**, le soutien au développement de l'agriculture est depuis longtemps une priorité de l'action gouvernementale, et la sécurité alimentaire est un objectif stratégique majeur. Depuis déjà une décennie, les multiples mesures prises au profit du secteur n'ont cessé de se traduire par des actions concrètes qui ont eu le mérite de changer considérablement la configuration du paysage agricole et de donner lieu à la réalisation d'une infrastructure à même de contribuer à la concrétisation de l'objectif national. On peut citer, à titre d'exemple, les multiples barrages et lacs collinaires édifiés, l'aménagement de nouveaux périmètres irrigués et la construction de routes et de pistes agricoles dans toutes les régions du pays.

Les stratégies suivies jusqu'ici sont axées sur le renforcement de la sécurité alimentaire du pays, sur l'amélioration de la productivité et de la qualité des

produits agricoles et agro-alimentaires en vue de consolider leur compétitivité sur le marché national et international, sur l'accroissement du revenu de l'agriculteur pour assurer la pérennité de son activité et sur la sauvegarde des ressources naturelles à l'effet de garantir un développement agricole durable.

Les nombreuses mesures décidées en faveur du secteur agricole par les pouvoirs publics en 2001 aux fins d'atténuer les retombées de plusieurs années de sécheresse et des conditions climatiques difficiles subies par l'ensemble des régions du pays, ont permis de sauver plusieurs secteurs et de limiter les dégâts enregistrés dans d'autres. En particulier, l'élevage et l'arboriculture ont pu surmonter les risques qui les guettaient. C'est ainsi qu'un million d'arbres menacés ont pu être totalement sauvés dans le centre et le sud du pays. Un programme d'extension des cultures fourragères a été engagé afin de moraliser les prix des fourrages qui ont connu une augmentation importante au cours de l'année due à la réduction de l'offre de ces produits.

Faire face à la sécheresse et réaliser une sécurité de l'eau est une priorité en Tunisie. Des stratégies et des plans de mobilisation des eaux, d'origines diverses, ont été mis en place afin de mobiliser le maximum des ressources en eau et pour faire face aux effets néfastes dus à une sécheresse prolongée. Ces plans comprennent essentiellement deux volets : le premier consiste à exploiter les ressources disponibles de la nature (eaux des nappes, des barrages, de drainage, des pluies, etc...) et le deuxième consiste à maîtriser l'utilisation de ces ressources.

La lutte contre le morcellement et le parcellement des terres est l'action majeure du programme de modernisation du foncier agricole. Dans le passé, aucune action de remembrement n'a été réalisée, à l'exception des périmètres publics irrigués qui ne représentent que 4 % des terres agricoles utiles. Un programme ambitieux de remembrement a été confié à l'Agence Foncière Agricole. Ce programme consiste à promouvoir les projets de restructuration foncière dans les périmètres publics irrigués, mais aussi dans les périmètres irrigués équipés par les privés (environ 150 mille hectares) et surtout dans les terres cultivées en sec à potentialités agronomiques élevées (2 millions hectares). Un objectif de 30 000 hectares de remembrement à l'horizon 2006 a été fixé. Une première tranche de 10 000 hectares a été réalisée en 2001.

Parallèlement à ces actions, et compte tenu de l'importance des petites exploitations à caractère familial, la Tunisie a initié un programme tendant à identifier les moyens spécifiques permettant la promotion de ces structures, notamment en développant leur accès au crédit agricole par l'adaptation des procédures actuelles à leur caractéristiques et en harmonisant les conditions des multiples sources de financement existantes. Le nombre total des exploitations agricoles concernées est estimé à 184 000 exploitations. Le projet pilote lancé en 2001 touchera 20 000 exploitations.

En **Egypte**, les principales décisions prises dans le domaine concernent la politique du crédit, et s'inscrivent dans le cadre de la politique générale de libéralisation économique.

La « Principal Bank for Development and Agricultural Credit » PBDAC, avec ses filiales dans les Gouvernorats, constitue la source principale de crédits de diverses formes aux agriculteurs. Dans le cadre de cette politique de libéralisation, elle a vu son rôle dans la distribution de prêts aux agriculteurs restreint, et a commencé à travailler comme une banque commerciale normale, acceptant des dépôts et mettant en œuvre une politique commerciale ; elle a de plus été amenée à modifier un certain nombre de ses principes de fonctionnement, pour répondre à de nouvelles priorités du gouvernement :

- Accroître le crédit de développement rural en faveur des femmes, des jeunes exploitants et diplômés en proposant des crédits spéciaux pour les petites entreprises.
- La PBDAC a joué un rôle d'intermédiaire dans l'attribution des crédits du fonds social de développement (SFD).

Le gouvernement **albanais** a aussi fait du financement des investissements dans l'agriculture et plus largement les activités rurales une priorité cette année. Le manque permanent de financement consacré aux investissements dans le secteur rural, continue d'être un obstacle fondamental pour le développement du secteur rural en Albanie. Pendant la période 2000-2002, moins de 5 % des exploitations agricoles ont eu accès aux différents crédits, et pour les trois prochaines années, les objectifs les plus optimistes du Ministère de l'Agriculture ou de la Banque Mondiale ne prévoient pas de dépasser 10 %.

Les facteurs essentiels qui freinent le développement des marchés financiers ruraux sont : (a) le coût élevé des transactions et les risques élevés de ce financement rural, (b) le manque d'information sur les clients potentiels et les possibilités de prêts dans les zones rurales et (c) le cadre légal et institutionnel insuffisant. De ce fait les banques commerciales sont presque totalement orientées vers le financement urbain, et ne développent pas de services ou d'agences dans les zones rurales.

Même si le progrès concernant le développement de ces services financiers ruraux a été lent, pendant la période 2001-2002 on remarque quelques tendances encourageantes dans ce domaine. Plusieurs initiatives financées par la Banque Mondiale, l'UE, le FIDA, IFC, IFDC/USAID, FEFAD BANK, FFR et quelques ONG internationales ont jeté les bases de l'extension d'un système stable du financement rural, privilégiant le système des micros crédits. Les premiers prêts aux agriculteurs et aux entrepreneurs ruraux accordés par les Fonds de Crédits pour les Villages (FCV) sont réalisés par le système national des Associations d'Épargne et de Crédits (AEC), qui permettra aux habitants des zones rurales de déposer leur épargne, et rendra donc possible la réalisation de prêts.

Les AEC sont des institutions financières formelles, et leur fonctionnement est donc réglé par la législation propre sur les épargnes et les crédits, adoptée récemment par le Parlement albanais, leur contrôle sera assuré par la Banque d'Albanie. On vise donc la constitution d'un réseau national d'institutions financières rurales, pour étendre les services financiers à l'espace rural albanais. Un autre facteur positif constaté pendant la période 2000–2002 est l'apparition dans les zones rurales de filiales des banques commerciales qui coexistent avec les institutions précédentes.

Au **Liban**, la décision principale prise dans le domaine des structures agricoles a été l'introduction d'un amendement à la Loi sur la propriété étrangère, élargissant les possibilités d'achat de terres par des investisseurs étrangers.

Dans les pays de l'**Union Européenne**, la politique des structures agricoles relève depuis Agenda 2000 de la politique de Développement Rural, qui sera présentée plus loin. Sur des aspects limités, les pays membres disposent cependant de possibilités d'intervention, ou des investissements publics sur fonds nationaux.

Ainsi, en **Italie** l'application du Décret législatif adopté en 1999 sur « la limitation des coûts de production et de renforcement de la compétitivité des entreprises » a été poursuivie. Il s'agit en particulier de développer des régimes d'aide pour le sauvetage et la restructuration des entreprises aux prises avec des difficultés financières, pour encourager les productions d'énergie renouvelable en agriculture, pour les transports à moindre impact environnemental. Il s'agit aussi de simplifier et d'alléger les procédures administratives d'octroi des aides communautaires par les institutions italiennes concernées.

L'Espagne a poursuivi de son côté son programme national d'investissement dans l'hydraulique agricole, qui constitue dans ce pays une priorité traditionnelle du budget agricole, ainsi que la mise en place du Plan d'Assurance Agricole, géré par un établissement public, l'ENESA, qui vise à garantir un revenu minimum aux agriculteurs touchés par des accidents climatiques. Le budget consacré à ce plan s'est accru en 2001 de 7,36 % par rapport à 2000, ce qui manifeste l'importance que lui accorde le Ministère de l'Agriculture.

A noter également que le gouvernement **maltais** vient de définir une Stratégie de Développement Rural pour la période 2004-2006, afin de mettre en œuvre dès l'adhésion du pays à l'UE des mesures relevant du Règlement Développement Rural. Ce plan prévoit en particulier des mesures d'aides aux investissements dans les exploitations pour la diversification des productions agricoles et l'agro-tourisme.

5.2 - Politiques des prix et des marchés

Dans ce domaine, les différences Nord-Sud sont toujours fortes. La tendance générale à la libéralisation se poursuit dans les pays du Sud marqués par une longue tradition d'encadrement des productions et des prix, et de subventions aux intrants. En particulier, on constate la privatisation de certains monopoles publics en charge de la commercialisation de produits agricoles, et une réduction des aides directes à la production. Cependant, cette évolution n'est pas linéaire, et dans certains pays on observe aussi des retours en arrière face à une conjoncture particulière ou aux demandes de certaines catégories d'agriculteurs.

Dans l'Union Européenne, l'année 2001 est la deuxième année de mise en œuvre de la réforme Agenda 2000, elle est marquée par la poursuite de la baisse des prix garantis des grands produits touchés par cette réforme, baisse en partie compensée par un accroissement des « aides directes » versées aux producteurs. Certaines réformes moins fondamentales des Organisations Communes de Marchés ont été mises en œuvre, et un grand débat a été lancé par la Commission Européenne sur la « révision à mi-parcours de la PAC », qui aboutit en juillet 2002 à une proposition de véritable réforme en profondeur. Les pays méditerranéens présentent face à ces projets des positions relativement communes.

Encadré 5.2 - Aides à la production agricole et multifonctionnalité

La multifonctionnalité de l'agriculture européenne constitue un des chevaux de bataille de l'Union dans les négociations de l'OMC. Ce concept avait auparavant été mis en avant dans les discussions d'Agenda 2000, comme un argument permettant de légitimer vis-à-vis des contribuables européens le maintien d'aides à la production agricole ; il est cité abondamment dans les textes d'application de cette réforme, et en particulier dans le Règlement Développement Rural, dont il constitue un fondement important.

Malgré cela le concept reste relativement flou, et ses limites sont encore mal définies. Sous le terme de multifonctionnalité, on regroupe en général d'abord l'ensemble des effets positifs de l'activité agricole sur l'environnement, effets externes ou biens publics, comme le paysage, la biodiversité, la préservation de l'érosion ou des inondations. Une extension est aussi faite au rôle de l'agriculture dans le développement rural, le maintien et le développement de l'emploi ou des services publics ruraux, et à ce titre les activités non-agricoles effectuées par les agriculteurs en liaison avec leur activité principale de production sont aussi pris en compte : transformation des produits, vente directe, agri-tourisme, etc.

Dans les négociations de l'OMC, le caractère multifonctionnel de l'agriculture a été mis en avant par l'Union Européenne comme argument de défense des « aides directes », qui lors de l'accord de Marrakech ont constitué la « boîte bleue », et sont donc remises en cause à partir de 2003. Cette position a été soutenue par d'autres pays qui souhaitent maintenir un haut niveau d'aides à leurs agriculteurs, comme la Norvège ou le Japon, mais aussi par des pays du Sud qui défendent l'idée que la sécurité alimentaire relève aussi de la multifonctionnalité.

Encadré 5.2 (suite)

L'importance de ces enjeux a incité à des efforts de clarification du concept, à la suite en particulier de travaux de l'OCDE. L'idée principale qui en ressort, est que les aides ciblées sur l'environnement et le développement rural, relevant déjà à l'OMC de la « boîte verte » doivent rester l'outil principal de promotion des fonctions non productives de l'agriculture. Le coût d'administration élevé de ces aides peut justifier l'emploi d'aides « indirectes » à la multifonctionnalité par le soutien de certaines productions agricoles, à condition qu'il y ait clairement « jointure » (jointness) entre la production agricole et les autres productions, c'est à dire un lien direct entre le niveau de la production d'un bien agricole et celui des autres biens et services que l'on cherche à promouvoir.

En 2001, plusieurs régimes d'Organisation Commune de Marché qui arrivaient à échéance ont fait l'objet de réformes. Trois d'entre eux concernent principalement les pays méditerranéens.

Pour la **viande ovine**, le règlement adopté par le Conseil le 19 décembre modifie l'esprit du régime d'aide, car la Prime Compensatrice Ovine, dont le montant par brebis était jusque là fixé par référence à la différence entre un prix indicatif et le prix de marché, sera maintenant fixe ; les montants, fixés par référence aux montants moyens des 10 années précédentes, sont maintenant de 21 euros par brebis pour les systèmes « agneaux lourds » c'est-à-dire spécialisés viande, et 16,8 pour les « agneaux légers » (en général brebis laitières) et caprins, auxquelles s'ajoute une « prime supplémentaire » de 7 euros par tête pour les régions de montagne et défavorisées. Les pays disposent aussi d'« enveloppes nationales de flexibilité », proportionnelles à l'effectif (environ 1 euro par brebis ou chèvre) qui peuvent être gérés librement par les pays.

Les **fruits et légumes** font l'objet d'un important ajustement de l'OCM, adopté en décembre 2000, et qui a donc pris effet cette année. Depuis la réforme de cette OCM en 1996, le soutien direct au marché est très réduit, et la majorité des aides passe par des aides aux producteurs organisés, par l'intermédiaire des Organisations de Producteurs (OP). Celles-ci bénéficient de subventions pour réaliser des Programmes Opérationnels visant à l'amélioration de la qualité des produits, à une production plus respectueuse de l'environnement, mais aussi à rendre plus efficace la mise en marché. En contrepartie, les OP prennent en charge les opérations de régulation des marchés (retrait, déclassement des produits, arrachage), avec des aides réduites. La réforme de 2000 consiste essentiellement à desserrer le plafond des aides pouvant être versées aux OP. Ceci devra améliorer leur capacité de programmation et de réalisation des actions financées par ces fonds. L'augmentation des crédits communautaires résultant de cette mesure est estimée à 75 millions d'euros.

Le régime prévu pour la transformation de **tomates** a été substantiellement modifié. A partir de la prochaine récolte, les quotas existant pour trois groupes de

produits sont remplacés par un seul seuil communautaire, réparti en seuils nationaux entre les Etats membres. (En cas de dépassement du seuil communautaire, l'aide pour la campagne suivante est réduite dans les Etats membres ayant dépassé le seuil national, au prorata du dépassement. L'aide est fixée à 34,50 euros/T de tomates fraîches, indépendamment du produit fini (concentré, tomates pelées, etc...). Le seuil communautaire est fixé à 8 251 455 tonnes, soit +20,7 % par rapport au quota communautaire pour 2000-2001. Les secteurs de la transformation des pêches, des poires et des agrumes sont aussi concernés par de nouvelles règles, semblables à celle de la tomate, avec des seuils de production élargis. Globalement, ces modifications visent à renforcer le soutien du secteur dans le cadre d'une orientation résolue vers le marché. L'introduction de seuils communautaires et nationaux ainsi que l'abandon du prix minimal en raison du versement de l'aide directement aux organisations de producteurs, renforcent la flexibilité des régimes et responsabilise les opérateurs économiques. En régime de croisière, l'effort financier complémentaire de l'Union Européenne en faveur du secteur fruits et légumes devra atteindre presque 180 Mio euros.

Autre secteur réformé, celui de **l'huile d'olive**, avec un desserrement des « droits à produire » : la quantité maximum garantie est accrue de 31,6 % et distribuée par pays, mais en contrepartie des restrictions touchant les aides attribuée par arbre, et abolition d'aides spécifiques comme celles aux petits producteurs, l'aide à la consommation et suppression des achats d'intervention.

Enfin, en ce qui concerne le régime de soutien du **sucre**, la réforme attendue ne s'est pas produite, et le régime antérieur est reconduit jusqu'en 2005, avec des modifications minimales, en particulier une légère diminution des quotas.

A noter également le démarrage en 2001 de négociations sur la réforme de l'OCM « **tabac** », secteur auquel en particulier la Grèce attache toujours une très grande importance. Ce pays s'oppose de façon très ferme à la baisse des aides envisagée par la Commission.

L'application de ces réformes dans les pays méditerranéens a eu une importance variable suivant les pays. Ainsi, pour les fruits et légumes, l'Italie, très en retard dans la mise en place des Organisations de producteurs, en particulier dans le Sud, ne profite que très partiellement de l'accroissement des aides, alors que le Portugal y voit un élément de dynamisation de son secteur, en particulier pour la tomate transformée, produit pour lequel le pays est fortement exportateur.

L'année 2001 est enfin celle des premiers débats sur la « révision à mi-parcours » de la réforme Agenda 2000. La première raison de cette nouvelle réforme : les négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), dont la conférence ministérielle de Doha, en novembre aboutit à un accord sur le programme de négociations à venir. Dans le domaine agricole, l'Union Européenne arrive à défendre ses positions ; le texte reste relativement vague sur les réductions des subventions à l'exportation et sur les aides internes ; par ailleurs, le concept de

« multifonctionnalité » défendu par l'Union est pris en compte comme justification des aides, et l'agenda des négociations inclut la défense des appellations géographiques protégées.

La deuxième raison de ce projet de réforme est l'avancée des négociations sur l'élargissement de l'Union. La date du 1^{er} janvier 2004 est maintenant fixée pour l'entrée des 10 premiers PECO et pays méditerranéens ; les négociations dans le domaine de l'application de la PAC s'accélèrent, et un point de discussion important est celui du montant des aides directes touchées par les agriculteurs de ces pays.

Les projets discutés en 2001 portaient essentiellement, sur une poursuite de la réforme dans le même sens, avec de nouvelles baisses des prix garantis pour les transformer totalement en « filets de sécurité » vis-à-vis des prix mondiaux, accroissement concomitant des aides directes, et généralisation de la « modulation » des aides, c'est-à-dire une limitation de celles-ci pour les gros producteurs.

Le projet finalement adopté par la Commission en juillet 2002, et donc maintenant soumis au Conseil pour décision, va beaucoup plus loin. Il s'agit, tout en maintenant la baisse des prix garantis, d'un découplage total des aides directes aux agriculteurs, qui deviendraient indépendantes des productions, seraient plafonnées par exploitation, et dégressives dans le temps. Ce projet suscite des réactions diverses des pays membres, mais il faut noter une réaction généralement défavorable des pays méditerranéens ; les Ministres de l'Agriculture de trois d'entre eux (France, Espagne et Portugal) ont en particulier signé en septembre 2002 un texte commun défendant les acquis de la PAC et demandant le report à 2006, expiration d'Agenda 2000, des projets de réforme.

A côté de ces décisions et projets concernant l'ensemble de l'UE, les pays membres peuvent aussi, dans des limites précises, et avec l'accord de la Commission Européenne ou du conseil, mettre en œuvre des mesures plus ciblées concernant certains produits ou catégories de producteurs touchés par des difficultés particulières. On peut ainsi citer en France les mesures prises à partir de septembre pour l'allègement des charges financières des éleveurs, et en particuliers de ceux qui avaient investi avant la crise, ainsi qu'une aide forfaitaire en trésorerie d'un montant égal pour tous les producteurs spécialisés. Ces aides spéciales représentent un montant de 200 millions d'Euros (dont une partie versée en 2002). Elles viennent en complément des mesures communautaires prises en fin d'année d'interventions et d'abattages supplémentaires, en particulier des bovins de plus de 30 mois, qui ont concerné dans le pays près de 300 000 T de viande au total, et permis de résorber en grande partie le stock d'animaux sur pied en surnombre. De même la France a pris la décision en fin d'année, d'accorder aux viticulteurs, en particulier aux jeunes viticulteurs ayant investi récemment, des aides financière pour le remboursement de leurs prêts.

Au **Maroc**, après les deux faits marquants qui avaient caractérisé l'année 2000, à savoir l'adoption par le Parlement de la Loi sur la liberté des prix et de la concurrence d'une part (loi qui n'est toutefois entrée en vigueur qu'en juillet 2001), et la libéralisation de la filière oléagineuse d'autre part, l'année 2001 et le premier semestre 2002 n'ont pas connu de mesures aussi spectaculaires.

Durant cette période, on a cependant non seulement reconduit les dispositifs des subventions mis en place auparavant, mais on en a aussi créé de nouveaux, confirmant une certaine orientation d'un retour aux subventions.

Ainsi, outre les aides distribuées dans le cadre du programme de lutte contre les effets de la sécheresse, différentes subventions ont été reconduites dans le cadre de la campagne agricole 2001. Pour les intrants agricoles, un allègement des charges de production a été mis en place à travers le soutien des prix des semences certifiées de blé et d'orge. Il était également prévu de soutenir les prix à l'importation de ces produits pour inciter les coopératives agricoles à collecter l'orge commune et assurer un approvisionnement normal du marché au cours de la période d'ensemencement.

Une réduction des prix des engrais est accordé pour les années 2001 et 2002, et une prime à l'achat de matériel a été prévu.

Quant à la cotisation pour l'adhésion au système d'assurance contre la sécheresse, elle est prise en charge à raison de 50 % par l'Etat qui verse ainsi une subvention équivalente au fonds correspondant géré par une mutuelle d'assurance marocaine.

Les principales productions d'exportation ont bénéficié cette année d'une attention particulière, y compris d'une forme d'aide assez inédite. En effet, répondant à une vieille revendication des exportateurs de primeurs et d'agrumes, les autorités ont fini par leur accorder en début de campagne 2001-2002 une aide financière destinée à soutenir leurs efforts de diversification de leurs exportations d'agrumes et de tomates fraîches en dehors des marchés de l'Union Européenne³⁵. La subvention en question est destinée soit à la promotion de la diversification des marchés soit au soutien des exportations qui connaissent des difficultés d'écoulement durant certaines périodes déterminées (les deux types d'aide ne pouvant cependant être cumulés pour un même produit durant une même campagne). En ce qui concerne la tomate, la subvention, accordée durant la période allant du premier octobre au 30 novembre 2001, a été fixée à 1 dirham³⁶ par kilo exporté sur les marchés hors union Européenne et dans la limite des « quantités additionnelles » par rapport à la campagne précédente (allant du 1.9.2000 au 31.8.2001, dite « campagne de référence »). Quant aux agrumes frais, la subvention les concernant a été arrêtée à 200 dirhams par tonne exportée sur les marchés hors

³⁵ B.O. n°4988 du 21.3.2002.

³⁶ Soit près d'un dixième d'euro environ.

Union Européenne et pour la campagne engagée à partir du premier septembre 2001, dans la limite des quantités additionnelles par rapport à la campagne de référence. Une exception est toutefois accordée en faveur du marché de la Russie vers lequel toutes les quantités exportées –et non seulement celles « additionnelles »- bénéficient de la subvention.

Enfin, une dernière subvention mérite d'être signalée. En effet, face aux dégâts causés ces dernières années par la « mouche blanche », au niveau de la tomate en particulier, les pouvoirs publics accordent une aide financière destinée à favoriser l'acquisition d'équipements appropriés pour s'en préserver.

L'Algérie a réalisé des études qui lui permettent d'aborder les négociations traitant les questions liées à l'accès aux marchés (offre tarifaire), le soutien interne à l'agriculture et les subventions aux exportations. Ces études ont permis de montrer la faiblesse du niveau de soutien à l'agriculture (4,5 % de la valeur de la production agricole, alors que ce soutien dans les pays de l'OCDE se situe entre 30 % et 70 % (Japon : 65 %, UE : 49 %, USA : 25 %, Canada : 20 %). Elles ont aussi permis d'orienter le soutien à l'agriculture vers des actions d'investissement à la ferme et de protection des revenus des agriculteurs, toutes mesures qui ne sont pas soumises à des engagements de réduction de l'OMC).

Pour aller dans le sens des accords avec l'UE et avec l'OMC, l'Algérie a simplifié ses tarifs douaniers en réduisant les taux. Pour les produits agricoles et alimentaires, la loi de finances pour 2001 a prévu un taux de droit de douane maximum de 30 % alors que dans le tarif précédent 458 produits (soit 56 % des produits agricoles et alimentaires importés) étaient soumis à un droit de douane de 45 %.

Encadré 5.3 - Accord de partenariat signé entre UE et Algérie

Après de longues négociations, l'Algérie et l'UE ont enfin signé le 22 avril 2002 leur accord intégrant à terme (il n'entrera en vigueur que lorsqu'il sera paraphé par le Parlement Algérien, le Parlement Européen et d'autres Parlements Régionaux) l'Algérie dans la Zone de Libre Echange euro-méditerranéenne. Les principaux résultats de l'accord sont *a)* pour les exportations des produits agricoles vers l'UE: une consolidation des avantages de l'accord de 1976 et leur élargissement à de nouveaux produits. A ce niveau, les concessions obtenues de l'UE sont larges et couvrent 123 produits agricoles à 100 % de réduction de droits de douane dont 21 produits soumis à des quantités limitées (quotas tarifaires ou quantités de référence); *b)* pour les importations des produits agricoles en provenance de l'UE, il y aura libéralisation progressive à travers des concessions tarifaires sur le tiers des quantités importés traditionnellement de l'UE. Ce sont des produits de large consommation dont l'Algérie est importatrice et dont les droits de douane sont au maximum de 5% (blés); par ailleurs l'Algérie a obtenu l'intégration des produits agricoles transformés dans la même logique que les produits agricoles pour ne pas subir un démantèlement tarifaire programmé, comme c'est le cas des pays voisins. Cette précaution permet à l'industrie agroalimentaire de se mettre à niveau, à moyen terme; *c)* Enfin, l'accord prévoit la 6ème année de sa mise en œuvre de nouvelles négociations pour une plus grande libéralisation, ce qui permet aux opérateurs économiques d'avoir une période de cinq années pour se mettre à niveau.

En **Tunisie**, à part quelques produits agricoles jugés stratégiques sur le plan de la sécurité alimentaire (blé tendre, blé dur, huile d'olive et lait) et dont les prix sont encadrés par les pouvoirs publics à travers la fixation de prix d'intervention, tous les autres produits agricoles sont régis par les mécanismes du marché.

Toutefois, si le prix de certains d'entre eux vient à s'effondrer, les groupements interprofessionnels interviennent pour réguler le marché à travers le stockage de certaines quantités, de manière à limiter l'offre. Ces opérations de stockage sont supportées en totalité par la profession.

Devenue un enjeu important du commerce mondial, surtout depuis la création de l'OMC et, pour ce qui concerne la Tunisie depuis la signature d'un accord de libre échange avec l'Union Européenne, l'agriculture ne cesse de subir les conséquences des deux événements.

La question qui se pose est de savoir si l'agriculture tunisienne est arrivée à un stade de maturité pour qu'elle puisse trouver une place dans le marché mondial exigeant plus de compétitivité et plus de performance. En effet, l'essentiel des exportations agro-alimentaires tunisiennes est destiné au marché européen où la concurrence accrue rend difficile de conserver une part stable dans ce marché. Pour cette raison, les exportateurs tunisiens essayent non seulement de défendre leurs débouchés, mais aussi de chercher de nouveaux marchés notamment en Amérique du Nord et en Asie.

Au **Liban**, certains secteurs comme ceux du sucre, des céréales et du tabac sont réglementés par l'État. Aux termes de la politique actuelle du gouvernement, l'État garantit l'achat de toute la production de blé aux agriculteurs locaux à un taux subventionné. Les secteurs tant publics que privés importent le blé aux prix du marché international tandis que le sucre raffiné n'est importé que par le secteur privé.

La Direction générale pour les céréales et les betteraves à sucre recueille le blé produit par les agriculteurs ainsi que des importations et revend ce blé au 11 minoteries opérant au Liban. Les minoteries importent chaque année trois quarts des besoins du marché local (300 000 tonnes) après avoir obtenu un permis du ministère des Affaires économiques et du Commerce sous réserve de l'achat d'une tonne de blé au ministère pour trois tonnes de blé importé. Le rapport est actuellement fixé à 1 sur 4.

Chaque année, le ministère réexamine la valeur de la subvention par tonne en fonction des prix internationaux du blé. En 2001, le gouvernement a décidé d'arrêter les subventions officielles pour la betterave à sucre. L'aide est maintenant limitée à la production de tabac et de blé.

Pour 2002, le gouvernement a publié une décision portant sur les mesures visant à augmenter l'efficacité du programme prévoyant la réalisation d'enquêtes sur le

terrain portant sur les parcelles actuellement cultivées et sur la production de blé afin de contrôler les chiffres présentés par les producteurs. En outre, les semences de blé doivent être fournies par l'Institut de recherche agricole libanais (LARI) qui les multiplie, les stérilise et les vend à la Direction générale pour les céréales et les betteraves à sucre au prix coûtant.

La Régie nationale des tabacs et des tombacs au ministère des Finances a le monopole de la production du tabac et du tombac dans le pays. On estime qu'environ 20 000 ménages profitent de cette production, s'agissant ici d'une activité de type familial dans des régions rurales encore mal valorisées. La culture du tabac impose un grand respect social et politique. Elle exige un permis délivré par la Régie nationale des tabacs et des tombacs qui désigne les zones autorisées pour la culture du tabac et fixe le prix d'achat en liaison avec le ministère des Finances. En 2001, les subventions totales étaient estimées à environ 32 millions \$ US pour une quantité autorisée de 8287,7 tonnes de tabac et de tombac.

En avril 2001, un nouveau programme destiné à aider les exportations agricoles libanaises a été élaboré. Il prévoit l'allocation d'une contribution financière en vue de réduire les coûts de transport des produits agricoles jusqu'au pays importateur. Ce programme a été considéré comme une possibilité pour encourager et revitaliser les secteurs de la production au Liban.

Des paiements directs ont été faits aux agriculteurs sous condition de respecter certains critères. Le montant dépend du coût du transport du produit jusque sur le marché auquel il est destiné, du type et du moment de la production agricole.

Ce programme a contribué à améliorer la qualité des produits libanais et à accroître les exportations agricoles. Toutefois, les exportateurs se plaignent de ce que les subventions à l'exportation reposent sur le poids plutôt que sur le volume ce qui affecte certaines productions potentielles comme les fleurs coupées. En outre, le programme a encore besoin d'être complété par toute une série de mesures complémentaires obligatoires comme la fixation et la détermination des règles et normes internationales pour les différents produits destinés à être exportés, le transfert de technologie et la formation des acteurs clés dans ce programme, à savoir essentiellement les agriculteurs. Par exemple, les produits ne sont pas inspectés en ce qui concerne les résidus de pesticides mais seulement sur le plan de la qualité, du conditionnement et de la taille. De même, les informations concernant le marché et l'accès à ce dernier doivent être présentées de façon plus détaillée et diffusées auprès des agriculteurs et ceci nécessite la coopération d'autres ministères et institutions connexes.

En **Égypte**, la politique des prix joue un rôle important pour atteindre les objectifs de la politique agricole étant donné qu'elle est liée à de nombreux aspects comme la détermination de la structure de l'allocation des ressources, la répartition des revenus, la consommation, les investissements ainsi que le commerce intérieur et extérieur.

Le secteur agricole a besoin de deux types de réformes portant sur la politique des prix. Elles ont trait aux subventions sur les produits alimentaires et la politique de fixation des prix pour les produits et les intrants agricoles. Pour ce qui est des réformes relatives à la politique de subvention des produits alimentaires, les subventions ont été abolies pour les produits n'appartenant pas à ceux de première nécessité comme la viande, le poisson et la volaille. Toutefois, la politique de subvention continue à être appliquée pour certains produits comme le pain, puisque les subventions pour le pain et la farine ont été augmentées.

Pour ce qui est de la politique de fixation des prix dans le domaine de l'agriculture en ce qui concerne les produits et les intrants agricoles, des réformes ont été faites à deux niveaux :

1. Niveau sectoriel :

- Le système de livraison obligatoire lié à des prix obligatoires a été supprimé et remplacé par un système de prix de base pour l'achat des récoltes aux agriculteurs lorsque les prix du marché sont inférieurs au coût de production, des entrepôts d'approvisionnement continuant à être ouverts à ceux désirant livrer à l'État;
- Augmentation du prix du coton à 2/3 du prix du marché mondial, libéralisation totale du marché intérieur du coton depuis 1994/1995 et début de fonctionnement d'un marché déparé du coton à côté du marché des produits agricoles;
- Abolition des subventions pour les intrants agricoles et autorisation au secteur privé d'entrer dans la compétition pour leurs distribution;
- Diminution de la protection des productions animales surtout de la viande rouge.

2. Niveau national :

- Fixation de taux d'intérêts réalistes;
- Abolition du taux de change pour les importations d'intrants agricoles. En outre, le taux de change de la livre égyptienne a été ajusté pour refléter sa réelle valeur à l'importation et à l'exportation;
- Faire face à l'inflation, rationaliser la consommation, augmenter les exportations, diminuer les importations et minimiser les pertes au niveau des opérations de commercialisation.

Le ministère de l'Agriculture mobilise les efforts pour encourager les agriculteurs à étendre les zones cultivées en blé. Ces efforts ne sont pas en contradiction avec le « Fund for Green Policies » mis en place après l'accord final du Cycle d'Uruguay. Le ministère a mis l'accent sur la création d'un stock pour la sécurité alimentaire en exemptant le riz de l'obligation de réduire les coûts ou les subventions. De plus, l'Égypte reçoit une aide pour le blé d'un montant de 30 dollars/tonne de la part des États-Unis dans le cadre du Programme de commercialisation des exportations américaines.

En **Turquie**, les politiques de soutien actuelles n'ont pas pu restaurer la stabilité en ce qui concerne les revenus des producteurs. De plus, les prix d'intervention, supérieurs aux prix du marché mondial, ont abouti à une extension excessive des terres arables pour certaines cultures et par là à une surproduction, ce qui à son tour a entraîné des achats excessifs par l'État avec les coûts élevés de stockage qui

en résultent. C'est pourquoi, depuis 1994, la plupart des cultures ne sont pas incluses dans le programme d'achats de soutien, à l'exception des céréales, de la betterave à sucre et du tabac. Cette situation a continué en 2001. Par conséquent, les cultures achetées par les unions de coopératives agricoles de vente (ASCU) sont exclues des achats de soutien. Le financement des ASCU est assuré par le Fonds de soutien de la stabilité des prix. Les prix de soutien ont augmenté en 2000 de 28,4% et on s'attend à une augmentation de 52,8% en 2001. En 2001, le prix de soutien pour le blé a augmenté de près de 60,8% par rapport à l'année précédente. Les prix de soutien pour le tabac ont augmenté de 25,7%. Les prix de soutien pour les produits achetés par les coopératives agricoles de vente (ASCU) sont 36,4% pour les noisettes, 78,9% pour le coton (hors primes) et 97% pour le tournesol.

L'objet du programme macroéconomique est de remplacer le système existant basé sur les subventions de l'État pour les intrants, les crédits et le soutien des prix pour les principales cultures par un programme de soutien direct des revenus qui au cours du temps mettrait de plus en plus l'accent sur les plus petits agriculteurs. Un projet pilote relatif au soutien direct des revenus a été lancé en 2000 comme un nouvel instrument de soutien à l'agriculture. La mise en œuvre de ce projet continuera ainsi que les achats de soutien des prix pendant la période de transition. Le soutien, mesuré en pourcentage ESP, a diminué de 24 à 15% en 2001.

Selon la Loi n°2001/2218, il a été décidé d'identifier les zones de culture de la noisette et d'aider les agriculteurs qui arrêtent de produire des noisettes au profit d'une autre culture. En vertu de cette décision, un montant sera payé aux agriculteurs qui planteront la culture proposée au lieu des noisettes.

Selon la Loi n°2001/2705, il a été décidé de soutenir les agriculteurs qui arrêtent la production du tabac au profit d'une autre culture. Conformément à cette décision, les agriculteurs qui décideront d'arrêter la production de tabac et choisiront une autre culture dans une région de l'est ou du sud-est recevront une fois une aide pour les intrants et un soutien des revenus.

En outre, des études relatives à la restructuration et à la constitution en sociétés commerciales des unités de tabac et d'alcool de TEKEL et à l'élaboration d'une stratégie pour la privatisation de SEKER (entreprise d'État du sucre) sont en cours de réalisation. Le Parlement a approuvé la loi sur le tabac. Une étude portant sur la restructuration est effectuée pour fournir la base pour un plan de privatisation. La procédure de privatisation de SEKER est en cours, la première étape étant l'adoption d'un plan de privatisation en mai 2002.

Cinquante deux unités d'inspection appelées « Services d'inspection pour la standardisation du commerce extérieur » ont été créées en 2001 dans les 8 directions régionales pour délivrer les « certificats d'inspection » pour certains produits agricoles devant être exportés/importés en conformité aux standards fixés pour les exportations/importations. En ce qui concerne les exportations, les produits agricoles couverts par les 70 standards sont soumis à l'inspection.

Auparavant, cette inspection n'était faite que quand les produits étaient exportés, tandis que maintenant, d'après le régime, la même procédure doit être appliquée aussi lors de l'importation de ces produits. L'inspection des produits agricoles concernés par les 70 standards est effectuée par les inspecteurs pour la standardisation du commerce extérieur avant l'exportation et l'importation. Ces inspections sont effectuées conformément aux standards qui reflètent les standards de l'OCDE et la CEE-ONU. Les exportateurs/importateurs obtiennent un certificat d'inspection des services d'inspection pour la standardisation du commerce extérieur.

À **Malte**, le secteur agricole a besoin d'être organisé en vue de tirer le maximum des surfaces de production concentrée et de trouver des solutions tenant compte de l'ensemble des conditions socio-économiques.

Au niveau de la commercialisation, les défaillances du marché et, parfois même, l'inefficacité totale du marché entravent le bon fonctionnement de la commercialisation et de la distribution dans l'agriculture maltaise.

Toutefois, ce sont avant tout la dépendance des importations d'intrants pour la production agricole maltaise et les conditions de transport qui soulèvent un certain nombre de questions qui ne peuvent être ignorées. C'est pourquoi, plusieurs mesures sont mises en œuvre pour encourager l'innovation et l'investissement en vue de créer une valeur ajoutée pour les produits primaires agricoles maltais et d'améliorer les débouchés commerciaux. Des aides à la transformation et à la commercialisation aident les agriculteurs à devenir plus compétitifs, à répondre à la demande des consommateurs et à accroître la valeur ajoutée de leurs produits. Un autre instrument de politique de marché pour remédier aux défaillances structurelles touchant l'approvisionnement et la commercialisation des produits agricoles résultant d'une organisation insuffisante des producteurs à Malte sont les subventions pour encourager la création d'offices de commercialisation efficaces.

5.3 - Politiques de développement rural

Au **Maroc**, la « Stratégie 2020 de développement rural » élaborée en 1999 avait fait l'objet d'un Plan d'Action qui devait se dérouler en trois phases.

La première se situait au niveau du Comité Interministériel Permanent du Développement Rural qui, après approbation de la Stratégie, devait examiner ses conséquences sur chaque secteur et veiller à la mise en cohérence territoriale des actions. Cette première étape devait se traduire par l'adoption de programmes intégrés, l'énoncé de priorités en matière d'investissements, la mise en place d'instruments institutionnels et de mobilisation des ressources, voire la détermination d'objectifs chiffrés pour les résultats attendus à l'horizon 2020.

Dans une deuxième phase, ce cadre pour l'action devait être soumis aux régions afin que celles-ci s'engagent dans la préparation de plans directeurs régionaux et infra-régionaux de développement rural.

Enfin, la troisième phase aurait été celle où chaque plan directeur régional ferait l'objet d'une négociation avec la région, celle-ci étant sanctionnée par un « contrat de plan » qui aurait à définir les domaines et les formes d'appui apportées par le gouvernement à la région en vue de la réalisation des programmes retenus³⁷ dont la méthodologie d'élaboration avait été précisée.

Dans les faits, même si 16 « Régions » ont été créées en 1997, le programme de la première phase ne pouvait guère aisément être engagé, surtout au niveau de la « mise en cohérence territoriale des actions » alors qu'une première proposition de « Plan d'aménagement du territoire » vient seulement d'être achevée et que de toute façon celle-ci fait l'impasse sur la dimension agro-rurale de l'aménagement du territoire (faute notamment d'études suffisantes sur la « vocation agricoles des terres », lancées il y a quelques années mais n'ayant toujours pas abouti). Par ailleurs, le Comité interministériel permanent n'a pas encore examiné « les conséquences sur chaque secteur » de la stratégie en question. Cependant on a pu identifier trois catégories de programmes de type « Développement Rural Intégré » (DRI), une première pour la mise en valeur des zones d'agriculture pluviale, une deuxième pour les zones de petite et moyenne hydraulique, et une troisième pour la préservation des ressources naturelles. Un premier prêt d'un montant de 32,6 millions de dollars, signé en juin 2001, a pu être obtenu de la Banque mondiale pour le financement du programme « DRI- PMH ».

On notera que le retard dans la mise en œuvre de la stratégie de développement rural n'a pas empêché les réalisations dans le domaine. C'est ainsi que, d'après le bilan du gouvernement, l'Etat a financé, depuis 1998, 40 projets intégrés couvrant 2,5 millions d'hectares dans les régions bours³⁸, qu'il a réalisé 50 % du programme de 11 200 km de routes, qu'il a augmenté l'accès à l'eau potable des populations (28 % en 1997, 43 % en 2001 et prévision de 62 % en 2004), que l'électrification rurale bénéficie désormais à 50 % de la population rurale (15 % auparavant) et qu'il est prévu une couverture totale en 2006³⁹. Enfin, le taux de scolarisation en milieu rural aurait actuellement atteint 75 %, et même pour les filles il aurait atteint 70 %, en augmentation de 48 %. Le taux d'analphabétisme dans le monde rural pour sa

³⁷ Cf. Rapports Maroc 2000 et 2001 ; et Stratégie 2020 de développement rural, Document de synthèse, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Rabat, 1999.

³⁸ Cf. Libération, 5.8.2002, op.cit.

³⁹ Notons cependant qu'un écart important peut exister entre la population pouvant bénéficier de l'électrification (parce que les infrastructures lui permettant cela ont été réalisées) et celle qui en bénéficie effectivement parce qu'elle peut se permettre de payer le coût de sa quote-part et celui de son abonnement... Selon des statistiques de l'Office National d'Electricité, arrêtées à fin mars 2001, le taux d'abonnement dans le cadre du PERG (Programme d'électrification rurale) atteint en moyenne nationale seulement 62,6%.

part aurait été réduit de 75 à 60 %, contre un taux de 47 % au niveau national. L'objectif serait de ramener ce dernier taux à 35 % en 2004 et à 25 % à l'horizon 2010.

En **Algérie**, l'événement majeur est la nomination en juin 2002 d'un Ministre Délégué au Développement Rural auprès du Ministre de l'Agriculture qui devient ainsi le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR). Pour 2001, le développement rural a été fortement soutenu par les dépenses du Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA) et du Fonds National pour la Mise en Valeur des Terres par la Concession (FNMVTC). Les dépenses du premier soutiennent, outre les équipements à la ferme, la création d'entreprises à l'amont et à l'aval de l'agriculture (bureaux d'études, entreprises de travaux agricoles à façon, de stockage sous froid, de transformation de produits agricoles). Le deuxième subventionne largement, outre la mise en valeur des terres, les infrastructures rurales (électrification, pistes, points d'eau et, même parfois, habitat rural). Par ailleurs, les investissements que subventionnent les deux fonds ont puissamment aidé le maintien et la création de petites entreprises en milieu rural grâce aux marchés qui ont pu leur être accordés dans ce cadre. C'est ainsi qu'en 2001, 2 070 entreprises agricoles de services auraient été créées et 4 944 km d'infrastructures de base (lignes électriques, routes et pistes) auraient été construites (Ministère de l'Agriculture, 2002).

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural prépare depuis le début 2002 un programme d'actions pour le développement rural qui présente l'originalité de coordonner -pour la première fois depuis l'indépendance- les actions des différents ministères dans ce domaine. Grâce à ses services déconcentrés, le MADR a commencé par repérer des communautés rurales (niveau en dessous de la commune : douar, mechta, dechra) présentant la caractéristique d'être particulièrement pauvres et isolées. Des animateurs, souvent recrutés parmi les membres de chaque communauté quand cela est possible, sont chargés de dialoguer avec ses membres et de recenser ses besoins de tous types (économiques et sociaux). Avec l'administration agricole de daïra et en concertation avec la communauté, l'animateur établit un plan à moyen terme de développement rural intégré. Ce projet est transmis à l'administration agricole de wilaya qui le fait étudier et avaliser par une commission de wilaya comprenant les représentants de tous les ministères ayant des ressources à dépenser dans les domaines du développement rural : Ministères des Ressources en Eau, de l'Artisanat (Fonds de l'Artisanat), de l'Energie (pour l'électrification rurale), de l'Habitat et de la Construction et, bien sûr, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Une fois le projet de développement de la communauté adopté, chaque ministère se charge de l'exécution des actions qui le concernent dans le projet sous la supervision des services déconcentrés du MADR.

Au **Liban**, les prérogatives en matière de développement rural relèvent de plusieurs institutions et ministères qui interviennent chacun dans son domaine. Toutefois le Conseil pour Développement et le Reconstruction -organisme

responsable de la planification et la coordination— a élaboré un document intitulé « Rural Development Strategy and State Policy ». Ce document indique comment élaborer et exécuter une large gamme d'actions visant le développement rural. Il s'agit en particulier :

- D'accroître l'efficacité des dépenses publiques en milieu rural,
- d'améliorer l'accès aux infrastructures économiques et sociales,
- de renforcer la compétitivité de l'agriculture,
- d'améliorer le management des ressources naturelles,
- d'accroître la contribution des femmes rurales au développement,
- d'adopter une approche participative pour le développement rural.

La stratégie de développement rural —dont le CDR assure la coordination d'ensemble et l'exécution des mesures— vise à accroître les ressources pour les zones rurales afin d'atteindre un développement équilibré des différentes zones. Elle donne aux conseils municipaux des zones rurales de larges prérogatives pour identifier les besoins locaux et les priorités en partenariat avec les membres de la société civile et d'impliquer ces derniers dans la réalisation des activités rurales.

En **Turquie**, les objectifs du développement rural sont ambitieux : accroître les revenus et les niveaux de vie dans les zones rurales en y encourageant tous les types d'activité (mais avec un accent particulier sur l'irrigation) et en recherchant la participation des populations locales. Plus précisément, trois projets de développement rural continuent à être mis en oeuvre : le « Bingöl-Mus and Yozgat Rural Development Projects » et le « Ordu-Giresun Rural Development Project ». En 2001, outre des travaux de reboisement, de formation et de vulgarisation ainsi que la vaccination du bétail, dans le cadre des deux premiers ont été réalisés 6 670 ha en irrigation, l'alimentation en eau potable pour 70 villages et la construction de 125 km de pistes et routes. Le même type de réalisations a été fait dans le cadre du second projet pour lequel il faut noter 75 ha d'irrigation, 28 villages alimentés en eau potable, 39 km de routes.

D'autres projets de développement rural sont en cours de préparation : « Sivas-Erzincan » and « Gümühane-Bayburt-Rize » Rural Development Projects.

On observera que l'organisation administrative dans les zones rurales pour la vulgarisation est insuffisante par rapport au niveau désiré. De ce fait, des pratiques agricoles nuisibles demeurent, influençant négativement la productivité (utilisation inefficace des produits chimiques, incendie des chaumes, pratique de la jachère, façon culturale inappropriées...).

Dans les **pays méditerranéens de l'Union Européenne**, le développement rural a tendance à prendre de plus en plus d'importance dans la politique agricole commune (PAC). Suivant l'Agenda 2000 qui a reformulé la PAC, un nouveau round de négociation est entamé après le Traité d'Amsterdam et fixe comme objectif à la

nouvelle PAC, entre autres, de renforcer le développement rural en transférant les ressources de l'Union pour la PAC du premier au deuxième pilier de la PAC en introduisant un large système européen de modulation dynamique et à caractère obligatoire tout en élargissant l'éventail des mesures de développement rural, particulièrement celles consistant à promouvoir la qualité de l'alimentation, encourager de meilleurs standards pour l'élevage des animaux et la préservation de l'environnement.

En Grèce, le développement rural est le second pilier, après les subventions aux produits, de la PAC. Dans ce cadre, les instruments de ce développement (y compris les mesures agri-environnementales) visent à promouvoir les activités agricoles et à renforcer la diversification des activités en milieu rural. Ces instruments sont financés par le FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles) (qui comprend une partie « fonds de garantie » et une partie « fonds d'orientation »).

Le FEOGA a accordé à la Grèce un montant de 16,4 milliards d'euros entre 1996 et 2000 (soit 7,5 % des dépenses totales du FEOGA), la contribution de la Grèce aux projets ne s'élevant qu'à environ 2 milliards d'euros.

Pour 2000-2006, la Grèce a établi un programme de développement rural visant à renforcer la compétitivité de l'agriculture, à sauvegarder l'environnement et à promouvoir le développement durable dans les zones rurales. Evalué à 2 686 millions d'euros dont 993 proviendraient de FEOGA, le programme trace quatre priorités :

- Encourager les jeunes à reprendre les exploitations de ceux qui partent en pré-retraite (1 150 millions euros).
- Encourager les agriculteurs des régions montagneuses ou défavorisées (996 millions euros).
- Mesures agri-environnementales (paysages et biodiversité, préservation des espèces animales menacées,...) (400 millions euros).
- Reboisement des terres agricoles, aggrandissement des exploitations et agriculture biologique (164 millions euros).

Dans le cadre du programme de développement rural, certaines mesures ont été prises début 2002. Une de ces mesures concerne l'agro-tourisme comme élément essentiel du développement rural. L'agro-tourisme va être développé dans le cadre des jeux olympiques qui se tiendront en Grèce en 2004. En ce sens, 125 programmes vont être développés, avec une priorité aux régions montagneuses, défavorisées et insulaires (environ 1 174 millions d'euros). Ils favorisent particulièrement la reconnaissance des produits des différents terroirs en tant que produits labellisés (origine garantie).

L'autre mesure est qu'en 2002, la seconde phase de mise en œuvre du programme d'investissement en matière de production et de marketing (prioritaire dans le Programme de Développement Rural) a commencé. Il concerne un grand nombre de produits et fournit des subventions importantes aux promoteurs (50 % pour les projets totalisant moins de 1,5 millions d'euros, 35 % pour ceux au-dessus de 6 millions d'euros).

En **France**, La politique de développement rural est toujours dominée par l'application Règlement Développement Rural, et son outil principal dans le pays, les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Du fait de la complexité de la procédure décrite dans les deux rapports 1999 et 2000, et de la mise en œuvre tardive du Plan de développement rural national français, le nombre de contrats signés en 2000 avait été peu élevé.

Un des objectifs du Ministère de l'Agriculture, en 2001, a été de simplifier la mise en œuvre des CTE en créant des cadres nationaux par filières, reposant sur un nombre limité de mesures-types, comme dans les secteurs viande bovine, ovine, porcine, et dans celui du lait. Ces CTE-cadres ont connu un certain succès dans les filières, et surtout dans les départements où les représentants de la profession agricole se sont effectivement mobilisés pour les promouvoir. Il faut rappeler que la gestion des CTE est en grande partie réalisée au niveau départemental, chaque dossier individuel devant être validé par la Commission Départementale d'Organisation Agricole (CDOA) où siègent aussi, à côté de représentants du Ministère de l'Agriculture et des organisations professionnelles agricoles, des représentants des organismes de protection de la nature et des consommateurs.

Le gouvernement a aussi souhaité élargir le champ des CTE, en conditionnant le plus possible l'obtention par les agriculteurs des aides aux investissements et des aides agri-environnementales à la signature d'un tel CTE. Ce point a fait l'objet d'un débat important : faut-il en effet multiplier les CTE simplifiés pour inclure le maximum de mesures, ou admettre, comme le demandent par ailleurs la Commission Européenne et les organisations agricoles majoritaires, que certaines aides aux investissements, à l'instar des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ou aides agri-environnementales, soient aussi accessibles hors CTE ? Le résultat a finalement été mitigé : fin 2001, 23 000 avaient été validés par les CDOA, dont 19 000 effectivement signés. Il est à noter par ailleurs que la France n'a pas pu, de ce fait, dépenser la totalité des fonds du FEOGA garantie dont elle disposait au titre du développement rural, et a donc dû rembourser une partie de ces fonds.

En décembre 2001, le Plan de Développement Rural National (PDRN) français a été complété, suivant la procédure commune à tous les pays, et a permis d'introduire de nouvelles aides qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du PDRN initial. Outre un grand nombre de modifications de détail apportées aux mesures agri-environnementales mises en œuvre au niveau régional, qui ont permis une meilleure adaptation de celles-ci aux situations locales, il faut citer :

- l'introduction de mesures d'aides aux investissements dans les serres, pour permettre la mise en œuvre de techniques plus respectueuses de l'environnement dans ces productions très intensives,
- l'introductions d'aides spécifiques pour l'utilisation sylvo-pastorale des forêts peu denses (essentiellement en montagne),
- la création, dans 7 régions au départ, d'une nouvelle mesure agri-environnementale de diversification des cultures dans les assolements, concernant essentiellement les exploitations de grandes cultures. Le principe est d'avoir dans ces exploitations une rotation portant sur au moins 3 ou 4 espèces suivant les régions. Les effets environnementaux de cette mesure feront l'objet d'une évaluation, avant une généralisation éventuelle de la mesure. Cette mesure, prévue au départ comme devant être réservée aux agriculteurs signant un CTE, a finalement été ouverte aux autres.

En **Espagne**, l'année 2001 a été importante en termes d'introduction dans la législation nationale des dispositions de l'Agenda 2000 et de débat interne sur la façon d'utiliser certains instruments contenus dans cet Agenda.

La disposition concernant la prise en charge du développement rural par le FEOGA a fait l'objet d'un certain nombre de décrets royaux dont ceux :

- régulant les paiements compensatoires dans les zones défavorisées,
- établissant neuf programmes agri-environnementaux visant de meilleures pratiques agricoles :
 - extensification de la production agricole
 - variété indigènes menacées par l'érosion génétique
 - techniques environnementales pour la rationalisation de l'usage des produits chimiques
 - contrôle de l'érosion dans les environnements fragiles
 - protection de la faune et de la flore des zones humides
 - systèmes spéciaux d'aménagement dans les sites d'un haut intérêt environnemental
 - usage efficace de l'eau
 - protection des paysages et lutte contre les incendies
 - gestion intégrée des exploitations d'élevage
- favorisant les pré-retraites d'agriculteurs pour encourager la reprise des exploitations par les jeunes,
- promouvant le reboisement des terres agricoles,
- promouvant l'amélioration et la modernisation de la structure des exploitations agricoles.

Le second point important durant l'année 2001 se trouve dans le vif débat qui oppose les partisans (en général les gros exploitants) et les adversaires (en général les petits et moyens exploitants) de la « modulation » des subventions à accorder -permise par la réglementation européenne- en fonction de la force de travail employée dans l'exploitation, de la prospérité générale de l'exploitation, et du montant total des subventions perçues par chaque exploitation.

Au **Portugal**, en 2001, l'exécution du Plan de Développement Rural (indemnités compensatoires, mesures agro-environnementales, reboisement), n'a pas atteint les niveaux prévus dans la programmation initiale. Cela est dû, surtout, aux mesures agro-environnementales qui ont eu une réalisation inférieure à celle des deux dernières années.

Les indemnités compensatoires autorisées en 2001, ont été attribuées à 25 % des exploitations, ce qui représente 19 % de la SAU.

La SAU avec des contrats agro-environnementaux représente 33 % du total de la SAU. Les contrats réalisés en 2001 ont porté surtout sur les mesures visant la diminution des externalités négatives des systèmes de production agricole (18 000 ha) et la préservation des paysages et des caractéristiques traditionnelles des terres agricoles (17 000 ha).

En matière de développement rural et d'environnement, le Portugal négocie avec ses partenaires de l'UE la réforme de la PAC pour la période post-2006 en soutenant qu'il est important de :

- soutenir le renforcement des mesures de développement rural, protection de l'environnement, qualité des produits et sécurité alimentaire,
- soutenir que les aides publiques doivent être conditionnées au respect de pratiques agricoles favorables à l'environnement (éco-conditionnalité),
- soutenir la valorisation de la multifonctionnalité associée aux exploitations agricoles et forestières,
- s'opposer à la dilution de la PAC et aussi à sa renationalisation.

5.4 – Politiques de gestion des ressources naturelles

5.4.1 - L'eau

Dans tous les pays méditerranéens, la recherche de l'économie de l'eau est devenue prioritaire, particulièrement dans les pays du Sud.

Au **Maroc**, en 2001, on notera tout d'abord que l'hydraulique continue d'accaparer, comme les années précédentes, la plus grosse part des ressources budgétaires accordées au Ministère de l'Agriculture : 53 % (dont 35 % à la grande hydraulique) en 2001, le même pourcentage qu'en 2000. On soulignera ensuite que deux principales mesures nouvelles concernent l'irrigation⁴⁰. Elles ont fait l'objet de deux arrêtés ministériels en janvier 2002 et ont porté l'un sur « les modalités de

⁴⁰ S.Chraïbi, Campagne agricole : Des mesures en faveur de l'irrigation, La Vie Economique, 28.9.2001 ; N.El Asri, Programme de sécurisation des céréales : Cin ans, moins trois, pour passer à l'action, La Gazette du Maroc, hebdomadaire, Casablanca, 29.10.2001.

l'aide de l'Etat en vue de l'aménagement des propriétés agricoles en système d'irrigation localisée », et l'autre sur « les modalités de l'aide accordée par l'Etat en vue de l'aménagement des propriétés agricoles pour l'irrigation de complément »⁴¹. Le premier texte est avant tout motivé par le renouvellement des systèmes d'irrigation existants et la recherche de l'économie d'eau. Il précise que le système d'irrigation localisée peut comprendre « les ouvrages de mobilisation des ressources en eau, les équipements de pompage, les bassins de stockage de l'eau d'irrigation, les équipements de filtration de l'eau, de fertigation et de chimigation, les réseaux de conduites d'amenée et de distribution de l'eau, les tuyaux porteurs des organes d'arrosage ainsi tous les équipements de contrôle et de régulation du système d'irrigation ». Pour être éligibles à la subvention prévue, les investissements nécessaires doivent s'inscrire dans « un projet global permettant l'économie de l'eau d'irrigation », présenter en matière de choix techniques et technologiques, « les meilleures options » en termes d'efficacité et de coût, et faire l'objet d'un dossier technique pour être soumis à l'approbation des services compétents du ministère de l'agriculture. Pour la détermination du taux de subvention, une distinction a été établie entre les exploitations situées dans certains bassins hydrauliques considérés déficitaires en eau et celles qui sont établies ailleurs. Pour les premières, il s'agit des bassins de Moulouya, Tensift, Oum-Er-Rbia, Souss-Massa, Drâa, Ziz et Gheris et du Sud. La subvention y atteint 40 % du coût des opérations, à l'exception des opérations de creusement de puits ou de forages et des équipements de pompage de l'eau dont le taux est de 30 %. Quant aux exploitations situées en dehors des bassins énoncés ci-dessus, le taux de la subvention y est uniformément établi à 30 %. Les montants des subventions sont cependant plafonnés à 12 000 dh par hectare aménagé, ce plafond pouvant lui-même être porté à 23 000 dh en cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation, « pour s'affranchir du tour d'eau à l'intérieur d'un périmètre collectif d'irrigation ». Les subventions sont accordées après constatation de la réalisation des aménagements et vérification de leur conformité avec les éléments du dossier technique préalablement approuvé.

Le second texte par contre concerne plus précisément le programme de sécurisation de la production puisqu'il se propose d'encourager l'irrigation de complément laquelle consiste à « combler les déficits pluviométriques par des apports d'eau limités, durant les phases critiques d'élaboration des rendements des cultures, pour permettre d'augmenter et de stabiliser leurs productions ». Les systèmes d'irrigation de complément peuvent comprendre les ouvrages de mobilisation des ressources en eau, les équipements de pompage, les bassins de stockage de l'eau d'irrigation, les équipements de filtration de l'eau, les réseaux de conduites d'amenée et de distribution de l'eau, le matériel d'irrigation par aspersion ainsi que tous les équipements de contrôle et de régulation du système d'irrigation. Ces investissements doivent s'inscrire dans « un projet global permettant la maîtrise de l'utilisation de l'eau et son apport pendant les phases critiques d'élaboration des rendements des cultures ». La subvention accordée

⁴¹ Cf. B.O. n°4970 du 17.1.2002.

représente 30 % du coût des opérations d'aménagement et d'acquisition des équipements nécessaires. Le montant de la subvention est cependant plafonné à 10 000 dh par hectare aménagé (plafond pouvant être porté à 20 000 dh en cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour la collecte et le stockage de l'eau).

Pour les deux mesures, il reste à savoir si la subvention accordée sera considérée suffisamment incitative pour enclencher une dynamique significative d'aménagements et d'équipements en systèmes d'irrigation de la part des producteurs concernés, question à laquelle on ne pourra raisonnablement répondre qu'à l'issue d'une expérience assez longue pour être instructive.

En **Algérie**, le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) élaboré en 2001 sous l'égide du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement⁴² s'intéresse prioritairement aux ressources en eau. Leur faiblesse quantitative et qualitative s'expliquerait par une politique reposant uniquement sur l'offre, une gestion non favorisée par une tarification inadaptée, une gestion irrationnelle des infrastructures engendrant d'importants gaspillages (50 % de pertes dues aux fuites), la quasi-inexistence du traitement des eaux usées. En matière d'eau, Le PNAE-DD recommande des actions prioritaires à court et moyen terme concernant la gestion « rationnelle » des eaux d'irrigation par la mise en place d'un système tarifaire adapté et la réalisation d'un programme de formation et de sensibilisation à l'intention des personnels techniques et de gestion de l'Agence chargée de l'irrigation et des Offices des Périmètres d'Irrigation (OPI) et des agriculteurs. Pour cela, un budget d'environ 1,5 millions de dollars US est prévu.

Les pénuries chroniques d'eau dans les grandes villes ont décidé le gouvernement à adopter un programme d'urgence extrêmement coûteux. Un contrat de réalisation de 18 monoblocs de dessalement de l'eau de mer (capacité de 22 500 à 27 500 m³/jour) a été confié à une société allemande en association avec une entreprise publique algérienne pour approvisionner en septembre 2002 Alger, Tipaza, Boumerdès, Skikda et Tlemcen⁴³. Par ailleurs, pour fournir à Alger environ 50 000 m³/jour avant fin juin 2002, a été décidée l'interconnexion des barrages Ghrib-Bourroumi et Boukerdane situés les deux premiers dans la wilaya de Aïn Defla et le dernier dans la wilaya de Boumerdès (coût : 90 millions de dollars US). Enfin, pour le pôle industriel d'Arzew, une unité de dessalement d'une capacité de production de 100 000 m³ jour, extensible à 160 000 m³ –avec un délai de réalisation de 24 mois et un investissement de 250 millions de \$- doit être réalisé par la société Kahrama au capital de 4 millions de \$ où la filiale sud-africaine de la firme

⁴² Grâce à la contribution de l'Union Européenne à travers son programme EC-LIFE et au programme METZP administré par la Banque Mondiale.

⁴³ Il est même question d'importer de l'eau de Marseille pour Alger !

américaine Black and Veach Africa Limited détient 80 % (20 % pour Algerian Energy Company, filiale conjointe de SONELGAZ et SONATRACH).

En matière de préservation des ressources en eau, c'est certainement le Ministère de l'Agriculture qui a eu la politique la plus efficace depuis fort longtemps. Depuis la mise en œuvre du PNDA au deuxième semestre 2000, il a, en effet, systématiquement subventionné à 100 % l'acquisition par les agriculteurs d'équipements d'irrigation économiseurs d'eau : goutte-à-goutte et aspersion. D'après son bilan, plus de 60 000 ha équipés par ces systèmes ont été subventionnés. Un calcul sommaire montre que l'eau d'irrigation économisée grâce à l'équipement de 60 000 ha n'a coûté au budget public que le 1/8^{ème} de ce que coûterait la production de la même quantité par des usines de dessalement du type de celle qui sera construite à Arzew par les Sud-Africains !

Le Plan décennal de mobilisation des eaux, qui a démarré en 1990, s'est fixé la réalisation de deux objectifs : le premier consiste à assurer la sécurité alimentaire, par le biais des richesses en eau pour les prochaines générations. Le deuxième vise à mobiliser un milliard quatre cents millions de m³ d'eau. Jusqu'ici, il a été mobilisé un milliard de m³, soit l'équivalent de 71 % des objectifs fixés. Ces quantités d'eau supplémentaires ont permis d'étendre les superficies irriguées de 256 à 365 000 hectares et d'augmenter le taux d'adduction en eau potable pour les zones rurales de 33 % à environ 81 %. Ces quantités mobilisées comprennent également 335 millions de m³ d'eaux profondes en provenance de 580 puits d'exploitation et 820 puits de sondage. Les quantités supplémentaires mobilisées dans le cadre de ce plan décennal, ont augmenté le volume global des ressources hydrauliques de 2,6 milliards de m³ au début de la stratégie en 1990 (soit 60 % des ressources) à 3,6 milliards de m³ en 1993 (80 % des ressources). Ce volume devrait atteindre vers la fin de ce plan décennal 4,1 milliards de m³, soit 90 % des ressources globales d'eau du pays. En outre, la mobilisation d'eau a pris une place importante dans le prochain Plan quinquennal de développement qui démarrera en 2002. Il s'agit de :

- répertorier 11 nouveaux sites favorables à la construction d'autant de nouveaux barrages, d'une capacité totale de 350 millions de m³,
- lier les barrages à des réseaux intégrés d'adduction d'eau afin de mieux exploiter les eaux collectés dans l'irrigation et l'approvisionnement des habitants en eau potable,
- repérer 50 sites nouveaux de barrages collinaires,
- intensifier des projets d'alimentation artificielle des nappes profondes,
- créer des nouvelles zones irriguées de manière à atteindre 400 mille hectares de superficies irriguées, vers le fin du X^{ème} Plan, dont 93 % seraient équipés de diverses techniques d'économie d'eau.

En **France**, en 2001, une nouvelle loi sur l'eau a été discutée au Parlement mais son adoption finale a été reportée du fait des élections. Le texte discuté prévoyait une augmentation de la redevance payée par les agriculteurs irriguant, ainsi que

des mesures de limitation des excédents azotés. Quoi qu'il en soit, il faudra qu'une nouvelle loi soit promulguée avant fin 2003, date où la directive-cadre européenne devra être transposée en droit national, et ces deux points figureront nécessairement dans le nouveau texte. Par ailleurs, le programme dit « PMPOA » (programme de maîtrise de pollution d'origine agricole) qui a permis depuis 1996 à des agriculteurs de bénéficier d'aides aux investissements, en particulier en bâtiments d'élevage pour limiter les pollutions, avait fait l'objet de critiques à la fois de la Cour des Comptes en France, et de la Commission Européenne, sur son coût et ses conditions de financement par le budget français. De ce fait, il avait été gelé en décembre 2000. Un nouvel accord est intervenu entre Paris et Bruxelles, et un nouveau programme pourra repartir, plus ciblé sur les zones les plus concernées par des problèmes de qualité de l'eau.

5.4.2 - La gestion des sols et de la végétation naturelle

En matière de politiques de gestion des ressources en sols et en végétation naturelle, l'année 2001 n'a pas été marquée par beaucoup d'initiatives dans les pays méditerranéens sauf en Algérie.

En **Algérie**, le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) élaboré en 2001 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement constate que les ressources en sol et en couvert végétal sont en dégradation constante. Ceci serait dû non seulement aux pratiques culturales et aux facteurs naturels (érosion éolienne et hydrique) mais aussi à une politique agricole « inadaptée et déconnectée de la politique rurale », à l'inexistence de droits de propriété (ou d'usage) incontestés, à « l'incohérence de la politique foncière » qui fait que l'érosion affecte ou menace 12 millions d'hectares dans les zones de montagne, que la superficie forestière a diminué d'un million d'hectares entre 1955 et 1997 et que 8 millions d'hectares de steppe sont désertifiées ou sensibles à la désertification. Pour améliorer la gestion des sols et lutter contre la désertification, il propose les actions suivantes :

- Elaborer des scénarii (variantes) à même de solutionner les problèmes fonciers.
- Poursuivre la politique d'ouverture du domaine de l'Etat à la concession (programme d'arboriculture fruitière).
- Réviser le code pastoral.
- Réserver le régime concessionnaire (arboriculture, cultures fourragères et céréalières) uniquement aux zones favorables en sols et en eau dans la steppe.
- Elaborer un schéma directeur de conservation, de défense, de restauration des sols et de lutte contre la désertification (0,4 millions \$ US).
- Elaborer une étude relative aux relations entre la productivité des ressources naturelles, l'exode rural et la pauvreté (0,5 millions \$ US).
- Poursuivre le programme en cours relatif à l'emploi rural.

Outre le Fonds National pour la Régulation et le Développement Agricole (FNRDA) et le Fonds National pour la Mise en Valeur des Terres par la Concession (FNMVTC) qui financent un grand nombre d'actions de soutien à l'investissement visant expressément une meilleure gestion des ressources en sol (par exemple, la reconversion des terres céréalières -en pente ou sujettes à l'érosion éolienne- en plantations fruitières, les plantations d'arbustes fourragers sur les parcours steppiques, la mise en défens des parcours,...), il a été créé deux Fonds nouveaux pour financer, entre autres, les mesures de préservation des ressources en sols et végétation naturelles : le « Fonds de Lutte contre la Désertification et de développement du Pastoralisme et de la Steppe » (FLDDPS) et le Fonds National de l'Environnement.

Pour la mise en œuvre du FLDDPS, la vision du MADR serait de faire des projets de développement rural intégré par commune (ou par groupe de communes), l'intérêt étant de rendre plus cohérentes les actions actuellement menées isolément par plusieurs administrations ou services. L'autre intérêt de l'intégration est que le projet communal ou intercommunal pourra bénéficier non seulement du FLPPDS mais aussi de toutes les autres sources de financement (FNRDA, FNMVTC, Fonds pour l'Emploi,...). Enfin, les projets fonctionneraient pour leur évaluation et pour leur suivi de la même procédure que le FNRDA et le FNMVTC mais seraient approuvés et coordonnés par le Haut Commissariat pour le Développement de la Steppe (HCDS) qui trouve enfin ainsi, en partie, sa vocation première qui est celle du développement intégré des zones steppiques. Enfin, pour lutter contre la désertification, le MADR a annoncé la préparation d'un texte interdisant définitivement les labours dans ces zones.

La steppe et les parcours steppiques ont surtout bénéficié du FNMVTC qui, depuis début 1999, a créé quasiment de toutes pièces presque 12 000 exploitations agricoles sur plus de 220 000 ha mis en valeur donnant un emploi permanent à plus de 56 000 personnes.

Enfin, dans le domaine des forêts, L'administration concernée a vu ses crédits sur budget d'équipement augmenter de plus de 44 % en 2001 par rapport à 2000. Ses réalisations ont été en conséquences, c'est-à-dire en nette augmentation particulièrement en matière d'ouverture et d'aménagement de pistes, de travaux sylvicoles, d'amélioration pastorale. Depuis la mise en œuvre du Plan National de Développement Agricole (PNDA) en 2000, le reboisement par des espèces forestières a tendance à diminuer au profit de plantations d'arbres fruitiers (espèces rustiques et vigne de table), plus rapidement rentables pour les populations riveraines des forêts. Un second projet « emploi rural » est en cours de préparation en 2002. D'un coût de 90 millions de dollars US, il va toucher six wilayate dans leurs zones montagneuses (Chlef, Tiaret, Aïn Defla, Tissemsilt, Médéa, Bouira). Comme le premier qui a touché les wilayate de l'Ouest, il a pour objectifs de fournir de l'emploi aux populations rurales tout en luttant contre l'érosion par l'aménagement des bassins versants (reboisement classique et reconversion des cultures annuelles sur terre en pente en arboriculture).

En **Egypte**, la gestion des ressources en sol est cruciale compte tenu du fait que l'agriculture ne peut se pratiquer qu'en irrigué et compte tenu de la croissance démographique encore extrêmement forte. En effet, la superficie cultivée par habitant a décliné d'un feddan en 1800 à 0,4 en 1900 et à 0,13 en 1997 malgré l'extension des superficies plus ou moins aménagées en dehors de la Vallée de 2,54 millions de feddans. L'Egypte est confrontée, en ce domaine à plusieurs problèmes :

- L'accapement par les infrastructures non agricoles et l'urbanisation de superficies toujours plus importantes (parfois 60 000 feddans par an).
- La non mise en culture des terres d'extension partiellement aménagées : 32 % des 2,54 millions de feddans aménagés au cours des 50 dernières années.
- L'insuffisance du drainage et l'accroissement de la salinité des sols (particulièrement au Nord de la Vallée et dans le delta).
- Le morcellement des exploitations de plus en plus important à cause des modalités de l'héritage.

Au **Liban**, le Ministère de l'Agriculture prépare le Programme National d'Actions pour Combattre la Désertification à l'aide de deux projets complémentaires : l'un réalisé par la GTZ (agence de coopération allemande) en collaboration avec l'ACSAD (Arab Center for Scientific and Agricultural Development) et l'autre par le PNUD. Le projet devrait être prêt fin 2002 pour être distribué pour discussion aux membres du Comité National de Coordination représentant les secteurs privé et public ainsi que la société civile. Les principaux points du programme sont : la gestion des ressources en eau, les forêts, l'agriculture durable, la préservation des sols, la gestion des parcours, les aires protégées, la planification de l'utilisation des sols et les conditions juridiques à satisfaire.

Le projet PNUD se basera sur les résultats précédents pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme, construire les capacités institutionnelles et conduire des projets pilotes dans les zones concernées.

En **Turquie**, existe déjà un Plan National d'Action pour l'Environnement qui définit les priorités dans le domaine. Mais ce Plan doit être mis à jour du point de vue législation et, surtout, bénéficier d'une meilleure coordination des différentes parties prenantes (institutions) à sa réalisation. De la même façon, le Plan National d'Action pour la Diversité Biologique –qui aussi existe déjà- doit être appliqué à la fois dans ses aspects réglementaires et pratiques (élaboration d'une loi sur la biodiversité et la sécurité biologique). Outre ces deux plans, la Turquie prépare, comme d'autres pays, un Plan National d'Action pour combattre la désertification.

Dans les **pays méditerranéens de l'Union Européenne**, les mesures agri-environnementales sont désormais considérées comme un outil important pour le développement agricole et rural. Après la mise en œuvre de la réglementation agri-environnementale (EC Reg 2078/92), ces mesures couvrent plus de 20 % de

l'espace agricole européen (presque 4 millions d'hectares) et représentent aux environs de 10 % des dépenses du FEOGA (section Garantie). Les mesures touchent différents aspects : diminution de l'utilisation de certains inputs, changement dans l'occupation des sols cultivés,... Bien que l'objectif initial fixé par le 5^{ème} Programme d'Action Environnementale ait été dépassé (de 15 % en 2000), des variations importantes existent en ce domaine entre les différents pays de l'Union. Certains pays ont dépassé 50 % alors que d'autres ont atteint des taux de couverture très modestes. Sur les 4 millions d'ha concernés, 26,4 % se trouvent en Italie, 13,8 % en Allemagne, 12,7 % au Royaume-Uni. Ceci semble inquiéter la Commission Européenne qui remarque que si « le taux de couverture n'est pas un indicateur absolu de la qualité de l'application du programme agri-environnemental, dans les pays membres où l'application est particulièrement lente, il est peu probable que le secteur agricole de ces pays ait été affecté par la politique agri-environnementale. Ceci aboutit à une intégration moindre des problèmes de l'environnement dans la PAC ».

La **Grèce** est parmi les pays qui ont le moins réalisé en matière agri-environnementale avec moins de 2 % de ses terres utilisées par l'agriculture couvertes par le programme en 1999. La Grèce ayant objectivement de grandes possibilités pour appliquer le programme agri-environnemental, le Ministère de l'Agriculture a donc établi les procédures adéquates en 2001 et engagé certaines actions dans le domaine dont :

- la mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture des mesures agri-environnementales du Programme de Développement Rural 2000-2006,
- la mise en œuvre du sous-programme « agriculture organique » dont les premières mesures sont :
 - l'agriculture organique,
 - le programme de réduction de la pollution par les nitrates,
 - le programme de gel des terres,
 - le programme de sauvegarde des races de bétail locales,
 - le programme d'extensification des cultures,
 - la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale,
 - l'extensification de l'élevage,
 - le management du programme pour six différentes régions Natura 2000,
 - le programme pour lutter contre l'érosion sur les terres en pentes.

PARTIE III

La pêche méditerranéenne

6 Problématique de la pêche en Méditerranée

6.1 - La mer Méditerranée et les écosystèmes

La mer Méditerranée est un bassin fermé relié à l'océan Atlantique par le seuil étroit du détroit de Gibraltar (figure 6.1). Elle couvre une superficie d'environ 2,5 millions de km², s'étend d'est en ouest sur approximativement 3 800 km et la distance nord-sud maximale entre la France et l'Algérie est d'environ 900 km.

Figure 6.1 - La région méditerranéenne



Source : SeaWiFS Project, NASA/Goddard Space Flight Center, & ORBIMAGE.

La population des États côtiers était de 246 millions en 1960, de 380 millions en 1990 et de 450 millions en 1997. Actuellement, un tiers de la population méditerranéenne est concentrée dans les régions côtières. Le Plan Bleu pour l'environnement et le développement en Méditerranée estime que la population devrait atteindre 600 millions en 2020 et peut-être même 700 millions à la fin du 21^e siècle. De plus, la distribution de la population varie très fortement entre les pays méditerranéens du nord et ceux du sud: en 1950, le « nord » regroupait deux tiers de la population totale alors qu'aujourd'hui il ne représente plus que 50 % et pourrait même n'en compter peut-être plus qu'un tiers en 2025 et un quart en 2050.

En outre, la région méditerranéenne est la plus grande région touristique au monde avec un tourisme au caractère fortement saisonnier qui se concentre de plus en plus sur les côtes nord-ouest. D'après le Plan Bleu, le nombre de touristes dans les pays méditerranéens ira en augmentant et passera de 260 millions (dont 135 millions dans les régions côtières) en 1990 à 440-655 millions (dont 235-355 millions dans les régions côtières) en 2025.

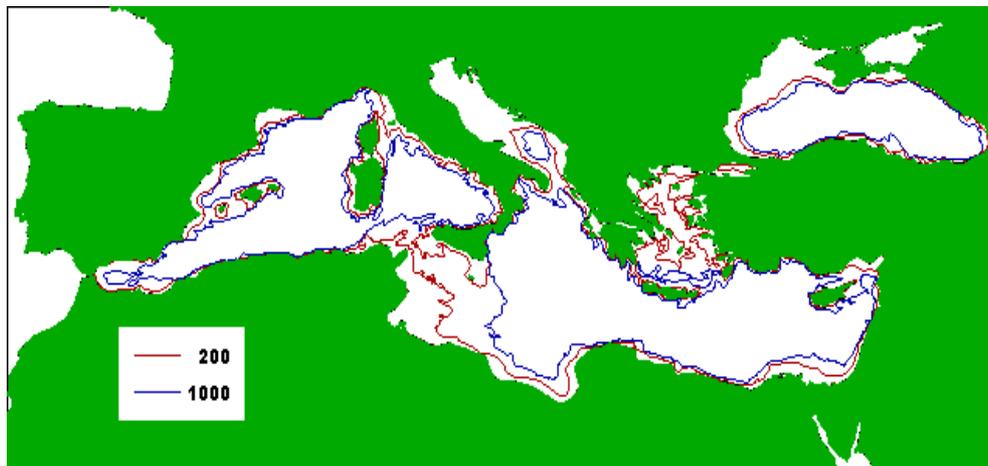
6.1.1 - Environnement et écosystèmes

Le détroit de Gibraltar est un seuil large de 15 km et profond de 290 m. La mer Méditerranée est aussi reliée à la mer Noire par le détroit des Dardanelles dont la largeur maximale n'est que de 7 km avec une profondeur moyenne de 55 m. La liaison avec la mer Rouge se fait par le canal de Suez. La Méditerranée est divisée en deux bassins principaux, occidental et oriental, séparés par le canal de Sicile d'environ 150 km de large avec une profondeur maximale de 400 m. La mer Adriatique peut être également considérée comme une zone séparée située au nord du détroit d'Otrante.

En Méditerranée, l'évaporation excède les précipitations (environ 800 km³/an) et les apports fluviaux ce qui aboutit à un déficit en eau douce estimé à près de 2 500 km³/an. Ce déficit est essentiellement compensé par l'afflux d'eau de l'Atlantique par le détroit de Gibraltar (1 700 km³/an) et l'apport d'eau venant de la mer Noire (164 km³/an). Le fleuve principal se déversant dans la mer Méditerranée est le Nil qui, toutefois en terme d'apport, ne peut être considéré que comme une rivière mineure. À l'heure actuelle, son débit est de 89 km³/an au niveau du barrage d'Assouan mais diminue pour atteindre moins de 5 km³/an lorsqu'il arrive dans la mer Méditerranée.

Les apports fluviaux globaux sont estimés à 222 km³/an. Les principaux apports proviennent du Rhône (48 km³/an) et de l'Ebre (10 km³/an) dans la partie nord-ouest et du Pô (49 km³/an) et d'autres rivières venant des Balkans (dont trois avec plus de 10 km³/an) dans la mer Adriatique. D'autres rivières déversent entre 5 et 10 km³/an dans la mer Tyrrhénienne et la mer Égée et dans la partie la plus à l'est près du golfe d'Iskenderun. Au sud, seule l'Isser en Algérie peut être incluse dans ce groupe. Trente cinq autres rivières déversent plus de 1 km³/an.

La bathymétrie de la mer Méditerranée détermine la répartition des ressources biologiques marines ainsi que leur abondance. Le plateau et le talus continentaux, qui constituent le principal habitat de ces ressources, sont relativement étroits dans la plupart des zones, à quelques exceptions près comme le golfe de Gabès et la partie septentrionale de l'Adriatique où ils sont plus larges (figure 6.2).

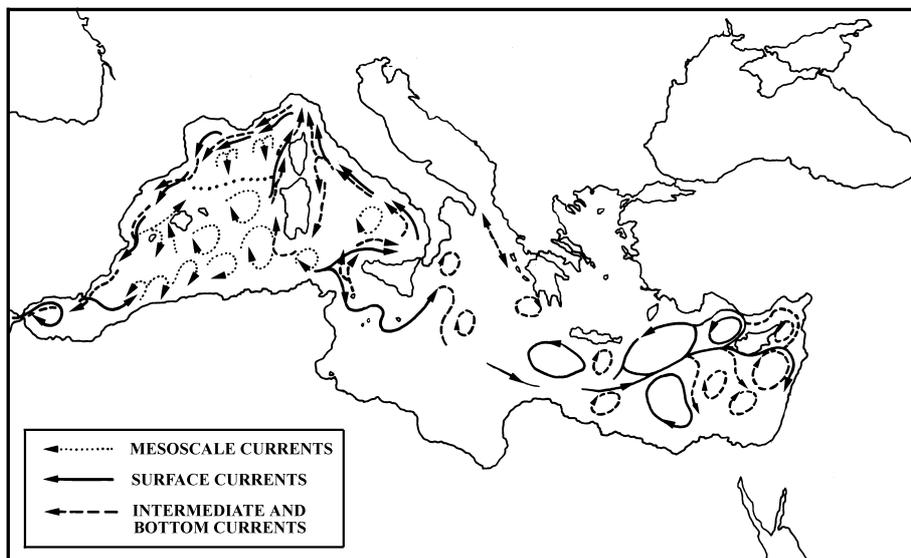
Figure 6.2 – Les plateaux continentaux étroits de la Méditerranée

Source : F. Carocci.

On peut identifier différentes masses d'eau depuis la surface jusqu'au fond. La partie supérieure, où vit la plupart des ressources de pêche, s'étend normalement de la surface à une profondeur de 150-200 mètres et est caractérisée par une température uniforme de 13-15°C pendant l'hiver sur toute la hauteur. Cependant, pendant l'été, la température peut s'élever jusqu'à 20-25°C et ce jusqu'à environ 50 m de profondeur à la fin de l'été.

La forte évaporation mentionnée ci-dessus, qui n'est pas suffisamment compensée par le déversement des rivières, entraîne une salinité très élevée. Pour cette raison, des masses d'eau plus froides de l'Atlantique, moins salines et plus riches en substances nutritives, entrent dans la Méditerranée et circulent depuis la mer d'Alboran en longeant la côte africaine (figure 6.3). En Sicile, le courant se divise en deux branches. La première se dirige vers le nord et passe par les mers Tyrrhénienne et Ligurienne puis par le golfe du Lion et la côte espagnole pour retourner à la mer d'Alboran. La deuxième branche entre dans la mer Méditerranée orientale où l'on peut observer plusieurs gyres cycloniques et anticycloniques.

Figure 6.3 – Les eaux de l'Atlantique entrant dans la Méditerranée et se dirigeant vers l'Est. Illustration : D'Antoni

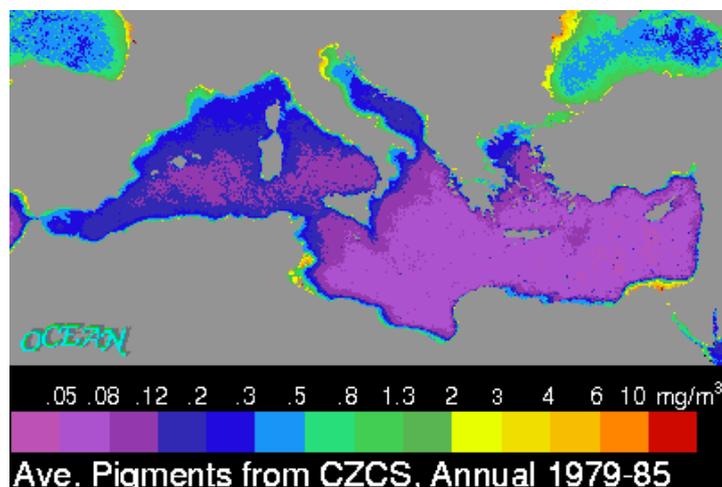


La faible productivité biologique des eaux méditerranéennes comparée à celle d'autres zones situées ailleurs est bien connue. Ce caractère oligotrophique de la mer Méditerranée fait l'objet de discussions depuis déjà plusieurs années. En fait, malgré sa nature oligotrophique, les taux de production primaire rapportés pour le bassin sont comparables aux valeurs rapportées pour le reste du monde. Ce fait peut être expliqué par la présence de toute une série de mécanismes augmentant la fertilité à certaines époques de l'année en liaison avec les structures hydrographiques.

En outre, la production est positivement influencée par des taux modérés d'apports de substances nutritives, même si ces apports peuvent aussi aboutir à des effets négatifs près des côtes où ils peuvent endommager les habitats et influencer sur la biodiversité. Les eaux de plusieurs rivières et de la mer Noire qui entrent dans la mer Méditerranée créent un apport continu de substances nutritives.

L'imagerie satellite (figure 6.4) montre comment la partie occidentale et encore plus la partie nord-ouest avec de grandes villes côtières sont entourées d'eau présentant un niveau plus élevé de pigmentation chlorophyllienne qu'ailleurs dans la partie orientale et au long des côtes du sud. Les éléments nutritifs dans l'eau diminuent progressivement en allant de l'ouest vers l'est et du nord vers le sud.

Figure 6.4 - Images satellite montrant la distribution mensuelle moyenne en surface du pigment chlorophylle a



Source : Unité Environment Marin. Centre commun de recherche de l'UE.

Les effets de la fermeture du déversement du Nil sur la pêche des petits pélagiques en Égypte est une rare confirmation que le déclin d'apports riches en éléments nutritifs entraînera une diminution de l'ensemble des captures et de la proportion des petits pélagiques qu'elles contiennent. La régénération des petits pélagiques, à laquelle on a assisté récemment, peut être attribuée à la diffusion d'eaux de drainage riche en éléments nutritifs provenant du delta et des villes côtières comme Alexandrie. L'imagerie CZCS nous montre en effet une zone semi-circulaire de forte productivité de plancton au large du delta.

Cependant, bien que la mer Méditerranée soit une masse d'eau oligotrophique et que ses ressources halieutiques soient de ce fait limitées, toute une série de caractéristiques fait que plusieurs zones, comme la Méditerranée du nord-ouest, le canal de Sicile ou l'Adriatique septentrionale, correspondent aux zones de production les plus élevées de toute la Méditerranée.

6.1.2 - Les effets de l'activité humaine

L'activité humaine dans les régions du pourtour de la mer Méditerranée exerce un fort impact sur l'environnement. La concentration de la population et des activités humaines tout autour du bassin méditerranéen constituent d'importantes menaces pour les écosystèmes côtiers et les ressources. Ces activités influent sur la structure et la fonction des écosystèmes naturels, la qualité et la quantité des ressources naturelles, les zones côtières et le paysage naturel. Ces impacts sont la conséquence

de la construction et de l'exploitation d'installations pour les activités humaines, de la très forte concentration de population et du développement des activités humaines accroissant la demande en ce qui concerne ces installations et la question de l'élimination des déchets. La mer Méditerranée devra à l'avenir vraisemblablement faire face à des pressions croissantes, en particulier sur les sols et l'eau douce, la production d'énergie, l'urbanisation, le tourisme, l'agriculture, la pêche, les transports et l'industrie constituant les principales forces de changement.

Les plateaux continentaux reçoivent maintenant un apport plus élevé en matières nutritives qui proviennent notamment des rivières se déversant dans les bassins septentrionaux. La production primaire a augmenté tout comme sa contribution aux chaînes nutritionnelles favorisant le développement des poissons. L'augmentation spectaculaire des captures d'organismes filtreurs, comme les palourdes et les moules, de même que l'aquaculture (pour les huîtres et les moules), semble refléter directement les changements de productivité biologique dans le bassin méditerranéen. La pêche des palourdes, peut-être la seule pêche vraiment rentable en Méditerranée, s'est étendue de l'Adriatique à d'autres zones et regroupe plusieurs espèces. Toutefois, l'eutrophisation, surtout dans l'Adriatique, a abouti à la disparition saisonnière des palourdes due à l'hypoxie.

La diminution importante des captures du précieux corail rouge (*Corallium rubrum*) des parties les plus profondes des plateaux et des talus continentaux au début des années 90 et des éponges au sud et à l'est de la Méditerranée, décimées par une maladie dans les années 90, peut être aussi le reflet de changements écologiques.

La Méditerranée subit aussi les effets négatifs des rejets et des émissions de polluants de l'industrie, lesquels constituent une menace pour l'environnement. Il s'agit essentiellement de l'industrie chimique/pétrochimique et métallurgique mais aussi du traitement des déchets et de la régénération des solvants, du traitement de surface des métaux, de la production de papier, de peintures et de plastiques, des teintures, de l'impression et des tanneries. Il faut également tenir compte du transport maritime, du trafic pétrolier important et de la contamination microbienne par les eaux usées urbaines.

6.1.3 - La biodiversité

En ce qui concerne la biodiversité, la mer Méditerranée, qui représente seulement 0,8 % de la superficie et moins de 0,25 % du volume des océans dans le monde, renferme environ 7 % de la faune marine mondiale connue et 18 % de la flore marine mondiale dont 28 % sont endémiques. En tout, de 10 000 à 12 000 espèces marines (avec 8 500 espèces de faune macroscopique) ont été recensées en Méditerranée et ont fait l'objet d'une description scientifique valide.

En Méditerranée, il existe 694 espèces décrites de vertébrés marins. Plus de 500 d'entre elles sont des poissons dont l'identification comporte une description scientifique valide et 363 de ces espèces sont concernées par la pêche (figures 6.5 et 6.6). Le guide régional pour la Méditerranée de la FAO couvre les espèces du principal groupe de ressources marines trouvées en Méditerranée. Ce guide comprend des informations sur 530 espèces de poissons (3 agnathes, 86 poissons cartilagineux et 441 poissons osseux), 5 tortues, 21 mammifères marins et 340 invertébrés (62 crustacés, 104 bivalves, 94 gastéropodes, 53 céphalopodes et 27 appartenant à d'autres groupes).

Figure 6.5 – Captures méditerranéennes typiques au marché de Mazara del Vallo (Sicile, Italie). Photo : Oliver



Figure 6.6 - Captures méditerranéennes typiques au marché de La Boqueria (Barcelone, Espagne). Photo : Oliver

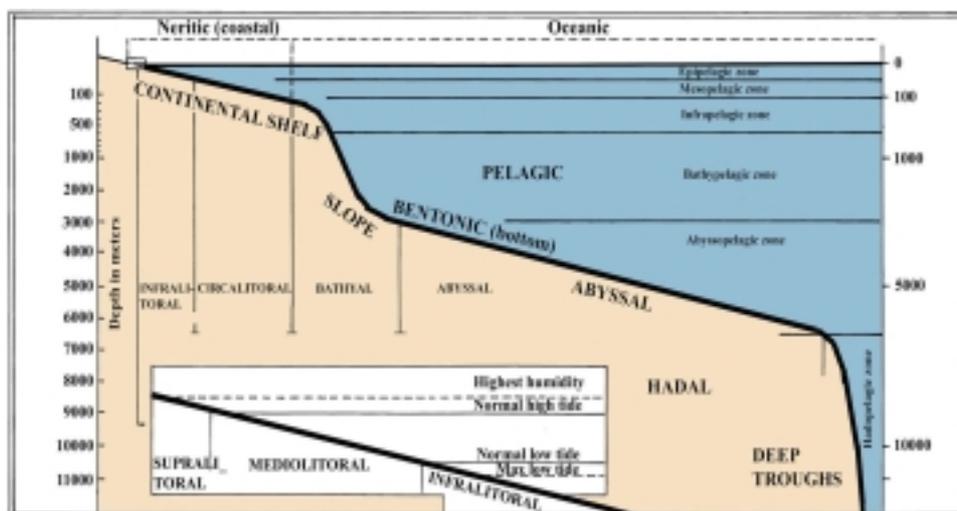


De plus, on observe un nombre croissant d'espèces de la mer Rouge entrant dans la Méditerranée orientale par le canal de Suez (migrants lessepsiens) et se dirigeant ensuite vers le nord et l'ouest. Les espèces venant de l'Atlantique du nord se retrouvent essentiellement dans les zones du nord de la Méditerranée. Les espèces sahariennes et subtropicales sont situées pour la plupart dans le secteur oriental tandis que les espèces ponto-caspiques apparaissent en mer Égée et dans le nord de l'Adriatique. Compte tenu de ce contexte, il n'est pas facile de prévoir de quelle manière des événements comme l'introduction accidentelle dramatique d'une espèce d'algue (*Caulerpa taxifolia*) et son expansion en Méditerranée occidentale peuvent influencer sur les chaînes alimentaires démersales.

6.1.4 - Les habitats marins

La distribution des espèces en mer Méditerranée varie de l'ouest, où elle est plus importante, à l'est et en fonction de la profondeur (figure 6.7). On observe aussi une diversité au niveau de la communauté et/ou de l'écosystème.

Figure 6.7 – Les biotopes marins. Illustration : D'Antoni



L'écosystème le plus typique et le mieux connu est celui des herbiers méditerranéens constitués essentiellement de *Posidonia oceanica*, une angiosperme endémique. Cette espèce occupe de grandes zones du fonds marin côtier jusqu'à une profondeur de 40 m lors de conditions optimales. Ces prairies sous-marines sont des écosystèmes complexes, sur le plan de l'organisation, et productifs, sur le plan biologique, qui offrent un habitat et des ressources alimentaires à une faune halieutique diversifiée et qui constituent une zone de reproduction importante pour de nombreuses espèces. Le recrutement des espèces

commerciales a lieu dans les herbiers et les poissons sont les plus abondants en été et en automne suivant les espèces. Les prairies régressent de façon significative et ce surtout pour deux raisons, à savoir les changements anthropiques dans la structure et la composition des sédiments et l'impact mécanique direct de la pêche. La pêche au chalut de fond a des conséquences extrêmement dramatiques sur les *Posidonia* bien que d'autres pratiques comme la pêche à la dynamite puissent être aussi destructrices mais à un niveau plus local.

Toutefois, la grande majorité de la surface des fonds marins manque d'une telle couverture végétale importante et est plutôt boueuse, sableuse ou, à certains endroits, rocheuse. Ces habitats apparemment modestes, mais loin d'être sans vie, abritent des communautés biologiques complexes qui font souvent partie d'écosystèmes fragiles.

La pêche se fait différemment suivant le type d'habitat (fonds durs ou mous) et ses effets diffèrent également. Une pêche intense remue les fonds boueux et sableux entraînant des dommages dramatiques au niveau de la structure tant du système de support physique que des ensembles biologiques connexes. Les chaluts et les dragues raclent ou labourent les fonds marins, remettent en suspension les sédiments, changent la granulométrie et la texture des sédiments, détruisent la configuration des fonds et enlèvent ou dispersent les espèces non ciblées. On peut encore ajouter à ces effets l'augmentation de la quantité de substances nutritives et organiques en suspension. L'impact très lourd de la pêche à la ligne de fond (chalutage, dragage, ...) se fait surtout sentir au niveau des plateaux. Dans le bassin méditerranéen, la pêche chalutière portant essentiellement sur les langoustines et les crevettes rouges affecte aussi les fonds boueux des talus.

6.2 - Les pêches méditerranéennes

6.2.1 - La flottille et les équipements

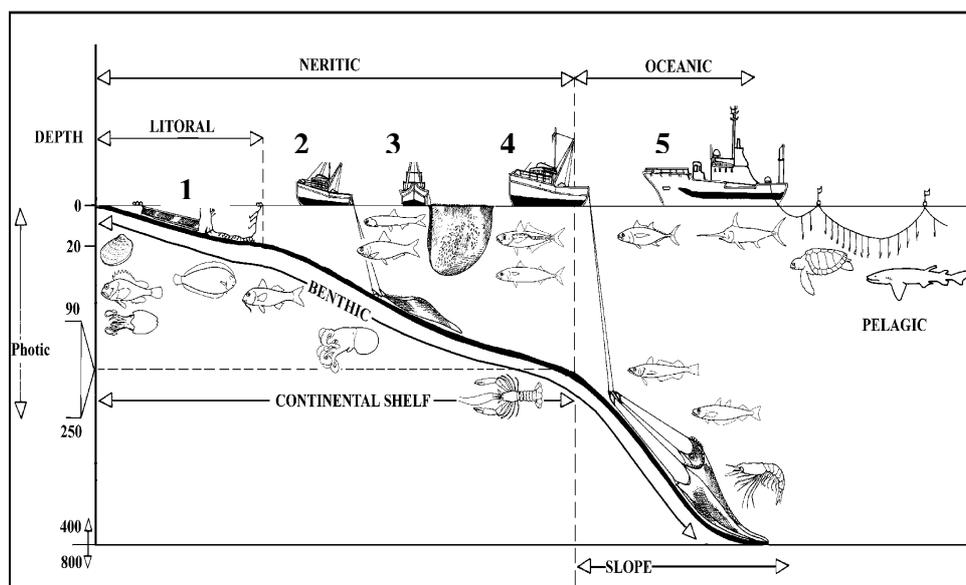
Nous suivons la classification conventionnelle des engins de pêche: les trains de pêche au chalut (pêche aux chaluts de fond sur le plateau et le talus continentaux et les chaluts pélagiques), les engins traînants et les dragues, les sennes coulissantes, les engins pour la petite pêche (filets maillants, lignes de fond, etc.) et les engins pour grands pélagiques (palangres, filets pour thons et filets dérivants), chacun étant spécialisé dans l'exploitation de différentes espèces ou groupes d'espèces.

Une flottille peut être définie comme un groupe de bateaux de pêche possédant des caractéristiques physiques similaires, par exemple le type et la taille du bateau, les engins de pêche ou un profil d'activité similaire comme le caractère saisonnier de la pêche.

En ce qui concerne les flottilles (figure 6.8), la plupart des flottilles méditerranéennes sont de type artisanal, à l'exception des flottilles industrielles

pêchant les grands pélagiques en haute mer. Le terme « artisanal » est utilisé pour décrire des entreprises à faible capital où le pêcheur est aussi souvent le propriétaire du bateau contrairement aux pêcheries industrielles impliquant d'importants investissements par des sociétés ou des groupes financiers. Le nombre total de bateaux de pêches opérant dans l'ensemble de la Méditerranée a été estimé à approximativement 100 000.

Figure 6.8 – Principaux types de flottes et d'engins. Illustration : D'Antoni



- 1 : engins pour la petite pêche de bivalves, rascasses, poissons plats, seiches, rougets barbets...
- 2 : chalutiers pêchant sur le plateau continental des espèces comme le rouget barbet, le poulpe, etc...
- 3 : chalutiers pêchant sur le talus la langoustine, le merlu, la crevette, le merlan bleu, ...
- 4 : senneurs à sennes coulissantes pêchant les petits pélagiques comme l'anchois, la sardine, le maquereau et le chinchard
- 5 : palangriers de surface pêchant l'espadon, le thon rouge ou d'autres thonidés et capturant aussi des requins et des tortues de mer

Les pêcheries méditerranéennes sont extrêmement diversifiées, avec de nombreuses flottilles basées tout au long de la côte dans un grand nombre de ports. Les chalutiers et les engins traînants prédominent clairement au vu du volume et de la valeur de leurs captures (figure 6.9). Cependant, les flottilles de senneurs (figures 6.10 et 6.11) et pour la petite pêche (figures 6.12 et 6.13) constituent également un élément important des pêcheries méditerranéennes.

Figure 6.9 – Chalutier pêchant sur le plateau continental de la Catalogne (Espagne) et un bateau de pêche typique avec engin traînant au port de La Chioggia–Adriatique Nord (Italie). Photos : Generalitat de Catalunya & Oliver



Figure 6.10 – Senneurs à sennes coulissantes de la mer d’Alboran dans les ports de Nador (Maroc) et Fuengirola (Espagne). Photos : Srour & Oliver



Figure 6.11 – Un senneur à senne coulissante rentrant au port en Catalogne (Espagne). Photo : Generalitat de Catalunya



Figure 6.12 – Flotte de pêche artisanale sur une plage entre Tripoli et Leptis Magna (Libye). Photo : Oliver



Figure 6.13 – Flotte de pêche artisanale à Porto Cesareo dans le golfe de Tarante (Italie). Photo: Oliver



Figure 6.14 – Senneur à senne coulissante manoeuvrant pour capturer des thons. Photo : Farrugio



Le nombre de filets et d'engins de pêche inclus dans la catégorie d'engins pour la petite pêche est généralement presque aussi grand que celui des pêcheurs, par exemple les trémails et leurs variétés, les filets dérivants, les dragues et les engins remorqués, les palangres de surface ou de fond, les différents types de pièges et beaucoup d'autres encore. Ils sont normalement utilisés pour capturer une espèce spécifique ou un groupe d'espèces présentant un schéma comportemental similaire. Au sens strict du terme, la flottille de chalutiers est composée de navires présentant un tonnage moyen de 30 tjb (tonneaux de jauge brute) et une puissance moyenne de 300 cv avec un équipage composé de 5 à 6 hommes. Le maillage du cul de chalut n'est habituellement pas inférieur à 40 mm. Cependant, les petits chalutiers côtiers que l'on trouve sur la plupart des côtes méditerranéennes ont généralement un déplacement d'eau moyen de 12 jtb, une puissance maximale de 100 cv et un équipage ne dépassant pas 2 ou 3 personnes. Ces petits chalutiers utilisent des chaluts réellement tout petits avec un maillage extrêmement petit et opèrent en général près de la côte. Dans certaines zones, comme en mer Adriatique et dans le Golfe du Lion, on trouve également des flottilles de chalutiers pélagiques (figure 6.15).

Figure 6.15 – Flotte de chalutiers pélagiques à Ancona (Italie). Photo : Oliver



Les pêcheries méditerranéennes, dans leur majeure partie, peuvent être considérées comme « artisanales » et « côtières ». La pêche artisanale est souvent associée à la notion de « pêche côtière », c'est-à-dire de pêcheries situées sur le plateau continental et très près de la zone côtière. Les zones d'exploitation ne sont éloignées que de quelques heures des ports ou même des plages où les pêcheurs sont basés. Il s'ensuit que ce type d'activité n'entraîne pas de séjours en mer de très longue durée et emploie un grand nombre d'hommes et de femmes tant à bord qu'à terre.

Bien qu'il n'existe pas d'informations précises sur la capacité et la taille de toutes les flottilles de tous les pays, il est généralement reconnu qu'une expansion et une modernisation des flottilles tant semi-industrielles que de petite pêche est en train

d'avoir lieu. Une telle politique vise non seulement à accroître les capacités techniques de ces flottilles mais aussi à améliorer le rendement de la pêche ainsi que les conditions de vie des pêcheurs.

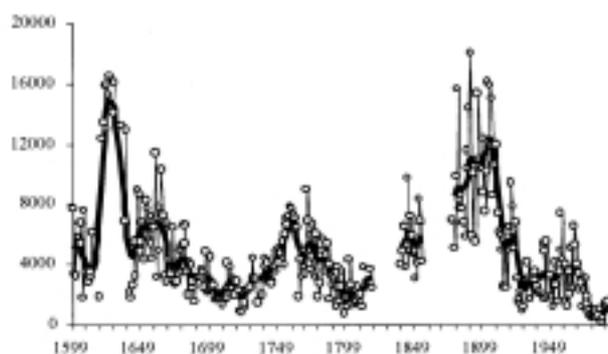
Il faut encore mentionner un type de pêche au thon très ancien pratiqué près de la côte dans les pays méditerranéens, à savoir la madrague (figure 6.16). Le nombre de ces engins a diminué ces dernières années suite à des changements survenus au niveau de la migration des thons et au niveau des côtes avec l'industrie et la pollution ainsi qu'en raison d'une plus forte concurrence avec d'autres méthodes de pêche. Ce type de pêche méditerranéenne continue à être pratiqué de nos jours essentiellement en Espagne, où elle est connue sous le nom de « almadabra » et en Italie (Sardaigne et Sicile) sous le nom de « tonnara ».

Figure 6.16 – Madrague appelée “almadraba” en Espagne et “tonnara” en Italie. Photo : Cort



Ce filet-piège est utilisé pour attraper surtout le thon rouge (*Thunnus thynnus*) pendant sa migration connue depuis sa description par Aristote en 350 av. J.-C.. La madrague attrape aussi d'autres espèces migratrices en même temps que les thons rouges. Les captures de ce type de pêche traditionnelle sont relativement peu importantes comparées à celles des méthodes modernes et les statistiques des captures de thons rouges (nombre de poissons), recueillies depuis le XVIIe siècle (figure 6.17) dans certains endroits où était utilisé cet engin, montrent les grandes fluctuations des captures au cours des derniers siècles et le très fort déclin enregistré plus récemment.

Figure 6.17 – Statistiques des captures de thon rouge (nombre de poissons) depuis le XVIIème siècle (1599-1953) à la “tonara” de Favignana-Formica (Sicile, Italie).



Source : Fromentin dans CIESM Workshop Series, 12.

6.2.2 - Pêches illégales et non déclarées

La « pêche IUU », c'est-à-dire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, constitue un problème qui, dans les eaux méditerranéennes, ne s'est pas limité aux navires non méditerranéens opérant dans la région (figure 6.18). Dans certains cas, des navires navigant sous un pavillon de pays méditerranéens peuvent aussi être impliqués dans de telles pratiques. Jusqu'à maintenant, la CGPM et les pays méditerranéens n'ont adopté que peu de mesures visant à s'attaquer au problème de la pêche illicite et l'efficacité de ces mesures, comme celle de la zone de pêche protégée en Espagne, a déjà été abordée dans un paragraphe précédent.

Figure 6.18 – Palandrier de surface de grande pêche opérant en Méditerranée. Photo : Greenpeace



Il est peu probable qu'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'ampleur de celle qui a eu lieu dans les pêcheries méditerranéennes de grands pélagiques ne se répète dans d'autres pêcheries. Le développement de la pêche dite IUU des grands pélagiques en Méditerranée a été influencé par deux grands facteurs :

- la forte demande sur le marché international offrant ainsi aux participants à cette pêche la possibilité de réaliser des gains substantiels,
- la localisation des pêcheries est telle que la mise en place d'une surveillance et l'application de mesures de gestion sont souvent difficiles étant donné que les eaux relevant de la souveraineté et de la juridiction des États méditerranéens sont limitées à une distance de 12 milles marins depuis la côte, ce qui fait qu'il est peu probable de pouvoir attraper un navire en infraction pendant qu'il pêche illégalement.

6.2.3 - L'élevage de thons

L'élevage de thons a ouvert de nouveaux débouchés, surtout sur le marché japonais, ce qui va encore accroître la demande de thons rouges et aggraver la situation des stocks de thons sauvages. Le thon est un produit de la pêche très apprécié (figure 6.19) et le rapide développement de l'élevage de thons a modifié les stratégies de la pêche en Méditerranée. Presque tous les poissons capturés par les senneurs (figure 6.20) sont maintenant transférés dans des cages d'engraissement (figure 6.21) plutôt que vendus directement. Cette nouvelle pratique a eu pour effet de fausser encore plus les statistiques concernant les captures dont la fiabilité posait déjà un sérieux problème et gênait les efforts faits pour gérer correctement la population de thons rouges dans l'Atlantique Est. De plus, les demandes émanant de l'industrie de l'élevage de thons ont créé une pression accrue sur la pêche et les stocks de petits pélagiques. Certaines de ces pêcheries sont mal réglementées et influent sur les stocks déjà en déclin comme cela est le cas pour les anchois. Le faible facteur de conversion de l'alimentation en viande de thon fait de l'élevage de thons une pratique entraînant un fort gaspillage. Cela pourrait avoir pour conséquence la destruction du stock de thons rouges d'Atlantique Est dans les prochaines années, à moins que la pression exercée sur les ressources de pêche ne diminue de façon significative et que l'élevage de thons ne soit réglementé par les organes de gestion responsables.

Figure 6.19 – Thon rouge, marché de La Boqueria à Barcelone (Espagne). Photo : Oliver



Figure 6.20 – Senneurs français pêchant le thon en Méditerranée du Nord-Ouest. Photo : Farrugio



En 1998, la CICTA a signalé un fort déclin depuis 1993 de la biomasse du stock reproducteur ainsi qu'une augmentation du taux de mortalité par pêche. La biomasse reproductrice a été estimée être moins de 20% par rapport au niveau de 1970. L'analyse a également montré qu'à l'avenir, des niveaux de captures supérieurs à 33 000 tonnes affecteraient la durabilité et que seules des captures de 25 000 tonnes ou moins permettraient d'arrêter le déclin de la biomasse. En 2001, la CICTA s'est déclarée préoccupée par la très forte pression exercée par la pêche sur les petits thons.

La réglementation a pris du retard par rapport à cette nouvelle industrie et de nombreuses exploitations aquacoles passent au thon rouge. À Malte, par exemple, tous les centres d'élevage de dorades grises ont déposé des demandes de licences pour le thon.

Figure 6.21 – Transfert des thons en cages jusqu'à la ferme d'engraissement et cages d'engraissement du thon rouge à Murcia (Espagne). Photos : Farrugio



6.2.4 - Les ressources

Du point de vue de la pêche, cette mer possède deux caractéristiques fondamentales, à savoir la présence d'une vaste variété d'espèces, qui représentent 5,5 % de la faune marine mondiale, et l'absence de grandes pêcheries monospécifiques comparables à celles existant dans d'autres grandes zones en haute mer dans les océans. Cependant, cette description traditionnelle des pêcheries méditerranéennes se doit d'être complétée.

En ce qui concerne la composition des captures, et malgré la complexité inhérente aux débarquements multi-espèces dans les ports de la Méditerranée, on peut identifier toute une série d'espèces cibles qui, sur le plan économique et de la biomasse, constituent la base de la production. Il s'agit de la sardine (*Sardina pilchardus*) et de l'anchois (*engraulis encrasicolus*) parmi les petits pélagiques (figure 6.22), du merlu (*Merluccius merluccius*), du rouget (*Mullus* spp.), du merlan bleu (*Micromesistius poutasou*), des baudroies (*Lophius* spp.), du pageot (*Pagellus* spp.), des poulpes (*Octopus* spp.), des calmars, encornets (*Loligo* spp.) et de la crevette rouge (*Aristeus antennatus*) parmi les démersaux (figure 6.23) ainsi que, pour les principaux grands pélagiques (figure 6.24), le thon rouge (*Thunnus thynnus*) et l'espadon (*Xiphias gladius*) avec quelques autres espèces présentant un intérêt local dans des sites spécifiques. Ces espèces représentent 70-80 % de la totalité débarquée, avec au moins huit d'entre elles représentant plus de 2 % de la totalité de la capture et deux plus de 15 %. Cette situation n'est pas très différente de celle des pêcheries européennes dans l'Atlantique et de celle d'autres zones.

Figure 6.22 – Débarquement d’anchois pêchés par un chalutier pélagique à Ancona (Italie). Photo : Oliver



Figure 6.23 – Espèces démersales au marché de Palma de Mallorca (Iles Baléares, Espagne). Photo : Oliver



Figure 6.24 – Captures de thon rouge dans la mer Ionienne. Photo : Delflorio



Les poissons peuvent être classés en différentes catégories en fonction de leurs habitudes :

Petits pélagiques : Il s'agit de poissons qui vivent en grands bancs entre deux eaux ou près de la surface. Leur longueur est en général inférieure à 20 cm et leur durée de vie excède rarement quelques années. Ils ont un taux de mortalité naturelle élevé et atteignent en général très tôt leur maturité sexuelle ce qui garantit la reproduction. Les sardines, les anchois, les maquereaux et les chinchards sont les espèces les plus communes dans cette catégorie. Ils sont pêchés à l'aide de chaluts pélagiques et de sennes coulissantes. Ils entreprennent des migrations saisonnières qui les amènent à proximité de la côte en été et leur capture connaît d'importantes fluctuations. Les petits poissons pélagiques, comme les sardines, les anchois, les maquereaux et les chinchards, sont généralement pêchés près de la côte.

Grands pélagiques : Ils vivent près de la surface, sont grégaires et migrateurs. Ils sont définis comme de bons et rapides nageurs, vivant longtemps, voraces et carnivores. L'espadon, les thons et les requins pélagiques appartiennent à ce groupe. Ils sont essentiellement attrapés avec des sennes, des palangres de surface et des filets dérivants. Plusieurs espèces de thons, y compris le thon rouge, fraient en Méditerranée et sont généralement pêchés en haute mer.

Poissons démersaux : Ils vivent près des fonds marins. Il s'agit d'espèces vivant longtemps avec un taux de mortalité naturelle relativement faible. Ils ont une croissance lente et ne fraient habituellement pas avant trois ans ou plus. Ce groupe rassemble plus de 300 espèces commerciales. La capture de ces espèces se fait à l'aide de chaluts de fond, de filets, de pièges, de lignes à main et de palangres de fond. Les fonds les plus exploités se trouvent sur le plateau continental et vont de zéro à 200/300 m de profondeur. Certaines de ces espèces démersales, comme les rougets, les soles, les grondins, le capelan, la dorade grise, la langouste et les crevettes habitent les zones supérieures du plateau continental. D'autres, comme le merlu, le merlan bleu, la baudroie, la langoustine et les crevettes sont pêchées sur le talus.

La vingt-sixième session de la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée (CGPM) tenue en septembre 2001 a déterminé la liste suivante des espèces prioritaires sur base de l'estimation et de la conservation des stocks :

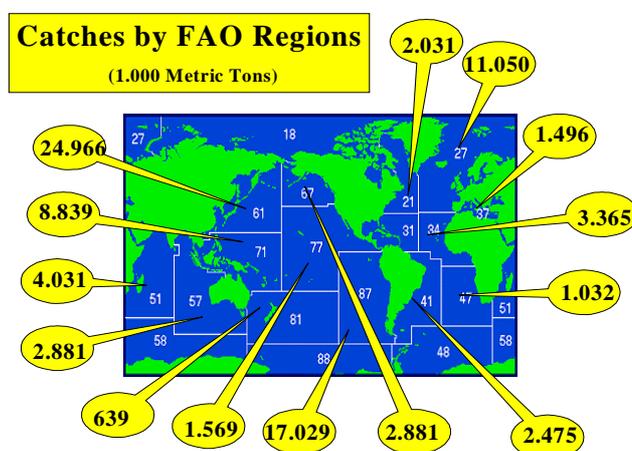
Merlu (*Merluccius merluccius*), merlan bleu (*Micromesistius poutassou*), merlan (*Merlangius merlangus*), rougets barbets (*Mullus barbatus* et *Mullus surmuletus*), pageot commun (*Pagellus erythrinus*), bogue (*Boops boops*), turbot (*Psetta maxima*), anchois (*Engraulis encrasicolus*), sardine (*Sardina picchiardus*), sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), sprat (*Sprattus sprattus*), chinchard (*Trachurus trachurus* et *Trachurus mediterraneus*), thon rouge (*Thunnus thynnus*), germon (*Thunnus alalunga*), espadon (*Xiphias gladius*), coryphène (*Coriphaena hippurus*), crevette (*Aristiomorpha foliacea*, *Aristeus antennatus* et

Parapenaeus longirostris), langoustine (*Nephrops norvegicus*), élédone (*Eledone cirrhosa*) et esturgeon commun (*Acipenser sturio*).

6.2.5 - Les captures

La production mondiale totale des pêches maritimes s'est élevée en 1998 à 86 millions de tonnes dont 1 496 000 tonnes capturées dans la région méditerranéenne. La région du Pacifique nord-ouest a les débarquements rapportés les plus importants suivie par les régions du Pacifique sud-est (récemment, les captures ont baissé dans cette région suite au passage de El Niño en 1997-1998), de l'Atlantique nord-est et du Pacifique centre-ouest en raison de leurs stocks très productifs. Les autres régions dans le monde rapportent des captures à peu près semblables à celles rapportées en Méditerranée (figure 6.25).

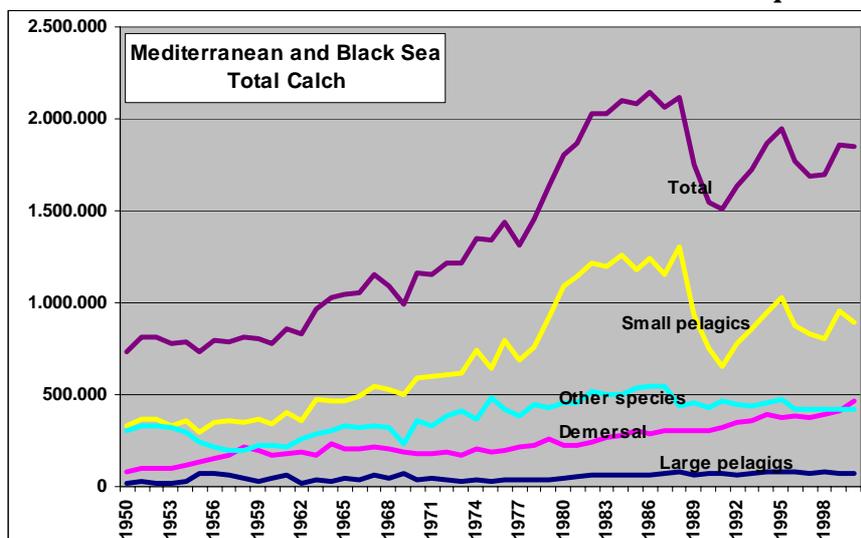
Figure 6.25 – Production mondiale des pêcheries marines en 1998 ventilée par zones régionales de pêche de la FAO



Source : FAO Fishstat.

Les captures totales dans la région méditerranéenne ont régulièrement augmenté depuis 1950, restant autour de 1,97 millions de tonnes depuis 1998. La baisse à 1,28 millions de tonnes en 1991 peut être essentiellement attribuée à l'effondrement des stocks d'anchois et de sprats en mer Noire. D'autres baisses importantes, comme celles des aloses et des esturgeons depuis le milieu des années 80, sont dues à la dégradation en mer Noire des environnements estuariens, mais les captures des principales ressources en mer Méditerranée ont continué à augmenter pendant cette même période (figure 6.26).

Figure 6.26 – Tendances dans l'ensemble des captures en Méditerranée et en mer Noire entre 1959 et 2000, en tonnes métriques

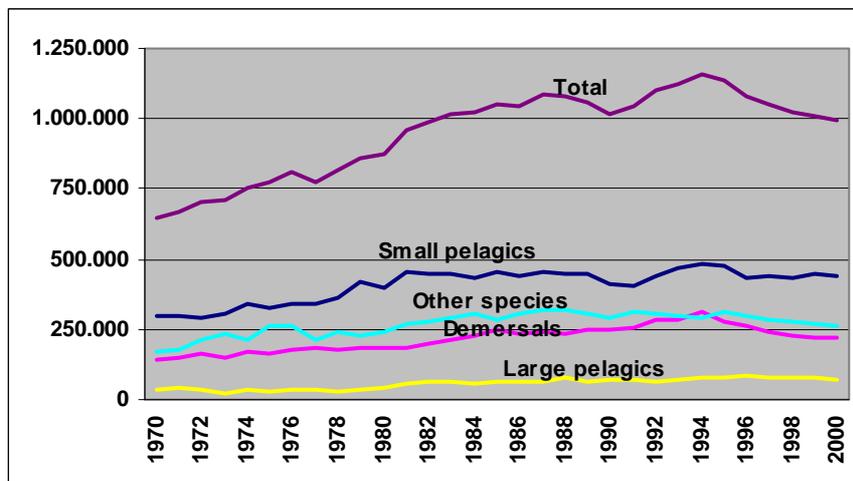


Source : FAO Fishstat.

En général, et malgré le manque de précision connu de la collecte des données relatives aux débarquements, les statistiques des captures de la totalité des débarquements, dont on dispose pour la Méditerranée à l'exclusion de la mer Noire, montrent une augmentation des captures jusqu'au milieu des années 90 et des rendements stables au cours des dernières décennies. En tout cas, cette tendance dans les débarquements a été accompagnée d'une tendance à un accroissement de l'effort de pêche.

À l'heure actuelle, la Méditerranée, à l'exclusion de la mer Noire, est une des rares zones maritimes parmi les océans du monde entier à présenter une augmentation régulière de la production sur l'ensemble des séries temporelles pour toutes les grandes catégories de ressources, les poissons démersaux, les petits pélagiques et aussi les espèces fortement migratrices (figure 6.27). Cette augmentation au niveau des débarquements contraste apparemment avec une longue et active tradition de pêche, une importante population côtière connaissant des augmentations saisonnières et une demande longue et forte et des prix élevés pour le poisson capturé au niveau local. La forte demande de poissons et fruits de mer ainsi que la longue histoire de la pêche ont abouti à une très forte intensité de pêche dans la plupart des zones du plateau continental. Cette forte intensité de pêche associée à l'étroitesse en général des plateaux côtiers et à la vulnérabilité des ressources auraient pu laisser supposer une diminution des captures sur la plupart des zones des plateaux, or ceci n'a pas été le cas.

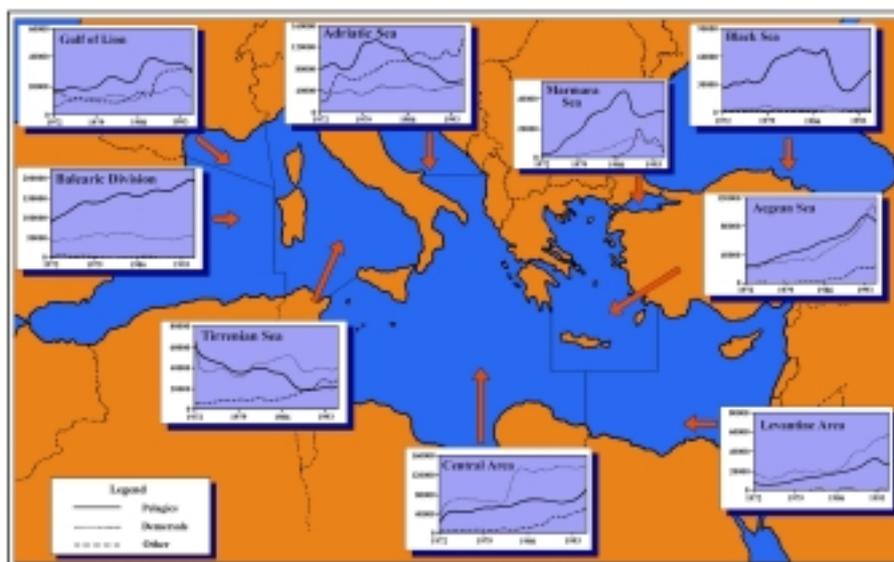
Figure 6.27 – Les captures en Méditerranée, totalité et par grandes catégories de ressources pour la période 1970-2000, en tonnes métriques



Source : FAO Fishstat.

Si nous examinons la tendance dans les débarquements suivant les groupes d'espèces et les divisions régionales, nous observons plus ou moins le même résultat: des captures stables ou en croissance, à l'exception des pélagiques dans le Golfe du Lion et les mers Tyrrhénienne et adriatique (figure 6.28). Il semble difficile d'expliquer ces tendances géographiques et cette évolution dans le temps comme étant le résultat de la seule intensité de la pêche. Une autre suggestion est que les zones des plateaux reçoivent maintenant des niveaux plus élevés de substances nutritives, provenant notamment des rivières se jetant dans les bassins du nord et que la production primaire, et sa contribution aux chaînes alimentaires soutenant la production de la pêche, a augmenté.

Figure 6.28 – Tendances dans les débarquements par groupes d'espèces et par régions pour la période 1970-2000, en tonnes métriques



Source : FAO Fishstat.

Dans le tableau ci-après, nous pouvons voir qu'en 2000, les pays de l'UE représentaient 56% de la totalité des captures et les pays tiers méditerranéens 44 % et que l'Italie déclarait près de 50 % des captures de l'UE. Dans le même tableau, nous pouvons également voir qu'au cours des 30 dernières années, cette répartition des captures a progressivement changé pour passer respectivement de 80 % et 20 % en 1970 à la situation actuelle indiquée pour l'an 2000.

Tableau 6.1 – Evolution des captures des pays méditerranéens

Pays	1970	1980	1990	2000
Pays membres de l'UE	550.780	615.998	595.429	558.716
France	38.720	36.332	39.907	39.050
Grèce	45.572	74.253	111.100	89.393
Italie	317.325	356.408	301.492	290.985
Espagne	99.163	149.005	142.930	139.288
Pays tiers méditerranéens	140.554	251.738	413.122	430.833
Maroc	10.869	27.328	35.660	38.625
Algérie	24.234	48.000	90.640	100.000
Tunisie	22.449	61.846	87.704	94.610
Malte	1.212	1.078	759	1.039
Libye	5.500	5.200	24.000	32.500
Égypte	7.858	17.470	35.310	54.872
Bande de Gaza (Palestine)	.	.	.	3.600
Israël	6.801	4.674	3.941	3.966
Liban	2.300	1.700	1.420	3.646
Chypre	1.363	1.308	2.584	2.217
Turquie	25.360	41.694	80.782	67.795
Syrie	1.000	1.036	1.591	2.581
Yougoslavie, Rép. féd. soc. de	26.308	34.504	40.373	-
Yougoslavie, Rép. Féd. de	.	.	.	424
Croatie	.	.	.	20.963
Slovénie	.	.	.	1.630
Albanie	5.300	5.900	8.358	2.365
Total	691.334	867.736	1.008.551	989.549

Captures en tonnes métriques.

Note : Mer Noire et Mer de Marmara non incluses. D'autres pays non méditerranéens comme le Japon, la Corée du Sud, Belize, le Honduras, Sierra Leone, Panama, les Philippines, Taïwan, les USA et le Portugal pêchent dans la région ; toutefois, tous ne rapportent pas leurs captures.

Source: FAO Fishstat.

Dans le tableau suivant, nous voyons que la répartition des captures entre les pays de l'UE et les pays tiers est similaire quand on considère les captures (en tonnes métriques) suivant les groupes d'espèces.

Tableau 6.2 - Répartition des captures entre les pays de l'UE et les pays tiers

Pays	Démersaux (1)	Petits pélagiques (2)	Grands pélagiques (3)
Pays membres de l'UE*	171,549 41%	220,648 50%	35,509 49%
Pays tiers	241,177 59%	221,623 50%	36,926 51%
Total	412,726	442,271	72,435

* Les pays de l'UE sont la France, l'Italie, la Grèce, l'Espagne; les autres pays méditerranéens sont inclus dans les pays tiers.

(1) y compris tous les groupes d'invertébrés de FAOstat

(2) FAOstat poissons pélagiques à l'exclusion des grands pélagiques

(3) groupe des thons, bonites et orphies de la CSITAPA

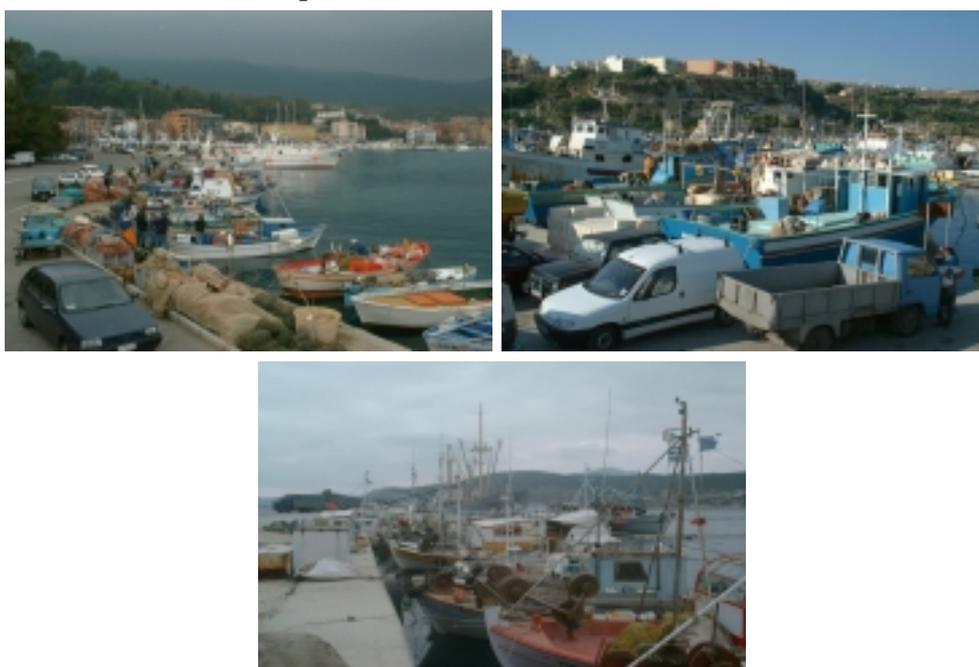
Source: FAO Fishstat.

7 Problèmes économiques et sociaux de la pêche en Méditerranée

7.1 - Aspects socio-économiques

Les dimensions socio-économiques, humaines et culturelles de la pêche, bien qu'importantes, sont souvent ignorées. En Méditerranée, les pêcheries sont souvent de petite taille, locales et font partie d'un mode de vie traditionnel (figure 7.1). Les changements et pressions économiques récents engendrent en Méditerranée un nouvel environnement pour la communauté de la pêche dont l'avenir est difficile à évaluer en raison du manque d'informations disponibles et de connaissances de ce processus. C'est pourquoi, il est nécessaire de tenir plus compte des facteurs sociaux et économiques et de les intégrer dans la gestion et la prise de décision. Il faut arriver à une meilleure compréhension des facteurs économiques et autres qui influencent le secteur de la pêche et son succès financier. De plus, l'importance de la pêche dans un pays ne se mesure pas uniquement au volume et à la valeur des débarquements mais il faut également prendre en considération le fait que les ressources halieutiques et les produits de la pêche sont des composantes fondamentales de l'alimentation humaine et de l'emploi.

Figure 7.1 – Ports de pêche de Porto Ercole (mer Tyrrhénienne, Italie), de Gozo (Malte) et de Nea Peamos dans la baie d'Eleftheres (mer Egée septentrionale, Grèce). Photos : Oliver



La pêche pratiquée en Méditerranée assure le revenu d'un nombre important de personnes dans les zones côtières. Néanmoins, il manque d'informations fiables sur la plupart des aspects fondamentaux de l'industrie de la pêche, comme sur les marchés et les caractéristiques socio-économiques essentielles.

Du point de vue social, on peut estimer approximativement à 300 000 le nombre actuel de pêcheurs travaillant en Méditerranée, sans compter un nombre important de pêcheurs à temps partiel (figure 7.2). En présumant que chaque emploi en mer génère 3 emplois sur terre (commercialisation, industrie de la farine de poisson, administration, recherche et formation, etc.), on peut estimer à environ 900 000 le nombre de personnes employées dans les différents secteurs de la pêche. En conséquence, en prenant un minimum de 3 à 4 personnes par famille, il n'est pas déraisonnable de dire qu'environ 3 millions de personnes tirent leurs ressources des activités de la pêche, c'est-à-dire 2 % de la population des régions côtières méditerranéennes.

Figure 7.2 – Pêcheurs au travail dans les ports de Tripoli (Libye), Marsaxlokk (Malte) et Porto Ercole (Italie). Photos : Oliver



Sur le plan économique, dans la partie portant sur la pêche d'une analyse diagnostic transfrontalière réalisée en 1997 par le Secrétariat technique de la

CGPM, la valeur des quantités débarquées est évaluée à quelque 3 800 millions de dollars par an. La même analyse a aussi estimé que si l'effort de pêche était ramené au niveau correspondant aux conditions de production maximale équilibrée, il en résulterait une augmentation du revenu de l'ordre de 451 millions de dollars et que si l'effort de pêche continuait à encore diminuer jusqu'au niveau correspondant au rendement économique maximal, le revenu augmenterait d'environ 790 millions de dollars par rapport aux conditions de production maximale équilibrée.

En fait, la tendance à la modernisation, l'agrandissement des bateaux et l'amélioration de leurs performances aboutit à une augmentation constante de l'effort de pêche. Les stocks de poissons sont limités et ne peuvent pas, par conséquent, augmenter en taille en augmentant les intrants comme c'est le cas dans de nombreux domaines d'activité économique. En Méditerranée, l'effort de pêche est supérieur au minimum requis pour atteindre la capacité de pêche ciblée (la quantité maximale de poissons pouvant être produite par une flottille de pêche lors de son utilisation maximale). Cela aboutit à une situation de surcapacité.

En outre, le manque de contrôle des intrants et de la production, des méthodes non viables de gestion de la pêche et les subventions contribuent aussi à la surcapacité. Les subventions publiques qui contribuent directement au dépassement de la capacité de pêche ciblée sont cataloguées comme « mauvaises ». Les subventions qui pourraient être considérées comme « bonnes » sont celles qui contribuent à atteindre la capacité ciblée (comme certains programmes « de rachat »). Cependant, les « bonnes » subventions peuvent se transformer en de « mauvaises » subventions si elles sont indûment prolongées.

7.2 - Les marchés

La mondialisation des marchés a changé les habitudes des consommateurs et le marché méditerranéen des produits de la pêche ne fait pas exception. En fait, le marché méditerranéen des produits de la pêche est probablement le marché d'une des régions dans le monde où ce changement est le plus évident et important.

Les marchés de poisson méditerranéens dépendent de plus en plus des importations, ce qui rend leur équilibre de plus en plus fragile et compromet les intérêts du secteur de la pêche méditerranéen, vu la progression inexorable du système de libéralisation des échanges. À l'heure actuelle, il existe en région méditerranéenne une dépendance croissante des produits importés à base de poissons (préparations de poissons et spécialement des plats cuisinés, ...) qui pourraient bien représenter maintenant entre 50 et 80 % de la consommation totale de poisson dans certains pays européens.

En ce qui concerne la consommation annuelle de poisson par habitant, les estimations en Espagne s'élèvent à près de 40 kg et à plus de 20 kg en Italie, en France et en Grèce. Dans les pays d'Afrique du Nord, les produits importés

couvrent actuellement une partie moins importante de la consommation totale; ceci est essentiellement dû à une plus faible demande sur le marché de produits de poissons transformés chers et aussi en raison d'une plus faible consommation de poisson par habitant dans ces pays. La consommation annuelle par habitant est d'environ 8 kg au Maroc, en Tunisie, en Libye et en Égypte et beaucoup moins en Algérie.

Comme il a déjà été mentionné auparavant, les débarquements annuels rapportés en Méditerranée tournent autour de un million de tonnes et le PNUE a estimé en 1997 la population vivant dans les régions côtières, y compris le tourisme, à environ 160 millions de personnes. Cela signifie que les débarquements méditerranéens fournissent environ 6,25 kg par tête, ce qui manifestement ne permet pas de couvrir la demande mentionnée ci-dessus (figure 7.3). Cette situation, associée à la baisse des captures régionales, favorise une forte hausse des produits de poisson importés comme les filets de poissons emballés (frais ou congelés), les plats cuisinés prêts à être réchauffés dans un four à micro-ondes ainsi que les conserves de poisson et les crustacés et mollusques transformés sans oublier les pâtés de poisson, les produits à base de surimi et les soupes de crustacés. Les marchés méditerranéens s'approvisionnent aussi en produits frais importés.

Figure 7.3 – Marchés aux poissons méditerranéens : Tunis (Tunisie), Gallipoli (Italie) et La Vuqueria à Palerme (Italie). Photos : Oliver



Tous ces facteurs freinent la commercialisation des captures locales, surtout des poissons frais, mais aussi, dans certains cas, des produits transformés dans les usines locales comme les conserves méditerranéennes de poisson.

Cette situation doit être prise en compte afin de mettre en place une politique de marché efficace en vue de garantir une partie du marché du poisson en Méditerranée aux produits régionaux de qualité, frais et traditionnels (figure 7.4) en concurrence avec les produits importés et l'industrie de transformation. Les consommateurs donnent habituellement leur préférence aux produits locaux frais offrant un mode de production « traditionnel », y compris une garantie de traçabilité, la sécurité et un contrôle de haute qualité. Il serait alors ainsi possible d'accroître la valeur des poissons locaux pêchés juste quelques heures avant la consommation. Il faudrait toutefois à cette fin que les pêcheurs locaux et tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et ce jusqu'aux consommateurs participent à l'amélioration du marché pour les produits méditerranéens.

Figure 7.4 – Marché aux poissons de Mazara del Vallo en Sicile (Italie)

Photo: Oliver



Le marché pour le poisson frais méditerranéen doit devenir plus compétitif en commençant par résoudre les problèmes ci-dessus mentionnés de surcapacité de la flottille et de baisse des possibilités de pêche due à une surpêche. L'utilisation durable des ressources constitue certainement un premier pas mais l'utilisation optimale des produits de poissons, la participation des producteurs à la gestion du marché et une amélioration de la qualité des produits de poisson, y compris un étiquetage correct, des installations d'entreposage frigorifiques et la garantie que l'étiquetage, la manutention et la commercialisation sont effectuées de la meilleure façon possible sont tout autant de conditions *sine qua non* pour s'assurer une part des marchés locaux.

Presque toute la production de la pêche maritime est destinée à la consommation humaine et pour la plupart sous forme de produits frais. Il s'agit essentiellement

d'espèces de haute qualité ou connaissant une forte demande et les prix augmentent de façon constante. Les prix de vente du poisson de Méditerranée sont parmi les plus élevés dans le monde. D'après l'analyse diagnostic transfrontalière réalisée en 1997 par le Secrétariat technique de la CGPM, la valeur moyenne, en Méditerranée, était de 3,5 dollars par kg alors que la valeur moyenne mondiale pour la même année était de 0,95 dollars.

Conjointement aux produits de poisson importés, l'offre provenant de l'aquaculture, à cause de son expansion rapide et continue, a accru la compétitivité sur le marché méditerranéen de poisson. En Méditerranée, tout comme dans de nombreuses autres parties dans le monde, l'offre de poissons, de mollusques et de crustacés d'élevage a continué à progresser rapidement et sa croissance a été beaucoup plus rapide que prévue. C'est pourquoi, il n'est pas facile de trouver des poissons capturés en mer dans les restaurants des villages et villes du littoral méditerranéen et encore plus difficile si nous cherchons des poissons capturés par les flottilles méditerranéennes ; seuls des marchés spécialisés offrent un large choix de tels produits. Actuellement, en ce qui concerne la production de l'aquaculture régionale (environ 1 million de tonnes métriques au cours des dernières années dans les pays de la côte méditerranéenne), on constate une domination des mollusques en termes de volume. Si l'on considère seulement la production marine, les mollusques dominent également (surtout les palourdes ...) avec jusqu'à 180 000 tonnes en 1997. Toutefois, la production marine de poissons (en excluant les espèces d'eau douce comme la truite arc-en-ciel ou le tilapia) est en augmentation et s'est élevée à plus de 80 000 tonnes en 1997. La production de poissons (figure 7.5), essentiellement le bar (*Dicentrarchus labrax*) et la dorade royale (*Sparus auratus*), s'est développée énormément au cours de ces dernières années en Méditerranée, en particulier en Grèce, en Turquie, en Italie, en Espagne et en Israël. En tout cas, si de nouvelles espèces ne sont pas introduites dans l'aquaculture et les pratiques commerciales adaptées aux nouveaux besoins du marché, l'aquaculture devra probablement faire face à des problèmes qui risquent de remettre en question la situation actuelle.

Figure 7.5 –Plate-forme de ferme aquacole en mer appartenant à la société “CRIA DE PESCADO, S.A” à L’Atmella de Mar (Tarragone – Espagne). Photo: CREPSA



La future demande, en ce qui concerne le poisson, sera fondamentalement déterminée par le nombre de consommateurs et leurs habitudes alimentaires ainsi que par leur revenu disponible et les prix du poisson. Le fait que les produits animaux, en particulier la volaille et le porc, sont devenus nettement moins chers peut aboutir à ce que les consommateurs mangent moins de poisson. Indépendamment de ce scénario, il s'agit de voir comment rendre les produits méditerranéens de poisson plus concurrentiels. En fait, une meilleure qualité des produits méditerranéens en raison de leur fraîcheur pourrait engendrer une plus forte demande des produits locaux tout en maintenant et en justifiant des prix plus élevés (figure 7.6).

Figure 7.6 – Vente de poissons frais dans l'île d'Ischia (Italie)

Photo: Oliver



8 *Gouvernance des pêches méditerranéennes*

8.1 - Les acteurs et le cadre légal

En Méditerranée, il y a un manque de participation des acteurs à la gestion de la pêche ainsi qu'une communication et un flux d'information insuffisants entre les pêcheurs, les scientifiques et les décideurs. Il faut tout d'abord identifier les acteurs ainsi que leurs responsabilités et leurs rôles respectifs : l'administration de la pêche aux différents niveaux (local, national, intergouvernemental ou international), l'industrie utilisant directement les ressources et les pêcheurs, ainsi que les transformateurs de poisson, les constructeurs de bateaux, les fabricants de filets, les marchés et les consommateurs qui sont également concernés tout comme les spécialistes de l'environnement marin, de l'habitat, de la flore et de la faune et des pêcheries (institutions nationales scientifiques, organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, ...). Si possible, même la participation de la population locale est aussi recommandée.

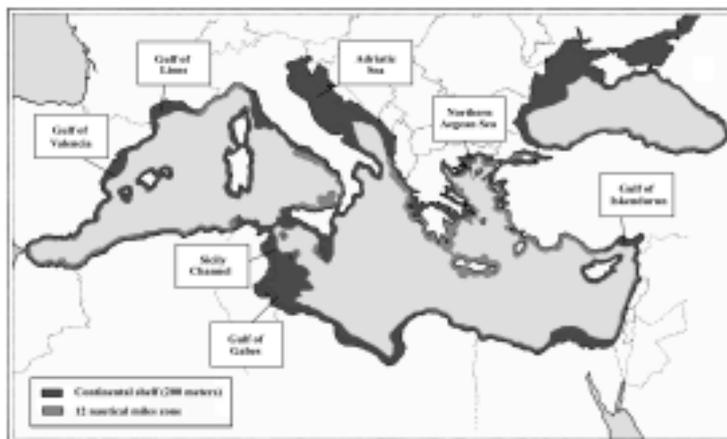
D'après la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), la mer Méditerranée tombe dans la catégorie des mers fermées ou semi-fermées définies comme « un golfe, un bassin ou une mer entourée par plusieurs États et relié à une autre mer ou à l'océan par un passage étroit, ou constitué, entièrement ou principalement, par les mers territoriales et les zones économiques exclusives de plusieurs États » (article 122).

La mer Méditerranée satisfait à un des deux critères possibles étant donné qu'elle est reliée à l'océan Atlantique par le passage étroit du détroit de Gibraltar. Elle satisferait aussi au deuxième critère possible si les États côtiers instituaient une zone économique exclusive. Les conséquences légales découlant de ce statut ne sont pas significatives vu que cette convention ne soumet pas ces zones à un quelconque régime légal spécifique. Elle demande seulement aux États bordant ces mers fermées ou semi-fermées de coopérer directement ou par l'intermédiaire d'une organisation régionale appropriée afin, entre autres, « de coordonner la gestion, la conservation, l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques de la mer » (article 123).

Conformément à la loi internationale (article 3 de cette convention des Nations Unies), chaque État méditerranéen a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale, cette largeur ne dépassant pas les 12 milles marins. La figure 8.1 montre les mers territoriales ainsi que l'extension du plateau continental (isoligne de 200 m de profondeur) tout autour de la Méditerranée.

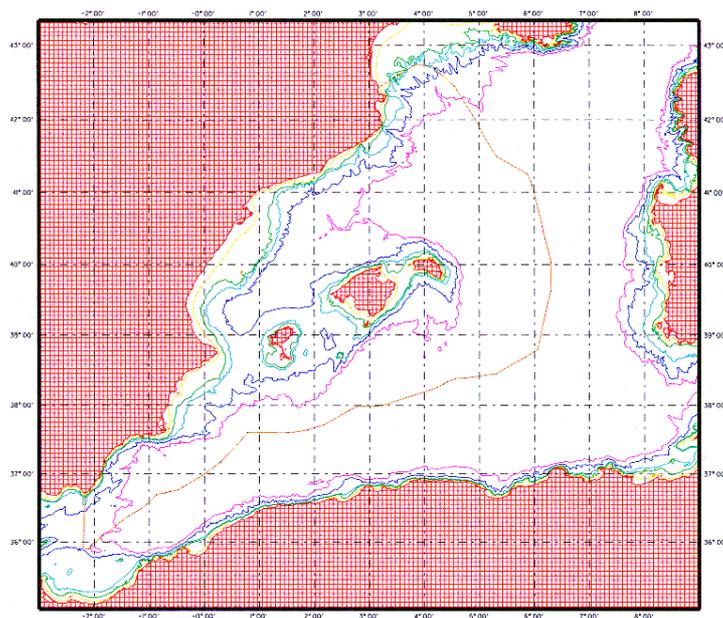
Figure 8.1 – Mer territoriale (12 milles marins) et plateau continental (isoligne de 200 m de profondeur) tout autour de la Méditerranée

Illustration: D'Antoni



Il faut remarquer que l'Algérie, la Libye, Malte et l'Espagne (figure 8.2) ont déclaré une zone de pêche protégée en Méditerranée s'étendant approximativement entre 20 et 70 milles en mer à partir de la ligne de base où ils font valoir leurs droits souverains sur les ressources biologiques s'y trouvant.

Figure 8.2 – Zone de pêche protégée espagnole



8.2 - Les organisations internationales et les accords relatifs à la gestion de la pêche dans la région

Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, adopté à l'unanimité le 31 octobre 1995 par la Conférence de la FAO et qui est un instrument volontaire, est maintenant largement reconnu comme l'instrument de référence clé pour les gestionnaires de pêches partout dans le monde. Le Code fournit un cadre de principes et de normes applicables à la conservation, à la gestion et au développement des pêches dans le monde. Il demande aux États membres d'assurer la mise en place d'un cadre administratif et légal efficace au niveau local et national pour la conservation des ressources halieutiques et la gestion des pêches.

Dans ce contexte, parmi les autres instruments importants, on peut mentionner l'aboutissement de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs qui, en août 1995, a adopté un Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives aux stocks chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs. La Conférence de la FAO, lors de sa vingt-septième session en novembre 1993, a aussi adopté l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

Des plans d'action internationaux pour la réduction des captures accidentelles d'oiseaux marins lors des pêches à la palangre, pour la conservation et la gestion des requins et pour la gestion de la capacité de pêche ont été développés par la FAO en 1998 pour établir une sorte d'accord international relatif à la gestion de ces questions conformément au Code de conduite pour un pêche responsable. Les plans d'action internationaux ont été adoptés par le Comité des pêches de la FAO et approuvés par le Conseil de la FAO en 1999. Les plans d'action internationaux sont des instruments volontaires qui s'appliquent à tous les États dont les pêcheurs pratiquent la pêche à la palangre (figure 8.3), la pêche de capture et aux requins et énoncent une série d'activités qu'il est demandé aux États appliquant ces plans de réaliser, y compris une évaluation concernant l'existence ou non d'un problème, l'adoption de plans d'action nationaux ainsi que de procédures pour les études nationales et le rapport sur les besoins. Dans le cas du Plan d'action international relatif à la capacité de pêche, des actions urgentes sont également incluses pour l'évaluation et le contrôle de la capacité de pêche (figure 8.4).

Figure 8.3 – Palangriers de surface espagnols à Portocolom (Iles Baléares, Espagne) (deux chalutiers à gauche de la jetée). Photo: Oliver



Figure 8.4 – Chalutiers italiens dans le port de Fiumicino (mer Tyrrhénienne, Italie). Photo: Oliver



La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) a été créée en vertu d'un accord rédigé à Rome le 24 septembre 1949 qui est entré en vigueur le 20 février 1952 et a été amendé en 1963 et en 1976. La CGPM compte depuis décembre 1997 vingt et un États de la mer Méditerranée et de la mer Noire et un État non méditerranéen. La CGPM a pour mission de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources marines vivantes dans la mer Méditerranée, la mer Noire et les mers qui y sont reliées et ce tant dans les zones de juridiction nationale qu'en haute mer.

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) est responsable de la conservation des espèces de thon et thonidés dans l'océan Atlantique et les mers avoisinantes, comme la Méditerranée. Elle a été créée en 1969 lors de la Conférence des plénipotentiaires qui a préparé et adopté la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Les principales recommandations et résolutions de la CICTA applicables à la mer Méditerranée concernent le thon rouge (*Thunnus thynnus*). La recommandation n°74/1 concerne l'interdiction de la capture et du débarquement de thon rouge pesant moins de 6,4 kg. La résolution n°94/7 interdit la pêche pendant la période allant du 1er juin au 31 juillet avec des palangriers pour grands pélagiques dépassant les 24 m de long. La recommandation n°96/2 interdit la pêche à la senne tournante (figures 8.5, 6.14 et 6.20) en Méditerranée entre le 1er et le 31 août ainsi que l'utilisation d'avions ou d'hélicoptères d'aide à la pêche en mer Méditerranée au mois de juin. Cette recommandation a été modifiée par la recommandation n°98/6 qui a changé la période d'interdiction de la pêche à la senne tournante et l'a fixée du 1er au 31 mai pour la mer Adriatique et du 16 juillet au 15 août dans les autres zones de la Méditerranée. La recommandation n°96/3 interdit la détention à bord, le débarquement et la vente de thon rouge d'âge 0 pesant moins de 1,8 kg par les bateaux de pêches des parties contractantes et non-contractantes. Le poids minimum du thon rouge pouvant être détenu à bord, débarqué et vendu a été modifié par la recommandation n°98/4 et est passé à 3,2 kg.

Figure 8.5 – Thonier senneur italien pêchant en mer Egée. Photo: Pesola



En 1995, la CGPM a formulé pour la première fois des recommandations ayant force exécutoire. Depuis lors, la CGPM a appuyé les mesures de gestion de la CICTA. Trois autres recommandations ayant force exécutoire ont été adoptées en 1997. De plus, la CGPM demande aux États qui ne sont pas membres mais dont les

bateaux opèrent dans la région dans le cadre d'activités de pêche de devenir membres de la CGPM ou sinon de coopérer à l'application des recommandations adoptées par la Commission. Elle demande aussi instamment aux États membres de rapporter à la Commission toute activité de pêche exercée par des bateaux battant pavillon d'États non membres qui sapent l'efficacité des recommandations de la CGPM (résolution n°97/2).

Au niveau régional, la CGPM a adopté la résolution n°97/1 interdisant à tout bateau battant pavillon d'une partie contractante de la CGPM de garder à bord ou d'utiliser pour pêcher un ou plusieurs filets dérivants dont la longueur individuelle est supérieure à 2,5 km. Il est spécifié que dans toute la zone au-delà de la bande côtière des 12 milles, le filet doit rester attaché au bateau s'il dépasse 1 km de long. L'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) stipule des restrictions similaires. En adoptant le règlement du Conseil Européen (CE) n°1239/98 le 8 juin 1998, les États membres de l'UE ont donné leur accord pour interdire tous les filets maillants dérivants dans les eaux sous leur souveraineté ou juridiction à partir du 1er janvier 2002. Au niveau national, l'Espagne a émis un décret restreignant l'utilisation des filets dérivants en Méditerranée (décret du 22 octobre 1990). Enfin, il faut rappeler que l'Assemblée générale des Nations-Unies a recommandé un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant dans tous les océans et dans toutes les mers du globe, y compris les mers fermées et semi-fermées, à partir du 31 décembre 1992 (résolution 46/215 du 20 décembre 1991).

8.3 - La coopération régionale

La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), située à Monaco, promeut les sciences de la mer pour la protection durable de la mer Méditerranée et le bien-être de ses populations côtières. La CIESM concentre ses activités sur la recherche fondamentale en biologie marine et en océanographie avec un comité sur les ressources vivantes et les écosystèmes marins et un sous-comité sur les ressources vivantes.

Suite à un projet de recherche commun entre la France, l'Italie et l'Espagne, « FARWEST - Étude pour l'évaluation et la gestion des pêches en Méditerranée occidentale », financé par l'Union Européenne et réalisé entre 1990 et 1994, un groupe de travail sur la dynamique des populations (DYNPOP) a été créé en 1993 dans le cadre de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) avec l'aide du Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM). DYNPOP regroupait, entre 1992 et 1996, des scientifiques venant de l'est et surtout du sud de la Méditerranée. Ce groupe a réalisé un excellent travail et a été à la base de la création en 1998 du Comité consultatif scientifique de la CGPM qui s'est réuni pour la première fois à Rome en 1999.

En 1975, les États méditerranéens ont adopté le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Un des principaux objectifs de ce plan était d'établir une convention cadre pour la protection de l'environnement méditerranéen : la Convention de Barcelone. Dans le cadre de la Convention de Barcelone et du PAM, la Conférence des plénipotentiaires a adopté en 1995 le « Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en mer Méditerranée » qui est entré en vigueur en décembre 1999. Ce protocole, qui remplace le Protocole de Gênes relatif aux aires spécialement protégées, a introduit des amendements réglementant la protection et la gestion des espèces en danger et menacées ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Cette nouvelle approche oblige de tenir compte de l'impact des pêches afin de gérer les activités ayant un effet sur la biodiversité (espèces et écosystèmes).

Suite à cela, une proposition de projet a été préparée par l'Unité de coordination du PAM en association avec les Centres d'activités régionales (CAR/ASP, CAR/PAP, CAR/PP, FAO, OMS, METAP, FFEM, IUCN et WWF). Le projet comprend la préparation d'un Plan d'action stratégique en faveur de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), avec comme chef de file le CAR/ASP. En conséquence, le programme et le budget 2000-2001 du CAR/ASP, approuvés par la onzième réunion ordinaire des parties contractantes tenue en 1999 à Malte, prévoient la mise en œuvre et l'appui des activités liées au projet.

En 1996, l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) a été adopté dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. En outre, en 1993, la France, l'Italie et Monaco ont signé une déclaration sur l'établissement d'un sanctuaire pour la protection des mammifères marins en Méditerranée (figure 8.6).

Figure 8.6 – Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) attrapé dans un filet dérivant au Nord-Ouest de la Méditerranée pendant l'été 2002



Au cours du dernier trimestre 1996, la FAO a lancé un projet financé par l'Espagne intitulé « Assistance, appui technique et mise en place des réseaux de coopération pour une meilleure coordination concernant l'aménagement des pêches dans la Méditerranée occidentale et centrale » connu sous le sigle COPEMED. Les objectifs du projet COPEMED de la FAO couvrent les sous-régions occidentales et centrales de la Méditerranée. Le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, Malte, l'Italie, la France et l'Espagne ont adhéré au projet qui a débuté fin 1996. D'une durée initiale de 5 ans, le projet a été prolongé jusqu'en 2003. Le projet vise à établir des liens entre les instituts de recherche marine et les administrations de pêche au niveau international. Un autre projet régional de la FAO sur la « Coopération scientifique en faveur d'une pêche responsable en mer Adriatique », initié et financé par l'Italie, a été conçu en vue de contribuer à promouvoir une gestion en commun de la pêche entre les pays participants (République d'Albanie, Croatie, Italie et Slovénie). L'objectif à long terme de ce projet est d'aider les pays de l'Adriatique à formuler et à mettre en œuvre des plans de gestion coopérative des pêches avec la participation pleine et coordonnée des administrateurs nationaux de la pêche, des instituts de recherche, des entreprises de pêche et des pêcheurs professionnels comme le recommande le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

8.4 - Les législations nationales

L'analyse des législations nationales relatives à la pêche montrent que tous les États du pourtour de la mer Méditerranée ont adopté des mesures concernant la gestion des activités de la pêche. Les lois et les règlements sur la pêche adoptés par les États riverains visent essentiellement à protéger et à conserver les ressources halieutiques. La législation d'un certain nombre d'États est dépassée et doit en conséquence être revue à la lumière des développements récents survenus dans le domaine de la pêche et, notamment, du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

La plupart des États côtiers bordant la mer Méditerranée ont adopté des lois sur la délivrance de licences pour les bateaux de pêche, qu'il s'agisse de nationaux (figure 8.7) ou d'étrangers (figure 6.18), opérant dans les eaux sous leur souveraineté ou leur juridiction. Par contre, seuls quelques-uns de ces États exigent des navires de pêche battant leur pavillon d'avoir une licence pour pêcher en haute mer. Ceci est une question particulièrement sensible en mer Méditerranée où les États côtiers se sont abstenus jusqu'ici de déclarer des zones économiques exclusives et où les zones de haute mer ne se situent en général qu'à seulement 12 milles marins des côtes. Comme il a déjà été dit, les pays du pavillon dont les navires pêchent en haute mer sont tenus d'après la loi internationale d'accorder à ces navires des autorisations spéciales à cette fin et de s'assurer que leurs activités ne nuisent pas à l'efficacité de la conservation et de la gestion des mesures prises par les organisations régionales. Voir l'article 6.11 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, l'article III de l'Accord visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en

haute mer de 1993, l'article 18, paragraphes 1 et 2, de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs.

Figure 8.7 – Chalutier dans le port de Valetta (Malte). Photo: De Leiva



La notification des captures, qui est cruciale pour améliorer les connaissances scientifiques sur les pêcheries et élaborer de saines mesures de conservation et de gestion, n'est pas exigée dans tous les pays. Là où elle est obligatoire, les procédures, la fréquence et l'information à communiquer ne sont pas toujours spécifiées.

Bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer l'adéquation des mesures prises par chaque État individuel en ce qui concerne le choix des engins de pêche, il faut souligner que tous les États côtiers de la mer Méditerranée ont adopté des mesures réglementant les caractéristiques des engins de pêche et les conditions de leur utilisation. Des mesures spécifiques limitant l'utilisation des filets maillants dérivants ont également été adoptées tant au niveau local que régional.

Alors que plusieurs États interdisent la capture des mammifères marins et/ou des tortues de mer, peu ont développé un plan global visant à garantir la conservation des espèces associées aux espèces cibles ou en dépendant. De même, les règlements portant sur la capture accidentelle et le rejet des espèces non ciblées, qui ont été adoptés dans la région, ne portent en général que sur la protection des poissons n'atteignant pas la taille minimale d'espèces déterminées présentant un intérêt commercial comme le thon ou des espèces voisines mais ne constituent pas un cadre juridique global pour la protection des espèces protégées ou immatures.

Aucun État n'a apparemment pris des mesures visant à réduire l'impact de la pêche accidentelle sur les ressources de pêche. Toutefois, il n'est pas très clair si la pêche accidentelle est reconnue comme une menace pour les ressources de pêche en Méditerranée. Autant que l'on sache, l'Espagne et la Turquie sont les seuls pays en

Méditerranée à avoir adopté des règlements régissant l'établissement de récifs artificiels dans les eaux sous leur souveraineté ou juridiction.

La conservation des habitats critiques de poissons et des frayères est cruciale pour garantir l'utilisation durable et la diversité des ressources marines vivantes. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est la création de zones marines protégées et de zones de pêche interdite. En ce qui concerne ce dernier point, la législation de la pêche habilite habituellement l'autorité compétente à interdire ou restreindre la pêche soit de façon permanente ou temporairement dans toute zone spécifiée. De telles dispositions sont en général prises pour protéger les frayères. Quant au premier point, la plupart des États ont adopté des lois prévoyant l'établissement de zones terrestres qui peuvent être étendues aux eaux marines adjacentes mais peu ont formulé des dispositions spécifiques pour la création de zones marines protégées.

Le parc national maritime et terrestre de Cabrera dans les îles Baléares (Espagne) constitue un excellent exemple de zone protégée (figure 8.8). Ce parc, créé en 1991, inclut 18 îles et îlots et couvre une superficie d'environ 10 000 hectares avec des profondeurs de 100 m.

Figure 8.8 – Parc national de Cabrera Archipelago (Iles Baléares, Espagne). Photo: Oliver



8.5 - La réforme de la politique commune de la pêche de l'Union Européenne

Après d'intenses consultations avec les parties prenantes (les pêcheurs, l'industrie, les scientifiques, les régions et les gouvernements nationaux), la Commission Européenne a proposé une réforme ambitieuse de la Politique Commune de la Pêche (PCP) âgée de 20 ans, visant à garantir une pêche durable tant sur le plan biologique, environnemental, social qu'économique. La réforme se propose de rendre la PCP plus efficace et mieux à même de répondre aux défis qui se posent à l'industrie de la pêche dans l'UE.

Les principaux défis de cette nouvelle PCP sont : l'épuisement des stocks de poissons, la diminution des captures, un trop grand nombre de bateaux pour trop peu de poissons, des pertes d'emplois continuelles et un manque de contrôle et de sanctions efficaces. Au centre de tous ces problèmes, on retrouve la surpêche des ressources. Pour s'attaquer à la surcapacité de la flotte, qui est la principale cause de la surpêche et qui menace l'avenir aussi bien des poissons que des pêcheurs, la Commission propose des mesures visant à réduire l'effort de pêche. La Commission propose en particulier de mettre fin à l'aide publique pour le renouvellement et la modernisation de la flottille et d'utiliser à la place cette aide pour envoyer à la casse des navires et pour aider les pêcheurs qui décident de quitter le secteur à se reconvertir, trouver un autre emploi ou prendre leur retraite.

La Commission propose également d'augmenter la participation des parties prenantes -pêcheurs et autres opérateurs de l'industrie, scientifiques, organisations non-gouvernementales (ONG) et autorités locales- au processus de gestion de la PCP par la mise en place de Conseils consultatifs régionaux. Ces conseils présenteront des suggestions à la Commission et aux États membres et émettront des avis sur les propositions directement liées à la zone concernée.

En outre, la Commission souhaite étendre et renforcer l'application de la Politique commune de la pêche réformée à la Méditerranée où les conditions diffèrent fortement de celles des pêcheries du nord. Jusqu'à maintenant, la PCP n'a été que partiellement appliquée à la Méditerranée. La Commission a proposé en octobre 2002 un Plan d'action conçu spécifiquement pour s'attaquer aux problèmes du secteur de la pêche de l'UE en mer Méditerranée. En Méditerranée, les captures diminuent, le poisson capturé est plus petit et certaines espèces deviennent rares. Les flottilles méditerranéennes ont besoin de pêcher moins et mieux, d'améliorer leur conformité aux règles et de renforcer la coopération entre pêcheurs et scientifiques ainsi que la coopération multilatérale. La coopération à tous les niveaux d'interaction entre l'UE et les autres parties est cruciale et il semble que la Commission n'épargnera aucun effort pour la développer et la renforcer.

Toutefois, dans ce contexte, il est important pour la crédibilité et l'efficacité de la PCP que les règles décidées par le Conseil soient appliquées correctement et de la même façon partout dans l'UE et pour les navires de l'UE dans les eaux

internationales ; de toute évidence, une question importante est ici celle de la juridiction des eaux. À l'heure actuelle, la situation en ce qui concerne les déclarations des zones économiques exclusives (ZEE) ou des zones de protection de la pêche (ZPP) manque de cohérence. La Commission européenne considère que la déclaration des ZPP pourrait contribuer de façon importante à l'amélioration de la gestion des pêches, étant donné qu'environ 95 % des captures communautaires ont lieu dans la bande des 50 milles depuis la côte. Ces ZPP faciliteraient certainement le contrôle et contribueraient de façon significative à la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU). Cependant, une telle déclaration des ZPP serait beaucoup plus efficace si elle était réalisée dans le cadre d'une concertation entre tous les pays concernés. Si ce débat aboutit à une position communautaire claire sur cette question, la prochaine étape consistera à convoquer une conférence rassemblant les États côtiers méditerranéens en vue d'examiner une approche commune en la matière pour l'ensemble de la Méditerranée.

8.6 - La participation du secteur privé

La participation du secteur privé des pêches aux différentes étapes du processus de planification de la gestion de la pêche, notamment au niveau de l'élaboration des mesures de nature réglementaire, est jugée de plus en plus nécessaire afin d'arriver à mettre en place une véritable gestion de la pêche.

La Commission Générale des Pêches de la Méditerranée (CGPM) a souligné lors de sa vingt-sixième session, tenue à Ischia en Italie en 2001, qu'elle « a reconnu que la participation de représentants du secteur privé des pêches améliorerait la qualité de ses travaux et faciliterait la mise en œuvre de ses recommandations ». La Commission a toutefois reconnu que ce processus prendrait probablement un certain temps et plusieurs délégations ont souligné la nécessité de mettre au point des arrangements régionaux qui regrouperaient les producteurs de poissons et d'autres parties prenantes du secteur des pêches de la zone de la CGPM. Il a été en outre dit que « la mise au point de tels arrangements faciliterait la participation du secteur privé aux réunions de la CGPM et permettrait de mieux connaître les besoins du secteur ».

On peut partir de l'idée que l'objectif général de tels arrangements est de renforcer les processus de prise de décisions et de mise en œuvre ainsi que la gouvernance et l'efficacité. La Commission n'a toutefois pas spécifié à quel niveau institutionnel placer de tels arrangements ni leur nature exacte.

À l'heure actuelle, le secteur privé s'occupe généralement de ses propres besoins directs, comme ceux liés aux innovations techniques ou à la structure du marché. En général, il s'appuie sur la recherche publique pour les questions dépassant le cadre de sa capacité d'action ou de ses priorités. Les associations de pêche peuvent aussi coopérer entre elles. Il a été rapporté, par exemple, que des associations de pêche de neuf pays méditerranéens ont passé entre elles un accord mettant l'accent

sur l'échange d'informations et une collaboration accrue sur les questions de la pêche en Méditerranée, y compris la recherche scientifique, sans tenir compte des frontières nationales et des statuts différents.

La participation du secteur privé de la pêche à la gestion des pêches devrait s'appuyer sur un arrangement où toutes les parties profitent clairement les unes des autres, que ce soit à court ou à long terme. Il ne faut également pas oublier que le secteur privé a tendance, dans de nombreux cas, à sous-estimer la complexité de la gestion de la pêche et les contraintes externes comme les instruments internationaux.

Des arrangements coopératifs formels avec la participation du secteur privé existent déjà dans de nombreux pays méditerranéens. Tel est le cas en Italie, par exemple, dans le cadre de la préparation et de l'application du plan de développement triennal pour la pêche et l'aquaculture ; plusieurs comités ont été créés auxquels participent des représentants des diverses organisations professionnelles de la pêche. En Espagne, il y a le cas des « Cofradías », essentiellement en liaison avec les questions commerciales, et un forum de dialogue sur la pêche appelé « Foro Científico para la Pesca Española en el Mediterráneo », qui se rencontre chaque année depuis 1995 avec la participation de scientifiques, des administrations de la pêche et du secteur de la pêche. En France, il existe un certain nombre de comités de pêche et les « Prud'homies ». En Italie, nous devons mentionner l'existence d'un mouvement coopératif qui donne aussi la parole au secteur de la pêche. Une telle coopération se met aussi en place dans divers types de programmes de cogestion dans des pays comme l'Albanie et le Maroc. Toutefois, d'après les informations disponibles, il semble que peu de pays méditerranéens bénéficient d'un arrangement fédératif (association sectorielle ou arrangement similaire) qui regroupent les intérêts des diverses parties prenantes au niveau national pour une gestion responsable de la pêche. À court ou à moyen terme, cela pourrait représenter un handicap majeur pour l'établissement d'un organisme jouissant de la légitimité nécessaire pour représenter les intérêts du secteur.

Du côté du secteur de la pêche, une condition préliminaire est qu'il démontre sa capacité à établir une base légitime pour la représentation des groupements d'intérêts sélectionnés au niveau régional et sous-régional. Il faudrait en outre qu'il démontre sa volonté d'assumer son engagement, si possible éventuellement aussi sur le plan financier.

9 *Évaluation des pêches*

9.1 - Aperçu historique

La Méditerranée possède une longue tradition en matière de pêche qui constitue une activité importante et une ressource économique essentielle pour la région et par là une source majeure d'emplois.

Les références à la pêche abondent dans toute l'histoire de la Méditerranée et fournissent maintes informations sur la pêche au cours du temps. La fresque (figure 9.1) représentant un pêcheur de *Coryphaena hippurus* (coryphènes) datée de 1500 av. J.-C. et découverte sur le site d'Akrotiri dans l'île de Santorin en Grèce (Musée national d'Athènes) et la mosaïque d'environ 100 av. J.-C. (figure 9.2) découverte à Pompéi (Musée archéologique de Naples) qui montre toute une variété de poissons et tient plus d'une illustration scientifique que d'une simple œuvre d'Art, ne sont que deux exemples parmi de très nombreuses autres traces trouvées le long des côtes et dans les cultures de la Méditerranée.

Figure 9.1 – Fresque d'un pêcheur grec de coryphènes (*Coryphaena hippurus*) découverte à Akrotiri dans l'île de Santorin (Grèce) datée de 1 500 av. J.-C. Musée national d'Athènes



Figure 9.2 – Mosaïque découverte à Pompéi montrant la faune marine. Musée national d'archéologie de Naples (Italie)



Les Méditerranéens pêchent depuis des millénaires et tous ont eu une prédilection marquée pour le poisson en tant que nourriture. Des arêtes d'églefin (*Melanogrammus aeglefinus*), une espèce dont la limite sud de distribution géographique dans l'Atlantique Nord-Est est actuellement le Golfe de Gascogne, ont été trouvées dans une grotte de la côte méditerranéenne espagnole appelée « cova de les cendres » avec d'autres fragments d'ustensiles de cuisines et des cendres. La datation par radio-isotope de ces arêtes montre que les gens qui vivaient là pêchaient et mangeaient du poisson il y a 10 000 ans de cela.

Les hameçons utilisés pendant la période hellénique (environ 200 av. J.-C.) dans la partie nord de la mer Égée, exposés au Musée archéologique d'Amphipolis (figure 9.3) et similaires à ceux utilisés de nos jours par les palangriers de surface pour capturer les thons, sont un parfait exemple de la façon dont la pêche s'est développée dans le lointain passé.

Figure 9.3 – Hameçons utilisés pendant la période hellénique dans la partie Nord de la mer Egée, 200 av. J.-C., semblables à ceux utilisés aujourd’hui par les palangriers de surface pour capturer le thon. Musée archéologique de Philippoi



En ce qui concerne la recherche halieutique, la faune méditerranéenne très riche et la nature hautement multispécifique des captures ont certainement favorisé le fait que les premiers travaux ont surtout visé à essayer de donner une description exhaustive des cycles de vie et des paramètres biologiques d'une espèce donnée.

La Méditerranée a fait l'objet, depuis la plus haute antiquité, d'observations et de descriptions où les activités maritimes et la pêche occupaient une place prépondérante. Une étude bien documentée et faisant figure de précurseur avant date de la recherche halieutique en Méditerranée a été trouvée dans les études d'Aristote sur la migration des thons (384-322 av. J.-C.), bien que cette branche de la science moderne de la mer ne date réellement que de la fin du dix-huitième siècle.

Plus récemment, les observations de Umberto D'Ancona sur la pêche en Méditerranée et les variations dans les populations de poissons résultant d'un changement au niveau des pratiques de pêche après la première guerre mondiale ont permis à Lotka et Volterra d'établir dans les années 20 les bases mathématiques de la dynamique des populations. Toutefois, le passage de la biologie marine, *sensu stricto*, à la recherche halieutique est relativement récent en Méditerranée. On considère en général que les premières tentatives pratiques d'appliquer certains modèles mathématiques de la dynamique des populations à des stocks exploités ont été réalisées en France et en Espagne à la fin des années 60 ainsi que par les groupes de travail scientifiques de la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée (CGPM). La plupart de ces premières analyses utilisaient des modèles de production globaux.

Ces modèles ont une sorte de vision des pêches ressemblant à celle d'une « boîte noire » avec une seule entrée de données, l'effort de pêche, et une seule sortie de données, la capture, et exigent une longue série de données et une mesure étalonnée de l'effort de pêche. À la fin des années 80 et au début des années 90, les limites des modèles de production ont amené un groupe d'halieutes du nord-ouest de la Méditerranée à adapter les techniques de l'analyse virtuelle de population aux pêcheries méditerranéennes.

L'utilisation normale des modèles analytiques en Méditerranée a été introduite par le projet FARWEST de l'Union Européenne et le groupe de travail DYNPOP. DYNPOP a regroupé entre 1992 et 1996 des scientifiques venant de l'est mais surtout du sud de la Méditerranée. Grâce à ces travaux, il a été possible d'évaluer au cours des dix dernières années les ressources de pêche en Méditerranée et de disposer d'évaluations de plus en plus complètes et fiables. Toutefois, la disponibilité de données fiables en matière de pêche reste le principal problème pour tirer parti de ces évaluations.

Ces méthodes mathématiques d'évaluation se révèlent ne pas être très fiables dans certains cas, par exemple, pour l'évaluation des stocks côtiers de pélagiques. Ces stocks varient fortement suivant le moment et le lieu étant donné que le recrutement fluctue en fonction des conditions biotiques ou abiotiques. C'est pourquoi, certains scientifiques, critiques vis-à-vis des méthodes d'évaluation basées sur les données de pêche, optent pour l'application en Méditerranée de méthodes directes d'évaluation, telles que les études d'ichtyoplancton appliquant la méthode de production journalière d'œufs pour évaluer la biomasse de reproducteurs des stocks de poissons, les études hydroacoustiques de la biomasse et les études de chalut, qui constituent un outil utile pour l'évaluation des pêcheries démersales.

Les méthodes ci-dessus citées analysent seulement les stocks en ignorant les relations interspécifiques et l'environnement, alors même que le besoin de disposer de systèmes analytiques pour décrire ces interactions est de plus en plus évident. De tels systèmes introduiraient de nouvelles données dans les résultats des analyses monospécifiques qui ignorent les limites imposées par la capacité de charge du système. De même, l'existence de fluctuations marquées au niveau de captures, apparemment indépendamment de l'exploitation, et qui attire l'attention sur le concept des fenêtres de recrutement, complique encore la situation en soulignant la nécessité d'observer les systèmes marins comme un tout et en montrant les limites de la modélisation « conventionnelle » de la dynamique des populations.

Le Comité Consultatif Scientifique (CCS) de la CGPM s'est rencontré pour la première fois à Rome en 1999. Les halieutes du CCS, lors de leur troisième réunion en mai 2000 à Madrid (Espagne), ont introduit de nouveaux éléments importants pour l'évaluation et la gestion des pêcheries méditerranéennes. Le CCS a reconnu l'opportunité d'établir des points de référence biologiques afin d'améliorer la

gestion des pêches dans le cadre d'une démarche fondée sur le principe de précaution, en attirant l'attention sur le fait que les points de référence peuvent aider les décideurs à définir l'action à prendre pour atteindre les objectifs de gestion. En ce qui concerne l'activité du CCS en liaison avec l'évaluation et les conseils de gestion, le travail du Sous-Comité de l'Evaluation des Stocks (SCES) est particulièrement important.

9.2 - Résultats de l'évaluation

Après la première réunion du CCS, le SCES a analysé toutes les informations scientifiques disponibles produites dans la région pour la période 1985-1999 et plus de 100 évaluations ont été sélectionnées et analysées (la plupart portant sur les stocks situés dans la partie nord et ouest de la région). Il a détecté « une nette surpêche de croissance de certaines espèces démersales et a noté également le risque de surpêche du recrutement des anchois ». Le CCS a fait des recommandations « pour développer et appliquer les mesures de gestion visant à corriger ces problèmes ».

Le résultat de ces travaux est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 9.1 – Résultats de l'évaluation des stocks obtenus par le SCES en 2000

Espèces	Nombre d'évaluations (1)	État des ressources			
		Sur-exploitat.	Exploitat. totale	Sous-exploitat.	Commentaires
<i>Merluccius merluccius</i>	36	28	7	1	surpêche de croissance générale
<i>Aristeus antennatus</i>	10	6	3	1	
<i>Mullus barbatus</i>	32	18	14		
<i>Mullus surmuletus</i>	8	2	4	2	
<i>Micromesistius poutassou</i>	4	3	1		
<i>Engraulis encrasicolus</i>	14	2	8		risque de surpêche de recrutement
<i>Sardina pilchardus</i>	7	2		2	3 sans résultats
<i>Sardinella aurita</i>	jamais évalué				inconnu
<i>Thunnus thynnus</i>	CICTA 1999				surpêche
<i>Thunnus alalunga</i>	jamais évalué				inconnu
<i>Xiphias gladius</i>	CICTA 1999				inconnu

(1) Le nombre se réfère à des stocks séparés ou des évaluations séparées des mêmes stocks.

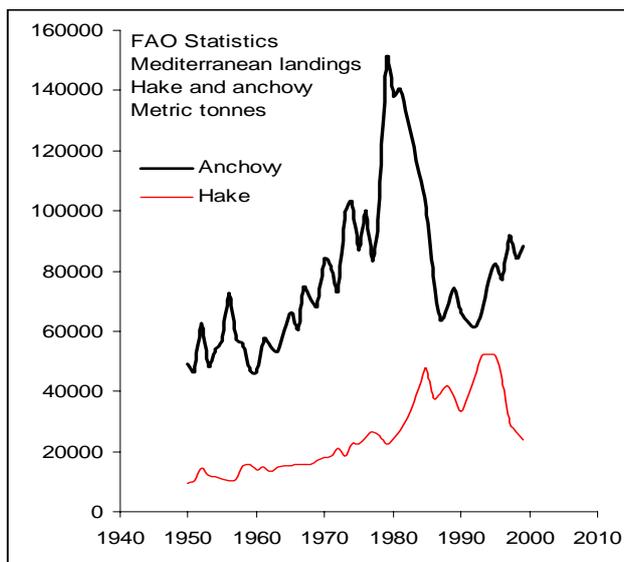
Depuis lors, le sous-comité a amélioré les évaluations sur une base annuelle en concentrant son activité sur l'évaluation des stocks d'anchois et de merlus.

En ce qui concerne les anchois, le sous-comité a recommandé, vu le danger potentiel détecté de surexploitation du recrutement, de fixer la taille minimale légale à la longueur à la première maturité et, dans certains cas, de maintenir ou de réduire l'effort de pêche.

En ce qui concerne le merlu, il est apparu dans toutes les évaluations présentées qu'il y a une claire surexploitation de la croissance. La discussion a porté sur la possibilité de proposer une taille minimale légale de débarquement plus proche de la longueur à la première maturité et une recommandation a été faite visant à réduire l'effort et à augmenter la sélectivité dans cette espèce en ne capturant pas les petits individus. En outre, des recommandations ont été faites dans le Golfe du Lion pour améliorer le mode de pêche des chaluts et réduire l'effort de tous les engins. Il a été également souligné la nécessité d'étendre l'évaluation du merlu à d'autres zones de la Méditerranée.

La tendance dans les prises constitue une information supplémentaire en plus des évaluations. Les données concernant les captures pour le merlu et l'anchois (figure 9.4), qui représentent un pourcentage important de la totalité des captures en Méditerranée, constituent de bons exemples de l'activité des flottilles respectives de chaluts et de sennes coulissantes. La tendance dans les débarquements montre la très forte baisse du merlu dans les années 90 et met en évidence les fluctuations caractéristiques de l'anchois.

Figure 9.4 – Données notifiées pour les débarquements de merlus et d'anchois en Méditerranée, en tonnes



Source: FAO Fishstat.

10 Gestion des pêches. Options pour l'avenir

10.1 - Orientations pour la gestion

Il est urgent de faire un effort substantiel en Méditerranée pour améliorer l'avis scientifique fourni pour la gestion des pêches. Le niveau actuel de l'évaluation des stocks et, de façon plus générale, de la recherche halieutique à des fins d'évaluation n'est pas suffisant ou pas approprié pour fournir un avis adéquat et efficace au secteur et aux gestionnaires de la pêche. Afin d'encourager les efforts pour produire l'avis scientifique nécessaire, le CCS recommande entre autres :

- des mesures pour actualiser et pour améliorer la qualité et la couverture des données et statistiques halieutiques, en augmentant le nombre d'évaluations et en veillant à ce que toutes les évaluations soient faites sur une base régulière. Le Comité a aussi souligné le rôle important de la relation entre l'environnement et les ressources ;
- des mesures visant à fournir des indicateurs de durabilité (comme la biomasse des stocks et la mortalité par pêche dans le cas des composantes biologiques du système halieutique) pour évaluer et surveiller l'état des ressources afin de pouvoir formuler des orientations pour la gestion de la pêche et fournir des valeurs de référence permettant d'interpréter les changements au cours du temps en ce qui concerne les indicateurs.

10.2 - Gestion

La gestion des pêches en général a échoué et les principales raisons pourraient être :

- le manque de résolution politique de procéder à un ajustement difficile ;
- le manque de capacité à mettre en œuvre la gestion du fait du manque d'acceptation des règles par les pêcheurs ;
- la persistance de l'existence de subventions directes et indirectes ;
- le manque de contrôle des flottilles et aussi le fait qu'il n'y a pas de droits souverains de contrôle hors des 12 milles marins ;
- l'inefficacité des commissions de pêche dont les pays membres rechignent à déléguer les pouvoirs nécessaires ;
- le succès des groupes de pression du secteur, y compris les « constructeurs de moteurs et les importateurs de produits de poisson », à résister au changement.

En outre, en ce qui concerne la Méditerranée, les analyses indiquent qu'elle est « entièrement exploitée » et qu'il ne reste que très peu de ressources sous-exploitées.

Néanmoins, d'autres éléments pourraient contribuer à établir un nouveau scénario plus approprié permettant une gestion fructueuse des ressources :

- une reconnaissance générale des problèmes de la gestion des pêches ;
- la volonté de changement exprimée aux plus hauts niveaux de gouvernance ;
- un nouvel engagement en faveur de l'environnement, de la participation et du renforcement du pouvoir des gens ;
- un consensus sur l'origine institutionnelle de l'échec, tous les autres facteurs, y compris l'incertitude scientifique, étant secondaires ;
- la disponibilité d'initiatives et d'instruments internationaux (comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite de la FAO) suivant souvent une démarche fondée sur le principe de précaution.

Si cette possibilité n'est pas saisie, on pourrait alors assister à un accroissement de l'écart entre la demande et l'offre pour la consommation humaine ainsi qu'à une augmentation de la part des importations et de l'aquaculture sur le marché.

Si la gestion ne s'améliore pas, le brusque effondrement des ressources nécessitera la prise rapide de mesures correctives entraînant des dommages socio-économiques majeurs. Les ressources en subiront aussi les conséquences avec des changements au niveau de la dominance des espèces et des relations trophiques, la dégradation de l'environnement et l'accroissement des maladies des poissons. En général, la perte des droits traditionnels de pêche au profit d'autres secteurs comme la conservation, le tourisme, l'industrie du pétrole, les activités côtières, etc..., menacera le secteur de la pêche.

10.3 - Gestion basée sur l'effort

Le Conseil général des pêches de la Méditerranée a discuté en mai 1995, comme il a déjà été mentionné, la question d'une gestion basée sur l'effort afin de mettre en place une gestion efficace des pêches dans la région. La Commission a convenu que le contrôle direct de l'effort, contrairement au contrôle des débarquements, est la méthode la plus appropriée pour limiter l'impact de la pêche sur les stocks en Méditerranée.

En tout cas, une des principales difficultés rencontrées au niveau de la gestion des pêches en Méditerranée est le manque évident de bases de données actualisées concernant la taille et les caractéristiques des flottilles opérant en Méditerranée (y compris aussi des navires de pêche hauturière opérant en Méditerranée) ainsi que le besoin de transparence et de répartition des charges liées aux coûts et aux restrictions demandés par un système de contrôle de l'effort.

À cette réunion, la Commission a adopté la résolution 95/4 demandant aux pays membres de préparer une liste des bateaux de pêche opérant en Méditerranée depuis les ports nationaux et de fournir cette information à la CGPM. Or, sept ans plus tard, la liste des bateaux de pêche opérant en Méditerranée depuis les ports nationaux n'est malheureusement toujours pas terminée.

L'effort est une mesure de l'activité de la flotte de pêche. Ce terme est toutefois ambiguë vu qu'il est utilisé dans deux contextes différents : en tant que mesure proportionnelle à la mortalité par pêche (biologie des pêches) mais aussi en tant que mesure proportionnelle aux coûts variables du navire de pêche (économie de la pêche).

Un des problèmes clés au niveau de la réduction de la mortalité par pêche par le biais d'un contrôle de l'effort est de garantir que les paramètres de l'effort, sélectionnés pour le contrôle, ont un rapport direct avec la mortalité par pêche. Il existe de nombreux exemples d'essais de contrôler l'effort par le retrait de navires, la réduction du nombre de jours permis passés en mer, etc..., qui n'ont pas réussi à atteindre l'objectif principal à savoir la réduction de la mortalité par pêche.

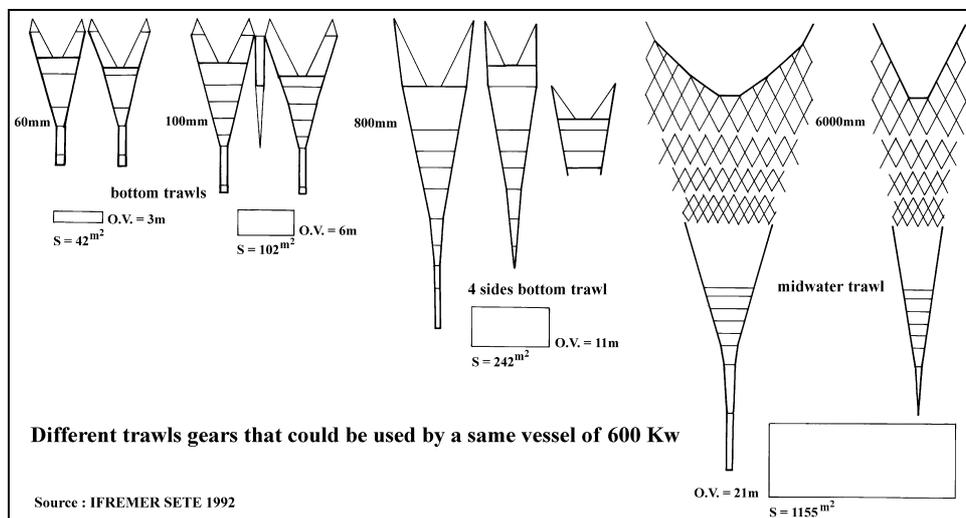
Le rapport entre la mortalité par pêche et l'effort est habituellement exprimé sous forme d'une équation linéaire simple :

$$F = q E$$

où E est l'effort et q le coefficient appelé habituellement capturabilité. Toutefois, il est difficile de trouver des définitions opérationnelles de l'effort correspondant à ces critères étant donné que la relation entre les différents intrants individuels (puissance du moteur, taille du bateau, caractéristiques des engins, jours en mer, etc...) et la mortalité par pêche n'a pas été suffisamment étudiée et est rarement connue, même sur un plan qualitatif.

Un bon exemple illustrant cette difficulté est la puissance du moteur, un paramètre fréquemment utilisé pour contrôler l'effort de pêche des flottilles méditerranéennes de chaluts dont le rapport à la mortalité par pêche n'est pas facile à établir. En fait, différents chalutiers avec un moteur de la même puissance peuvent, en utilisant des engins différents ou même en modifiant la performance de l'hélice, changer leur capacité de pêche (figure 10.1).

Figure 10.1 – Différents types de trains de pêche au chalut pouvant être utilisés par un même bateau équipé d'un moteur de 600 kW et différentes possibilités de modifier la puissance réelle en utilisant un moteur de même puissance



Source : P.Y.Dremiere (1992) au séminaire avancé sur la planification et la gestion de la pêche en Méditerranée du CIHEAM/IAMZ (10-12 février 1992), Saragosse (Espagne).

Année	Moteur	Diamètre d'hélice	Puissance réelle
1975	430 kW	Réversible	5200
1977	"Tuyere"	1550	7240
1978		1760	7800
1980		2180	9100 (+75 %)

Source: Badouin (1981).

De plus, les systèmes de collecte de données et les bases de données actuelles ne fournissent très souvent pas d'informations sur les paramètres essentiels de l'effort. On dispose des caractéristiques du bateau et du type de l'engin principal mais les paramètres comme ceux concernant les dimensions ou d'autres caractéristiques de l'engin ou les données importantes relatives à l'activité (journées en mer, voyages, traits) ne sont que très rarement disponibles.

Dans le cadre d'un avis scientifique pour une gestion basée sur l'effort, l'effort doit être considéré comme formé de deux composantes: une composante capacité et une composante activité (utilisation). La composante capacité peut être subdivisée à son tour en une capacité liée aux bateaux (nombre, taille/puissance) et une capacité liée aux engins utilisés (y compris l'engin de pêche en tant que tel, l'équipement utilisé pour la manœuvre des engins de pêche, l'équipement de

traitement des prises et l'équipement utilisé pour la recherche). La composante activité devrait exprimer l'utilisation de la capacité disponible en termes d'importance pour la mortalité par pêche. Les mesures de l'activité importantes pour la mortalité par pêche varient suivant les flottilles -il peut s'agir du temps pendant lequel l'engin de pêche reste dans l'eau, le temps de recherche, le nombre de calés, etc. Dans certains cas, la simple mesure du temps passé en mer peut être pertinente. En bref :

$$E = \text{capacité (navires)} * \text{capacité (engin)} * \text{activité}$$

Des mesures de gestion ne traitant qu'un seul de ces paramètres sans limiter les autres peuvent en conséquence ne pas suffire pour réduire l'effort et par là la mortalité par pêche.

10.4 - Objectifs de la gestion

Les gestionnaires de la pêche ne réussissent parfois pas à fixer des objectifs clairs de gestion avec des priorités précises (par ex. augmentation de la biomasse extraite, maintien de tailles spécifiques pour le poisson sur le marché, augmentation de la valeur économique des captures, maintien ou augmentation du niveau d'emploi, etc...) ce qui complique énormément la tâche des halieutes en ce qui concerne la formulation de critères scientifiques de gestion.

Les halieutes et les conseillers techniques ont interprété de différentes façons cette déficience et ont donné, faute de quoi, la priorité à la protection des ressources. Il est peu probable que ce choix fait par les experts techniques coïncide aux priorités tant des administrateurs que du secteur de la pêche lui-même. Il en résulte une réglementation « artificielle » de la pêche et une très faible observation et application de ces règlements.

Les objectifs de gestion peuvent être divisés en gros en deux groupes :

1. les objectifs concernant la durabilité des stocks et des pêcheries, c'est-à-dire la préservation de la taille des stocks reproducteurs au-dessus d'une taille minimale critique ; et
2. les objectifs concernant la maximisation de la production des pêcheries, c'est-à-dire du rendement ou des bénéfices socio-économiques pour la société.

Il y a une prise de conscience croissante de la nécessité d'établir une hiérarchie entre ces deux groupes d'objectifs : la durabilité des pêcheries doit être garantie avant de pouvoir poursuivre les objectifs concernant la maximisation de la production. Cette hiérarchie fait implicitement partie du principe de précaution et est aussi à la base de tout avis biologique donné par les organes consultatifs.

Cela souligne bien l'urgence d'avoir des objectifs de gestion spécifiques, clairement formulés et la nécessité de la participation du secteur de la pêche. En même temps, les critères d'évaluation élaborés par les experts doivent correspondre aux objectifs de gestion et le secteur doit respecter la réglementation de la pêche résultant de cet effort commun.

De même, alors que l'évaluation du stock reposait jusqu'à maintenant à peu près exclusivement sur la biologie des espèces et la dynamique des populations des ressources pêchées, il existe maintenant un besoin de plus en plus clair et impérieux d'évoluer vers la considération de la pêche en tant que pratique sociale engendrant un processus économique dans le cadre duquel les personnes (avec toute la complexité sociale et économique implicite) s'attaquent à (exploitent) une ressource naturelle auto-renouvelable évoluant dans un environnement instable ou, d'une manière plus « écologique » et moins « bio-économique », la pêche est l'interaction de deux comportements : le comportement biologique du système exploité (recours/capture dans le contexte environnemental) et le comportement socio-économique de l'exploiteur (prédateur).

Jusqu'à maintenant, l'évaluation des stocks en Méditerranée n'avait, en général, pas tenu compte des aspects socio-économiques et même techniques de la pêche tout comme de l'influence du changement climatique et environnemental sur les ressources ainsi que des relations interspécifiques dominantes dans le cadre du système exploité même si tout tendait à prouver la nécessité d'observer le système comme une unité.

10.5 - Gestion basée sur l'écosystème

Au cours de ces dernières décennies, scientifiques et décideurs ont pris conscience que la réalité cachée sur laquelle repose la pêche est en fait une activité humaine touchant des écosystèmes entiers. Il s'ensuit que le concept d'exploitation d'un seul stock cède la place à celui de l'exploitation d'un écosystème vu que la pêche entraîne l'exploitation de l'écosystème pris dans son ensemble. Vu sous cette nouvelle perspective systémique, il est évident que le concept classique de gestion des ressources doit être étendu à celui de gestion de l'écosystème et que les objectifs de la gestion doivent simultanément viser des cibles au niveau des espèces, des habitats et des processus propres à l'écosystème.

La forte préoccupation concernant la durabilité de l'utilisation actuelle des ressources naturelles renouvelables a abouti à la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) à Rio de Janeiro au Brésil en 1992 et à l'adoption de son Agenda 21. Il s'en est dégagé un consensus global pour un développement durable, plus basé sur l'écosystème et ce dans tous les secteurs de l'activité humaine, comme moyen d'améliorer le bien-être des populations actuelles sans sacrifier celui des futures générations. La Conférence a lancé un appel en faveur d'un changement profond en matière de gouvernance,

d'une amélioration du soutien scientifique à la prise de décision et d'une augmentation substantielle de l'information stratégique.

Cette situation représente un formidable défi pour la gouvernance de pêcheries modernes en mer Méditerranée. La capacité des gestionnaires des pêcheries et du secteur à se conformer aux exigences déterminera le point de vue d'une société de plus en plus consciente concernant le futur rôle de la pêche dans le cadre du développement durable et de la sécurité alimentaire dans le monde.

En ce qui concerne la région méditerranéenne, le CCS de la CGPM a récemment reconnu la nécessité de discuter de ce concept et d'analyser la faisabilité de l'approche de la gestion basée sur l'écosystème pour les pêcheries en Méditerranée. À l'heure actuelle, il manque à la CGPM une définition claire du mandat de la gestion basée sur l'écosystème et de ce que son application signifierait pour les pêcheries méditerranéennes. Comme il a été dit plus haut, la Commission a décidé de baser la gestion sur le contrôle de l'effort de pêche. Toute avancée dans l'application de tout autre outil de gestion (comme ceux découlant d'une gestion basée sur l'écosystème) devra être faite avec grande prudence et en s'appuyant sur l'expérience pratique et les recommandations d'organisations internationales.

Néanmoins, la gestion de la pêche basée sur l'écosystème s'appuie sur une gestion conventionnelle dont elle est une extension.

En plus de l'impact des pêcheries, une gestion de la pêche basée sur l'écosystème doit prendre aussi en considération les effets nuisibles des activités non liées à la pêche. Il est urgent de s'attaquer au problème de l'impact des pratiques humaines sur les écosystèmes marins, surtout dans les zones côtières, et de mettre en œuvre des mesures efficaces de gestion.

La Conférence de Reykjavik, qui s'est tenue en octobre 2001, a élaboré une déclaration sur une pêche responsable dans l'écosystème marin. En conséquence, la CGPM devrait tout d'abord étudier la déclaration de Reykjavik en vue de déterminer son applicabilité à la Méditerranée.

10.6 - Durabilité des pêches en Méditerranée

Indicateurs : limites et cibles pour une utilisation durable des ressources vivantes et pour le bien-être social et le succès économique

Afin d'aider les décideurs et les gestionnaires des milieux de la pêche, de permettre un contrôle et une évaluation des performances et de faciliter la participation des personnes, le chapitre 40 de l'Agenda 21 sur l'information pour la prise de décisions demande de « formuler des recommandations permettant de faciliter l'élaboration concertée d'indicateurs au niveau national, régional et mondial et de veiller à incorporer une série appropriée de ces indicateurs dans des rapports et des

bases de données communs, régulièrement mis à jour et accessibles à tous, afin qu'ils soient utilisés au niveau international, eu égard aux considérations touchant la souveraineté nationale » (paragraphe 40.7).

Dans ce contexte, il est nécessaire de disposer d'indicateurs de durabilité spécifiques à la pêche pour évaluer et contrôler l'état du secteur et les résultats de sa gouvernance ainsi que pour évaluer le degré de mise en œuvre des mesures de gestion. En outre, l'approche de précaution, proposée par la FAO dans le Code de conduite pour une pêche responsable, déclare que les limites, les incertitudes ou l'absence de données pour l'évaluation ou l'estimation des paramètres, ne peuvent servir de prétexte pour ne pas appliquer les mesures de la réglementation, notamment quand l'information indique une surexploitation des stocks. La FAO a développé des lignes directrices pour la mise en œuvre du principe de précaution ainsi que pour le développement et l'utilisation des indicateurs de durabilité. Ces indicateurs qui tendent, dans l'usage actuel, à être limités aux composantes biologiques du système des pêcheries –c'est-à-dire à la biomasse du stock (B) et à la mortalité par pêche (F)– constituent un outil opérationnel permettant d'émettre un conseil pour la gestion de la pêche. Les changements au cours du temps au niveau des indicateurs ne peuvent toutefois pas être interprétés valablement en liaison avec le développement durable sans les considérer par rapport à une valeur de référence correspondant aux objectifs (ou cibles) du secteur ou de la société et aux contraintes (ou limites) de l'écosystème. Dans la pêche, ces valeurs de référence sont habituellement nommées point cible de référence (TRP), point limite de référence (LRP) ou point seuil de référence (ThRP) et concernent, pour l'instant, essentiellement le stock cible. L'approche basée sur le principe de précaution nécessite aussi l'adoption et l'utilisation d'indicateurs et de valeurs de référence pour déterminer les zones et les degrés de risque engendrés par les différentes sources d'incertitude. La nécessité pour ces deux approches de déterminer des indicateurs et des valeurs de référence et de prendre en compte les incertitudes a abouti au cours de ces dernières années à la fusion de ces deux concepts. Dans le contexte des points de référence biologiques (BRP), les objectifs à long terme pour la gestion de la pêche devraient prendre en considération la recherche halieutique et la dynamique des populations ainsi que les changements climatiques qui pourraient avoir une influence sur les stocks.

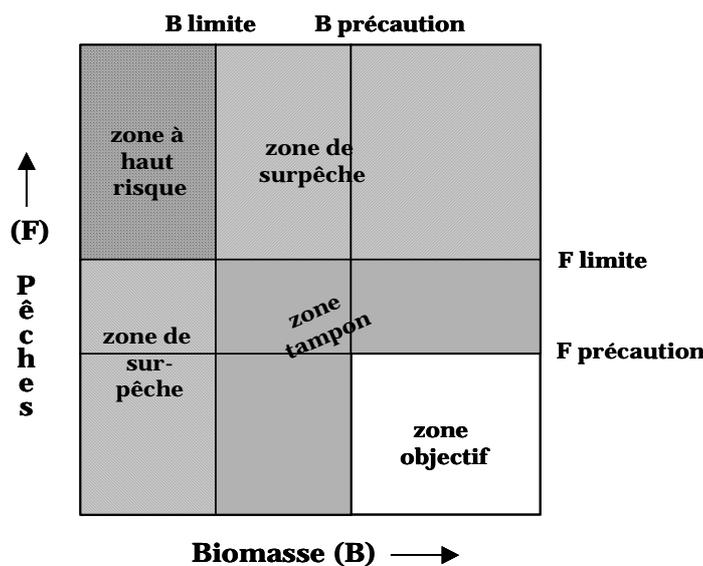
Afin de définir ces objectifs à long terme, nous devons considérer les valeurs de niveau de pêche qui permettent des captures plus importantes en poids tout en assurant aussi la conservation des stocks. Il faut également tenir compte des valeurs extrêmes de la biomasse ou du niveau de pêche qui pourraient affecter sérieusement l'auto-renouvellement des stocks.

Les points cibles de référence biologiques sont définis comme le niveau de la mortalité par pêche (F) ou de la biomasse (B) qui permet une exploitation durable à long terme des stocks avec *la meilleure capture possible*, on peut parler du *niveau de pêche* ou de *la biomasse*. Pour des raisons d'ordre pratique au niveau de la

gestion, les TRP seront convertis, directement ou indirectement, en valeurs d'effort de pêche exprimées en pourcentages de ceux vérifiés au cours des dernières années. Les points limites de référence, LRP, sont les valeurs maximales de la mortalité par pêche ou les valeurs minimales de la biomasse à ne pas dépasser sans risquer de mettre en danger la capacité d'auto-renouvellement des stocks. En cas de pêche déjà trop intense, les LRP peuvent être importants pour remédier à la situation ou éviter qu'elle se détériore encore plus. Les LRP sont des valeurs limites concernant surtout la conservation des stocks marins et sont de ce fait aussi considérés comme des points de référence pour la conservation.

Les limites de précaution découlant de l'application du principe de précaution seront plus restrictives que les LRP. Les conséquences pratiques de ces limites sont des mesures réglementaires qui sont conçues pour contrôler l'effort de pêche et qui sont plus sévères que celles élaborées lorsque les données pertinentes sont disponibles. On peut dire qu'il s'agit là du prix à payer de ne pas avoir les conditions appropriées permettant de fournir des données et informations fiables (figure 10.2).

Figure 10.2 – Exemple d'une réglementation de contrôle des captures basée sur les points limites de référence et les points de référence de précaution utilisant la biomasse du stock (B) et la mortalité par pêche (F) comme indicateurs



L'évaluation des points de référence biologiques doit être revue et tenir compte des changements éventuels des paramètres biologiques ou des modes d'exploitation.

Ceci est important parce que les nouveaux points de référence biologiques seront différents des anciens.

D'autres indicateurs biologiques ou écologiques, comme la structure des captures, la relative abondance des espèces cibles, le taux d'exploitation ou les effets directs des engins de pêche sur les espèces non ciblées, peuvent être également utilisés. La biodiversité constitue un indicateur écologique à utiliser. Bien sûr, le nombre d'espèces ne constitue probablement pas le facteur le plus pratique, mais d'autres mesures de la biodiversité peuvent être utilisées comme indicateurs au cours des efforts faits pour rechercher d'autres possibilités de mesures de la « biodiversité », vu que la structure et la fonction des écosystèmes peuvent également fournir des données sur la complexité et l'hétérogénéité, permettant ainsi une meilleure comparaison des écosystèmes. Dans ce contexte, des indicateurs comme le niveau trophique moyen (aTL) ou le pourcentage de production primaire requise (%PPR) pour soutenir une population donnée peuvent être éventuellement utilisés comme indicateurs écologiques ; ceux-ci sont relativement faciles à obtenir à condition de disposer d'un nombre minimal d'informations de base.

En ce qui concerne les indicateurs écologiques, le TL ou la PPR déjà mentionnés constituent de bons exemples montrant les effets directs des engins sur l'habitat (comme la régression des posidonies en raison de l'impact de la pratique de la pêche au chalut) ou des changements au niveau de la superficie et de la qualité d'habitats critiques ou importants.

En général, les indicateurs sont des données ou des combinaisons de données liées à des fins analytiques ou politiques clairement définies et l'approche de précaution suggère aussi que la gestion devrait adopter les résultats de la recherche halieutique en ce qui concerne la formulation des mesures de réglementation et que ces mesures devraient également tenir compte des conditions socio-économiques et techniques de la pêche.

Il n'a été porté que relativement peu d'attention à la définition d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour évaluer les aspects économiques et sociaux de la pêche et l'interaction avec la poursuite d'objectifs de développement durable. En 1999, le Comité des pêcheries de l'OCDE a décidé de développer des indicateurs sociaux et économiques pour les pêcheries destinés à être utilisés comme outils pour l'analyse politique et, en 2002, le Comité a déclaré que l'objectif global poursuivi était de parvenir à mieux mesurer les dimensions économiques et sociales du développement durable des pêcheries et, chaque fois que possible, d'établir un lien entre ces dimensions, les ressources et l'environnement.

Le Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP) de la Commission européenne a publié en 2001 un document présentant une série générale d'indicateurs économiques et sociaux de stabilité des pêcheries. Le concept sous-jacent est que pour être économiquement et socialement durable, une pêcherie doit pouvoir être exploitée de façon rentable à un certain niveau

biologiquement durable. Le but des indicateurs doit donc être de montrer si une pêcherie est actuellement durable, tant économiquement, socialement que biologiquement, et, si ce n'est pas le cas, si une exploitation durable est vraiment possible et, si oui, à quels niveaux de capital, de main-d'œuvre et de stocks de poissons.

Il est néanmoins possible de mentionner toute une série d'indicateurs économiques et sociaux ; des indicateurs économiques : valeur de la capture, contribution de la pêche au PIB, revenu, valeur des exportations des produits de la pêche (comparée à la valeur de la totalité des exportations), investissements dans les flottilles de pêche et les installations de transformation et des indicateurs sociaux : emploi/participation, démographie, alphabétisation/éducation, traditions/culture de la pêche, distribution entre hommes et femmes pour la prise de décision.

Une série d'indicateurs doit être déterminée pour permettre l'évaluation et l'établissement de rapport concernant la gestion durable des pêcheries. Le tableau suivant résume toute une série d'indicateurs ventilés suivant la dimension (biologique/ressource, écologique/environnement, économique et sociale) et les critères. Tous ces indicateurs ne s'appliqueront pas à toutes les pêcheries et d'autres pourront se révéler être nécessaires en fonction des caractéristiques particulières et des objectifs fixés dans chaque cas; toutefois, ils permettent de donner une idée de ce qui est nécessaire pour établir un système d'indicateurs de référence.

Tableau 10.1 – Indicateurs

Dimension	Critères	Indicateurs
Biologique/ Ressource	capture , débarquements abondance relative des espèces cibles mortalité par pêche/ taux d'exploitation	structure des captures, captures accessoires, ... biomasses, capture par unité d'effort (cpue), ... taille de la flotte, durée de la pêche, effort total, ...
Ecologique/ Environnement	impact de la pêche impact sur les espèces non ciblées impact sur la biodiversité (espèces) effets indirects de la pêche (structure trophique) impact des engins sur les habitats	zone d'habitats critiques structure de la communauté indice de biodiversité niveau trophique moyen pourcentage de production primaire requis pour soutenir la population
Economique	valeur des captures contribution de la pêche au produit intérieur brut (PIB) valeur des exportations des produits de la pêche investissements impôts et subventions emploi rendement net	prix débarqué pêche PIB/national valeur exportation/capture valeur marchande ou de remplacement, dépréciation, âge et composition de la flotte,. abattements d'impôts, subventions d'investissement population active profit, rendement net /investissement, valeur des indemnités
Sociale	emploi/participation démographie alphabétisation/éducation consommation de protéines revenu tradition/culture de la pêche endettement distribution entre hommes et femmes pour la prise de décision	montant total des emplois rémunérés nombre de pêcheurs, taux d'immigration consommation totale de protéines/poisson salaires, pourcentage en-dessous du niveau de pauvreté perte des pratiques traditionnelles

PARTIE IV

Principaux indicateurs du développement agricole et alimentaire dans les pays méditerranéens

11.1 - Introduction

Cette partie statistique présente, sous une forme succincte, les principaux indicateurs du développement agricole et alimentaire dans les pays méditerranéens membres du CIHEAM.

Les données portent sur les aspects démographiques et économiques, les ressources et les moyens de production, la consommation et les échanges internationaux.

Compte tenu de la faible disponibilité des données dans plusieurs pays de la zone, et dans un souci de comparabilité, on s'est volontairement limité aux indicateurs les plus courants relatifs à la croissance démographique, l'urbanisation, la croissance économique globale et agricole, la consommation alimentaire et les échanges internationaux.

11.2 - Notes méthodologiques

11.2.1 - Source des données

Les statistiques agricoles (utilisation des terres, production, commerce) proviennent de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Elles sont recueillies auprès des organismes officiels des différents pays et complétées le cas échéant par des estimations établies par la FAO sur la base d'informations provisoires ou non officielles.

Les informations macro-économiques concernant la population, les comptes nationaux, le commerce global, etc., sont extraites soit des séries statistiques des Nations-Unies, publiées dans différents annuaires (annuaires statistiques, annuaires des comptes nationaux, annuaires démographiques, annuaires du commerce international), soit de publications de la Banque Mondiale ou du FMI.

11.2.2 – Tableaux d'indicateurs

Tableau 11.1 - Population, croissance démographique, urbanisation, part de l'agriculture dans l'emploi, 2001

Pays	Pop. tot.	Tx croiss.	Pop. urb./ Pop. tot.	Pop. rur./ Pop. tot.	Pop. agr./ Pop. tot.	Paa/ Pat	Htts/ actif agr.	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
	mns htts	%	%	%	%	%		
	2001	1965-01	2001					
Albanie	3,15	1,45	43	57	48	48	4	
Algérie	30,84	2,68	58	42	24	24	12	
Egypte	69,08	2,20	43	57	36	33	8	
Espagne	39,92	0,61	78	22	7	7	32	
France	59,45	0,55	76	24	3	3	69	
Grèce	10,62	0,60	60	40	13	16	14	
Italie	57,50	0,27	67	33	5	5	45	
Liban	3,56	1,41	90	10	3	3	79	
Malte	0,39	0,70	91	9	2	1	196	
Maroc	30,43	2,32	56	44	36	35	7	
Portugal	10,03	0,30	66	34	14	12	16	
Tunisie	9,56	2,03	66	34	24	24	10	
Turquie	67,63	2,18	66	34	30	45	5	

- (1) Population totale en millions d'habitants
- (2) Taux de croissance démographique annuel moyen sur la période 1965-01 en %
- (3) Part de la population urbaine dans la population totale en %
- (4) Part de la population rurale dans la population totale en %
- (5) Part de la population agricole dans la population totale en %
- (6) Part de la population active agricole dans la population active totale en %
- (7) Nombre d'habitants par actif agricole

Source : Medagri 2003, nos calculs d'après les données FAO.

**Tableau 11.2 – Produit Intérieur Brut, croissance économique
et part de l'agriculture dans le PIB**

Pays	PIB	PIB/ htt	Taux de change *	Taux de croiss.	PIBA/ PIB	PIBA/ act. agr.
	mns \$ 2001	\$ 2001	UM p 1 \$ 2001	du PIB % 91-2001	% 2001	\$ 2001
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Albanie	4114	1308	143,480	5,4	49,1	2701
Algérie	53009	1719	77,210	2,3	10,2	2069
Egypte	97545	1412	4,490	4,7	16,6	1869
Espagne	577539	14467	1,118	2,8	3,57	16708
France	1302793	21913	1,118	1,9	2,3	34964
Grèce	116347	10952	1,118	2,5	6,2	9592
Italie	1090910	18971	1,118	1,7	2,4	20375
Liban	16709	4699	1,507	4,0	11,9	
Malte	3565	9094	0,449		2,21	
Maroc	33733	1109	11,303	2,5	13,8	1090
Portugal	108479	10812	1,118	2,9	3,1	5338
Tunisie	20035	2095	1,438	4,8	12,7	2681
Turquie	147627	2183	1225588	3,2	13,5	1376

- (1) Produit Intérieur Brut en millions de Dollars US, 2001
- (2) Produit Intérieur Brut par habitant en Dollars US, 2001
- (3) Taux de change, unité monétaire locale pour 1 \$ US, 2001
- (4) Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la période 1991-2001
- (5) Part du Produit Intérieur Brut Agricole dans le PIB, 2001
- (6) Part du Produit Intérieur Brut Agricole par actif agricole, en Dollars US, 2001

* Euros pour 1 \$ des Etats-Unis en Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal

* UM pour 1 \$ = unité monétaire nationale pour 1 dollar des Etats-Unis

Source : Medagri 2003, nos calculs d'après les données FMI, Banque Mondiale, FAO et nationales.

Tableau 11.3 – Terres cultivées, terres irriguées, moyens de production, 2000

Pays	T. arables & Cult. perm. 1000 ha	T. cult. 1000 htts ha	T. cult./ act. agr. ha	T. irrig./ T. cult. %	T. cult./ tracteur ha/tract.	Engrais/ hectare kg/ha
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Albanie	699	223	0,9	49	85	13
Algérie	8195	271	3,2	7	88	11
Egypte	3291	48	0,4	100	38	386
Espagne	18217	456	14,1	20	21	118
France	19582	331	21,8	11	15	212
Grèce	3854	363	5,0	38	16	119
Italie	10825	188	8,0	25	6	159
Liban	332	95	7,1	31	40	200
Malte	9	23	4,5	22	18	83
Maroc	9734	326	2,3	13	225	37
Portugal	2705	270	4,2	24	16	84
Tunisie	5014	530	5,3	8	143	22
Turquie	26672	400	1,8	17	29	78

- (1) Terres arables et cultures permanentes, 1000 ha
 (2) Terres cultivées par habitant, ha
 (3) Terres cultivées par actif agricole, ha
 (4) Part des terres irriguées dans les terres cultivées, en %
 (5) Terres cultivées par tracteur, ha
 (6) Engrais par hectare, kg

Source : Medagri 2003, nos calculs d'après les données FAO.

Tableau 11.4 – Principales productions agricoles, 2001

Pays	Céréales	Légumes	Fruits	Lait	Viande	Sucre	Huile d'olive
	1000 T						
Albanie	581	653	132	970	71	3	5
Algérie	2502	2565	1440	1513	536	0	45
Egypte	19464	14118	7282	3838	1460	1476	
Espagne	18187	11952	14835	6920	5068	1068	1072
France	60477	7805	11169	25600	6341	4195	4
Grèce	3876	4206	3962	1890	497	341	422
Italie	20067	14943	18377	13048	4161	1430	558
Liban	96	1324	1313	279	121	40	6
Malte	12	67	7	49	19		0
Maroc	4607	3697	2179	1216	590	530	35
Portugal	1347	2309	1840	1993	738	60	41
Tunisie	1820	2195	991	1010	247	4	94
Turquie	25571	21999	10660	9676	1372	2755	

Source : D'après les données FAO.

Tableau 11.5 – Croissance des principales productions agricoles, 2001

Pays	Céréales	Légumes	Fruits	Lait	Viande*	Sucre	Huile d'olive
%							
Albanie	0,17	-1,36	-0,75	0,00	10,94	0,00	25,00
Algérie	104,08	-0,58	-3,36	9,96	5,30		-10,00
Egypte	-2,90	4,09	10,75	0,18	4,96	5,43	
Espagne	-26,65	-0,25	-1,39	5,97	-0,06	-6,81	36,04
France	-9,11	-1,19	2,63	-0,12	-0,30	-7,82	33,33
Grèce	-8,61	0,10	-3,22	-0,53	0,40	-9,07	2,93
Italie	-3,26	-2,58	-5,68	6,64	0,27	-13,54	13,18
Liban	0,00	0,00	0,08	0,00	7,08	0,00	0,00
Malte	20,00	1,52	-63,16	-9,26	-5,00		
Maroc	121,28	2,27	-91,60	-3,95	9,26	11,58	-43,55
Portugal	-20,11	-4,94	7,41	0,50	4,83	0,00	-12,77
Tunisie	66,21	1,90	6,22	9,78	12,79	-78,95	-21,25
Turquie	-8,25	-0,45	0,48	3,49	-14,09	28,14	

* Viande = viande bovine + viande ovine + volaille

Source : Medagri 2003, nos calculs d'après les données FAO.

Tableau 11.6 – Les consommations alimentaires, 2000, kg/htt/an

Pays	Céréales	Racines	Edulc.	Lég. s.	Légumes	Fruits
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Albanie	169	31	27	5	205	74
Algérie	219	38	30	6	79	43
Egypte	241	24	32	8	190	92
Espagne	100	85	31	6	157	117
France	115	67	40	2	131	94
Grèce	151	71	33	5	293	162
Italie	160	41	31	6	186	141
Liban	131	55	31	15	308	230
Malte	178	100	51	3	147	62
Maroc	240	29	36	5	106	63
Portugal	134	125	34	4	177	133
Tunisie	205	28	29	8	188	87
Turquie	216	64	33	13	210	108

Pays	Viande	Poiss.	Lait	Huiles	Boissons
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Albanie	32	3	289	10	17
Algérie	22	4	108	16	0
Egypte	23	13	50	8	1
Espagne	114	45	162	33	106
France	100	31	259	36	100
Grèce	88	25	265	31	64
Italie	92	25	265	36	84
Liban	33	6	92	18	13
Malte	72	39	212	19	53
Maroc	19	8	33	13	3
Portugal	91	76	207	29	127
Tunisie	26	10	100	23	8
Turquie	20	9	120	20	12

- (1) Céréales (5) Légumes (9) Lait et produits laitiers
(2) Racines et tubercules (6) Fruits (10) Huiles et graisses
(3) Edulcorants (7) Viande totale (11) Boissons alcoolisées
(4) Légumineuses sèches (8) Poissons et fruits de mer

Source : Medagri 2003, nos calculs d'après les données FAO.

Tableau 11.7 – Part des échanges internationaux des produits agricoles dans l'ensemble des échanges, 2000

Pays	Importations	Exportations	Importations	Exportations
	totales IT	totales ET	agricoles IA	agricoles EA
	millions \$			
Albanie	1 091	261	307	86
Algérie	10 349	19 600	2 563	33
Egypte	14 010	4 691	3 611	499
Espagne	155 868	114 741	10 542	13 999
France	332 856	324 343	23 225	33 390
Grèce	27 858	10 751	3 193	2 577
Italie	235 943	237 229	21 608	15 604
Liban	6 228	714	1 028	80
Malte	2 857	1 986	254	55
Maroc	11 484	7 417	1 668	695
Portugal	38 203	23 267	3 845	1 413
Tunisie	8 585	5 855	756	429
Turquie	53 983	27 324	3 231	3 621

Pays	Bal.tot.norm.*	ET / IT	Bal.agr.norm.**	EA / IA	IA / IT	EA / ET
	%					
Albanie	-61,39	23,92	-56,23	28,01	28,14	32,95
Algérie	30,89	189,39	-97,46	1,29	24,77	0,17
Egypte	-49,83	33,48	-75,72	13,82	25,77	10,64
Espagne	-15,20	73,61	14,09	132,79	6,76	12,20
France	-1,30	97,44	17,95	143,77	6,98	10,29
Grèce	-44,31	38,59	-10,68	80,71	11,46	23,97
Italie	0,27	100,55	-16,13	72,21	9,16	6,58
Liban	-79,43	11,46	-85,56	7,78	16,51	11,20
Malte	-17,98	69,51	-64,40	21,65	8,89	2,77
Maroc	-21,52	64,59	-41,18	41,67	14,52	9,37
Portugal	-24,30	60,90	-46,25	36,75	10,06	6,07
Tunisie	-18,91	68,20	-27,59	56,75	8,81	7,33
Turquie	-32,79	50,62	5,69	112,07	5,99	13,25

* Balance totale normalisée = $(ET-IT)*100/(ET+IT)$

** Balance agricole normalisée = $(EA-IA)*100/(EA+IA)$

Source : Nos calculs d'après les données FAO.

Tableau 11.8 - Echanges euro-méditerranéens en 2001
Tous produits

Pays	Exportations UE	Importations UE	Solde
	ET	IT	ET-IT
millions de \$			
Albanie	977	173	804
Algérie	6 676	60 109	-53 433
Egypte	6 131	7 907	-1 776
Espagne	108 832	45 775	63 057
France	218 990	119 760	99 230
Grèce	19 441	5 888	13 553
Italie	133 844	52 565	81 279
Liban	2 716	679	2 037
Malte	2 224	434	1 790
Maroc	6 642	8 256	-1 614
Portugal	33 436	9 625	23 811
Tunisie	7 099	4 547	2 552
Turquie	18 053	17 006	1 047

Source : Eurostat 6B-Echanges commerciaux intra et extra de l'UE, 2002.

Tableau 11.9 – Echanges agro-alimentaires de l'UE avec les pays méditerranéens :
Exportations de l'UE vers les pays méditerranéens, 2001

Pays	Céréales	Lait	Huiles	Sucre	Viandes	Total
	millions \$					
Albanie	4	3	8	17	7	40
Algérie	329	289	27	198	0	843
Egypte	88	88	16	46	5	243
Espagne	596	964	145	346	469	2519
France	314	1873	685	422	2146	5440
Grèce	173	498	51	32	608	1363
Italie	777	2323	773	339	2622	6834
Liban	14	77	18	32	4	144
Malte	2	19	6	9	9	46
Maroc	214	65	22	4	9	313
Portugal	278	252	134	40	430	1134
Tunisie	86	15	34	28	0	162
Turquie	20	10	43	7	0	81

Pays	Céréales	Lait	Huiles	Sucre	Viandes
	1000 T				
Albanie	35	3	15	61	9
Algérie	2 551	124	58	788	0
Egypte	790	46	40	172	4
Espagne	4 726	890	276	525	184
France	1 206	1 567	1 045	689	878
Grèce	1 215	267	77	36	289
Italie	5 820	2 904	792	450	1 074
Liban	75	31	41	115	1
Malte	13	8	7	26	4
Maroc	1 814	41	49	8	7
Portugal	2 091	249	164	36	197
Tunisie	739	9	95	107	0
Turquie	145	4	117	15	0

Source : Eurostat 6B-Echanges commerciaux intra et extra de l'UE, 2002.

**Tableau 11.10 – Echanges agro-alimentaires de l'UE avec les pays méditerranéens :
Importations de l'UE en provenance des pays méditerranéens, 2001**

Pays	Légumes	Fruits	Agrumes	Tabac	Coton	Total
	millions \$					
Albanie	0,8	1,5	0,0	3,2	0,1	5,6
Algérie	0,4	9,4	0,0	0,0	0,0	9,9
Egypte	88,2	23,2	6,5	0,0	163,8	281,7
Espagne	2645,6	2824,6	1281,0	95,4	375,9	7222,4
France	1015,2	1092,2	45,4	272,3	451,2	2876,3
Grèce	95,1	271,3	40,1	124,7	218,9	750,1
Italie	610,8	1373,3	66,3	115,3	1027,0	3192,7
Liban	0,4	0,2	0,0	0,7	0,0	1,2
Malte	2,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,2
Maroc	213,1	204,4	126,0	0,0	37,2	580,7
Portugal	61,0	83,0	1,5	69,9	124,5	339,9
Tunisie	5,2	52,9	9,1	0,4	57,2	124,8
Turquie	139,1	900,0	85,3	120,0	522,4	1766,9

Pays	Légumes	Fruits	Agrumes	Tabac	Coton
	1000 T				
Albanie	1	2	0	1	0
Algérie	0	7	0	0	0
Egypte	189	24	15	0	46
Espagne	3 309	3 875	2 093	29	146
France	3 105	1 325	70	54	95
Grèce	66	334	93	35	113
Italie	840	2 052	137	54	149
Liban	1	0	0	0	0
Malte	6	0	0	0	0
Maroc	308	298	237	0	8
Portugal	81	113	4	10	15
Tunisie	8	50	21	0	14
Turquie	194	671	151	27	194

Source : Eurostat 6B-Echanges commerciaux intra et extra de l'UE, 2002.

Tableau 11.11 – Coefficients d'autosuffisance pour les principaux produits alimentaires, 2000

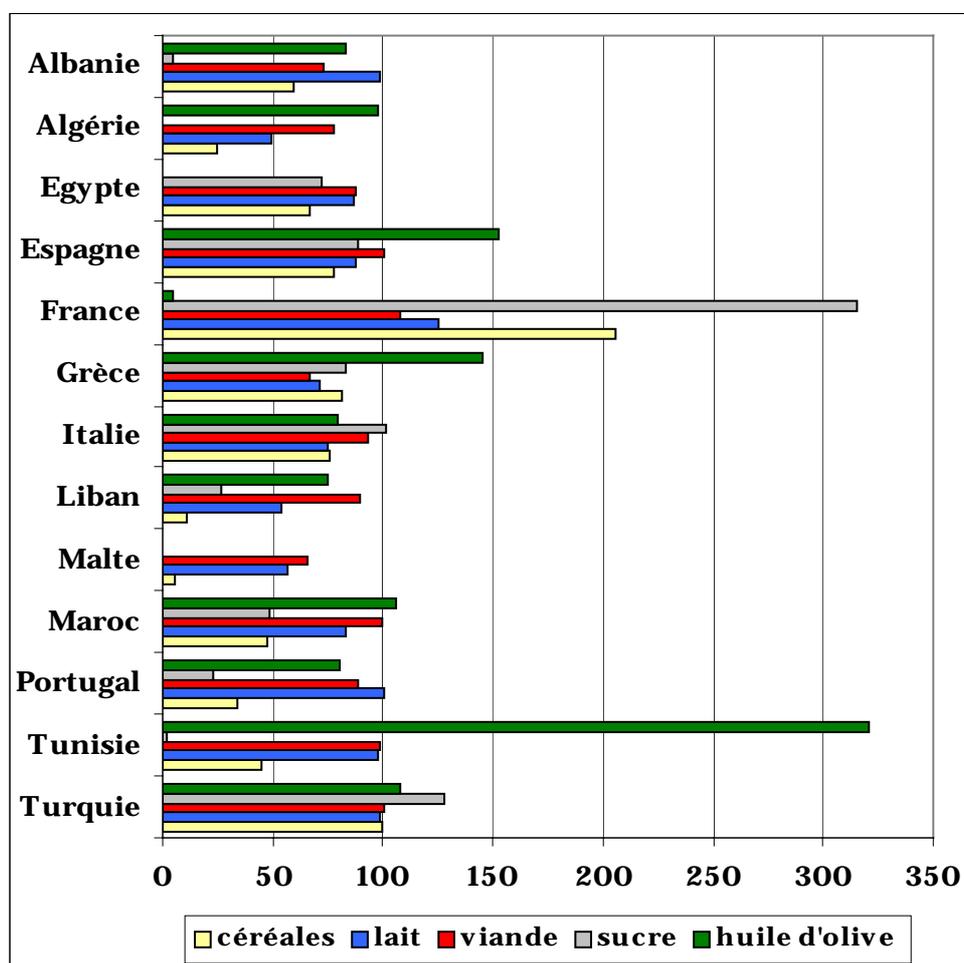
Pays	Céréales	Sucre	Lait	Huile d'olive	Viande*
	%				
Albanie	59,04	4,55	98,58	83,33	73,20
Algérie	24,99	0,00	49,36	97,83	78,02
Egypte	66,63	72,00	86,50	0,00	88,00
Espagne	77,62	89,07	87,79	152,92	100,48
France	205,74	315,41	125,02	4,76	108,19
Grèce	81,46	82,77	71,32	145,02	66,80
Italie	76,15	101,06	74,79	79,15	93,17
Liban	11,29	26,85	53,76	75,00	89,63
Malte	5,85	0,00	56,32	0,00	65,52
Maroc	47,38	48,62	83,29	106,06	99,49
Portugal	33,93	22,73	100,55	80,39	88,49
Tunisie	44,62	1,49	97,49	320,75	98,80
Turquie	99,30	128,20	99,10	108,19	100,29

* Viande = viande bovine + viande ovine + volaille

Coefficient d'autosuffisance = production*100/(production-exportations+importations)

Source : Nos calculs d'après les données FAO.

Graphique 11.1 – Coefficients d'autosuffisance pour les principaux produits alimentaires, 2000, %



Source : Nos calculs d'après les données FAO.

Bibliographie

PARTIE I

- Akesbi, N. (1980). Les produits agricoles et le spectre de l'élargissement, In : Dix ans d'association Maroc - CEE, bilan et contentieux, Libération, Dossiers et documents n° 2, Casablanca, novembre.
- Akesbi, N. (1995). L'agriculture marocaine d'exportation et l'Union Européenne, du contentieux aux nouveaux enjeux, Annales Marocaines d'Economie, Rabat, n°13, automne.
- Akesbi, N. (1999). Échanges agricoles euro-méditerranéens: entre l'asymétrie et la réciprocité, quel avenir?, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat. (Najib, do you have the reference of the published paper?).
- Akesbi, N. (2000). L'agriculture marocaine, entre le discours libre-échangiste et les réalités protectionnistes de l'Europe, Critique Economique n°3, Rabat.
- Akesbi, N. (2001). L'agriculture marocaine, le partenariat euro-méditerranéen et la globalisation, In : H.Regnault et B.Roux (sous la direction de), Relations euro-méditerranéennes et libéralisation agricole, éd. L'Harmattan, Paris, 2001.
- Alaoui, M. (1994). La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb, éd. Nathan, Paris.
- Alessandrini, S. (2000). FDI in the MENA Region, Paper prepared for presentation at the Third Mediterranean Development Forum, Cairo, 5-8 March 2000.
- Bédrani, S. (2002). Algérie: Economie et Agriculture en 2001, Rapport national, CIHEAM, Alger, Août 2002.
- Bencharif, A., Ghersi, G., Rastoin, J.L. and Tozanli, S. (2002): Les nouveaux partenariats entre acteurs économiques. Paper presented at the CIHEAM International Seminar on "L'espace agricole et agroalimentaire euro-méditerranéen face à la mondialisation", Alger 26-28 avril 2002.
- Bensidoun, I. et Chevallier, A. (1996). Libre-échange euro-méditerranéen: marché de dupes ou pari sur l'avenir? La Lettre du CEPII, n°147, juin 1996.
- Beraud, Ph. (1996). Les accords d'association euro-maghrébin: vers un commerce de coopération? Annales Marocaine d'Economie, n°15, Rabat, printemps 1996.
- Boudiche, S. (2001). La politique méditerranéenne de l'Union Européenne jusqu'au processus de Barcelone, Cours international CIHEAM: Intégration régionale et négociations internationales dans le Bassin Méditerranéen, Zahlé (Liban), 22-29 avril 2001, Doc Ronéo, avril.
- Canali, G. (1996), "Intra-Industry Trade of Agricultural and Food Products in NAFTA and EU Member Countries: Some Relevant Issues", Rivista Internazionale Di Scienze Sociali 104 (2).

- CGP (2000). Le Partenariat Euro-méditerranéen. La Dynamique de l'intégration Régionale, Rapport du groupe de travail Méditerranée 'Économies et migrations', Commissariat Général du Plan, Paris.
- Chemingui, M. A. and Dessus, S. (2001): The Liberalisation of Tunisian Agriculture and the European Union: A Prospective Analysis, in Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): Towards Arab and Euro-Med Regional Integration, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris: 147 – 165.
- Chevallier, A. and Freudenberg, A. (2001): The Nature of Euro-Mediterranean Trade and the Prospects for Regional Integration, in Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): Towards Arab and Euro-Med Regional Integration, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris: 55 - 84.
- CIHEAM (1999-2001). Développement et Politiques Agro-alimentaires dans la Région Méditerranéenne, CIHEAM Rapport Annuel, Paris.
- Commission des Communautés Européennes (CCE, 1990). Vers une politique méditerranéenne rénovée, Bruxelles, SEC (90) 812 final, 1er juin.
- Commission des Communautés Européennes (CCE, 1995a). Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Document Final MA 15/11/95, COM(95) 740 final, 95/0363 (AVC), Bruxelles, 20.12.1995.
- Commission des Communautés Européennes (CCE, 1995b). Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union Européenne : Propositions pour la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen, Communication au Conseil et au Parlement Européen, COM (95) 72 final, Bruxelles, 8.3.1995.
- Commission des Communautés Européenne (Sites Internet) :
<http://europa.eu.int>
http://europa.eu.int/comm/external_relations/
<http://europa.eu.int/comm/trade/bilateral/>
- De Gorter, H. and Martin, E. (1998). The Agreement on Agriculture and the CAP: The Reform of the Fruit and Vegetable Common Market Organization, Paper presented for discussion at the International Agricultural Trade Research Consortium Annual Meeting, St. Petersburg Beach, Florida, December 13-15, 1998.
- Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): Towards Arab and Euro-Med Regional Integration, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris.

- Devlin, J. and Page, J. (2001): Testing the Waters: Arab Integration, Competitiveness, and the Euro-Med Agreements, in Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): Towards Arab and Euro-Med Regional Integration, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris: 189 – 224.
- European Commission (2002): Communication from the Commission to the Council and the European Parliament to prepare the meeting of Euro-Mediterranean Foreign Ministers, Valencia, 22-23 April, 2002, Brussels, 13 February 2002 SEC(2002) 159 final.
- European Commission (2002a): Mid term review of the Common Agricultural Policy. Com(2002) 394 final
- García Azcárate, T. and Mastrostefano, M. (2002): Algunas reflexiones sobre los retos del sector europeo de las frutas y hortalizas, *Mediterráneo Económico*, n.2: 83-99.
- García-Alvarez-Coque, J.M. (2001). Implications for the Syrian agricultural sector of a possible co-operation and trade agreement with the European Union, FAO, GCP/SYR/006/ITA, FAO-Italian Government Cooperative Programme, Damascus.
- Garcia-Alvarez-Coque, J.M. (2002): Agricultural trade and the Barcelona Process. Is full liberalisation possible?, *European Review of Agricultural Economics* vol. 29, n° 3, 399-422.
- Garcia-Azcarate, T., Mastrostefano Marina (2002a): Mediterranean Integration and the Future of the CAP; X European Congress of Agricultural economists Plenary session on Mediterranean integration, Zaragoza, August 30.
- Goodfriend, M. and MCDermott, J. (1998), “Industrial Development and the Convergence Question”, *American Economic Review* 88(5).
- Grossman, G. and E. Helpman (1991), “Innovation and Growth in the Global Economy”, The MIT Press, Cambridge.
- Groupement d’Etudes et de Recherches sur la Méditerranée (1996). Déclaration de Barcelone adoptée lors de la Conférence Euro-méditerranéenne, les 27 et 28 novembre 1995, version finale. In : L’Annuaire de la Méditerranée, Edition 1996, Revue documentaire, GERM- PUBLISUD, Paris.
- Haddad, M. (2000). Export competitiveness: where does the Middle East and North African region stand? Paper presented at the Seventh Economic Research Forum International Conference, Amman.
- Handoussa, H, and Reiffers, J-L. (2002): The FEMISE Report on the Evolution of the Structure of Trade and Investment Between the European Union and its Mediterranean Partners, The Euro-Mediterranean Forum of Economic Institutes, FEMISE Network, <http://www.femise.org>.
http://www.femise.org/PDF/A_Corrans_09_00.pdf.
<http://www.worldbank.org/mdf/mdf3/papers/global/Alessandrini.pdf>
- Jaïdi, L. et Zaïm, F. (1996). L’Union Européenne et la Méditerranée, une nouvelle génération d’accords?, L’Annuaire de la Méditerranée, Edition 1996, GERM-Publisud, Rabat- Paris.

- Jaïdi, L. et Zaïm, F. (1997). Le nouvel accord de libre-échange entre le Maroc et l'Union Européenne, un pari à hauts risques, *Confluences Méditerranée*, n°21, printemps 1997.
- Lahouel, M. L. (2001): Foreign Direct Investment, the European Mediterranean Agreements and Integration between Middle East and North African Countries, in Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): *Towards Arab and Euro-Med Regional Integration*, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris: 85 – 104.
- Löfgren, H.; El-Said, M. and Robinson, S. (2001): Trade Liberalisation and the Poor: A Dynamic Rural-Urban General Equilibrium Analysis of Morocco, in Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): *Towards Arab and Euro-Med Regional Integration*, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris: 129 - 146.
- Lorca, A. & Escribano, G. (1999). La régulation des échanges agricoles entre l'UE et la Méditerranée en développement face à la zone de libre-échange : Vers un pacte agricole méditerranéen. *Annuaire de la Méditerranée 1999*, Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée - Publisud, éd. Le fenec, Casablanca, 1999.
- Lorca, A. (2000). L'impact de la libéralisation commerciale Euro-Méditerranéenne dans les échanges agricoles, FEMISE Research Programme. Universidad Autónoma de Madrid.
- Mansour Abd El-Fattah, M. (2002). Food, rural agricultural sector in Egypt, National Report, CIHEAM, Cairo, July 2002.
- MCKinnon, R. and H. Pill (1997), "Credible Economic Liberalizations and Overborrowing", *American Economic Review*, 87(2).
- Michalet, Ch. A. (2000): Strategies of Multinationals and Competition for Foreign Direct Investment, FIAS/PREM Seminar Series, 24th February 2000.
- Petri, P.A. (1997), Trade Strategies for the Southern Mediterranean, Technical Paper No. 127, OECD Development Centre, Paris.
- Regnault, H. (1997). Les échanges agricoles: une exception dans les relations euro-méditerranéennes, *Monde arabe, Maghreb – Mashrek*, La Documentation Française, numéro hors série, FNSP, Paris, décembre.
- Reiffers, J.L. and Tourret, J.C. (2000). Investing in a Euro-Mediterranean Free Trade Area, Institut de la Méditerranée, Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II).
- Soto, Marcelo (2000): Capital flows and growth in developing countries: recent empirical evidence. Technical Paper n° 160. Centre de Développement de l'OCDE. Paris.
- Swinbank, R. and Ritson, C. (1995). The impact of the GATT Agreement on EU fruit and vegetable policy. *Food Policy*, 20: 339-357.

- Zaafrane, H. (1999). L'agriculture tunisienne et l'accord de partenariat euro-méditerranéen. Annuaire de la Méditerranée 1999, Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée - Publisud, éd. Le fenec, Casablanca, 1999
- Zarrouk, J. E. (2001): Linkages Between Euro-Mediterranean and Arab Free Trade Agreements, in Dessus, S.; Devlin, J. and Safadi, R. (eds.) (2001): Towards Arab and Euro-Med Regional Integration, Development Centre of the Organisation for Economic Co-Operation and Development Economic Research Forum for the Arab Countries, Iran And Turkey-The World Bank, Development Centre Seminars, Paris: 225 – 254.

PARTIE II

- AGREST. *Conjonctures* - supplément IAA. Avril 2001.
- Aziza (M), 2002. Censée optimiser la récupération des eaux usées, la taxe d'assainissement sera revue à la hausse. *In le Quotidien d'Oran du 21-7-2002*.
- Badreddine (k.), 2002. Agriculture : diagnostic du Dr Barkat. L'Etat a contribué à la désertification des terres. *In le quotidien Liberté du 31-7-2002*.
- Badreddine (k.), 2002. Concession des terres agricoles. Les détails du projet de loi. *In le quotidien Liberté du 31-7-2002*.
- Bedrani (Slimane), 2002. Les subventions à l'agriculture. *CREAD, Alger*.
- Benmihoub (Ahmed) & Bedrani (Slimane), 2002. Evolution des tarifs douaniers des produits agricoles et alimentaires 2001-2002. *Alger, CREAD, à paraître*.
- Caisse Nationale de Crédit Agricole Mutuel (CNMA), 2002. Rapport sur la mutualité agricole. Situation actuelle et perspectives. *CNMA, Alger*.
- Chih (Arab). Agriculture. Retour au bercail de la BADR. *In El Watan du 28-2-02*.
- Chih (Arab), 2002. Programme de relance économique. Des réalisations et des questions. *In le quotidien El Watan du 18-5-2002*.
- Egypt. Ministry of planning, economic and social development plan. 2001.
- Egypt. CAPMAS, Central authority for mobilization and statistics. June 2001.
- EU-Directorate general for agriculture. 2002. *Prospects for agricultural markets 2002-2009*. June 2002.
- Fattah M. M. *Food and agriculture in Egypt 2020*. Third world forum. Cairo, Egypt, 2001.
- Federalimentare. Assemblée federalimentare. Parma, 2002.
- Ghada (S), 2002. "L'Algérie accuse beaucoup de retard en matière de qualité". *In le Quotidien d'Oran du 27-1-02*.
- Grim (Nordine), 2001 (1). L'Europe fait peur aux patrons. *In le quotidien El Watan du 19-12-01*
- Grim (Nordine), 2001 (2). Réorganisation du secteur public à l'ordre du jour. *In le quotidien El Watan du 6-10-2001*.
- Houari (Fatma), 2001. Inquiétant rapport général des services de contrôle. Le travail au noir gagne du terrain. *In El Watan du 27-12-01*.

- INEA. Bollettino dell'Osservatorio Politiche strutturali. Differenti numeri.
- INSEE. *Comptes de l'agriculture 2001*.
- ISTAT. Rapporto annuale. Roma, 2002.
- Lasram M. et Khaldi A. (2001). *La situation de l'agriculture tunisienne en 2000 et les perspectives pour 2001*. CIHEAM.
- Maroc. Revue d'information de la BMCE. Janvier-février 2002. *L'économie marocaine en 2001*.
- Maroc. Ministère de la Prévision Economique et du Plan. *Le plan de développement économique et social 2000-2004*. Rabat, 2001.
- Maroc. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. *Bilan de la campagne agricole 2000-2001*. Rabat, janvier 2002.
- Mesbah (Ahmed), 2002. "Note de conjoncture de la Banque d'Algérie. Le retour de l'inflation inquiète". In *Le Quotidien d'Oran du 23-3-2002*.
- Ministère de l'Agriculture, 2002 (1). Rapport sur la situation du secteur agricole en 2001. L'année de la relance des investissements. *Ministère de l'Agriculture, DSASI, Alger*.
- Ministère de l'Agriculture, 2002 (2). Revue du secteur agricole en Algérie. Analyse de l'évolution des politiques du secteur. *Alger, Ministère de l'Agriculture*.
- Ministère de l'Agriculture, 2001. Programme de soutien à la relance économique à court et moyen terme (2001-2004). Synthèse en référence des conclusions du Conseil Interministériel du 19-3-2001. *Ministère de l'Agriculture, Alger*.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2002. *Plan national d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD)*. Alger, janvier 2002.
- Ministerio das Finanças de Portugal. « *Programa de Estabilidade e Crescimento 2001-2004* ». Janvier 2001.
- Ministerio delle Politiche agricole e forestali. *Notiziario congiunturale dell'agricoltura*. Roma, 2002.
- Ministerio del Tesoro. *Relazione generale sulla situazione economica del Paese 2001*. Roma, 2002.
- Ministry of Economy (2002). *The Spanish economy. Recent developments and prospects*. Quaterly bulletin, February.
- Ministry of Agriculture. GPPAA. *Agricultura portuguesa principais indicadores*. Ed. 2002.
- Ministry of Economy and Finance (2002). *Current developments and prospects of the Greek economy*. June 2002.
- National Statistical Service of Greece. NSSG.
- National Bank of Egypt. Economic bulletin.
- OCDE. Perspectives économiques n°71.
- OECD. *Agricultural policies in OECD countries : monitoring and evaluation 2002*. June 2002.

- Oukazi (Ghania), 2001. Marché de l'emploi. Polémique au sein du gouvernement. *In Le quotidien d'Oran du 27-12-01.*
- Rayan (M), 2002. Unité de dessalement d'arzew. *In le Quotidien d'Oran du 27-1-02.*
- Sakhri (Ahmed). Contexte économique et social. Les bons indices de Benflis. *In le Quotidien d'Oran du 10-11-01*
- SCEES. *RGA 2000.*
- Selmani (Rezki), 2002. Un programme d'urgence pour la capitale. *In le quotidien El Watan du 18-5-2002.*
- Spain. National Statistic Institute (INE). *Active population survey.* 2001.
- Tlemçani (Salima), 2002 (1). Réalisation de 18 monoblocs de dessalement d'eau de mer. Un contrat et des interrogations. *In le quotidien El Watan du 18-5-2002.*
- Tlemçani (Salima), 2002 (2). Les anciens domaines autogérés convoités. Les terres agricoles menacées. *In le quotidien El Watan du 19-8-02.*
- Tunisie. Ministère du Développement Economique. *Budget économique 2002.* Novembre 2001.
- Tunisie. *Rapport annuel de la Banque Centrale de Tunisie 2001.* Juillet 2002.
- Tunisie. Ministère de l'Agriculture. 9^{ème} plan de développement économique et social (1997-2001). *Le développement agricole et les ressources naturelles.* Rapport général, juillet 1997.
- Tunisie. Ministère de l'Agriculture. Evaluation à mi-parcours du 9^{ème} plan. Rapport interne.
- Tunisie. Ministère de l'Industrie. Evaluation du 9^{ème} plan. Rapport.
- Tunisie. Ministère du Développement Economique. *10^{ème} plan de développement économique et social (2002-2006).*
- Tunisie. Ministère de l'Agriculture – SCET. *Etude de la petite agriculture à caractère familial et social. Résumé et recommandations.* Janvier 2001.
- Turkey. SPO, *Eighth five year development plan (2001-2005).* 2002 annual program. Ankara, 2000.
- Turkey. SIS, *Turkish economy statistics and analysis.* Ankara, May 2002. <http://www.die.gov.tr/English/SONIST/GSMH>
- Turkey. SPO, *Developments in economic and social sectors.* Ankara, 2002.
- Turkey. SIS, Manufacturing industry, employments, payments, production and tendencies. Ankara, 2001.

PARTIE III

- Agostini, V. and P. Oliver. 2002. Environmental variability and small pelagic fisheries in the Mediterranean Sea. Copemed: Informes y Estudios, 8: 78 pp. ISBN 84-931742-8-9.
- Bas, C. 2002. El Mar Mediterraneo : Recursos vivos y explotación. Ariel Ciencia - Editorial Ariel (Barcelona): 518 pp. ISBN 84-344-8041-7.

- Bellan, D. et F. Doumenge (eds.). 1992. Spéciation et biogéographie en Mer Méditerranée. Bulletin de l'Institut Océanographique, Monaco, spécial 9 : 145 pp. ISBN 2-7260-0152-1.
- Braudel, F. 1985. La Méditerranée: L'Espace et l'Histoire. Flammarion (Paris).
- Briand, F. (ed.) 1998. Gaps in Marine Fishery Science. CIESM Workshop Series, 5: 39 pp.
- Briand, F. (ed.) 2000. Fishing down the Mediterranean food webs?. CIESM Workshop Series, 12: 99 pp. ISSN 1563-2727.
- Briand, F. (ed.) 1999. Precautionary Approach to local fisheries in the Mediterranean Sea. CIESM Workshop Series, 7: 89 pp.
- Briand, F. (ed.) 2000. Fishing down the Mediterranean food webs?. CIESM Workshop Series, 12: 99 pp. ISSN 1563-2727.
- Cochrane, K. (ed.). 2002. A fishery manager's guidebook. Management measures and their application. FAO Fisheries Technical Paper, 424: 231 pp. ISSN 0429-9345; ISBN 92-5-104773-1
- Coppola, R., I. de Leiva and P. Oliver (eds.). 2001. Enciclopedia de living marine resources of the Mediterranean. Copemed: Informes y Estudios, 3; CD-Rom published by FAO-Copemed.
- FAO. 1999. Instrumentos relativos a la pesca internacional. Publicación de las Naciones Unidas: 121 pp. ISBN 92-1-333277-7.
- FAO. 2000. The State of World Fisheries and Aquaculture. FAO (Rome) : 142 pp. ISBN 92-5-104492-9.
- Farrugio, H., P. Oliver and F. Biagi. 1993. An overview of the history, knowledge, recent and future research trends in Mediterranean fisheries. Sci. Mar., 57(2-3): 105-119. ISSN 0214-8358.
- Feral, F. 2001. Sociétés maritimes, droits et institutions des pêches en Méditerranée occidentale. FAO Fisheries Technical Paper, 420: 62 pp. ISSN 1014-1146; ISBN 92-5-204696-8.
- Fischer, W., M. Schneider et M.-L. Bauchot (redacteurs). 1987. Fiches FAO d'Identification des Espèces pour les Besoins de la Pêche : Méditerranée et Mer Noire. FAO (Rome), 2 vol.: 1529 pp.
- Franquesa, R. and J. Leonart (eds.). 2002, Bioeconomic Management Tools for Mediterranean Fisheries. Copemed: Informes y Estudios, 5; CD-Rom published by CIHEAM-Copemed.. ISBN 84-669-5494-6.
- GFCM. 2002. Report of the fifth session of the Scientific Advisory Committee (Rome, Italy. 1-4 July, 2002). FAO Fisheries Report, 684: 100 pp.
- Galil, B., C. Froglia and P. Noël. 2002. CIESM Atlas of exotic species in the Mediterranean: Crustaceans. CIESM (Monaco): 199 pp. ISBN 92-990003-2-8.
- Golani, D. et al. 2002. CIESM Atlas of exotic species in the Mediterranean: Fishes. CIESM (Monaco): 254 pp. ISBN 92-990003-1-x.
- Izzo, G. and S. Moretti (eds.). 199x. State and pressures of the marine and coastal Mediterranean environment. European Environment Agency. Environment assessment series, 5: 137 pp. ISBN 92-9167-264-9.

-
- Leonart, J. (ed). 1993. Northwestern Mediterranean Fisheries. Scientia Marina, 57 (2-3): 271 pp. ISSN 0214-8358.
 - Leonart, J. (ed.). 1998. Dynamique des populations marines. Cahiers Options Méditerranéennes, 35 : 357 pp. ISSN 1022-1379.
 - Margalef, R. 1985. Western Mediterranean. Pergamon Press Ltd. (Londres): 374 pp. ISBN 84-282-0799-2
 - Muir, J. and B. Basurco. 1997. Mediterranean Offshore mariculture. Options Méditerranéennes, 30: 215 pp. ISSN 1016-1228; ISBN 2-85352-215-6.
 - Robles, R. (ed.). 1999. Review of Mediterranean Fisheries, situation and management. Copemed: Informes y Estudios, 1: 30 pp.
 - Ronzitti, N. 1999. Le zone di pesca nel Mediterraneo e la tutela degli interessi italiani. Revista Marítima, 6 supplemento (giugno 1999): 96 pp.
 - UNEP. 1997. Draft Transboundary Diagnostic Analysis for the Mediterranean Sea (TDA MED). UNEP (OCA)/MED WG.130/3. UNEP (Athens).

PARTIE IV

- MEDAGRI, (2003). *Annuaire des économies agricoles et alimentaires des pays méditerranéens et arabes*. M. Allaya, CIHEAM-IAM Montpellier.
- FAOSTAT, (2002).
- Banque Mondiale, (2002). *Rapport sur le développement dans le monde, 2002*.
- CNUCED, *Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 2000*.
- EUROSTAT, (2002). *Intra and Extra EU Trade*.
- FMI, (2002). *Statistiques financières internationales*.

Comme chaque année, cette nouvelle édition du rapport annuel du CIHEAM offre un panorama détaillé des évolutions les plus récentes des économies agricoles et du secteur agro-alimentaire des pays méditerranéens membres du CIHEAM. Il étudie également les différents scénarios concernant les problèmes économiques et le commerce international de ce secteur.

La transition vers des systèmes économiques toujours plus ouverts nécessite que soient dégagés de nouveaux moyens et que soient mises en place des institutions nouvelles indispensables pour gérer au mieux cette transition. C'est d'autant plus nécessaire que les relations entre l'Union Européenne et les pays de la rive Sud de la Méditerranée se dessinent sur de nouvelles bases dans ce nouveau contexte économique mondialisé.

Tous les acteurs économiques et sociaux du bassin Méditerranéen expriment cette évidence : des moyens financiers adaptés doivent être mobilisés pour lancer un vaste programme de développement durable méditerranéen. La synthèse des évolutions nationales et des problématiques régionales qu'offre le rapport annuel du CIHEAM constitue l'outil de travail et de réflexion idéal pour éclairer ces enjeux.

ISBN 2-85352-252-0